

4

scot

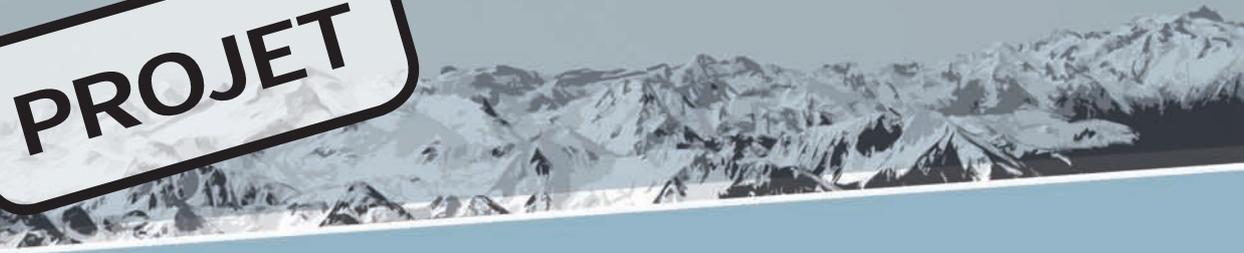
grande agglomération
toulousaine

schéma de cohérence territoriale

PROJET

CONSTRUIRE ENSEMBLE NOTRE TERRITOIRE

Évaluations



janvier 2016



smeat
www.scot-toulouse.org

Sommaire

Préambule

Évolution du contexte juridique et révision du SCoT GAT

Le SCOT : un document central et intégrateur

POURSUITE DE LA DÉMARCHE DE VEILLE ACTIVE

Un outil partagé pour l'observation et la connaissance des territoires

Des contenus en lien avec les objectifs du SCoT

Un suivi spécifique de la mise en œuvre des modalités d'évolution affectant les pixels

2	RESPECT DES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT	15
	Rappel du cadre juridique de l'articulation du SCoT avec les plans et programmes en urbanisme et environnement	16
5	Compatibilité du SCoT avec les principes de développement durable et de protection de l'environnement du Code de l'Urbanisme	18
6	Compatibilité du SCoT avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, et les objectifs de qualité et de quantité des eaux	19
7	Compatibilité du SCoT avec les objectifs de protection des personnes et des biens vis-à-vis des risques majeurs.	28
10	Compatibilité du SCoT avec les objectifs de protection des personnes vis-à-vis du bruit engendré par l'exploitation des aéroports	29
	Prise en compte dans le SCoT du Schéma régional de cohérence écologique	30
	Prise en compte dans le SCoT des plans climat énergie territoriaux	32
	Prise en compte dans le SCoT du schéma départemental des carrières	45
	Prise en compte dans le SCoT des programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	47
	Références dans le SCoT aux autres documents d'urbanisme et d'environnement	47

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	49	SUIVI ET ÉVALUATION	131
Modalités de l'évaluation environnementale	50	Un dispositif encadré par la réglementation	132
Le cadre juridique de l'évaluation environnementale	50	Le choix des indicateurs	132
L'évaluation environnementale dans le document de SCoT	51	Les indicateurs proposés	133
Déroulement de l'évaluation environnementale et éléments de méthode	52		
Incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement et mesures envisagées	57	ANNEXES	139
Valorisation et protection du patrimoine	58	Annexe 1 – Tableau récapitulatif simplifié des prescriptions et recommandations du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT (thématiques principales)	140
Accompagnement des paysages et du patrimoine bâti, valorisation de l'identité des territoires	58	Annexe 2 – Référence aux planches cartographiques réalisées dans chacun des Documents d'Objectifs (DOCOB) des entités hydrographiques « Garonne aval » et « Ariège – lit mineur »	148
Préservation et valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité	63		
Économie, protection et valorisation des ressources	73		
Lutte contre le changement climatique : atténuation et adaptation	73		
Exploitation du sous-sol	77		
Gestion de l'eau	80		
Maintien de l'activité agricole	84		
Développement des démarches environnementales globales et de développement durable	88		
Limitation de la vulnérabilité des personnes et des biens	91		
Santé et urbanisme	91		
Préservation et valorisation de la qualité de l'eau	93		
Préservation et valorisation de la qualité de l'air	96		
Dépollution des sols	99		
Limitation de la production de déchets et valorisation	102		
Réduction des nuisances sonores	104		
Gestion des risques majeurs	109		
Sites Natura 2000	114		
Maîtrise de la consommation d'espaces	127		

Préambule

Évolution du contexte juridique et révision du SCoT GAT

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Grande agglomération toulousaine a été approuvé le 15 juin 2012.

Élaboré, puis approuvé, sous le régime juridique antérieur à la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement (ENE), le SCoT doit, désormais :

- Être mis en compatibilité avec cette loi (complétée, notamment, par la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové, ALUR) et ce, au plus tard, le 1^{er} janvier 2017 ;
- Être compatible ou tenir compte des documents de planification de niveau supérieur qui sont ou auront été approuvés depuis juin 2012.

Le SCoT en vigueur, prescrit le 12 septembre 2005, s'est fondé, de ce fait, sur des travaux d'observation, d'analyse et de prospective (restitués dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement) qui remontent, pour une grande part, à la période 2004-2008 environ. Bien qu'il soit prématuré de procéder à une analyse des résultats de l'application du SCoT (que la loi préconise à une échéance d'environ six ans), il est apparu nécessaire de permettre une actualisation ou, le cas échéant, un affinement des principaux aspects du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, notamment ceux auxquels les dispositions législatives (issues de la loi ENE ou de textes postérieures) ont accordé une importance toute particulière.

Au regard de tels éléments, qui peuvent relever aussi bien d'une échelle nationale (tendances sociodémographiques, rayon-

nement et attractivité métropolitaines), que régionale (dynamiques de l'aire urbaine de Toulouse et des SCoT qui la composent), le SMEAT souhaite, en effet, vérifier la pertinence, conforter ou compléter les orientations et dispositions du SCoT, tout particulièrement dans les domaines suivants :

- Prise en compte de la réalisation, de l'évolution ou de l'émergence, depuis l'approbation du SCoT actuel, de programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics, susceptibles d'avoir des effets structurants sur le territoire de la Grande agglomération toulousaine, voire au-delà ;
- Prise en compte du renforcement potentiel des dynamiques urbaines du fait de certaines dispositions législatives récentes susceptibles d'avoir un fort impact sur les équilibres visés par le SCoT (notamment la suppression immédiate, de facto, du COS et de la taille minimale de parcelles dans les communes couvertes par un PLU) ;
- Prise en compte de la diversité des parcours résidentiels des ménages, et de leur impact sur les différents territoires de la Grande agglomération toulousaine ainsi que sur les territoires limitrophes ;
- Prise en compte, en complément de la notion d'offre de transports, de la notion de temps de déplacement (en particulier en transports collectifs) dans la définition du principe de cohérence urbanisme/transport et de ses modalités de mise en œuvre (densités recommandées, modalités de maillage...), qui pourrait s'appuyer sur une actualisation des données en

matière de comportement (de déplacement) des ménages et d'accessibilité des générateurs de trafic (équipement publics et privés, pôles d'emploi, pôles d'échanges multimodaux...);

- Et, le cas échéant, pour permettre tout ajustement des dispositions du SCoT susceptibles de faciliter ou améliorer la mise en œuvre de ses orientations.

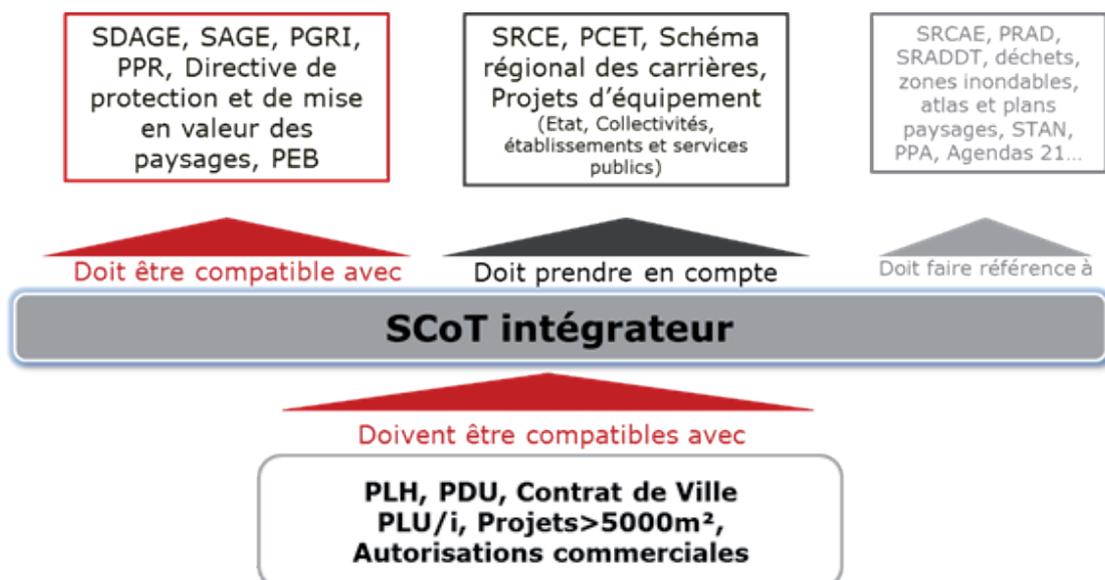
Le SCoT : un document central et intégrateur

Le SCoT constitue un outil stratégique et prospectif qui permet la définition et la mise en œuvre d'une stratégie territoriale à l'échelle d'un « bassin de vie ».

La loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) de 2010 a introduit le principe selon lequel les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles avec le SCoT, intégrateur des documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, charte PNR...).

La multiplication des normes supérieures étant source de risques juridiques, la loi Alur de mars 2014 va plus loin que la loi Grenelle II dans le processus de simplification.

Ainsi, le SCoT devient le document pivot qui sécurise les relations juridiques. C'est au regard du SCoT que les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUI, cartes communales) doivent être rendus compatibles.





POURSUIITE DE LA DÉMARCHE DE VEILLE ACTIVE

Un outil partagé pour l'observation et la connaissance des territoires

Principe de suivi

Outre l'analyse, réalisée par le Smeat, de la mise en compatibilité des documents de planification sectorielle avec le SCoT, la mise en œuvre de ce dernier nécessite un suivi régulier permettant d'évaluer l'avancement du projet, sa traduction et sa mise en perspective au regard des évolutions conjoncturelles et/ou structurelles futures. Depuis l'approbation du SCoT 2012, un panel d'indicateurs rend compte des effets de sa mise en application et fait l'objet d'une publication annuelle en tant qu'Outil de Veille Active (OVA).

En effet, si la loi portant Engagement National pour l'Environnement impose un bilan au bout de 6 ans, le SMEAT souhaite disposer d'éléments d'analyse de façon plus fréquente.

L'Outil de Veille Active permet de suivre dans le détail la mise en œuvre opérationnelle du SCoT. Il vise in fine à fournir aux acteurs impliqués dans cette démarche des éléments de connaissance leur permettant :

- de mieux comprendre les tendances à l'œuvre ;
- d'appréhender les évolutions (urbaines et sociales) des territoires au regard des grandes orientations et objectifs retenus dans le DOO (efficacité des politiques publiques) ;
- de suivre l'engagement des projets ;
- d'éclairer la décision publique en constituant une aide à la décision (passage du constat critique à l'action constructive) ;

- de conduire à des inflexions dans les modalités d'application du SCoT et de préparer l'évolution du document, à terme.

Fréquence d'analyse

Pour effectuer ce suivi, plusieurs questions permettent d'identifier les indicateurs à retenir pour chaque thématique : pertinence, homogénéité géographique de l'information, disponibilité et fréquence d'actualisation de la donnée source...

Les indicateurs d'évolution des territoires seront définis en vue de répondre aux objectifs qualitatifs et quantitatifs affichés dans le DOO, traduction du PADD de la Grande Agglomération Toulousaine. Ils seront régulièrement actualisés, à un rythme cohérent avec les actions engagées ou prévues au SCoT.

Le temps de référence, appelé plus communément « T0 », à partir duquel l'indicateur sera apprécié, correspond à la date de la donnée figurant dans le premier document de SCoT, arrêté le 9 juillet 2010.

Échelles de restitution

Les résultats seront restitués à l'échelle du SCoT, des l'EPCI et/ou des communes en fonction de l'échelle la plus pertinente pour mettre en lumière les tendances observées et rendre compte de la portée du SCoT. Les analyses pourront également être structurées selon les typologies territoriales définies dans le SCoT :

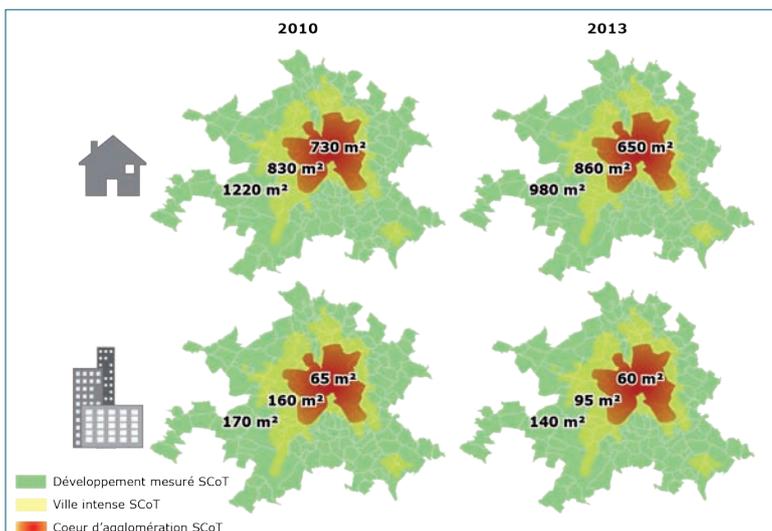
- le Cœur d'agglomération, la Ville intense, les territoires de Développement mesuré, les quadrants pour rendre compte de l'objectif de polarisation du développement,
- les périmètres de cohérence urbanisme/transport, pour vérifier le développement conjoint de l'urbanisation et des projets de transport inscrits dans les documents d'urbanisme,
- les différents niveaux de polarité dans le maillage urbain pour rendre compte de la structuration des bassins de vie,

L'Outil de Veille fournit donc aux membres du Smeat et à l'ensemble des acteurs de la Grande agglomération toulousaine des indicateurs régulièrement actualisés permettant de suivre l'évolution de leur territoire.

Pour rendre ses résultats disponibles et accessibles, l'Outil de Veille fera l'objet d'une diffusion annuelle en ligne, sur le site du Smeat (www.scot-toulouse.org).

Exemple de restitution : mobilisation de foncier pour la réalisation d'un logement en Cœur d'agglomération, Ville intense et Développement mesuré

Source : OVA 2014



Des contenus en lien avec les objectifs du SCoT

Les thématiques visées par le suivi du SCoT (environnement, transports et déplacements, maîtrise de la consommation d'espace et implantations commerciales, en lien avec les attentes de l'art. L.143-28 du Code de l'urbanisme) sont déclinées via les cinq verbes qui fondent le projet de territoire du SGAT. Ces verbes structurent également l'Outil de Veille Active.

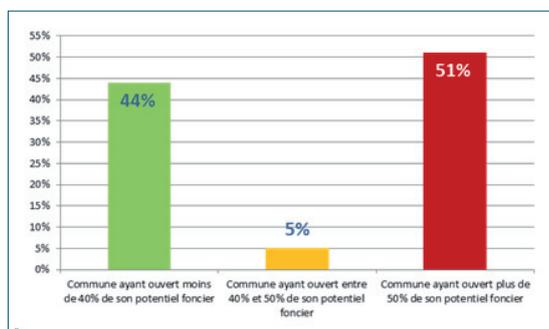
MAÎTRISER



Objectifs et enjeux du SCoT

Le projet d'aménagement porté par le SCoT entend maîtriser le développement urbain par la valorisation du capital naturel et agricole. Il encourage ainsi à gérer de façon plus économe les sols, à inverser l'approche habituelle en matière d'aménagement du territoire, en intégrant la notion d'espaces naturels et agricoles pérennes parmi les fondamentaux du modèle de développement. Il s'attache à définir des limites franches et lisibles entre territoires naturels et urbains.

L'enjeu principal est donc de positionner les espaces agricoles, les grands paysages, les massifs forestiers, etc. non comme un patrimoine figé, à protéger, mais en tant que facteur de développement : potentiel économique, fonction socioculturelle, en même temps que ressource majeure en termes de développement durable.



Champs visés par le suivi

La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers constitue un fondamental du modèle de développement établi par le SCoT. Ce développement doit ainsi gérer de façon toujours plus économe les ressources foncières et limiter le prélèvement de terres agricoles et naturelles pour les besoins de l'urbanisation. Il s'agira donc de veiller :

- à l'évolution de l'occupation des sols, de la consommation foncière et de l'étalement urbain (part des surfaces artificialisées, évaluation du renouvellement urbain...),
- à la mobilisation des capacités en extension d'urbanisation,
- à la mobilisation de foncier en territoire de développement mesuré,
- au maintien des fonctions économiques des espaces agricoles.

Par ailleurs et en réponse à la fragmentation des milieux naturels et agricoles liée à la contrainte urbaine forte, le SCoT identifie la Trame Verte et Bleue (réservoirs et corridors écologiques, chevelu hydrographique...), comme l'un des maillons essentiels à la préservation de la biodiversité de son territoire. Ces notions participent également à la préservation de la qualité de vie des habitants présents sur le territoire, au même titre que l'exposition de la population aux contraintes et nuisances (inondabilité, bruit, pollution...) que le SCoT doit s'efforcer de limiter et de réduire. Dans le cadre du suivi, pourront ainsi être étudiées, à titre d'exemples :

- la préservation des fonctions naturelles et écologiques des territoires (état des continuités vertes, classement dans les documents d'urbanisme des espaces naturels remarquables...),
- la place donnée à la nature en ville (évolution des Espaces Verts Artificialisés (EVA)...),
- l'exposition des populations aux risques et nuisances,
- ...

Exemple de restitution :
mobilisation des capacités foncières en extension en Développement mesuré

Source : OVA 2014



Objectifs et enjeux du SCoT

Le SCoT promeut un « modèle urbain polycentrique et hiérarchisé ». Il propose une organisation harmonieuse et cohérente du territoire, en favorisant prioritairement le développement des territoires urbains déjà structurés en matière de diversité et de mixité urbaine.

Il définit ainsi une hiérarchie urbaine organisée autour de différents types de polarités et de plusieurs territoires.

Il cherche ainsi à organiser le développement autour de pôles urbains denses, bien desservis, et garantir une maîtrise publique du développement dans les nouveaux territoires d'extension.

Au-delà, et au contact des autres SCoT, seul un développement maîtrisé peut assurer une viabilité des espaces agricoles, une pérennité des sites naturels et une hiérarchisation de l'offre en équipements et services.

Par ailleurs, le SCoT encourage et accompagne le desserrement des activités à la faveur d'un nouveau modèle de développement économique. Le Cœur d'agglomération, porteur des grandes fonctions métropolitaines, est à conforter et à rendre accessible, avec un appui sur les centralités sectorielles. Dans le périurbain, il s'agit de concentrer les efforts sur quelques grands sites économiques de bassin (enjeu de desserrement des entreprises et d'équilibre habitants/ emploi), ainsi que sur les futurs pôles d'équilibre et de services (en réponse aux besoins de proximité des populations locales). Au-delà, des

complémentarités restent à construire avec les villes moyennes proches afin de consolider l'offre métropolitaine.

À l'échelle des quatre SCoT, le territoire de la Grande Agglomération Toulousaine est donc bien défini comme porteur du rayonnement économique métropolitain, mais également comme celui dont le SCoT doit identifier les capacités de desserrement économique et les synergies à mettre en place avec les pôles d'équilibre périurbains et les principaux sites économiques de bassin. En outre, l'effort majeur à consentir en matière d'accueil démographique, associé au maintien de l'équilibre habitat / emploi à son niveau actuel, nécessite pour le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine d'être aussi pourvoyeur d'emplois.

Champs visés par le suivi

Le projet porté par le SCoT permet de définir une évolution territoriale à long terme. Territoire attractif, la grande agglomération toulousaine doit proposer une organisation harmonieuse et structurée. Le modèle de développement et d'aménagement du SCoT repose ainsi sur plusieurs fondamentaux.

Le développement de l'habitat doit être équilibré, permettre l'accueil des nouveaux arrivants et répondre aux besoins de la population en place. Il joue un rôle primordial dans la polarisation du développement démographique des territoires. Le parc résidentiel doit ainsi présenter une répartition, une typologie et une diversité de production (logement social, densité bâtie, opérations publiques...) répondant aux besoins des habitants et aux obligations législatives et permettant la maîtrise du développement urbain.

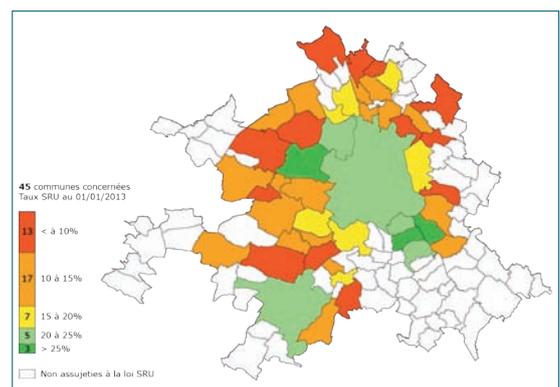
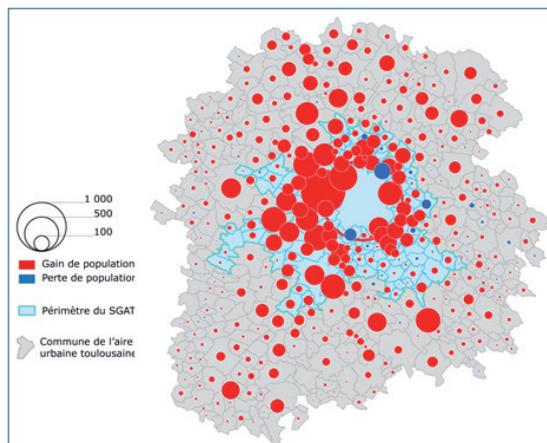
Très lié à l'essor de l'industrie aéronautique, l'accueil d'emploi sur le bassin toulousain a tendance à se concentrer au nord-ouest de l'agglomération. S'il est

Exemple de restitution : suivi de la croissance démographique de 2007 à 2012

Source : OVA 2014

Exemple de restitution : part de logements locatifs sociaux dans les communes soumises à la loi SRU

Source : OVA 2014



nécessaire, ce développement de l'activité économique doit aussi se faire de manière équilibrée au sein des quadrants identifiés par le SCoT. Cet équilibre est notamment suivi par l'évolution du rapport habitants/emplois.

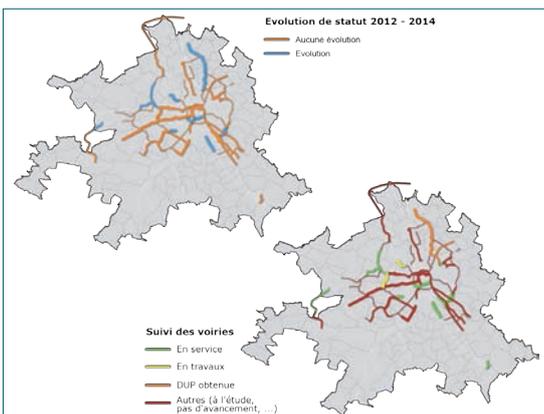
Le SCoT vise par ailleurs l'accueil de 2/3 des emplois en zones mixtes. Il préconise la densification des territoires dédiés à l'économie, en extension comme en renouvellement.

L'offre commerciale, en constant développement, doit être régulée pour répondre avant tout aux besoins des habitants et aux impératifs de structuration du territoire en termes de diversité et de proximité.

Marqueur de la dimension métropolitaine de l'agglomération toulousaine, l'offre d'équipements doit également répondre aux besoins des habitants en matière de proximité. L'implantation des équipements doit ainsi s'inscrire dans une logique de bassin de vie et conforter l'armature urbaine de la grande agglomération toulousaine.

Il s'agira donc de veiller :

- au niveau et à la répartition de la croissance démographique du territoire,
- à l'évolution des ménages (taille moyenne, structure de la population...),
- à l'évolution et à la diversité du parc de logements (construction neuve, parc social, production en ZAC, surface mobilisée pour un logement construit, évolution de la densité, de la mixité...),
- au niveau et la répartition des dynamiques d'emploi sur le territoire,
- à la mutation des territoires de l'économie (densité, part d'emploi accueilli...),
- à l'évolution et à la répartition de l'offre/équipement commercial(e), suivi des implantations commerciales,
- à l'implantation des équipements et services (répartition sur le territoire, niveau de rayonnement...),
- ...



RELIER



Objectifs et enjeux du SCoT

Le SCoT entend faciliter et organiser les déplacements au sein de bassins de vie en lien avec un Cœur d'agglomération maillé. Sur la Ville intense, il s'agit de conforter et de renforcer mixité et densité urbaines en cohérence avec un réseau de transports en commun performant.

Au sein des espaces périurbains, il s'agit d'accompagner la polarisation de l'urbanisation (pôles d'équilibre et pôles de services) grâce à l'organisation, dans chaque bassin de vie, de transports collectifs structurés autour des villes-gares.

L'étoile ferroviaire associée au réseau interurbain complètera un grand maillage en transports en commun entre les différents bassins de vie périurbains et le cœur d'agglomération.

Cette structuration des déplacements implique le renforcement de l'organisation du territoire en quatre bassins de mobilité associés à un réseau maillé. La Ville intense constitue ainsi la grande orientation des futurs Plans de Déplacements Urbains d'ici 2030.

Champs visés par le suivi

L'effort public en matière de développement des infrastructures routières et des transports en commun doit être poursuivi afin d'offrir une desserte efficace à l'ensemble des habitants du territoire du SCoT. La notion de temps de parcours doit permettre de rendre compte de l'efficacité de la desserte des habitants par les transports en commun. Elle traduit en effet, l'impact concret des projets d'infrastructure et d'organisation des réseaux.

Différents indicateurs pourront être suivis à ce titre :

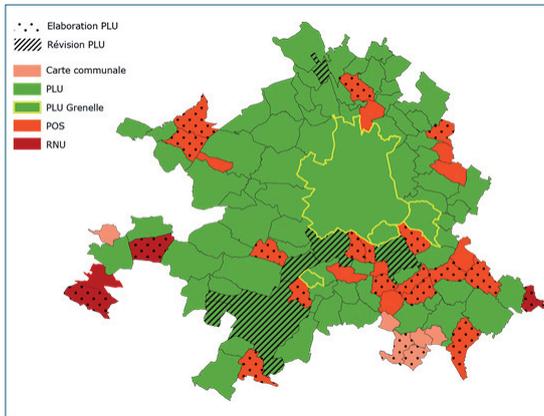
- la mise en place du réseau au ¼ d'heure,
- l'amélioration du réseau primaire de voirie ainsi que le développement du réseau de transports en commun (évolution des projets, fréquentations...),
- le temps de parcours pour les différents modes de déplacement,
- ...

Exemple de restitution :
état d'avancement des projets de voirie

Source : OVA 2014

Exemple de restitution : état d'avancement des documents d'urbanisme locaux

Source : OVA 2014



PILOTER

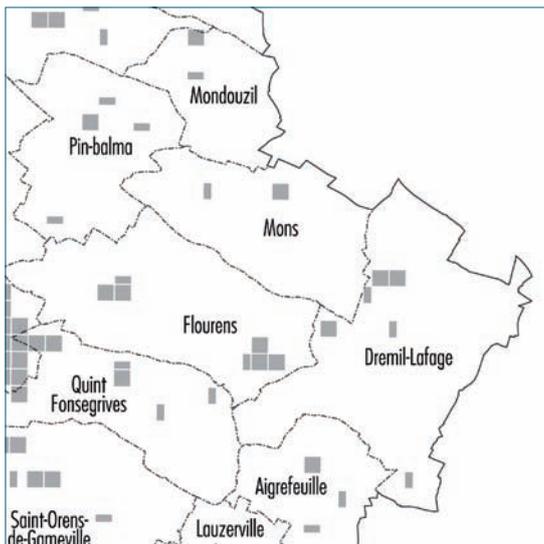
Champs visés par le suivi

Elaboration des PLH, du PDU, mise en compatibilités des documents d'urbanisme... sont autant d'éléments qui influent sur la prise en compte et la traduction des objectifs inscrits au SCoT. Les suivre permet d'évaluer la portée et le degré de prise en compte des dispositions du SCoT sur le territoire. De plus, dans une logique de cohérence entre les exercices de projet et de planification, le suivi du SCoT doit rendre compte du respect de la mise en œuvre du principe de cohérence urbanisme/transports et identifier les projets environnementaux favorisant la notion de Couronne verte.

Plusieurs éléments pourront ainsi faire l'objet d'une veille :

- le suivi des procédures touchant les documents d'urbanisme locaux,
- la cohérence des politiques publiques,
- ...

Un suivi spécifique de la mise en œuvre des modalités d'évolution affectant les pixels



État initial de référence

Le SCoT comporte dans son DOO une carte des territoires de développement par extension (pixels). Celle-ci constitue un « état initial de référence » de la localisation de ces territoires de développement, tels que définis par la **P48** (voir DOO – Annexe 5) :

Les territoires d'extension urbaine s'inscrivent dans les objectifs :

- d'équilibre du développement ; ils sont donc rattachés à une typologie de territoire : Cœur d'agglomération, Ville intense, périmètre de cohérence urbanisme / transport Développement mesuré, quadrants...
- de polarisation de l'accueil ; ils sont donc affectés à la commune (ou à l'EPCI disposant d'un PLUi) et liés à la hiérarchie urbaine : centralités sectorielles, centres urbains, pôles secondaires, pôles de services...
- de mixité fonctionnelle ; ils sont caractérisés par une vocation : mixte ou économique dédiée
- de maîtrise de l'étalement urbain ; ils s'inscrivent donc en continuité urbaine et ne portent pas atteinte aux espaces protégés.

État initial de référence

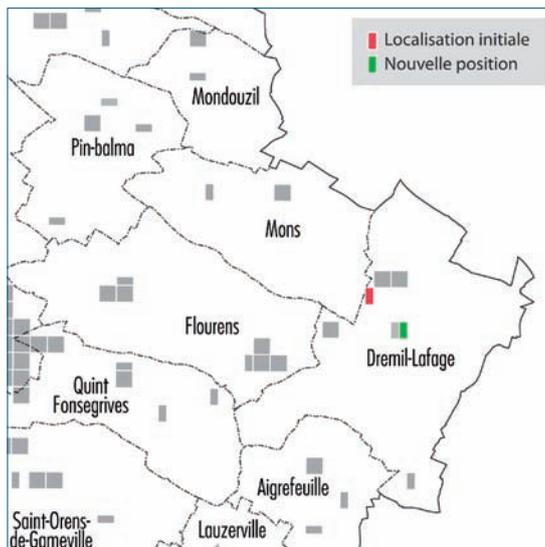


Évolutions des territoires d'extension

Cet état initial de référence est amené à évoluer. En effet, différentes dispositions s'appliquent aux territoires de développement par extension (pixels) :

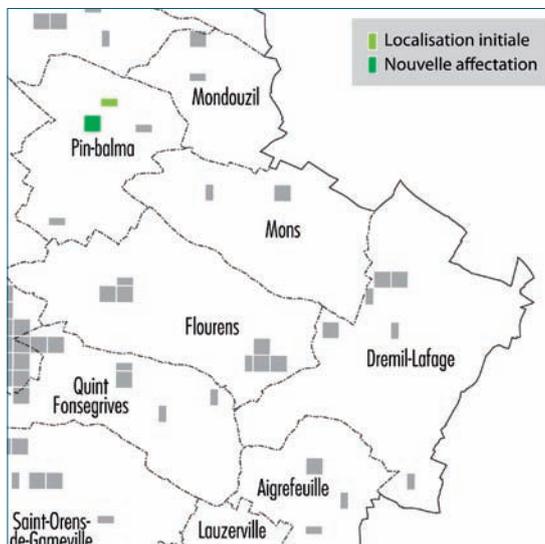
- déplacement de pixel (P50),
- transfert de potentialité d'accueil (P51),
- fractionnement au ¼ (P52).

Chaque année, trois cartes distinctes identifieront la mise en œuvre de ces différentes modalités d'évolution.



La carte des Déplacements de pixels (cf. P50)

Elle permettra d'identifier les pixels concernés par un déplacement, en indiquant leur localisation initiale (en rouge) et leur nouvelle position (en vert).

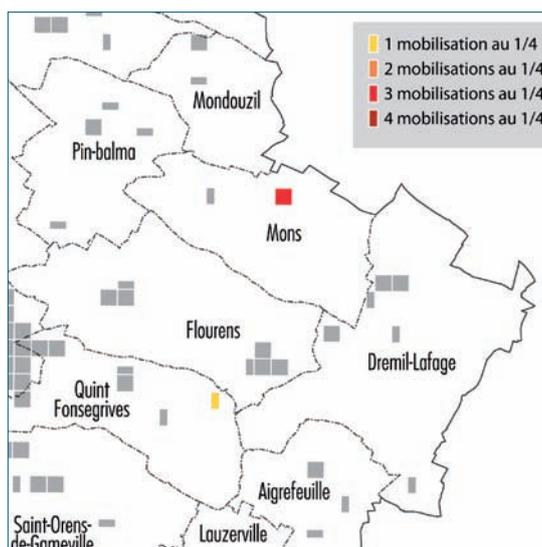


La carte des Transferts de potentialité d'accueil (cf. P51)

Elle permettra d'identifier les pixels concernés par un transfert de potentialité d'accueil en indiquant la localisation initiale des potentialités d'accueil (en vert clair) et leur nouvelle affectation (en vert foncé).

La carte des Fractionnements au ¼ (cf. P52)

Elle permettra d'identifier les pixels concernés par un fractionnement. Les fractionnements successifs affectant les pixels y seront figurés par différentes couleurs. Au regard de leur petite taille (< 2,25 ha), les secteurs où seront utilisés les quarts de pixel ne seront pas représentés sur la carte (le demi-pixel reste la plus petite représentation des capacités foncières en extension urbaine).

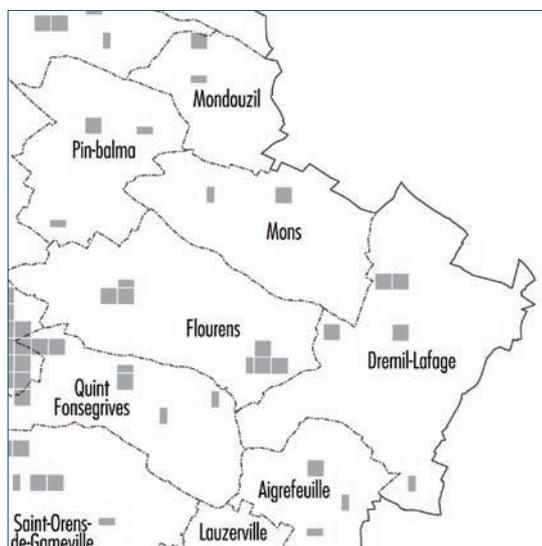


État de référence actualisé

Chaque année, un nouvel état de référence, dit « état de référence actualisé » sera produit et mis à disposition sur le site internet du Smeat (www.scot-toulouse.org).

La carte ainsi produite fera figurer la nouvelle localisation des pixels ayant fait l'objet d'un déplacement. Ils n'apparaîtront donc plus à leur position initiale, tout comme les pixels ayant fait l'objet d'un transfert de potentialité d'accueil.

C'est au regard de cet « état de référence actualisé » que devra être appréciée la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT.





**RESPECT DES
ENGAGEMENTS EN
MATIÈRE DE PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT
ET ARTICULATION DU
SCoT AVEC LES AUTRES
DOCUMENTS D'URBANISME
ET D'ENVIRONNEMENT**

Rappel du cadre juridique de l'articulation du SCoT avec les plans et programmes en urbanisme et environnement

Les principales relations d'articulation du SCoT avec les autres documents, plans et programmes sont définies aux articles L131-1 à L131-3 du Code de l'Urbanisme :

Les schémas de cohérence territoriale **sont compatibles** avec :

- 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;
- 2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;
- 3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;
- 4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
- 5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;
- 6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;
- 7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;
- 8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
- 9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;
- 10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;

11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;

12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4.

Les schémas de cohérence territoriale **prennent en compte** :

- 1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;
- 2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
- 3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- 5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement.

Lorsqu'un des documents énumérés aux 1° et 3° à 11° de l'article L. 131-1 ainsi qu'aux 2° à 5° de l'article L. 131-2 est approuvé après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un schéma de secteur, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible avec ce document ou prendre en compte ce dernier dans un délai de trois ans, et pour le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, lors de la première révision du schéma de cohérence territoriale qui suit son approbation.

(1) L'intégralité de l'article considéré a été reproduite ; les documents, plans et programmes indiqués en gris ne s'appliquent pas sur le territoire de la grande agglomération toulousaine.

Au-delà de ces documents, plans et programmes ciblés, on rappellera que le SCoT doit également être compatible avec les principes fondamentaux de développement durable fixés par l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme.

L'analyse de l'articulation du SCoT avec les autres documents, plans et programmes d'urbanisme et d'environnement s'appuie sur les différentes pièces constitutives du SCoT : rapport de présentation, PADD, DOO.

L'analyse du rapport de compatibilité et de prise en compte s'attache aux orientations, objectifs et dispositions, selon les documents de rang supérieur, susceptibles de concerner le champ d'application du SCoT, dans un principe d'indépendance des législations.

Les rapports normatifs applicables en droit de l'urbanisme revêtent une importante complexité. Or, leur bonne compréhension est indispensable à l'élaboration de toute norme d'urbanisme. Le rapport normatif exprime le degré d'autorité de la norme supérieure sur la norme inférieure. En matière d'urbanisme, le législateur s'est ainsi doté de toute une palette d'exigences graduelles, allant de la « conformité » à la « prise en compte » en passant par la « compatibilité » ou la « cohérence ».

La conformité

Le rapport normatif de conformité est celui qui est le plus exigeant. Il n'est pas précisément défini par la jurisprudence. On considère cependant, de façon assez abstraite, qu'il implique la similitude entre l'objet de la norme inférieure et l'objet de la norme supérieure, sans possibilité d'adaptation. Le rapport de conformité reste peu répandu en droit de l'urbanisme. Au sein du Code de l'urbanisme, on le recense simplement dans le rapport qui unit les autorisations d'urbanisme et les normes qui leur sont supérieures (PLU).

La compatibilité

Le Code de l'Urbanisme recourt fréquemment à la notion de comptabilité, sans toutefois la définir précisément. Elle ne doit pas être confondue avec la notion de conformité. La compatibilité d'une norme avec une autre norme signifie usuellement qu'elle doit la respecter dans la mesure où elle ne doit pas la remettre en cause. Autrement dit, la norme inférieure peut s'écarter de la norme supérieure à

condition que cette différenciation n'aille pas jusqu'à la remise en cause de ses options fondamentales. « Négativement », la compatibilité équivaut à une obligation de non-contrariété : ce rapport normatif prohibe la méconnaissance de la norme supérieure par la norme subordonnée, tout en ménageant une marge de manœuvre pour sa mise en œuvre. Il fait l'objet d'un contrôle normal par le juge administratif.

La prise en compte

Le rapport de prise en compte est à peine plus souple que celui de compatibilité. Prendre en compte ou tenir compte d'une norme supérieure signifie que la norme inférieure ne doit pas, en principe, s'écarter des orientations fondamentales de la norme supérieure sauf, sous le contrôle du juge, pour des motifs déterminés et dans la mesure où ces motifs le justifient. Ce rapport normatif fait l'objet d'un contrôle normal approfondi par le juge administratif. Il est explicitement prévu par le législateur. (CE, 9 juin 2004, 28 juillet 2004, 17 mars 2010).

Les documents et données de référence

Certains documents, plans et programmes ne s'imposent pas au SCoT au travers du lien de conformité, de compatibilité ni de prise en compte. Néanmoins, ces données constituent des éléments de connaissance importants et doivent être intégrés dans la réflexion préalable à la décision. Leur ignorance manifeste peut conduire le juge à relever une « erreur manifeste d'appréciation » susceptible d'entraîner l'illégalité du document.

Compatibilité du SCoT avec les principes de développement durable et de protection de l'environnement du Code de l'Urbanisme

Le SCoT se doit d'intégrer les grands principes d'équilibres territoriaux précisés par l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habi-

tat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Compatibilité du SCoT avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, et les objectifs de qualité et de quantité des eaux

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a institué deux outils de planification et de gestion hydraulique sur les territoires : le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau.

Approuvé par arrêté du 1^{er} décembre 2009, le **SDAGE Adour-Garonne 2010-2015** fixe les objectifs d'une gestion harmonieuse des masses d'eau sur l'ensemble du bassin, à travers six orientations fondamentales :

- Orientation A - Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
- Orientation B - Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
- Orientation C - Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
- Orientation D - Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques
- Orientation E - Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
- Orientation F - Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

Le SDAGE Adour-Garonne est aujourd'hui en phase de révision (**SDAGE 2016-2021**) et son approbation est prévue fin 2015.

Confirmant des priorités définies dans le SDAGE 2010-2015, le projet de SDAGE révisé s'articule autour de quatre orientations fondamentales :

- Orientation A - Créer les conditions de gouvernance favorables
- Orientation B - Réduire les pollutions
- Orientation C - Améliorer la gestion quantitative
- Orientation D - Préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones, humides, lacs, rivières)

Des enjeux transversaux y sont également mis en avant :

- L'articulation avec le plan de gestion des risques inondation (PGRI)

- L'articulation avec le Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) de la sous-région marine du golfe de Gascogne (présent exercice non concerné)
- L'adaptation au changement climatique
- L'analyse économique

Le SDAGE Adour-Garonne est actuellement en cours de déclinaison à travers deux exercices de SAGE, non achevés à ce jour :

Le SAGE « Vallée de la Garonne »

Initié en 2006, le SAGE est actuellement en cours d'élaboration. Le SMEAG a été désigné le 22 mars 2012 comme structure porteuse du SAGE Vallée de la Garonne, par la Commission Locale de l'Eau (CLE). La CLE, réunie en séance plénière le 20 février 2014, a validé l'état initial du SAGE. Ce premier document offre une photographie haute définition de la Vallée, mettant en lumière la connaissance du territoire, de son fonctionnement et de ses acteurs. Le diagnostic a été validé en juillet 2015.

Le SAGE « Hers-Mort – Girou »

La phase d'émergence a débuté en 2009. Elle a été pilotée et animée par le Conseil Général de la Haute Garonne en concertation avec les services de l'État et l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Cette phase d'émergence a permis d'identifier les enjeux majeurs et de définir un périmètre qui a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2011. Le Syndicat de Bassin Hers Girou (SBHG) a été désigné le 19 mars 2012 comme structure porteuse pour assurer la maîtrise d'ouvrage des études et de l'animation.

La CLE a validé l'état des lieux le 14 février 2014. La rédaction des orientations (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable - PAGD) et du règlement du SAGE est en cours de finalisation.

Ces différents documents (SDAGE, SAGE) étant en cours de révision ou d'élaboration, le SCoT de la Grande agglomération toulousaine s'est efforcé de prendre en considération, dans toute la mesure du possible, les travaux les plus avancés et connus pour chacun d'entre eux. Le rapport de compatibilité a été examiné, sans qu'il soit systématiquement aisé à mettre en avant au vu de leur état d'avancement.

Orientations fondamentales du projet de SDAGE 2016-2021 ⁽²⁾

Objectifs du SAGE Hers-Mort – Girou ⁽³⁾	Rapport de présentation Orientations (PADD) / Objectifs (DOO)
Créer les conditions de gouvernance favorables (orientation A)	
ObjA11. Assurer l'animation et le suivi de la mise en œuvre du SAGE	
ObjA12. Suivre et évaluer le SAGE	Orientations :
ObjA21. Assurer la cohérence des actions avec l'approche de bassin versant et la logique de solidarité amont-aval	Un territoire très sollicité, qui doit maîtriser son avenir Une vision stratégique négociée, pour un projet global Une responsabilité pour la Grande agglomération toulousaine
ObjA22. Organiser la coordination entre bassins versants limitrophes interdépendants	Objectifs (Piloter) : • Garantir la cohérence et les grands équilibres entre espaces urbains et espaces naturels et agricoles • Contribuer à l'harmonisation des politiques publiques
ObjA23. Développer des partenariats institutionnels, techniques et financiers...	• Mettre en place un outil de veille • Développer des coopérations d'objectifs convergeant vers les orientations du SCoT • Faciliter la convergence et l'harmonisation du projet à différentes échelles
ObjA31. Informer et sensibiliser la population...	
Réduire les pollutions (orientation B)	
ObjC11. Mettre en œuvre une politique collective et coordonnée de reconquête de la qualité des eaux...	Orientations : La maîtrise des ressources naturelles locales • Intégrer de façon homogène et le plus en amont possible la problématique du cycle global de l'eau, en accord avec le SDAGE et les SAGE en cours de définition.
ObjC12. Améliorer les connaissances sur la qualité des eaux...	Objectifs : Préserver et améliorer la santé publique Améliorer la qualité de la ressource en eau
ObjC13. Intégrer la gestion des débits dans la stratégie de restauration de la qualité des eaux	• Améliorer les performances des réseaux de collecte d'eaux usées et des stations d'épuration > Maîtriser / P36, P37
ObjC21. Réduire les pollutions domestiques	• Envisager un développement urbain en fonction des capacités d'assainissement > Maîtriser / P38, P39, R44
ObjC22. Réduire les pollutions diffuses issues du ruissellement urbain	• Protéger les aires d'alimentation des captages d'alimentation en eau potable > Maîtriser / P40, R45
ObjC23. Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole	• Protéger les cours d'eau, plans d'eau et habitats naturels associés, favorisant la préservation de la qualité de l'eau, et le maintien voire l'amélioration de leurs capacités épuratoires > Maîtriser / P1, P7, P8, R5, R6, P9, P10, R10, P13, P17, P18, P19, R19, R20, R21, P21, R22, P26, P32, R33, R46
ObjC23. Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole	• Réduire les volumes et des vitesses de déplacements, mener des politiques de gestion des risques > Maîtriser / R36, P33, R37, R41, R42, R51 > Relier / P103, P104
ObjC23. Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole	• Promouvoir les études d'impacts, les démarches globales et transversales > Maîtriser / R8, R16, P29, R30 > Polariser / R60, R63, R64, R73, R78, P68, P69
Améliorer la gestion quantitative (orientation c)	
ObjB11. Doter le bassin des outils techniques et réglementaires pour une gestion optimisée de la ressource	Orientations : La maîtrise des ressources naturelles locales • Réduire la dépendance aux ressources extérieures, voire tendre vers une autonomie relative – Généraliser une utilisation rationnelle et durable de l'eau, en s'adaptant à la quantité et à la qualité des ressources disponibles, – Offrir des alternatives aux ressources usuelles (recyclage de l'eau pluviale...) grâce à de nouvelles techniques,
ObjB12. Intégrer les plans d'eau à la gestion de la ressource	– Limiter le taux d'imperméabilisation dans les opérations d'urbanisme et les projets urbains, afin de privilégier un retour direct de l'eau pluviale au milieu.
ObjB13. Poursuivre l'optimisation de la conduite de l'irrigation	– Intégrer de façon homogène et le plus en amont possible la problématique du cycle global de l'eau, en accord avec le SDAGE et les SAGE en cours de définition.
ObjB21. Consolider l'affectation du volume dévolu à la réalimentation de l'Hers Mort...	Objectifs : Préserver les ressources Préserver et économiser les ressources en eau
ObjB22. Poursuivre la réalimentation du Girou aval...	• Améliorer la gestion des eaux pluviales > Maîtriser / P1, P4, P5, P22, R23, R24, P26, P37 > Polariser / P46, R56, R57, P54, R86
ObjB31. Garantir l'approvisionnement en eau potable...	• Favoriser les économies d'eau > Maîtriser / R6, R8, P19, R19, R23, R24, R25, R26, R34, R36, P33, R37, R41, R42 > Polariser / R64, R73, R78, P68, P69, P71, P94, P95
ObjB32. Promouvoir une utilisation rationnelle et économe...	• Anticiper les besoins en eau > Maîtriser / P23, R26 • Protéger les cours d'eau et habitats associés > Maîtriser / P2, P6, P8, R5, P10, R10, P13, P17, P18, R18, P20, R21, P32, R33

Préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones, humides, lacs, rivières) (orientation D)	
ObjD11. Identifier et protéger les cours d'eau	<p>Orientations : Maîtriser l'étalement urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> • Affirmer une ville compacte, une ville des proximités • Intégrer les espaces naturels et agricoles pérennes parmi les fondamentaux du nouveau modèle de développement économique et définir des contraintes et des limites franches et lisibles au front bâti, • Délimiter des espaces non urbanisés cohérents, ménager des espaces de respiration « verte » au sein même de l'urbain, et assurer la pérennité de ces milieux [...], • Conforter la cohérence de fonctionnement des espaces, en les valorisant, voire en initiant de nouvelles démarches, à travers notamment le montage de projets. <p>La constitution d'un maillage vert et bleu s'appuie par principe sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des espaces dits intangibles, dont la vocation stricte est de rester non urbanisés, qui comprennent notamment les grands paysages identitaires du territoire et certains paysages rapprochés ; • des coupures vertes entre espaces urbanisés et des liaisons vertes. <p>Objectifs : Révéler en préalable les territoires naturels et agricoles stratégiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer un principe général d'économie des espaces naturels, agricoles et forestiers • Protéger et conforter les espaces de nature • Maintenir l'intégrité des espaces naturels protégés reconnus comme réservoirs de biodiversité <ul style="list-style-type: none"> > Maîtriser / P1, P5, P6, P7, P8, R4, R5, R6, R8, R10, P13, R12, P26, R32, R36, R45, R46 > Polariser / P64, P65, R64, R73 • Maintenir les continuités écologiques et assurer ainsi une perméabilité entre les fronts d'urbanisation <p>Révéler les espaces « ouverts » à travers le maillage vert et bleu de la Grande agglomération toulousaine</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la place de la nature en ville • Mailler l'ensemble du territoire, du cœur d'agglomération aux espaces périurbains, <ul style="list-style-type: none"> > Maîtriser / P9, P10, P16, P17, P18, P19, P20, P22, P37, P40, R47 > Polariser / P64, P65 • Lutter contre l'érosion des sols <ul style="list-style-type: none"> > Maîtriser / P33, R37, P34, R38 • Construire le projet environnemental de la Couronne verte, investir sur des projets de territoires naturels, agricoles ou récréatifs afin de maîtriser la pression foncière aux pourtours de la Ville intense <ul style="list-style-type: none"> > Maîtriser / P2, R18, R19, R20, P20, R21, P21, R22 <p>Polariser le développement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les territoires d'accueil du développement • Les conditions posées au développement urbain <ul style="list-style-type: none"> > Maîtriser / P27 > Polariser / P46, R56, R57, P54, R58, P56, P57, R59, P58, P59, P60, P68, P69, P70, P71, P72, P73, R84, P78, P79, P80, P81, P83, P85, P86, P88, P89, R91 > Relier / P108, R99, P109 > Piloter / P112
ObjD21. Restaurer la morphologie et assurer un entretien durable des cours d'eau	
ObjD22. Améliorer le fonctionnement des ouvrages transversaux pour optimiser les écoulements...	
ObjD23. Lutter contre l'érosion des sols et réduire le ruissellement...	
ObjD31. Préserver les zones humides existantes	
ObjD32. Restaurer des zones humides...	
ObjE11. Maintenir le fonctionnement hydraulique de la plaine inondable	<p>Orientations : Une culture de sécurité et de santé des populations, pour une ville apaisée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer de façon cohérente les orientations et servitudes définies dans les documents de prévention actés pour prévenir et gérer au mieux les risques, dans le souci d'un maintien de la sécurité des personnes et des biens, • Inverser le regard : les espaces dits de contrainte peuvent devenir de véritables espaces ouverts d'opportunité, participant activement à la construction du projet de territoire, offrant tout particulièrement en tissu urbain des espaces de respiration et s'inscrivant alors de plein droit au sein de la charpente paysagère, • Intégrer dès l'amont du projet une véritable culture de « sécurité et de santé des populations » dans la façon de faire et de vivre la Ville, et réorienter ainsi les comportements des acteurs publics et privés et des populations. <p>Objectifs : Préserver et améliorer la santé publique Prévenir les risques majeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévenir le risque d'inondation et préserver les champs d'expansion des crues <ul style="list-style-type: none"> > Maîtriser / P1, P8, R5, P9, P10, R10, P12, P13, P17, P20, P32, R33, R34, R35, P33, P34 > Polariser / P72 • Réduire l'aléa : limitation de l'imperméabilisation, gestion des eaux pluviales, limitation des facteurs déclenchants ou aggravants, limitation des phénomènes de cumul de risques <ul style="list-style-type: none"> > Maîtriser / P19, P22, R23, R24, R25, R36, R37, R38, R39, P37 • Promouvoir l'information préventive sur les risques, les analyses environnementales préalables <ul style="list-style-type: none"> > Maîtriser / R6, R8, P15, R16, P26, P29, R30, R40, R41, R42, R43 > Polariser / R64, R73, P68, P69, P71
ObjE12. Réduire le ruissellement urbain...	
ObjE21. Réduire la vulnérabilité des territoires	
ObjE22. Améliorer la diffusion des connaissances et développer une culture du risque	
ObjE31. Améliorer la prévision des crues	
ObjE32. Organiser la gestion de crise	
ObjE41. Contribuer à la gestion de la crue historique...	

(2) Examen sur la base du document de SDAGE 2016-2021 soumis à consultation

(3) Examen sur la base du Projet d'Aménagement et de Gestion Durable, version provisoire d'août 2015

Enjeux du SAGE Vallée de la Garonne ⁽⁴⁾	Rapport de présentation Orientations (PADD) / Objectifs (DOO)
Créer les conditions de gouvernance favorables (orientation A)	
<p>Favoriser le retour au fleuve, sa vallée, ses affluents et ses canaux pour vivre avec et les respecter</p>	<p>Orientations : Une culture de sécurité et de santé des populations, pour une ville apaisée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer de façon cohérente les orientations et servitudes définies dans les documents de prévention actés pour prévenir et gérer au mieux les risques, dans le souci d'un maintien de la sécurité des personnes et des biens, • Inverser le regard : les espaces dits de contrainte peuvent devenir de véritables espaces ouverts d'opportunité, participant activement à la construction du projet de territoire, offrant tout particulièrement en tissu urbain des espaces de respiration et s'inscrivant alors de plein droit au sein de la charpente paysagère, • Intégrer dès l'amont du projet une véritable culture de « sécurité et de santé des populations » dans la façon de faire et de vivre la Ville, et réorienter ainsi les comportements des acteurs publics et privés et des populations. <p>Objectifs : Mettre en valeur les paysages</p> <ul style="list-style-type: none"> • Affirmer les grands paysages <ul style="list-style-type: none"> > Maîtriser / R9, R10, R11 • Préserver l'identité des unités paysagères <ul style="list-style-type: none"> > Maîtriser / P11, P12, P13, R12 • Accompagner la diversité des paysages urbains <ul style="list-style-type: none"> > Maîtriser : P14, R13, R14, R15
<p>Améliorer la gouvernance</p>	<p>Orientations : Un territoire très sollicité, qui doit maîtriser son avenir Une vision stratégique négociée, pour un projet global Une responsabilité pour la Grande agglomération toulousaine</p> <p>Objectifs (Piloter) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garantir la cohérence et les grands équilibres entre espaces urbains et espaces naturels et agricoles • Contribuer à l'harmonisation des politiques publiques • Mettre en place un outil de veille • Développer des coopérations d'objectifs convergeant vers les orientations du SCoT • Faciliter la convergence et l'harmonisation du projet à différentes échelles
Réduire les pollutions (orientation B)	
<p>Améliorer la connaissance, réduire les pressions et leurs impacts sur la qualité de l'eau, tout en préservant tous les usages</p>	<p>Orientations : La maîtrise des ressources naturelles locales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer de façon homogène et le plus en amont possible la problématique du cycle global de l'eau, en accord avec le SDAGE et les SAGE en cours de définition.
<p>Atteindre le bon état des eaux</p>	<p>Objectifs : Préserver et améliorer la santé publique Améliorer la qualité de la ressource en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les performances des réseaux de collecte d'eaux usées et des stations d'épuration <ul style="list-style-type: none"> > Maîtriser / P36, P37 • Envisager un développement urbain en fonction des capacités d'assainissement <ul style="list-style-type: none"> > Maîtriser / P38, P39, R44 > Polariser / R57, P57, R59, P58 • Protéger les aires d'alimentation des captages d'alimentation en eau potable <ul style="list-style-type: none"> > Maîtriser / P40, R45 • Protéger les cours d'eau, plans d'eau et habitats naturels associés, favorisant la préservation de la qualité de l'eau, et le maintien voire l'amélioration de leurs capacités épuratoires <ul style="list-style-type: none"> > Maîtriser / P1, P7, P8, R5, R6, P9, P10, R10, P13, P17, P18, P19, R19, R20, R21, P21, R22, P26, P32, R33, R46 • Réduire les volumes et des vitesses de déplacements, mener des politiques de gestion des risques <ul style="list-style-type: none"> > Maîtriser / R36, P33, R37, R41, R42, R51 > Relier / P103, P104 • Promouvoir les études d'impacts, les démarches globales et transversales <ul style="list-style-type: none"> > Maîtriser / R8, R16, P29, R30 > Polariser / R60, R63, R64, R73, R78, P68, P69

(4) Examen sur la base du diagnostic et des enjeux, version validée en juillet 2015

Améliorer la gestion quantitative (orientation c)

Réduire les déficits quantitatifs actuels et anticiper les impacts du changement climatique pour préserver la ressource en eau souterraine, superficielle, les milieux aquatiques et humides, et concilier l'ensemble des usages

Orientations :

La maîtrise des ressources naturelles locales

- Réduire la dépendance aux ressources extérieures, voire tendre vers une autonomie relative
 - Généraliser une utilisation rationnelle et durable de l'eau, en s'adaptant à la quantité et à la qualité des ressources disponibles,
 - Offrir des alternatives aux ressources usuelles (recyclage de l'eau pluviale...) grâce à de nouvelles techniques,
 - Limiter le taux d'imperméabilisation dans les opérations d'urbanisme et les projets urbains, afin de privilégier un retour direct de l'eau pluviale au milieu.
 - Intégrer de façon homogène et le plus en amont possible la problématique du cycle global de l'eau, en accord avec le SDAGE et les SAGE en cours de définition.

Objectifs :

Préserver les ressources

Préserver et économiser les ressources en eau

- Améliorer la gestion des eaux pluviales
 - > Maîtriser / P1, P4, P5, P22, R23, R24, P26, P37
 - > Polariser / P46, R56, R57, P54, R86
- Favoriser les économies d'eau
 - > Maîtriser / R6, R8, P19, R19, R23, R24, R25, R26, R34, R36, P33, R37, R41, R42
 - > Polariser / R64, R73, R78, P68, P69, P71, P94, P95
- Anticiper les besoins en eau
 - > Maîtriser / P23, R26
- Protéger les cours d'eau et habitats associés
 - > Maîtriser / P2, P6, P8, R5, P10, R10, P13, P17, P18, R18, P20, R21, P32, R33

Préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones, humides, lacs, rivières) (orientation D)

Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides de manière à préserver les habitats, la biodiversité et les usages

Orientations :

Maîtriser l'étalement urbain

- Affirmer une ville compacte, une ville des proximités
 - Intégrer les espaces naturels et agricoles pérennes parmi les fondamentaux du nouveau modèle de développement économique et définir des contraintes et des limites franches et lisibles au front bâti,
 - Délimiter des espaces non urbanisés cohérents, ménager des espaces de respiration « verte » au sein même de l'urbain, et assurer la pérennité de ces milieux [...],
 - Conforter la cohérence de fonctionnement des espaces, en les valorisant, voire en initiant de nouvelles démarches, à travers notamment le montage de projets.
- La constitution d'un maillage vert et bleu s'appuie par principe sur :
- des espaces dits intangibles, dont la vocation stricte est de rester non urbanisés, qui comprennent notamment les grands paysages identitaires du territoire et certains paysages rapprochés ;
 - des coupures vertes entre espaces urbanisés et des liaisons vertes.

Objectifs :

Révéler en préalable les territoires naturels et agricoles stratégiques

- Appliquer un principe général d'économie des espaces naturels, agricoles et forestiers
 - Protéger et conforter les espaces de nature
 - Maintenir l'intégrité des espaces naturels protégés reconnus comme réservoirs de biodiversité
 - > Maîtriser / P1, P5, P6, P7, P8, R4, R5, R6, R8, R10, P13, R12, P26, R32, R36, R45, R46
 - > Polariser / P64, P65, R64, R73
 - Maintenir les continuités écologiques et assurer ainsi une perméabilité entre les fronts d'urbanisation
- Révéler les espaces « ouverts » à travers le maillage vert et bleu de la Grande agglomération toulousaine
- Renforcer la place de la nature en ville
 - Mailler l'ensemble du territoire, du cœur d'agglomération aux espaces périurbains,
 - > Maîtriser / P9, P10, P16, P17, P18, P19, P20, P22, P37, P40, R47
 - > Polariser / P64, P65
 - Lutter contre l'érosion des sols
 - > Maîtriser / P33, R37, P34, R38
 - Construire le projet environnemental de la Couronne verte, investir sur des projets de territoires naturels, agricoles ou récréatifs afin de maîtriser la pression foncière aux pourtours de la Ville intense
 - > Maîtriser / P2, R18, R19, R20, P20, R21, P21, R22
- Polariser le développement
- Les territoires d'accueil du développement
 - Les conditions posées au développement urbain
 - > Maîtriser / P27
 - > Polariser / P46, R56, R57, P54, R58, P56, P57, R59, P58, P59, P60, P68, P69, P70, P71, P72, P73, R84, P78, P79, P80, P81, P83, P85, P86, P88, P89, R91
 - > Relier / P108, R99, P109
 - > Piloter / P112

Développer les politiques intégrées de gestion et de prévention du risque inondation et veiller à une cohérence amont/aval

Orientations :

Une culture de sécurité et de santé des populations, pour une ville apaisée
Intégrer de façon cohérente les orientations et servitudes définies dans les documents de prévention actés pour prévenir et gérer au mieux les risques, dans le souci d'un maintien de la sécurité des personnes et des biens,
Inverser le regard : les espaces dits de contrainte peuvent devenir de véritables espaces ouverts d'opportunité, participant activement à la construction du projet de territoire, offrant tout particulièrement en tissu urbain des espaces de respiration et s'inscrivant alors de plein droit au sein de la charpente paysagère,
Intégrer dès l'amont du projet une véritable culture de « sécurité et de santé des populations » dans la façon de faire et de vivre la Ville, et réorienter ainsi les comportements des acteurs publics et privés et des populations.

Objectifs :

Préserver et améliorer la santé publique

Prévenir les risques majeurs

Prévenir le risque d'inondation et préserver les champs d'expansion des crues

Maîtriser / P1, P8, R5, P9, P10, R10, P12, P13, P17, P20, P32, R33, R34, R35, P33, P34

Polariser / P72

Réduire l'aléa : limitation de l'imperméabilisation, gestion des eaux pluviales, limitation des

facteurs déclenchants ou aggravants, limitation des phénomènes de cumul de risques

Maîtriser / P19, P22, R23, R24, R25, R36, R37, R38, R39, P37

Promouvoir l'information préventive sur les risques, les analyses environnementales préalables

Maîtriser / R6, R8, P15, R16, P26, P29, R30, R40, R41, R42, R43

Polariser / R64, R73, P68, P69, P71

La directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation a été transposée en droit national dans le cadre de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (article 221).

L'objectif de la directive est d'« établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations dans la Communauté ».

Pour ce faire, plusieurs étapes sont mises en œuvre sur chaque bassin hydrographique :

- La réalisation d'une évaluation préliminaire des risques inondation (EPRI) et la sélection des territoires à risques d'inondation importants (TRI), avant le 22 décembre 2011.
- L'établissement d'une cartographie des inondations pour les territoires où les risques d'inondation sont importants, avant le 22 décembre 2013.
- L'élaboration de plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour les territoires à risques d'inondation importants, avant le 22 décembre 2015.

Élaboré sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin, le **plan de gestion des risques d'inondation** sur le bassin Adour-Garonne a pour ambition de réduire les conséquences dommageables des inon-

dations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique, sur le bassin en général et sur ses 18 territoires à risques importants qui ont été spécifiquement identifiés.

Le projet de PGRI 2016-2021, en cours de finalisation, s'articule autour de six objectifs stratégiques :

- Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions,
- Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés,
- Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité,
- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements,
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

Parmi les 48 dispositions associées, définies pour atteindre ces objectifs, onze sont communes avec le projet de SDAGE 2016-2021 (orientation fondamentale D principalement).

Objectifs stratégiques du projet de PGRI 2016-2021	Rapport de présentation Orientations (PADD) / Objectifs (DOO)
--	---

Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions

Pour mémoire

**SDAGE 2016-2021 :
disposition A1
SAGE Hers-Mort Girou :
objectif E41**

Orientations :

Un territoire très sollicité, qui doit maîtriser son avenir
Une vision stratégique négociée, pour un projet global
Une responsabilité pour la Grande agglomération toulousaine

Objectifs (Piloter) :

- Garantir la cohérence et les grands équilibres entre espaces urbains et espaces naturels et agricoles
- Contribuer à l'harmonisation des politiques publiques
- Mettre en place un outil de veille
- Développer des coopérations d'objectifs convergeant vers les orientations du SCoT
- Faciliter la convergence et l'harmonisation du projet à différentes échelles

Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés,

Pour mémoire

**SAGE Hers-Mort – Girou :
objectif E22**

Orientations :

Une culture de sécurité et de santé des populations, pour une ville apaisée

- Intégrer de façon cohérente les orientations et servitudes définies dans les documents de prévention actés pour prévenir et gérer au mieux les risques, dans le souci d'un maintien de la sécurité des personnes et des biens,
- Inverser le regard : les espaces dits de contrainte peuvent devenir de véritables espaces ouverts d'opportunité, participant activement à la construction du projet de territoire, offrant tout particulièrement en tissu urbain des espaces de respiration et s'inscrivant alors de plein droit au sein de la charpente paysagère,
- Intégrer dès l'amont du projet une véritable culture de « sécurité et de santé des populations » dans la façon de faire et de vivre la Ville, et réorienter ainsi les comportements des acteurs publics et privés et des populations.

Objectifs :

Préserver et améliorer la santé publique
Prévenir les risques majeurs

- Prévenir le risque d'inondation et préserver les champs d'expansion des crues
 - > Maîtriser / P1, P8, R5, P9, P10, R10, P12, P13, P17, P20, P32, R33, R34, R35, P33, P34
 - > Polariser / P72
- Promouvoir l'information préventive sur les risques, les analyses environnementales préalables
 - > Maîtriser / R6, R8, P15, R16, P26, P29, R30, R40, R41, R42, R43
 - > Polariser / R64, R73, P68, P69, P71

Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Pour mémoire

**SDAGE 2016-2021 :
disposition D14
SAGE Hers-Mort – Girou :
objectifs E31, E32**

SCoT a priori peu concerné

Orientations :

Une culture de sécurité et de santé des populations, pour une ville apaisée

- Intégrer dès l'amont du projet une véritable culture de « sécurité et de santé des populations » dans la façon de faire et de vivre la Ville, et réorienter ainsi les comportements des acteurs publics et privés et des populations.

Objectifs :

Préserver et améliorer la santé publique
Prévenir les risques majeurs

- Promouvoir l'information préventive sur les risques, les analyses environnementales préalables
 - > Maîtriser / R6, R8, P15, R16, P26, P29, R30, R40, R41, R42, R43
 - > Polariser / R64, R73, P68, P69, P71

Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité

Pour mémoire
SDAGE 2016-2021 :
dispositions D49, D50
SAGE Hers-Mort – Girou :
objectifs E12, E21

Orientations :

Une culture de sécurité et de santé des populations, pour une ville apaisée

- Intégrer de façon cohérente les orientations et servitudes définies dans les documents de prévention actés pour prévenir et gérer au mieux les risques, dans le souci d'un maintien de la sécurité des personnes et des biens,
- Inverser le regard : les espaces dits de contrainte peuvent devenir de véritables espaces ouverts d'opportunité, participant activement à la construction du projet de territoire, offrant tout particulièrement en tissu urbain des espaces de respiration et s'inscrivant alors de plein droit au sein de la charpente paysagère,
- Intégrer dès l'amont du projet une véritable culture de « sécurité et de santé des populations » dans la façon de faire et de vivre la Ville, et réorienter ainsi les comportements des acteurs publics et privés et des populations.

Objectifs :

Préserver et améliorer la santé publique
Prévenir les risques majeurs

- Prévenir le risque d'inondation et préserver les champs d'expansion des crues
 - > Maîtriser / P1, P8, R5, P9, P10, R10, P12, P13, P17, P20, P32, R33, R34, R35, P33, P34
 - > Polariser / P72
- Réduire l'aléa : limitation de l'imperméabilisation, gestion des eaux pluviales, limitation des facteurs déclenchants ou aggravants, limitation des phénomènes de cumul de risques
 - > Maîtriser / P19, P22, R23, R24, R25, R36, R37, R38, R39, P37

Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements

Pour mémoire
SDAGE 2016-2021 :
dispositions D13, D14,
D15, D16, D17, D48,
SAGE Hers-Mort – Girou :
objectif E11

Orientations :

Une culture de sécurité et de santé des populations, pour une ville apaisée

- Intégrer de façon cohérente les orientations et servitudes définies dans les documents de prévention actés pour prévenir et gérer au mieux les risques, dans le souci d'un maintien de la sécurité des personnes et des biens,
- Intégrer dès l'amont du projet une véritable culture de « sécurité et de santé des populations » dans la façon de faire et de vivre la Ville, et réorienter ainsi les comportements des acteurs publics et privés et des populations.

Objectifs :

Préserver et améliorer la santé publique
Prévenir les risques majeurs

- Prévenir le risque d'inondation et préserver les champs d'expansion des crues
 - > Maîtriser / P1, P8, R5, P9, P10, R10, P12, P13, P17, P20, P32, R33, R34, R35, P33, P34
 - > Polariser / P72
- Réduire l'aléa : limitation de l'imperméabilisation, gestion des eaux pluviales, limitation des facteurs déclenchants ou aggravants, limitation des phénomènes de cumul de risques
 - > Maîtriser / P19, P22, R23, R24, R25, R36, R37, R38, R39, P37

Améliorer la gestion des ouvrages de protection

Pour mémoire
SDAGE 2016-2021 :
disposition D51
SAGE Hers-Mort – Girou :
objectif E21

SCoT a priori peu concerné

Orientations :

Une culture de sécurité et de santé des populations, pour une ville apaisée

- Intégrer de façon cohérente les orientations et servitudes définies dans les documents de prévention actés pour prévenir et gérer au mieux les risques, dans le souci d'un maintien de la sécurité des personnes et des biens,
- Intégrer dès l'amont du projet une véritable culture de « sécurité et de santé des populations » dans la façon de faire et de vivre la Ville, et réorienter ainsi les comportements des acteurs publics et privés et des populations.

Objectifs :

Préserver et améliorer la santé publique
Prévenir les risques majeurs

- Prévenir le risque d'inondation et préserver les champs d'expansion des crues
 - > Maîtriser / P1, P8, R5, P9, P10, R10, P12, P13, P17, P20, P32, R33, R34, R35, P33, P34
 - > Polariser / P72
- Réduire l'aléa : limitation de l'imperméabilisation, gestion des eaux pluviales, limitation des facteurs déclenchants ou aggravants, limitation des phénomènes de cumul de risques
 - > Maîtriser / P19, P22, R23, R24, R25, R36, R37, R38, R39, P37

De façon complémentaire, des Plans de Prévention des Risques sont approuvés ou engagés aujourd'hui sur le territoire, relatifs notamment aux risques naturels d'inondation identifiés sur les principaux cours d'eau qui traversent le territoire de la Grande agglomération toulousaine.

Les différents documents approuvés et engagés sont précisés dans l'état initial de l'environnement (« Gestion des risques majeurs »).

SCoT : Orientations (PADD) / Objectifs (DOO)

Conformément à l'article L101-2 du code de l'urbanisme, l'intégration systématique des PPR dans les documents d'urbanisme est rappelée.

Orientations :

Une culture de sécurité et de santé des populations, pour une ville apaisée

- Intégrer de façon cohérente les orientations et servitudes définies dans les documents de prévention actés pour prévenir et gérer au mieux les risques, dans le souci d'un maintien de la sécurité des personnes et des biens,

Objectifs :

Préserver et améliorer la santé publique

Prévenir les risques majeurs

- Prévenir le risque d'inondation et préserver les champs d'expansion des crues
 - > Maitriser / P1, P8, R5, P9, P10, R10, P12, P13, P17, P20, P32, R33, R34, R35, R36, P33, P34
 - > Polariser / P72

Compatibilité du SCoT avec les objectifs de protection des personnes et des biens vis-à-vis des risques majeurs

Hormis le risque naturel d'inondation, abordé ci-avant, des risques naturels de mouvements de terrain, de sécheresse, mais également des risques technologiques sont à signaler sur le territoire de la Grande agglomération toulousaine.

Les différents documents de prévention approuvés et engagés sont précisés dans l'état initial de l'environnement (« Gestion des risques majeurs »).

Conformément aux articles L101-2 du code de l'urbanisme, leur intégration systématique dans les documents d'urbanisme est rappelée et confortée :

SCoT : Orientations (PADD) / Objectifs (DOO)

Orientations :

Une culture de sécurité et de santé des populations, pour une ville apaisée

- Intégrer de façon cohérente les orientations et servitudes définies dans les documents de prévention actés pour prévenir et gérer au mieux les risques, dans le souci d'un maintien de la sécurité des personnes et des biens,
- Inverser le regard : les espaces dits de contrainte peuvent devenir de véritables espaces ouverts d'opportunité, participant activement à la construction du projet de territoire, offrant tout particulièrement en tissu urbain des espaces de respiration et s'inscrivant alors de plein droit au sein de la charpente paysagère,
- Intégrer dès l'amont du projet une véritable culture de « sécurité et de santé des populations » dans la façon de faire et de vivre la Ville, et réorienter ainsi les comportements des acteurs publics et privés et des populations.

Objectifs :

Préserver et améliorer la santé publique

- Prévenir les risques majeurs
 - Prévenir le risque d'inondation (cf. point précédent)
 - Prévenir le risque de mouvements de terrain liés à des affaissements, tassements ou effondrements > P33, R37,
 - Prévenir le risque de mouvement de terrain différentiel consécutif au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux > P34, R38,
 - Prévenir le risque d'incendie de forêt,
 - Prévenir les risques technologiques > R39, R40,
 - Prévenir les risques liés à la pollution des sols > R41, R42,
 - Promouvoir l'information préventive sur les risques > R43.

Compatibilité du SCoT avec les objectifs de protection des personnes vis-à-vis du bruit engendré par l'exploitation des aéroports

Le plan d'exposition au bruit (PEB) est un instrument juridique destiné à maîtriser l'urbanisation autour des aérodromes, en limitant les droits à construire dans les zones de bruit et en imposant une isolation acoustique renforcée pour les constructions autorisées dans les zones de bruit. C'est un document d'urbanisme opposable à toute personne publique ou privée. Il doit être annexé au plan local d'urbanisme (PLU), au plan de sauvegarde et de mise en valeur et à la carte communale. Les dispositions des PLU doivent être compatibles avec les prescriptions du PEB en vigueur. Le PEB vise à éviter que de nouvelles populations ne soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité de l'aérodrome considéré. Ainsi, il réglemente l'utilisation des sols aux abords des aérodromes en vue d'interdire ou d'y limiter la construction de logements, dans l'intérêt même des populations, et d'y prescrire des types d'activités peu sensibles au bruit ou plus compatibles avec le voisinage d'un aérodrome.

Outre l'objectif premier de maîtrise de l'urbanisation à travers le droit à construire, le PEB autorise le renouvellement urbain des quartiers existants dans les

zones de bruit et introduit des obligations en matière d'information des riverains.

Les textes de référence en matière de PEB sont codifiés et repris dans le Code de l'urbanisme (articles L.112-3 à 17, L.171-1 et articles R.112-1 à R.112-17).

Quatre Plans d'Exposition au Bruit en application sont recensés aujourd'hui sur le territoire de la grande agglomération toulousaine : Lasbordes, Muret-L'Herm et Toulouse-Blagnac, aérodromes civiles, et Franczal, aérodrome militaire.

Ces quatre PEB intègrent tous des estimations de trafic aérien à long terme actualisées et/ou de nouveaux modes de calculs basés sur l'indice de bruit dit « Lden », induisant la mise en place de quatre zones de bruit (A, B, C, D).

Le SCoT de la Grande agglomération toulousaine prend en compte l'exposition des personnes au bruit des aéronefs, en rappelant l'imposition des PEB aux documents d'urbanisme locaux, valant servitude d'utilité publique.

SCoT : Orientations (PADD) / Objectifs (DOO)

Orientations :

Une culture de sécurité et de santé des populations, pour une ville apaisée

- Lutter contre l'étalement de l'urbanisation et la multiplication des déplacements automobiles, principale source avérée de pollution de l'air et de nuisances sonores,
- Repenser plus globalement les modes de fonctionnement du territoire et les modes de faire en urbanisme afin de maintenir et de créer des zones « calmes » pour la population.

Objectifs :

Préserver et améliorer la santé publique

- Protéger l'environnement sonore
 - Préserver des zones « calmes » > R47
 - Eviter de soumettre les populations à des sources de bruit nouvelles ou amplifiées > P41, P42, R48, R49, R50.

Prise en compte dans le SCoT du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

L'article 23 de la loi Grenelle I précise que « *la trame verte et bleue doit constituer un outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales* », en lien avec des stratégies nationales et régionales, afin de restaurer et maintenir les capacités d'évolution de la biodiversité.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est la traduction régionale de la Trame Verte et Bleue. Il ne crée pas de nouvelle réglementation, car les codes de l'urbanisme et de l'environnement imposent déjà la préservation de la biodiversité et l'instauration d'une TVB. Il donne par contre des éléments de référé-

rence, à l'échelle régionale, pour faciliter la prise en compte de ces objectifs.

Le SRCE est un document « charnière » entre différents outils et niveaux de planification. Il est composé de différentes parties, facilitant sa compréhension et son usage (diagnostic, continuités écologiques, plan d'actions stratégiques, atlas, dispositif de suivi-évaluation). Il a été élaboré à l'échelle régionale pour être décliné localement, ceci de manière concertée avec les acteurs du territoire. Le SRCE de la région Midi-Pyrénées est approuvé depuis le 27 mars 2015.

Composantes du SRCE	Rapport de présentation Orientations (PADD) / Objectifs (DOO)
Diagnostic du territoire régional <ul style="list-style-type: none"> • <i>Grands types de continuités et discontinuités naturelles</i> • <i>Lien entre les continuités écologiques et les activités humaines</i> 	Des continuités majeures <ul style="list-style-type: none"> • Les continuités biogéographiques et paysagères • Les continuités liées aux cours d'eau • Les continuités aériennes Qui s'inscrivent dans un territoire fortement anthropisé <ul style="list-style-type: none"> • Une artificialisation des sols qui se poursuit • Une fragmentation importante par les infrastructures de déplacements • Des carrières en sites sensibles • Une matrice agricole dominante • Une présence forestière morcelée et une sylviculture minoritaire • Une offre en espaces de nature ouverts aux habitants • L'énergie au fil de l'eau La nature en ville ou la multifonctionnalité de la trame verte et bleue Le projet environnemental de la Couronne verte
Trame verte et bleue de Midi-Pyrénées <ul style="list-style-type: none"> • <i>Approche méthodologique</i> • <i>Sous-trames</i> • <i>Réservoirs de biodiversité</i> • <i>Corridors</i> • <i>Obstacles</i> 	Une approche par l'écologie du paysage Les sous-trames : une prégnance des milieux ouverts <i>3 sous-trames principales retenues : forestière, aquatiques, milieux ouverts</i> Un chevelu hydrographique qui irrigue l'ensemble du territoire Des zones humides potentiellement très présentes Des réservoirs de biodiversité portés par les vallées alluviales et les espaces boisés <i>3 niveaux de participation des espaces remarquables à la biodiversité</i> Des continuités écologiques qui convergent vers le centre du territoire continuités « brutes » tracées sur la base des réservoirs de biodiversité, <i>Des zones à enjeux floristiques, puis de chacune des sous-trames écologiques. Le réseau ainsi constitué complété par des continuités « mixtes », joignant des sous-trames boisées, agricoles, des réservoirs de biodiversité...</i> Une fragmentation importante du territoire Obstacles et nature des points de conflit potentiel Une protection engagée
Enjeux <ul style="list-style-type: none"> • <i>Enjeux régionaux</i> • <i>Enjeux spatialisés</i> 	La protection des réservoirs de biodiversité La protection de la trame bleue La protection et le confortement de la trame verte Un regard spécifique sur la nature en ville : l'organisation de la ville par ses espaces ouverts, autant que par ses espaces construits ou artificialisés La mise en œuvre de la Couronne verte Une stratégie partagée
	Orientations : Valoriser le patrimoine Maîtriser l'urbanisation, faire fructifier le capital naturel et agricole, bien commun du territoire

Objectifs stratégiques

1. Préserver les réservoirs de biodiversité
2. Préserver les zones humides...
3. Préserver et remettre en bon état les continuités latérales des cours d'eau
4. Préserver les continuités longitudinales des cours d'eau de la liste 1
5. Remettre en bon état les continuités longitudinales des cours d'eau prioritaires de la liste 2
6. Préserver et remettre en bon état la mosaïque... des piémonts pyrénéens à l'Armagnac...
7. Remettre en bon état les corridors écologiques dans la plaine et les vallées
8. Préserver les continuités... au sein des Causses
9. Préserver les refuges d'altitude...

Plan d'actions stratégique

Orientations :

Maîtriser l'étalement urbain

- Affirmer une ville compacte, une ville des proximités
- Intégrer les espaces naturels et agricoles pérennes parmi les fondamentaux du nouveau modèle de développement économique et définir des contraintes et des limites franches et lisibles au front bâti,
- Délimiter des espaces non urbanisés cohérents, ménager des espaces de respiration « verte » au sein même de l'urbain, et assurer la pérennité de ces milieux [...],
- Conforter la cohérence de fonctionnement des espaces, en les valorisant, voire en initiant de nouvelles démarches, à travers notamment le montage de projets.

La constitution d'un maillage vert et bleu s'appuie par principe sur :

- des espaces dits intangibles, dont la vocation stricte est de rester non urbanisés, qui comprennent notamment les grands paysages identitaires du territoire et certains paysages rapprochés ;
- des coupures vertes entre espaces urbanisés et des liaisons vertes.

Objectifs :

Révéler en préalable les territoires naturels et agricoles stratégiques

- Appliquer un principe général d'économie des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Protéger et conforter les espaces de nature
- Maintenir l'intégrité des espaces naturels protégés reconnus comme réservoirs de biodiversité
 - > Maîtriser / P1, P5, P6, P7, P8, R4, R5, R6, R7, R8, R10, R11, P12, P13, R12, P26, R32, R36, R45, R46
 - > Polariser / P64, P65, R64, R73

- Maintenir les continuités écologiques et assurer ainsi une perméabilité entre les fronts d'urbanisation

Révéler les espaces « ouverts » à travers le maillage vert et bleu de la Grande agglomération toulousaine

- Renforcer la place de la nature en ville
- Mailler l'ensemble du territoire, du cœur d'agglomération aux espaces périurbains,
 - > Maîtriser / P9, P10, P16, P17, P18, P19, P20, P22, P32, R33, R34, P37, P40, R47
 - > Polariser / P64, P65

- Construire le projet environnemental de la Couronne verte, investir sur des projets de territoires naturels, agricoles ou récréatifs afin de maîtriser la pression foncière aux pourtours de la Ville intense
 - > Maîtriser / P2, R18, R19, R20, P20, R21, P21, R22

Polariser le développement

- Les territoires d'accueil du développement
- Les conditions posées au développement urbain
 - > Maîtriser / P27
 - > Polariser / P46, R56, R57, P54, R58, P56, P57, R59, P58, P59, P60, P68, P69, P70, P71, P72, P73, R84, P78, P79, P80, P81, P83, P85, P86, P88, P89, R91
 - > Relier / P108, R99, P109
 - > Piloter / P112

Dispositif de suivi et d'évaluation

Orientations :

Une vision stratégique négociée, pour un projet global
Une responsabilité pour la Grande agglomération toulousaine

Objectifs (Piloter) :

- Contribuer à l'harmonisation des politiques publiques
- Mettre en place un outil de veille

N.B. Les objectifs spatialisés figurant en gris ne concernent pas le territoire de la Grande agglomération toulousaine

Prise en compte dans le SCoT des Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET)

Un Plan Climat Énergie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique.

Institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle, c'est un cadre d'engagement pour le territoire. Le PCET vise deux objectifs :

- L'atténuation : limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- L'adaptation : réduire la vulnérabilité du territoire.

Un PCET comporte des objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation du territoire dans des temps donnés.

Il s'intègre au projet politique de la collectivité. La dimension « Climat-Energie » doit influencer l'ensemble des politiques sectorielles et des champs de compétences de la collectivité, ainsi que l'ensemble des démarches et outils de planification. Outre ses compétences propres, la collectivité doit aussi mobiliser les autres collectivités qui exercent également des compétences sur son territoire.

Plusieurs PCET sont aujourd'hui recensés sur ce territoire et sont pris en compte par le SCoT de la Grande agglomération toulousaine :

- PCET de la Région Midi-Pyrénées, dont le contenu a évolué vers le SRCAE, approuvé en 2012, et le CPER,
- PCET de Toulouse Métropole, approuvé en 2012,
- PCET du Muretain, approuvé en 2013,
- PCET du Sicoval, approuvé en 2012,
- et deux PCET communaux (Villeneuve-Tolosane et Quint-Fonsegrives).

Le **Schéma Régional Climat Air Énergie de Midi-Pyrénées (SRCAE)** est un document stratégique de cadrage régional à destination de l'État, des collectivités, du monde économique et de la société civile. Face aux enjeux relatifs au climat, à l'air et à l'énergie en Midi-Pyrénées, il fixe les objectifs stratégiques régionaux à l'horizon 2020 et définit les orientations permettant l'atteinte de ces objectifs.

Les objectifs stratégiques du SRCAE sont au nombre de cinq :

- Réduire les consommations énergétiques (sobriété et efficacité énergétique),
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- Développer la production d'énergies renouvelables,
- Adapter les territoires et les activités socio-économiques face aux changements climatiques,
- Prévenir et réduire la pollution atmosphérique.

Objectifs stratégiques du SRCAE	Rapport de présentation Orientations (PADD) / Objectifs (DOO)
<p>Réduire les consommations énergétiques</p> <hr/> <p>Réduire les émissions de gaz à effet de serre</p>	<p>Données de connaissance à l'échelle régionale</p> <p>Orientations :</p> <p>Affirmer une ville compacte, une ville des proximités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier les opérations de renouvellement urbain et de densification urbaine, en adéquation avec l'offre de transports en commun existante et à développer, • Maîtriser les besoins de mobilité des habitants et limiter leurs déplacements automobiles, ce qui réduit d'autant la consommation d'énergie fossile du territoire. <p>Réduire la dépendance aux ressources extérieures, voire tendre vers une autonomie relative</p> <ul style="list-style-type: none"> • Généraliser une utilisation rationnelle et durable de l'énergie, • Inciter à la réalisation d'opérations économes en énergie et à la mise en œuvre d'énergies alternatives (solaire, géothermie, éolien, biomasse...), • Développer une stratégie de maîtrise de la demande énergétique, tenant compte des objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les consommations en énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre : <p>Limitation de la consommation d'espaces par l'urbanisation ; principes de polarisation, d'intensification et de mixité fonctionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> > Maîtriser / P1, P2, P4, P5, P6, P7, R4, R7, P9, R11, P13, P17, P18, P20, R27, R28, P27, P43 > Polariser / P46, P47, R56, R57, P54, R60, P59, R61, R63, R71, P64, P65, R74, R75, P66, R76, R77, R78, P72, P74, R84, P82, P83, P85, P88, P90, P92, R86, R87, R88, R91 > Relier / R98, R100 <p>Cohérence urbanisme / transports ; desserte TC performante ; maillage modes actifs</p> <ul style="list-style-type: none"> > Maîtriser / P28, P41, R49, R51 > Polariser / R58, P56, P57, R59, P58, R74, P68, P69, P70, P71, P73, R81, P75, P76, P77, P86, P89, R89 > Relier / P97, P98, P99, P100, P103, P104, R94, R95, R96, R97, P108, R99, P109, P110, P111 > Piloter / P112, P113, R101, P114, P115 <p>Accessibilité aux services numériques</p> <ul style="list-style-type: none"> > Relier / R92, R93
<p>Développer la production d'énergies renouvelables</p>	<p>Données de connaissance à l'échelle régionale</p> <p>Orientations :</p> <p>Réduire la dépendance aux ressources extérieures, voire tendre vers une autonomie relative</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inciter à la réalisation d'opérations économes en énergie et à la mise en œuvre d'énergies alternatives (solaire, géothermie, éolien, biomasse...), <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer les énergies renouvelables et de récupération <p>Mobilisation des gisements locaux</p> <ul style="list-style-type: none"> > Maîtriser / P30, P31, R31, R55
<p>Adapter les territoires et les activités socio-économiques face aux changements climatiques</p>	<p>Orientations :</p> <p>Affirmer une ville compacte, une ville des proximités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier les opérations de renouvellement urbain et de densification urbaine, en adéquation avec l'offre de transports en commun existante et à développer, <p>Réduire la dépendance aux ressources extérieures, voire tendre vers une autonomie relative</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inciter à la réalisation d'opérations économes en énergie et à la mise en œuvre d'énergies alternatives (solaire, géothermie, éolien, biomasse...), • Développer une stratégie de maîtrise de la demande énergétique, tenant compte des objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. <p>Atténuer les effets du changement climatique et s'y adapter</p> <ul style="list-style-type: none"> • Généraliser l'intégration de la qualité environnementale et, plus largement, d'exigences liées au développement durable dans les opérations d'aménagement ; en encourageant la réalisation d'opérations exemplaires (quartier durable, innovation énergétique...), • Prendre en compte les éléments climatiques tant dans les formes urbaines, l'architecture que l'aménagement des espaces extérieurs. <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les consommations en énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre : <p>Mobilisation des outils et démarches pour une qualité environnementale et énergétique</p> <ul style="list-style-type: none"> > Maîtriser / R29, R30, R52 > Polariser / P68, P69

Prévenir et réduire la pollution atmosphérique

Données de connaissance à l'échelle de la grande agglomération toulousaine

Orientations :

- Maîtriser les besoins de mobilité des habitants et limiter leurs déplacements automobiles, ce qui réduit d'autant la consommation d'énergie fossile du territoire,
- Développer une stratégie de maîtrise de la demande énergétique tenant compte des objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Lutter contre l'étalement de l'urbanisation et la multiplication des déplacements automobiles, principale source avérée de pollution de l'air et de nuisances sonores.

Objectifs :

- Contribuer à améliorer la qualité de l'air extérieur
 - Protection d'espaces non urbains
 - > Maîtriser / P1, P2, P4, P5, P6, P7, P8, R4, R7, R11, R12, P17, P18, P20, R47
 - Organisation d'une ville plus compacte ; réduction des déplacements
 - > Maîtriser / P27, P43
 - > Polariser / R56, P54, P59, P64, P65, R75, P66, R76, R78, R84, P82, P83, P85, P88, P92
 - Cohérence urbanisme / transports ; promotion des modes de déplacements alternatifs à l'automobile
 - > Maîtriser / P28
 - > Polariser / R89
 - > Relier / P103, P104, R95, R96, P110, P111
 - > Piloter / P112, P113, R101, P114, P115
 - Mobilisation des outils et démarches pour une qualité environnementale et énergétique
 - > Maîtriser / R29, R30, R52
 - > Polariser / P68, P69
 - Création de « puits de carbone » et « poumons verts »
 - > Maîtriser / P19, R18, R19, R20, R21, P21, R22, R46

Le **Plan climat Energie Territorial 2012-2020 de Toulouse Métropole** regroupe les actions relevant directement de Toulouse Métropole et de la ville de Toulouse, ainsi que les contributions des communes membres et des partenaires locaux.

Élaboré à l'issue d'une très large concertation, le PCET de Toulouse Métropole s'articule autour de sept cibles prioritaires :

- Atteindre la sobriété énergétique et développer les énergies renouvelables,
- Valoriser et développer les mobilités durables pour les personnes et les marchandises,
- Réduire la précarité énergétique des personnes les plus modestes,
- Produire des bâtiments à haute performance énergétique et climatique en construction neuve et réhabilitation,
- Généraliser les démarches d'urbanisme durable sur l'ensemble du territoire,
- Préserver les ressources naturelles et agricoles et réduire les impacts des activités,
- Impliquer tous les acteurs du territoire et mobiliser tous les moyens d'actions nécessaires.

Cibles prioritaires du PCET TM	Rapport de présentation Orientations (PADD) / Objectifs (DOO)
<p>Atteindre la sobriété énergétique et développer les énergies renouvelables</p>	<p>Données de connaissance à l'échelle régionale</p> <p>Orientations : Affirmer une ville compacte, une ville des proximités • Privilégier les opérations de renouvellement urbain et de densification urbaine, en adéquation avec l'offre de transports en commun existante et à développer, • Maîtriser les besoins de mobilité des habitants et limiter leurs déplacements automobiles, ce qui réduit d'autant la consommation d'énergie fossile du territoire. Réduire la dépendance aux ressources extérieures, voire tendre vers une autonomie relative • Généraliser une utilisation rationnelle et durable de l'énergie, • Inciter à la réalisation d'opérations économes en énergie et à la mise en œuvre d'énergies alternatives (solaire, géothermie, éolien, biomasse...), • Développer une stratégie de maîtrise de la demande énergétique, tenant compte des objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Objectifs : • Réduire les consommations en énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre : Limitation de la consommation d'espaces par l'urbanisation ; principes de polarisation, d'intensification et de mixité fonctionnelle > Maîtriser / P1, P2, P4, P5, P6, P7, R4, R7, P9, R11, P13, P17, P18, P20, R27, R28, P27, P43 > Polariser / P46, P47, R56, R57, P54, R60, P59, R61, R63, R71, P64, P65, R74, R75, P66, R76, R77, R78, P72, P74, R84, P82, P83, P85, P88, P90, P92, R86, R87, R88, R91 > Relier / R98, R100 Cohérence urbanisme / transports ; desserte TC performante ; maillage modes actifs > Maîtriser / P28, P41, R49, R51 > Polariser / R58, P56, P57, R59, P58, R74, P68, P69, P70, P71, P73, R81, P75, P76, P77, P86, P89, R89 > Relier / P97, P98, P99, P100, P103, P104, R94, R95, R96, R97, P108, R99, P109, P110, P111 > Piloter / P112, P113, R101, P114, P115 Accessibilité aux services numériques > Relier / R92, R93 • Développer les énergies renouvelables et de récupération Mobilisation des gisements locaux > Maîtriser / P30, P31, R31, R55</p>

<p>Valoriser et développer les mobilités durables pour les personnes et les marchandises</p>	<p>Données de connaissance à l'échelle de la grande agglomération toulousaine</p> <p>Orientations : Une meilleure cohérence urbanisme / transports Un report modal sur les modes alternatifs à la voiture particulière : transports collectifs, modes actifs, intermodalité, covoiturage... Un transport de marchandises par voie ferrée plutôt que par route : • Favoriser les initiatives innovantes de livraison par d'autres modes que le camion à gros tonnage • Anticiper les besoins pour la réalisation de plateformes logistiques à proximité des lignes ferroviaires</p> <p>Objectifs : Prévoir les infrastructures nécessaires au maintien et au renforcement de l'accessibilité métropolitaine > Relier / P97, P98, P99, P100, R92, R93, P103, P104, R94, R95, R96 Conforter les boulevards urbains multimodaux > Relier / P106, P107, R97 Renforcer l'organisation des transports et l'intermodalité au sein de bassins de mobilité : les quadrants Vers une cohérence urbanisme / transports > Polariser / R58, P56, P57, R59, P58, R74, P68, P69, P70, P71, P73, R81, P75, P76, P77, P86, P89, R89 > Relier / P108, P109 > Piloter / P112, P113, R101, P114, P115 Promouvoir les modes actifs > Relier / P110, P111, R100</p>
<p>Réduire la précarité énergétique des personnes les plus modestes</p>	<p>Données de connaissance à l'échelle de la grande agglomération toulousaine</p> <p>Orientations : Lutter contre les inégalités territoriales • Une indispensable cohésion sociale des territoires • Une reconquête des territoires dévalorisés, fragilisés et/ou monofonctionnels • Une qualité urbaine durable</p> <p>Objectifs : Construire principalement les logements sociaux dans les secteurs équipés ou desservis par les transports en commun > Polariser / R66, R67 Répondre à la demande des travailleurs pauvres et des ménages en situation de précarité par un renforcement de l'offre locative très sociale > Polariser / P62, R68, R69 Porter une attention particulière aux populations spécifiques > Polariser / R70 Réduire les consommations en énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre > Maîtriser / P29, R29, R30</p>
<p>Produire des bâtiments à haute performance énergétique et climatique en construction neuve et réhabilitation</p>	<p>Orientations : Affirmer une ville compacte, une ville des proximités • Privilégier les opérations de renouvellement urbain et de densification urbaine, en adéquation avec l'offre de transports en commun existante et à développer, Réduire la dépendance aux ressources extérieures, voire tendre vers une autonomie relative • Inciter à la réalisation d'opérations économes en énergie et à la mise en œuvre d'énergies alternatives (solaire, géothermie, éolien, biomasse...), • Développer une stratégie de maîtrise de la demande énergétique, tenant compte des objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Atténuer les effets du changement climatique et s'y adapter • Généraliser l'intégration de la qualité environnementale et, plus largement, d'exigences liées au développement durable dans les opérations d'aménagement ; en encourageant la réalisation d'opérations exemplaires (quartier durable, innovation énergétique...), • Prendre en compte les éléments climatiques tant dans les formes urbaines, l'architecture que l'aménagement des espaces extérieurs.</p> <p>Objectifs : • Réduire les consommations en énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre : Mobilisation des outils et démarches pour une qualité environnementale et énergétique > Maîtriser / R29, R30, R52 > Polariser / P68, P69</p>

Préserver les ressources naturelles et agricoles et réduire les impacts des activités

Données de connaissance à l'échelle de la grande agglomération toulousaine

Orientations :

Maîtriser l'étalement urbain
Affirmer une ville compacte, une ville des proximités
Intégrer les espaces naturels et agricoles pérennes parmi les fondamentaux du nouveau modèle de développement économique et définir des contraintes et des limites franches et lisibles au front bâti,
Délimiter des espaces non urbanisés cohérents, ménager des espaces de respiration « verte » au sein même de l'urbain, et assurer la pérennité de ces milieux [...],
Conforter la cohérence de fonctionnement des espaces, en les valorisant, voire en initiant de nouvelles démarches, à travers notamment le montage de projets.
Constituer un maillage vert et bleu
Ancrer l'agriculture périurbaine dans le projet de territoire
Définir une politique foncière globale, cohérente et efficace
Fixer des conditions à l'expansion urbaine

Objectifs :

Révéler en préalable les territoires naturels et agricoles stratégiques

- Appliquer un principe général d'économie des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Privilégier la mise en culture des espaces agricoles
- Assurer la pérennité des espaces agricoles protégés
- Protéger et conforter les espaces de nature
- Maintenir l'intégrité des espaces naturels protégés reconnus comme réservoirs de biodiversité
- Maintenir les continuités écologiques et assurer ainsi une perméabilité entre les fronts d'urbanisation

Révéler les espaces « ouverts » à travers le maillage vert et bleu de la Grande agglomération toulousaine

- Renforcer la place de la nature en ville
- Mailler l'ensemble du territoire, du cœur d'agglomération aux espaces périurbains,
- Construire le projet environnemental de la Couronne verte, investir sur des projets de territoires naturels, agricoles ou récréatifs afin de maîtriser la pression foncière aux pourtours de la Ville intense

Polariser le développement

- Les territoires d'accueil du développement

Protection des espaces agricoles et naturels

> Maîtriser / P4, R2, P5, P6, P7, P8, R4, R5, R7, P9, P10, R10, R11, P12, P13, R12, P16, P17, P18, P20, P22, P24, P25, P32, R33, P33, P40, R45, R47, P42
> Polariser / P64, P65

Economie de la ressource sol ; promotion de la ville compacte

> Maîtriser / P1, P23, P27, P38, P43
> Polariser / P46, R56, R57, P54, P59, R61, P63, R71, P64, R78, P68, P69, P70, P71, P72, P73, P74, P75, P76, R84, P78, P79, P80, P81, P82, P83, P85, P86, P88, P89, P92, R86, R91

Cohérence urbanisme / transports

> Polariser / R58, P56, P57, R59, P58, R81, P77
> Relier / P106, P107, R97, P108, R99, P109, P111, R100
> Piloter / P112, P113, R101, P114, P115

Approche foncière et environnementale globale

> Maîtriser / R1, R8, P15, R16, P29, R30, R32, R36, R42
> Polariser / R60, R63, R64, R73, P68, P69, R85, R87, R88, R90

Impliquer tous les acteurs du territoire et mobiliser tous les moyens d'actions nécessaires

Orientations :

Un territoire très sollicité, qui doit maîtriser son avenir
Une vision stratégique négociée, pour un projet global
Une responsabilité pour la Grande agglomération toulousaine

Objectifs (Piloter) :

- Garantir la cohérence et les grands équilibres entre espaces urbains et espaces naturels et agricoles
- Phaser la desserte en TC performante et l'ouverture à l'urbanisation (R101 notamment)
- Contribuer à l'harmonisation des politiques publiques
- Mettre en place un outil de veille
- Développer des coopérations d'objectifs convergeant vers les orientations du SCoT
- Faciliter la convergence et l'harmonisation du projet à différentes échelles

Issu également d'une large concertation avec les acteurs du territoire (entreprises, habitants, collectivités), le **Plan Climat Energie Territorial du Sicoval** a organisé son premier plan d'actions 2012-2014 autour de :

Deux volets transversaux :

- Pilotage de la démarche, évaluation et animation territoriale,
- Sensibilisation et communication,

Neuf volets thématiques :

- Urbanisme et aménagement,

- Bâtiments,
- Transports et mobilité,
- Energie et énergies renouvelables,
- Déchets, air, eau et assainissement,
- Agriculture, sylviculture, espaces naturels et espaces verts,
- Production, consommation, alimentation et développement économique,
- Culture et sport – santé,
- Solidarité et coopération décentralisée,

Un volet interne :

- Plan climat interne au Sicoval.

Volets du PCET Sicoval	Rapport de présentation Orientations (PADD) / Objectifs (DOO)
<p>Pilotage de la démarche, évaluation et animation territoriale</p> <hr/> <p>Sensibilisation et communication</p>	<p>Orientations : Un territoire très sollicité, qui doit maîtriser son avenir Une vision stratégique négociée, pour un projet global Une responsabilité pour la Grande agglomération toulousaine</p> <p>Objectifs (Piloter) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garantir la cohérence et les grands équilibres entre espaces urbains et espaces naturels et agricoles • Phaser la desserte en TC performante et l'ouverture à l'urbanisation (R101 notamment) • Contribuer à l'harmonisation des politiques publiques • Mettre en place un outil de veille • Développer des coopérations d'objectifs convergeant vers les orientations du SCoT <p>Faciliter la convergence et l'harmonisation du projet à différentes échelles</p>
<p>Urbanisme et aménagement</p> <hr/> <p>Bâtiments</p>	<p>Orientations : Affirmer une ville compacte, une ville des proximités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier les opérations de renouvellement urbain et de densification urbaine, en adéquation avec l'offre de transports en commun existante et à développer, Réduire la dépendance aux ressources extérieures, voire tendre vers une autonomie relative • Inciter à la réalisation d'opérations économes en énergie et à la mise en œuvre d'énergies alternatives (solaire, géothermie, éolien, biomasse...), • Développer une stratégie de maîtrise de la demande énergétique, tenant compte des objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. <p>Atténuer les effets du changement climatique et s'y adapter</p> <ul style="list-style-type: none"> • Généraliser l'intégration de la qualité environnementale et, plus largement, d'exigences liées au développement durable dans les opérations d'aménagement ; en encourageant la réalisation d'opérations exemplaires (quartier durable, innovation énergétique...), • Prendre en compte les éléments climatiques tant dans les formes urbaines, l'architecture que l'aménagement des espaces extérieurs. <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les consommations en énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre : <p>Mobilisation des outils et démarches pour une qualité environnementale et énergétique</p> <ul style="list-style-type: none"> > Maîtriser / R29, R30, R52 > Polariser / P68, P69

Transports et mobilité

Données de connaissance à l'échelle de la grande agglomération toulousaine

Orientations :

Une meilleure cohérence urbanisme / transports

Un report modal sur les modes alternatifs à la voiture particulière : transports collectifs, modes actifs, intermodalité, covoiturage...

Un transport de marchandises par voie ferrée plutôt que par route :

- Favoriser les initiatives innovantes de livraison par d'autres modes que le camion à gros tonnage
- Anticiper les besoins pour la réalisation de plateformes logistiques à proximité des lignes ferroviaires

Objectifs :

Prévoir les infrastructures nécessaires au maintien et au renforcement de l'accessibilité métropolitaine

> Relier / P97, P98, P99, P100, R92, R93, P103, P104, R94, R95, R96

Conforter les boulevards urbains multimodaux

> Relier / P106, P107, R97

Renforcer l'organisation des transports et l'intermodalité au sein de bassins de mobilité : les quadrants

Vers une cohérence urbanisme / transports

> Polariser / R58, P56, P57, R59, P58, R74, P68, P69, P70, P71, P73, R81, P75, P76, P77, P86, P89, R89

> Relier / P108, P109

> Piloter / P112, P113, R101, P114, P115

Promouvoir les modes actifs

> Relier / P110, P111, R100

Énergie et énergies renouvelables

Données de connaissance à l'échelle régionale

Orientations :

Affirmer une ville compacte, une ville des proximités

- Privilégier les opérations de renouvellement urbain et de densification urbaine, en adéquation avec l'offre de transports en commun existante et à développer,

- Maîtriser les besoins de mobilité des habitants et limiter leurs déplacements automobiles, ce qui réduit d'autant la consommation d'énergie fossile du territoire.

Réduire la dépendance aux ressources extérieures, voire tendre vers une autonomie relative

- Généraliser une utilisation rationnelle et durable de l'énergie,
- Inciter à la réalisation d'opérations économes en énergie et à la mise en œuvre d'énergies alternatives (solaire, géothermie, éolien, biomasse...),
- Développer une stratégie de maîtrise de la demande énergétique, tenant compte des objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Objectifs :

- Réduire les consommations en énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre :

Limitation de la consommation d'espaces par l'urbanisation ; principes de polarisation, d'intensification et de mixité fonctionnelle

> Maîtriser / P1, P2, P4, P5, P6, P7, R4, R7, P9, R11, P13, P17, P18, P20, R27, R28, P27, P43

> Polariser / P46, P47, R56, R57, P54, R60, P59, R61, R63, R71, P64, P65, R74, R75, P66, R76, R77, R78, P72, P74, R84, P82, P83, P85, P88, P90, P92, R86, R87, R88, R91

> Relier / R98, R100

Cohérence urbanisme / transports ; desserte TC performante ; maillage modes actifs

> Maîtriser / P28, P41, R49, R51

> Polariser / R58, P56, P57, R59, P58, R74, P68, P69, P70, P71, P73, R81, P75, P76, P77, P86, P89, R89

> Relier / P97, P98, P99, P100, P103, P104, R94, R95, R96, R97, P108, R99, P109, P110, P111

> Piloter / P112, P113, R101, P114, P115

Accessibilité aux services numériques

> Relier / R92, R93

- Développer les énergies renouvelables et de récupération

Mobilisation des gisements locaux

> Maîtriser / P30, P31, R31, R55

Déchets, air, eau et assainissement

Orientations :

Offrir des alternatives aux ressources usuelles grâce à de nouvelles techniques,
Généraliser l'intégration de la qualité environnementale et plus largement d'exigences liées au développement durable dans les opérations d'aménagement,
Encourager la réalisation d'opérations exemplaires (quartier durable, innovation énergétique,

limiter, conditionner ou adapter les formes urbaines et les formes d'habitat,
Intégrer dès l'amont du projet une véritable culture de « sécurité et de santé des populations » dans la façon de faire et de vivre la Ville, et de réorienter ainsi les comportements des acteurs publics et privés et des populations

Intégrer de façon homogène et le plus en amont possible la problématique du cycle global de l'eau

Maîtriser les besoins de mobilité des habitants et limiter leurs déplacements automobiles

Lutter contre l'étalement de l'urbanisation et la multiplication des déplacements automobiles, principale source avérée de pollution de l'air

Objectifs :

Optimiser la gestion des déchets

- Améliorer le dispositif de gestion des déchets

- > Maîtriser / R31, R54, R55

- > Polariser / P65

- Réserver les sites nécessaires à l'implantation de nouveaux équipements de gestion des déchets

- > Maîtriser / P44, P45

- > Polariser / P68, P69, P71

Améliorer la qualité de la ressource en eau

- Améliorer les performances des réseaux de collecte d'eaux usées et des stations d'épuration

- > Maîtriser / P36, P37, P39, R44

- Envisager un développement urbain en fonction des capacités d'assainissement

- > Maîtriser / P38

- Protéger les aires d'alimentation des captages d'alimentation en eau potable, protéger les cours d'eau, plans d'eau et habitats naturels associés

- > Maîtriser / P1, P7, P8, R5, RR5, P9, P10, R10, P13, P17, P18, P32, R33, P40, R45

- > Polariser / P46, R56, P54, P59, P64, P65, P72, P95, R89

- > Relier / P106

Améliorer la qualité de l'air

- Contribuer à améliorer la qualité de l'air extérieur

- > Maîtriser / R16, P27, P28, P29, R27, R28, R29, R30, R32, R48, R49, R51, P43, R52

- > Polariser / R56, P54, P57, P59, P64, P65, R59, R64, R73, R75, P66, P68, P69, R74, R76, R78, R81, R84, R89, P77, P82, P83, P85, P88, P92

- > Relier / P97, P98, P99, P100, R92, R93, R94, R98, P103, P104, R95, R96, P108, R99, P109, P110, P111

- > Piloter / P112

- Contribuer à améliorer la qualité de l'air intérieur

- > Maîtriser / R30, R53

Agriculture, sylviculture, espaces naturels et espaces verts

Données de connaissance à l'échelle de la grande agglomération toulousaine

Orientations :

Maitriser l'étalement urbain

Affirmer une ville compacte, une ville des proximités

Intégrer les espaces naturels et agricoles pérennes parmi les fondamentaux du nouveau modèle de développement économique et définir des contraintes et des limites franches et lisibles au front bâti,

Délimiter des espaces non urbanisés cohérents, ménager des espaces de respiration « verte » au sein même de l'urbain, et assurer la pérennité de ces milieux [...],

Conforter la cohérence de fonctionnement des espaces, en les valorisant, voire en initiant de nouvelles démarches, à travers notamment le montage de projets.

Constituer un maillage vert et bleu

Ancrer l'agriculture périurbaine dans le projet de territoire

Définir une politique foncière globale, cohérente et efficace

Fixer des conditions à l'expansion urbaine

Objectifs :

Révéler en préalable les territoires naturels et agricoles stratégiques

- Appliquer un principe général d'économie des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Privilégier la mise en culture des espaces agricoles
- Assurer la pérennité des espaces agricoles protégés
- Protéger et conforter les espaces de nature
- Maintenir l'intégrité des espaces naturels protégés reconnus comme réservoirs de biodiversité
- Maintenir les continuités écologiques et assurer ainsi une perméabilité entre les fronts d'urbanisation

Révéler les espaces « ouverts » à travers le maillage vert et bleu de la Grande agglomération toulousaine

- Renforcer la place de la nature en ville
- Mailler l'ensemble du territoire, du cœur d'agglomération aux espaces périurbains,
- Construire le projet environnemental de la Couronne verte, investir sur des projets de territoires naturels, agricoles ou récréatifs afin de maitriser la pression foncière aux pourtours de la Ville intense

Polariser le développement

- Les territoires d'accueil du développement

Protection des espaces agricoles et naturels

- > Maitriser / P4, R2, P5, P6, P7, P8, R4, R5, R7, P9, P10, R10, R11, P12, P13, R12, P16, P17, P18, P20, P22, P24, P25, P32, R33, P33, P40, R45, R47, P42
- > Polariser / P64, P65

Economie de la ressource sol ; promotion de la ville compacte

- > Maitriser / P1, P23, P27, P38, P43
- > Polariser / P46, R56, R57, P54, P59, R61, P63, R71, P64, R78, P68, P69, P70, P71, P72, P73, P74, P75, P76, R84, P78, P79, P80, P81, P82, P83, P85, P86, P88, P89, P92, R86, R91

Cohérence urbanisme / transports

- > Polariser / R58, P56, P57, R59, P58, R81, P77
- > Relier / P106, P107, R97, P108, R99, P109, P111, R100
- > Piloter / P112, P113, R101, P114, P115

Approche foncière et environnementale globale

- > Maitriser / R1, R8, P15, R16, P29, R30, R32, R36, R42
- > Polariser / R60, R63, R64, R73, P68, P69, R85, R87, R88, R90

<p>Production, consommation, alimentation et développement économique</p>	<p><i>SCoT a priori partiellement concerné</i></p> <p>Orientations : Affirmer une ville compacte, une ville des proximités Intégrer les espaces naturels et agricoles pérennes parmi les fondamentaux du nouveau modèle de développement économique et définir des contraintes et des limites franches et lisibles au front bâti, Conforter la cohérence de fonctionnement des espaces, en les valorisant, voire en initiant de nouvelles démarches, à travers notamment le montage de projets. Constituer un maillage vert et bleu Ancrer l'agriculture périurbaine dans le projet de territoire Définir une politique foncière globale, cohérente et efficace</p> <p>Objectifs : Révèler en préalable les territoires naturels et agricoles stratégiques • Appliquer un principe général d'économie des espaces naturels, agricoles et forestiers • Privilégier la mise en culture des espaces agricoles • Assurer la pérennité des espaces agricoles protégés • Maintenir les continuités écologiques et assurer ainsi une perméabilité entre les fronts d'urbanisation</p> <p>Révèler les espaces « ouverts » à travers le maillage vert et bleu de la Grande agglomération toulousaine • Renforcer la place de la nature en ville • Mailler l'ensemble du territoire, du cœur d'agglomération aux espaces périurbains, • Construire le projet environnemental de la Couronne verte, investir sur des projets de territoires naturels, agricoles ou récréatifs afin de maîtriser la pression foncière aux pourtours de la Ville intense</p> <p>Protection des espaces agricoles et naturels > Maîtriser / P4, R2, P5, P6, P7, P8, R4, R5, R7, P9, P10, R10, R11, P12, P13, R12, P16, P17, P18, P20, P22, P24, P25, P32, R33, P33, P40, R45, R47, P42 > Polariser / P64, P65 Approche foncière et environnementale globale > Maîtriser / R1, R8, P15, R16, P29, R30, R32, R36, R42 > Polariser / R60, R63, R64, R73, P68, P69, R85, R87, R88, R90</p>
<p>Culture et sport – santé</p>	<p><i>SCoT a priori non concerné</i></p>
<p>Solidarité et coopération décentralisée</p>	<p>Orientations : Une vision stratégique négociée, pour un projet global Une responsabilité pour la Grande agglomération toulousaine</p> <p>Objectifs (Piloter) : • Contribuer à l'harmonisation des politiques publiques • Développer des coopérations d'objectifs convergeant vers les orientations du SCoT Faciliter la convergence et l'harmonisation du projet à différentes échelles</p>
<p>Plan climat interne au Sicoval</p>	<p><i>SCoT a priori non concerné</i></p>

Prenant appui sur le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et les réflexions menées quant à la vulnérabilité du territoire, lors de la de diagnostic de l'Agenda 21, le **Plan Climat Energie Territorial du Muretain** s'organise autour de quatre leviers majeurs :

- Accompagner le territoire de la CAM,
- Améliorer la gestion du patrimoine et le fonctionnement de la CAM,

- Véhicules, déplacements et transports,
- Efficacité énergétique et énergies renouvelables pour le patrimoine et les compétences de la CAM.

Les actions de formation, sensibilisation et information des citoyens, élus et agents sont inclus dans chacun des axes.

Leviers du PCET Muretain	Rapport de présentation Orientations (PADD) / Objectifs (DOO)
<p>Accompagner le territoire de la CAM</p>	<p>Orientations : Un territoire très sollicité, qui doit maîtriser son avenir Une vision stratégique négociée, pour un projet global Une responsabilité pour la Grande agglomération toulousaine</p> <p>Objectifs (Piloter) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garantir la cohérence et les grands équilibres entre espaces urbains et espaces naturels et agricoles • Phaser la desserte en TC performante et l'ouverture à l'urbanisation (R101 notamment) • Contribuer à l'harmonisation des politiques publiques • Mettre en place un outil de veille • Développer des coopérations d'objectifs convergeant vers les orientations du SCoT <p>Faciliter la convergence et l'harmonisation du projet à différentes échelles</p>
<p>Améliorer la gestion du patrimoine et le fonctionnement de la CAM</p>	<p>Orientations : Affirmer une ville compacte, une ville des proximités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier les opérations de renouvellement urbain et de densification urbaine, en adéquation avec l'offre de transports en commun existante et à développer, <p>Réduire la dépendance aux ressources extérieures, voire tendre vers une autonomie relative</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inciter à la réalisation d'opérations économes en énergie et à la mise en œuvre d'énergies alternatives (solaire, géothermie, éolien, biomasse...), • Développer une stratégie de maîtrise de la demande énergétique, tenant compte des objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. <p>Atténuer les effets du changement climatique et s'y adapter</p> <ul style="list-style-type: none"> • Généraliser l'intégration de la qualité environnementale et, plus largement, d'exigences liées au développement durable dans les opérations d'aménagement ; en encourageant la réalisation d'opérations exemplaires (quartier durable, innovation énergétique...), • Prendre en compte les éléments climatiques tant dans les formes urbaines, l'architecture que l'aménagement des espaces extérieurs. <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les consommations en énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre : <p>Mobilisation des outils et démarches pour une qualité environnementale et énergétique</p> <ul style="list-style-type: none"> > Maîtriser / R29, R30, R52 > Polariser / P68, P69

<p>Véhicules, déplacements et transports</p>	<p>Données de connaissance à l'échelle de la grande agglomération toulousaine</p> <p>Orientations : Une meilleure cohérence urbanisme / transports Un report modal sur les modes alternatifs à la voiture particulière : transports collectifs, modes actifs, intermodalité, covoiturage... Un transport de marchandises par voie ferrée plutôt que par route : • Favoriser les initiatives innovantes de livraison par d'autres modes que le camion à gros tonnage • Anticiper les besoins pour la réalisation de plateformes logistiques à proximité des lignes ferroviaires</p> <p>Objectifs : Prévoir les infrastructures nécessaires au maintien et au renforcement de l'accessibilité métropolitaine > Relier / P97, P98, P99, P100, R92, R93, P103, P104, R94, R95, R96 Conforter les boulevards urbains multimodaux > Relier / P106, P107, R97 Renforcer l'organisation des transports et l'intermodalité au sein de bassins de mobilité : les quadrants Vers une cohérence urbanisme / transports > Polariser / R58, P56, P57, R59, P58, R74, P68, P69, P70, P71, P73, R81, P75, P76, P77, P86, P89, R89 > Relier / P108, P109 > Piloter / P112, P113, R101, P114, P115 Promouvoir les modes actifs > Relier / P110, P111, R100</p>
<p>Efficacité énergétique et énergies renouvelables pour le patrimoine et les compétences de la CAM</p>	<p>Données de connaissance à l'échelle régionale</p> <p>Orientations : Affirmer une ville compacte, une ville des proximités • Privilégier les opérations de renouvellement urbain et de densification urbaine, en adéquation avec l'offre de transports en commun existante et à développer, • Maîtriser les besoins de mobilité des habitants et limiter leurs déplacements automobiles, ce qui réduit d'autant la consommation d'énergie fossile du territoire. Réduire la dépendance aux ressources extérieures, voire tendre vers une autonomie relative • Généraliser une utilisation rationnelle et durable de l'énergie, • Inciter à la réalisation d'opérations économes en énergie et à la mise en œuvre d'énergies alternatives (solaire, géothermie, éolien, biomasse...), • Développer une stratégie de maîtrise de la demande énergétique, tenant compte des objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Objectifs : • Réduire les consommations en énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre : Limitation de la consommation d'espaces par l'urbanisation ; principes de polarisation, d'intensification et de mixité fonctionnelle > Maîtriser / P1, P2, P4, P5, P6, P7, R4, R7, P9, R11, P13, P17, P18, P20, R27, R28, P27, P43 > Polariser / P46, P47, R56, R57, P54, R60, P59, R61, R63, R71, P64, P65, R74, R75, P66, R76, R77, R78, P72, P74, R84, P82, P83, P85, P88, P90, P92, R86, R87, R88, R91 > Relier / R98, R100 Cohérence urbanisme / transports ; desserte TC performante ; maillage modes actifs > Maîtriser / P28, P41, R49, R51 > Polariser / R58, P56, P57, R59, P58, R74, P68, P69, P70, P71, P73, R81, P75, P76, P77, P86, P89, R89 > Relier / P97, P98, P99, P100, P103, P104, R94, R95, R96, R97, P108, R99, P109, P110, P111 > Piloter / P112, P113, R101, P114, P115 Accessibilité aux services numériques > Relier / R92, R93 • Développer les énergies renouvelables et de récupération Mobilisation des gisements locaux > Maîtriser / P30, P31, R31, R55</p>

Prise en compte dans le SCoT du schéma départemental des carrières

La loi ALUR a introduit le schéma régional des carrières parmi les documents à prendre en compte par le SCoT. Ce schéma régional étant juste initié à l'échelle de la région Midi-Pyrénées, le présent exercice de SCoT de la Grande agglomération toulousaine s'appuie sur les orientations portées par le Schéma départemental des carrières de la Haute-Garonne, approuvé en 2009 :

- Protection des patrimoines,
- Une gestion durable et économe de la ressource alluvionnaire pour accompagner le développement économique du département,
- Une mise en œuvre accrue des matériaux de substitution et du recyclage,
- Un engagement volontaire des donneurs d'ordres,
- Une réduction du transport par camion,
- Favoriser l'élaboration de projets de réaménagement concerté entre les exploitants, les collectivités locales et les acteurs sociaux,
- Donner sa pleine efficacité à la réglementation,
- Etablissement d'un tableau de bord du schéma, pour le suivi de la mise en application de ses orientations et objectifs

Orientations du schéma départemental des carrières	Rapport de présentation Orientations (PADD) / Objectifs (DOO)
<p>Protection des patrimoines</p>	<p>Données de connaissance à l'échelle de la grande agglomération toulousaine</p> <p>Orientations : Maîtriser l'étalement urbain Affirmer une ville compacte, une ville des proximités Intégrer les espaces naturels et agricoles pérennes parmi les fondamentaux du nouveau modèle de développement économique et définir des contraintes et des limites franches et lisibles au front bâti, Délimiter des espaces non urbanisés cohérents, ménager des espaces de respiration « verte » au sein même de l'urbain, et assurer la pérennité de ces milieux [...], Conforter la cohérence de fonctionnement des espaces, en les valorisant, voire en initiant de nouvelles démarches, à travers notamment le montage de projets. Constituer un maillage vert et bleu Ancrer l'agriculture périurbaine dans le projet de territoire Définir une politique foncière globale, cohérente et efficace Fixer des conditions à l'expansion urbaine</p> <p>Objectifs : Révéler en préalable les territoires naturels et agricoles stratégiques • Appliquer un principe général d'économie des espaces naturels, agricoles et forestiers • Privilégier la mise en culture des espaces agricoles • Assurer la pérennité des espaces agricoles protégés • Protéger et conforter les espaces de nature • Maintenir l'intégrité des espaces naturels protégés reconnus comme réservoirs de biodiversité • Maintenir les continuités écologiques et assurer ainsi une perméabilité entre les fronts d'urbanisation Révéler les espaces « ouverts » à travers le maillage vert et bleu de la Grande agglomération toulousaine • Renforcer la place de la nature en ville • Mailler l'ensemble du territoire, du cœur d'agglomération aux espaces périurbains, • Construire le projet environnemental de la Couronne verte, investir sur des projets de territoires naturels, agricoles ou récréatifs afin de maîtriser la pression foncière aux pourtours de la Ville intense Polariser le développement • Les territoires d'accueil du développement</p> <p>Protection des espaces agricoles et naturels > Maîtriser / P4, R2, P5, P6, P7, P8, R4, R5, R7, P9, P10, R10, R11, P12, P13, R12, P16, P17, P18, P20, P22, P24, P25, P32, R33, P33, P40, R45, R47, P42 > Polariser / P64, P65 Économie de la ressource sol ; promotion de la ville compacte > Maîtriser / P1, P23, P27, P38, P43 > Polariser / P46, R56, R57, P54, P59, R61, P63, R71, P64, R78, P68, P69, P70, P71, P72, P73, P74, P75, P76, R84, P78, P79, P80, P81, P82, P83, P85, P86, P88, P89, P92, R86, R91 Approche foncière et environnementale globale > Maîtriser / R1, R8, P15, R16, P29, R30, R32, R36, R42 > Polariser / R60, R63, R64, R73, P68, P69, R85, R87, R88, R90</p>

<p>Une gestion durable et économe de la ressource alluvionnaire...</p>	<p>Données de connaissance à l'échelle de la grande agglomération toulousaine</p>
<p>Une mise en œuvre accrue des matériaux de substitution et du recyclage</p>	<p>Orientations : Réduire la dépendance aux ressources extérieures, voire en tendant vers une autonomie relative :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Généraliser une utilisation rationnelle et durable des matériaux, en s'adaptant à la quantité et à la qualité des ressources disponibles, • Offrir des alternatives aux ressources usuelles (recyclage des matériaux) grâce à de nouvelles techniques.
<p>Un engagement volontaire des donneurs d'ordres</p>	<p>Objectifs : Gérer les carrières et gravières de manière raisonnée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser et préserver la proximité des ressources en matériaux, en référence au Schéma départemental des carrières <ul style="list-style-type: none"> > Maîtriser / P24, P25, R27 • Optimiser et diversifier les sources d'approvisionnement, en référence au Schéma départemental des carrières <ul style="list-style-type: none"> > Polariser / P68, P69
<p>Une réduction du transport par camion</p>	<p>Orientations : Réserver localement la possibilité de stocker ou de transporter une partie des ressources nécessaires, pour permettre de minimiser l'impact environnemental et les coûts des transports :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réserver des sites pour l'implantation d'unités d'extraction et de recyclage de granulats, • Favoriser le ferroutage et définir des sites d'accueil potentiels d'aires de transit, afin de répondre de manière optimisée à la demande en matériaux de construction, dont la plupart aujourd'hui vient des territoires limitrophes (PETR Sud Toulousain majoritairement), voire de plus loin. <p>Objectifs : Gérer les carrières et gravières de manière raisonnée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réserver les sites nécessaires à l'implantation de plateformes de transbordement de granulats permettant de favoriser leur transport par fer <ul style="list-style-type: none"> > Maîtriser / R28 > Polariser / P71
<p>Favoriser l'élaboration de projets de réaménagement concerté...</p>	<p>Orientations : Affirmer une logique d'articulation et de gestion de l'ensemble des espaces fondée sur une charpente paysagère « identitaire » mettant en lien les paysages naturels et les paysages façonnés par l'homme, Conforter la cohérence de fonctionnement des espaces en les valorisant, voire en initiant de nouvelles démarches, à travers notamment le montage de projets : [...] réinvestissement sur les secteurs de gravières</p> <p>Objectifs : Améliorer la réhabilitation des anciennes gravières largement présentes dans la vallée de la Garonne et, dans une moindre mesure, dans celle de l'Ariège</p> <ul style="list-style-type: none"> > Maîtriser / P26, P31
<p>Donner sa pleine efficacité à la réglementation</p>	<p><i>SCoT a priori non concerné</i></p>
<p>Etablissement d'un tableau de bord du schéma...</p>	<p>Orientations : Un territoire très sollicité, qui doit maîtriser son avenir Une responsabilité pour la Grande agglomération toulousaine</p> <p>Objectifs (Piloter) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un outil de veille • Développer des coopérations d'objectifs convergeant vers les orientations du SCoT

Prise en compte dans le SCoT des programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics

Le Smeat s'est attaché à vérifier que le projet de 1ère révision offrait un cadre permettant de prendre en compte, au regard des grands équilibres du SCoT, les principaux plans et projets de l'État, des collectivités

territoriales et des établissements et services publics, dans la mesure où ils étaient portés à la connaissance du Smeat.

Références dans le SCoT aux autres documents d'urbanisme et d'environnement

Le SCoT de la Grande agglomération toulousaine s'intègre dans un paysage juridique caractérisé par la multitude et la diversité des liens de cohérence à garantir pour assurer l'efficacité de l'action publique en matière d'aménagement et d'environnement. Dans ce contexte, les objectifs du SCoT de la Grande agglomération toulousaine intègrent les objectifs environnementaux établis au niveau international, communautaire, national, régional ou départemental, complémentaires au partage des objectifs des autres documents d'urbanisme et d'environnementaux avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit

prendre en compte et qui ont été présentés ci-avant. Les objectifs environnementaux établis à différentes échelles sont généralement déclinés thématiquement : eau, air, climat, énergie, risques, nuisances... Les différents documents, plans et programmes d'urbanisme et d'environnement sur lesquels s'est adossée l'élaboration du SCoT de la Grande agglomération toulousaine sont précisés dans les différents développements thématiques de l'État Initial de l'Environnement et servent d'appui aux orientations et objectifs proposés par le PADD et le DOO.



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Modalités de l'évaluation environnementale

La démarche environnementale permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte le plus en amont possible et de façon continue et itérative dans le processus d'élaboration du projet de territoire, afin de garantir à ce dernier un développement équilibré et cohérent, sans porter préjudice aux enjeux environnementaux identifiés.

Les objectifs partagés de l'évaluation environnementale sont ainsi de :

- Vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a été pris en compte lors de l'élaboration du SCoT,
- Analyser tout au long du processus d'élaboration les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement,

- Permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux,
- Dresser un bilan factuel à terme des effets de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement.

Ces objectifs assurent une meilleure connaissance de l'état général de la situation et des impacts du projet. Cet état de connaissance est essentiel pour mieux décider, effectuer les choix politiques les plus pertinents.

Une évaluation environnementale ne doit pas forcément traiter tous les thèmes de l'environnement de façon détaillée et exhaustive.

L'attention porte particulièrement sur les thèmes sur lesquels le SCoT a la plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux.

Le cadre juridique de l'évaluation environnementale

La directive européenne du 27 juin 2001 s'inscrit dans l'objectif d'intégrer l'environnement et le développement durable dans les politiques de planification. Elle impose une procédure d'évaluation environnementale systématique et complète pour certains documents d'urbanisme. Elle met l'accent sur la traçabilité des choix retenus dans le projet de document d'urbanisme, l'information et la participation du public, en imposant la formalisation d'un rapport environnemental structuré et la saisine de l'Autorité environnementale compétente.

La transposition nationale de cette directive est présente dans le code de l'urbanisme (L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 et suivants) et le code de l'environnement (L.122-4 et suivants).

Elle a été actualisée avec le décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme qui a élargi le champ d'application de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et introduit une procédure d'examen au cas par cas par l'Autorité environnementale. Ce décret ne remet pas en cause le contenu du rapport environnemental ; il se limite à quelques ajustements formels et précise le contenu spécifique du rapport environnemental d'une carte communale. Il rappelle la notion de proportionnalité du rapport à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

L'évaluation environnementale dans le document de SCoT

Le code de l'urbanisme précise la composition du rapport de présentation du SCoT, à travers plusieurs de ses articles. Leur lecture combinée permet d'établir conjointement les contenus du rapport de présenta-

tion et de l'évaluation environnementale, dans une organisation laissée néanmoins à l'appréciation des auteurs.

Référence juridique (Code de l'urbanisme)	Rapport de présentation
Article L104-4	
Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 :	
1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;	Évaluation environnementale
2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;	
3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.	Justification des choix
Article L104-5	
Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.	État initial de l'environnement Évaluation environnementale
Article L141-3	
Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs	Justification des choix
en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.	Diagnostic stratégique État initial de l'environnement
Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.	État initial de l'environnement
Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.	État initial de l'environnement
Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte.	Articulation avec les autres documents d'urbanisme et d'environnement
Article R141-2	
Le rapport de présentation expose le diagnostic prévu à l'article L. 141-3 et précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.	
Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :	État initial de l'environnement
1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;	
2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;	Évaluation environnementale
3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;	Justification des choix

4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;	Évaluation environnementale
5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;	Justification des choix
6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.	Résumé non technique Évaluation environnementale

L'évaluation du projet sur les sites Natura 2000 fait l'objet d'un chapitre spécifique de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale, afin de respecter le cadre réglementaire imposé par

le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 (articles R434-19 à R434-26 du code de l'environnement).

Déroulement de l'évaluation environnementale et éléments de méthode

La méthode d'évaluation environnementale s'inspire en grande partie de celle des études d'impacts sur l'environnement. Elle en diffère cependant fortement par la portée – stratégique plutôt qu'opérationnelle – des projets auxquels elle s'adresse.

L'ordonnance de 2004 transposant en droit français la directive dite « Plans et programmes » de 2001 insiste ainsi sur la nécessité d'adapter la méthode de l'évaluation environnementale au fait que celle-ci s'inscrit dans une démarche globale, visant une bonne prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets de territoire et participant à leur équilibre général.

Les travaux méthodologiques existants, tels que le guide « Évaluation environnementale des documents d'urbanisme » (Commissariat général du développement durable », 2011), ainsi que la consultation de documents de SCoT relativement récents et jugés exemplaires ont été utilement mobilisés pour mener l'évaluation environnementale du SCoT de la Grande agglomération toulousaine. La note d'enjeux produite par les services de l'État, ainsi que les éléments du Porter à connaissance, transmis en avril 2015, ont été d'un grand appui dans l'analyse menée.

Une approche globale, itérative et progressive

La spécificité de la démarche de SCoT est de prendre en compte les enjeux environnementaux, tout en veillant à l'équilibre global du projet de territoire,

dans le respect de considérations environnementales, sociales et économiques. Cela implique de croiser l'ensemble des objectifs et orientations du SCoT avec les enjeux environnementaux, de façon à appréhender globalement les incidences du projet sur l'environnement.

Les objectifs partagés de l'évaluation environnementale, rappelés ci-avant, suivis dans un processus continu et itératif, assurent une meilleure connaissance de l'état général de la situation et des impacts du projet, et participent à améliorer les performances environnementales du projet.

Une approche stratégique et spatialisée, dans la mesure du possible

Engagée à l'échelle d'un vaste territoire, l'évaluation environnementale du SCoT doit, pour être pertinente, permettre une hiérarchisation et une spatialisation des enjeux environnementaux, en identifiant les thèmes environnementaux les plus sensibles et les secteurs géographiques les plus vulnérables.

Ainsi, l'évaluation environnementale du SCoT n'aborde pas tous les thèmes environnementaux de la même façon détaillée et exhaustive ; elle s'attache en priorité aux enjeux environnementaux sur lesquels l'exercice de SCoT a le plus d'incidences, de part sa portée stratégique, son positionnement dans les processus réglementaires en urbanisme et le cadre géographique qui lui est propre.

Une démarche au cœur de la révision du SCoT de la Grande agglomération toulousaine

La méthode retenue pour l'évaluation environnementale du SCoT de la Grande agglomération toulousaine entend garantir le caractère à la fois volontaire et réactif de cet exercice :

- **Volontaire** : l'évaluation environnementale est considérée autant comme une opportunité, permettant de préciser et renforcer le projet de territoire, qu'une obligation juridique faisant partie intégrante du SCoT,
- **Réactif** : l'évaluation environnementale est envisagée plus comme une démarche, interactive et itérative, accompagnant en continu la révision du SCoT, que comme uniquement le document devant rendre compte in fine de cette démarche.

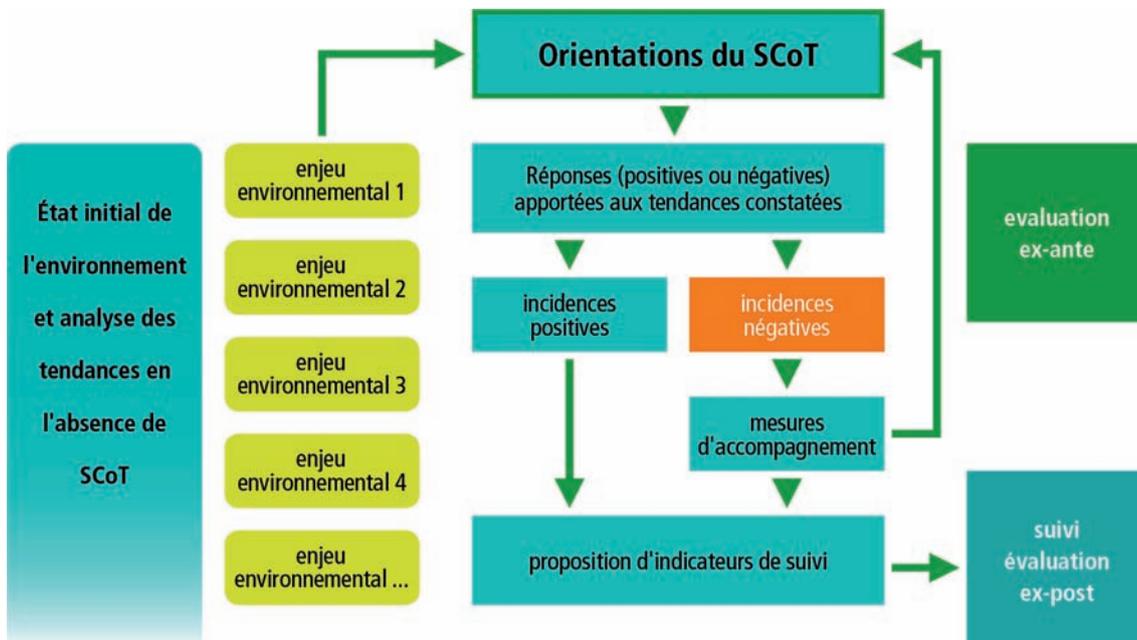
L'évaluation environnementale s'attache par ailleurs à rendre compte le plus clairement possible des fondements techniques de la révision du SCoT, dans un contexte marqué par la complexité des interactions entre de nombreux facteurs.

L'évaluation environnementale a débuté avec la révision du SCoT. Afin d'articuler au mieux les deux démarches, le choix a été fait de les confier à la même maîtrise d'œuvre, l'aua/T.

Un groupe de travail dédié a été constitué, réunissant maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage, qui a régulièrement rendu compte de l'avancée de la démarche au groupe technique de suivi de la révision du SCoT de la Grande agglomération toulousaine mis en place par le SMEAT, ainsi qu'au bureau restreint.

Les rapports d'état initial de l'environnement et d'évaluation environnementale sont distincts, mais s'articulent néanmoins autour des mêmes thèmes environnementaux, organisés selon trois grandes entrées :

- valorisation et protection du patrimoine ;
- économie, protection et valorisation des ressources ;
- limitation de la vulnérabilité des personnes et des biens.



Les différentes tâches de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale ont été menées concomitamment et conjointement, se répondant et s'enrichissant les unes les autres.

Une articulation fine a été construite et vérifiée entre le rapport d'état initial de l'environnement et le rapport de diagnostic territorial stratégique, le premier constituant le volet « Maîtriser » du second. Tout en donnant une place clairement lisible à la phase d'analyse de l'état initial de l'environnement, cette organisation joue la complémentarité et évite les redondances entre les deux rapports.

L'identification, l'explicitation et, le cas échéant, l'estimation des effets prévisibles du SCoT sont indispensables pour :

- préciser les enjeux et les objectifs du SCoT et en vérifier la cohérence avec les engagements communautaires et nationaux, et les autres documents d'urbanisme et d'environnement (partie « Respect des engagements en matière de protection de l'environnement et articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme et d'environnement ») ;
- analyser les incidences notables prévisibles du SCoT sur l'environnement (partie « Évaluation environnementale ») ;
- justifier les grands choix effectués par le SCoT et vérifier la cohérence interne du document (partie « Justification des choix ») ;
- identifier les mesures nécessaires pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives prévisibles du SCoT (partie « Évaluation environnementale ») ;
- construire le dispositif de suivi et d'évaluation du SCoT (partie « Démarche de Veille active »), et plus particulièrement au regard des enjeux environnementaux (partie « Évaluation environnementale »).

Les effets prévisibles des différentes dispositions du SCoT (projet spatial, objectifs, orientations majeures réglementaires, mise en œuvre) ont fait l'objet de plusieurs chantiers et temps de travail dédiés, discutés en groupe technique et en bureau restreint du SMEAT.

Déroulement de l'évaluation environnementale

Sur la base de connaissances collectées, dont les sources sont identifiées et précisées au fur et à mesure, l'analyse menée pour formaliser l'état initial de l'environnement du SCoT, et articulée autour des trois grandes entrées environnementales rappelées ci-avant, a permis de mettre en exergue les principaux enjeux environnementaux thématiques du territoire de la grande agglomération toulousaine. Ces enjeux ont été mis, le cas échéant, en regard des enjeux rappelés des exercices, plans et programmes supérieurs que le SCoT doit intégrer.

Le rapport d'évaluation environnemental est structuré autour des trois grandes entrées environnementales rappelées ci-avant et des enjeux environnementaux associés, susceptibles d'être impactés de façon positive ou négative par le SCoT.

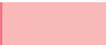
Pour chaque thématique environnementale, l'analyse des incidences :

- rappelle les enjeux environnementaux retenus ;
- éclaire sur les tendances à attendre en l'absence de SCoT ;
- expose les objectifs du SCoT, issus du projet d'aménagement et de développement durable, et du document d'orientations et d'objectifs ;
- analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement :
 - en indiquant la ou les dispositions du SCoT responsables,
 - en apportant une précision géographique dès lors que cela est possible, notamment par croisement cartographique des contraintes et sensibilités environnementales avec la localisation indicative des territoires de développement (« pixels ») du SCoT ;
- identifie les mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement ;
 - en indiquant la ou les dispositions du SCoT favorables, susceptibles de modérer les incidences négatives et/ou d'avoir des incidences positives sur l'environnement ;

- en distinguant les mesures d'évitement (ou de suppression), de réduction (ou d'atténuation) et de compensation des conséquences dommageables ; cette distinction est fondamentale dans la construction du projet de territoire et relève du caractère itératif et progressif de l'évaluation environnementale ; en effet, il convient d'abord d'essayer d'éviter les incidences négatives, de viser ensuite la réduction de celles ne pouvant pas être évitées et, en dernier, recours de proposer des mesures de compensation pour les impacts ni évités ni réduits ;
- en précisant les synergies attendues entre différentes dispositions ou avec des mesures d'accompagnement complémentaires envisagées par le SCoT.

La synthèse des incidences prévisibles pour chaque enjeu environnemental est présentée sous une forme matricielle, destinée à faciliter une lecture rapide de l'analyse réalisée.

Matrice d'analyse des incidences

Codes couleur					
Intensité de l'impact	---	-	0	+	+++
Nature de l'impact	négatif		neutre	positif	

Rappel : Principe de pixellisation (DOO – Annexe 4)

Les capacités foncières en extension urbaine sont localisées par des pixels et répondent aux objectifs et principes exposés dans la **P48** du DOO (partie « Polariser »).

Outil cartographique, le pixel localise de façon schématique une potentialité brute de développement urbain de 9 hectares. Il ne donne pas le détail du parcellaire concerné, mais constitue un point d'ancrage du développement futur et définit la vocation (mixte ou économique) du territoire.

La carte des pixels présente dans le DOO constitue un état initial de la localisation préférentielle du développement par extension, qui peut faire l'objet d'évolutions. Elle comporte à ce jour 905 pixels inscrits.

La pixellisation du territoire de la Grande agglomération toulousaine vise à déterminer l'ensemble des capacités d'accueil de plus de 3 hectares hors espaces urbanisés existants. Cet exercice a permis d'identifier, au regard des POS/PLU opposables au 1^{er} janvier 2010 :

- les disponibilités non bâties dans les territoires déjà ouverts à l'urbanisation et celles en zones d'urbanisation future ;
- les nouveaux projets d'urbanisation non encore traduits dans les PLU (ou POS).

Les zones U et AU non bâties de moins de 3 hectares ainsi que

les zones U et AU non bâties visant à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, ne sont pas traduites en pixels.

Toutefois, toute disponibilité foncière comprise dans un rayon de 300 mètres autour d'un foncier disponible d'au moins 1,5 ha est agrégée à ce potentiel. Si le potentiel final représente plus de 3 hectares, il donne lieu à une pixellisation, localisée sur le foncier disponible d'au moins 1,5 hectare.

Pour les communes ne disposant pas de POS/PLU opposables au 1^{er} janvier 2010, la carte initiale des pixels est établie sur la base :

- des disponibilités foncières au sein de la zone urbanisable définie dans les cartes communales ;
- d'un demi-pixel pour les communes sous RNU.

Pour construire la carte initiale des pixels, les seuils de pixellisation suivants ont été retenus :

- < 3 hectares à 0 pixel ;
- 3 hectares à 5,9 hectares à 0,5 pixel ;
- 6 hectares à 11,9 hectares à 1 pixel ;

En-dehors des cas précités, les zones non couvertes par un pixel devront être reclassées en espaces naturels ou agricoles.

Une démarche qui se poursuit dans le temps

L'évaluation environnementale du SCoT est nécessaire :

- *ex ante*, avant la mise en œuvre, pour vérifier la cohérence du plan et mettre en place le dispositif de suivi,
- *in itinere*, pour attirer l'attention du maître d'ouvrage sur la prise en compte des enjeux environnementaux tout au long de la révision du SCoT,
- *in fine* ou *ex post*, pour établir le bilan des résultats et impacts du plan à l'issue de sa mise en œuvre, et éclairer les acteurs et citoyens sur la justification des choix arrêtés.

Ces étapes doivent permettre de mesurer l'« efficacité » du SCoT, de juger de l'adéquation sur le territoire des orientations et mesures définies et de leur bonne application.

Elles s'appuient pour ce faire sur un dispositif d'indicateurs, permettant, d'une part, de suivre l'état de l'environnement du territoire et, d'autre part, d'évaluer les résultats de la mise en œuvre du SCoT (chapitre « Suivi et évaluation »).

Cas particulier de l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000

La prise en considération des sites Natura 2000 dans le projet fait l'objet d'une analyse spécifique, formalisée sous un chapitre individualisé, conformément à l'article R.141-2 du Code de l'Urbanisme et à l'article L.414-4 du Code de l'Environnement.

Le SCoT ne peut se contenter d'énoncer des principes généraux en la matière. Il doit se donner les moyens de vérifier, au niveau de compétence qui est le sien et en cohérence avec les évaluations et décisions précises relevant de chaque projet local, dès lors qu'elles existent, que ces dispositions ne sont pas susceptibles de conduire localement à des impasses en matière de respect des objectifs de préservation des habitats et des espèces ayant conduit à la désignation des sites.

Un recoupement des sites Natura 2000 et des territoires de développement du SCoT a été réalisé et a permis d'analyser si ces projets ont une incidence directe ou indirecte sur chacun des sites. En cas d'incidences avérées, celles-ci sont appréciées, en s'appuyant sur les caractéristiques particulières de chaque site potentiellement impacté en matière de vulnérabilité, d'espèces et d'habitats remarquables et protégés, d'état de conservation, de connexion avec d'autres sites Natura 2000.

Difficultés rencontrées dans l'évaluation environnementale

Centrale et emblématique de l'évaluation environnementale, l'analyse des incidences, basée sur le croisement entre les contraintes et sensibilités environnementales du territoire et les effets prévisibles du SCoT, concentre les principales difficultés techniques de l'exercice.

Les impacts prévisibles du SCoT sont en effet souvent :

- Incertains, car dépendants de la mise en œuvre effective des dispositions du SCoT à travers les documents d'urbanisme de rang inférieur et les autres documents devant être compatibles ou prendre en compte le SCoT,
- Imprécis, car liés aux conditions concrètes de réalisation des projets, qui ne sont généralement pas appréhendés avec précision au stade du « principe de localisation » ou du « principe de liaison » affiché dans le SCoT,
- Parfois difficilement imputables au seul SCoT, car si le SCoT a une responsabilité forte et réelle en matière d'aménagement, celle-ci est cependant en partie partagée avec d'autres documents de planification, règlements ou dispositifs.

On peut également regretter le manque de certaines données pour établir l'état initial ou, plus souvent, pour estimer une évolution tendancielle.

Enfin, le croisement des impacts prévisibles et des contraintes et sensibilités environnementales est en soi un exercice complexe, en raison de la multiplicité et du cumul des enjeux et des orientations à croiser, et sa synthèse parfois délicate à établir.

Incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement et mesures envisagées

L'évaluation environnementale proposée dans les chapitres qui suivent permet de donner une vision globale des incidences de l'ensemble des orientations du projet de SCoT de la Grande agglomération toulousaine sur chacune des grandes thématiques environnementales identifiées dans la phase préalable d'État initial de l'environnement.

Elle doit permettre de détecter d'éventuels effets cumulatifs ou contradictoires, mais surtout de vérifier la cohérence des différentes orientations données au projet de territoire.

Dans un souci de fluidité pour la lecture et la compréhension de l'analyse, les étapes de l'évaluation sont déclinées pour chacune des thématiques environnementales :

- Enjeux issus de l'état initial de l'environnement (rappel),
- Perspectives d'évolutions, en l'absence de SCoT,
- Objectifs du SCoT
- Analyse des incidences notables prévisibles (positives et négatives) de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et identification des mesures envisagées pour en éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables sur l'environnement.

Cette dernière partie comprend des références aux différentes prescriptions et recommandations inscrites dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT, sous forme synthétique (indication limitée aux numéros des prescriptions et/ou recommandations concernées). Pour plus de précisions, le lecteur pourra se référer au document d'orientations et d'objectifs du SCoT ou bien au tableau récapitulatif de l'ensemble des prescriptions et recommandations, présenté en annexe 1.

Une synthèse des enjeux environnementaux et de l'analyse des incidences est présentée en fin de chaque chapitre thématique, sous forme de tableau.

Les enjeux retenus, issus de l'analyse territoriale développée dans l'État Initial de l'Environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de cerner, sur le territoire de la Grande agglomération toulousaine, trois enjeux majeurs relatifs aux paysages en présence et au patrimoine bâti :

- La préservation des identités paysagères
- L'affirmation d'une charpente paysagère, gage d'attractivité et de qualité du cadre de vie
- Un regard spécifique sur les interfaces ville-campagne : la Couronne verte

Les perspectives d'évolutions, en l'absence de SCoT

En matière de paysages, le territoire bénéficie de plusieurs atouts :

- Une géographie « repère », articulée autour de la Garonne,
- Des territoires agricoles, riches d'une valeur agromonomique, économique et patrimoniale,
- Une valeur « naturelle » forte des coteaux et des cours d'eau,
- Une grande diversité et une qualité reconnue des paysages du territoire,
- Plusieurs entités paysagères bien distinctes et lisibles, liées à la géographie ou à des paysages hérités,
- Des initiatives engagées par les collectivités et les acteurs locaux pour la protection et la valorisation des paysages,
- Une réflexion paysagère dynamique engagée sur certaines parties du territoire,
- Des règlements communaux de publicité approuvés présents sur le cœur d'agglomération, bien qu'un peu anciens,
- La reconnaissance de la valeur patrimoniale de nombreux sites et monuments, dont peu témoignent cependant des périodes plus récentes (XX^e siècle),
- La reconquête progressive des centres, une réappropriation des espaces publics,
- Plusieurs projets de préservation et/ou d'aménagement intégrés autour des cours d'eau et zones humides.

Néanmoins, la grande agglomération toulousaine connaît aujourd'hui, et demain en l'absence de SCoT, de nombreuses pressions et menaces, liées à son attractivité et son dynamisme en matière de développement urbain, qui entraînent une mutation profonde et souvent irréversible des espaces :

- Une banalisation des paysages urbains, où le maillage de plus en plus dense et complexe de voies de communication organisent des fractions et des ruptures dans le paysage, favorisent l'étalement urbain et la dispersion de l'habitat, et participent à effacer l'identité du territoire,
- Un patrimoine bâti traditionnel, ordinaire ou remarquable, souvent abandonné, transformé, mal restauré ... ou insuffisamment valorisé,
- Des constructions contemporaines, souvent stéréotypées, qui s'inscrivent en rupture avec le patrimoine traditionnel et l'environnement proche,
- De nouvelles formes urbaines, peu scrupuleuses de la géographie des territoires sur lesquels elles s'inscrivent, produisant un développement urbain mal maîtrisé et brouillant la perception des caractéristiques des paysages, avec pour conséquences : une forte consommation d'espace, une multiplication de voiries mal raccordées au maillage existant et souvent surdimensionnées, un découpage parcellaire en rupture avec la trame bâtie des bourgs, un traitement minimaliste des espaces publics,
- Une banalisation récente et fréquente des paysages d'entrées de ville, hétérogènes et souvent déqualifiés avec le temps, montrant très peu de cohérence d'aménagement et source d'une pollution visuelle constituée par l'affichage publicitaire plus ou moins anarchique et les enseignes souvent disparates,
- Un traitement très variable des sites de gravières : certaines réaménagées après exploitation, d'autres abandonnées, montrant des paysages très dégradés, marqués par des dépôts sauvages de déchets domestiques ou industriels, sans prise en considération de la nappe souterraine,
- Un mitage et une fragilisation (friche) des espaces agricoles, fortement contraints par l'urbanisation, notamment en frange périurbaine,
- Une banalisation, une uniformisation des paysages ruraux : intensification des systèmes de production, grandes parcelles, extension des grandes cultures, disparition d'éléments structurants (haies, fossés, mares, chemins...points de repère paysagers pourtant importants), recul de l'activité maraîchère vers le Nord ; bâtiments agricoles plus « industriels », de par leurs dimensions et les matériaux utilisés, en rupture avec l'architecture rurale traditionnelle et avec une absence totale d'insertion dans le site,
- La dégradation de cours d'eau en conséquence d'importants travaux de recalibrage et de canalisation, souvent associée à la disparition ou la dégradation des berges boisées et des milieux humides associés.

Objectifs du SCoT

La charpente paysagère est à préserver, constituant l'ossature même du territoire. Elle mêle espaces ouverts et espaces urbains, participant à forger et décliner l'identité de la Grande agglomération toulousaine.

Objectifs du PADD	<ul style="list-style-type: none"> • Affirmer une logique d'articulation et de gestion de l'ensemble des espaces, fondée sur une charpente paysagère « identitaire », mettant en lien les paysages naturels [...] et paysages façonnés par l'homme [...] • Intégrer les espaces naturels et agricoles pérennes parmi les fondamentaux du nouveau modèle de développement économique et définir des contraintes et des limites franches et lisibles au front bâti, • Délimiter des espaces non urbanisés cohérents, ménager des espaces de respiration « verte » au sein même de l'urbain, et assurer la pérennité de ces milieux, afin de redonner une identité paysagère au territoire [...], • Conforter la cohérence de fonctionnement des espaces, en les valorisant, voire en initiant de nouvelles démarches, à travers notamment le montage de projets, • Appréhender aussi les projets urbains et non urbains, sous leur dimension paysagère, tant en termes d'espace que de temps, favorisant ainsi la préservation et la valorisation des paysages tant remarquables que quotidiens.
Objectifs du DOO	<ul style="list-style-type: none"> • Affirmer les grands paysages • Préserver l'identité des unités paysagères • Accompagner la diversité des paysages urbains • Garantir durablement la qualité paysagère et bâtie des entrées de ville et des axes majeurs

Le projet d'aménagement et de développement durable vise à aller au-delà d'une simple protection des espaces ouverts stratégiques, en organisant leur fonctionnement dans la cohérence et l'équilibre, y compris à l'échelle des espaces non urbanisés, à travers un maillage vert et bleu cohérent.

Objectifs du PADD	<p>La constitution d'un maillage vert et bleu s'appuie par principe sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des espaces dits intangibles, dont la vocation stricte est de rester non urbanisés, qui comprennent notamment les grands paysages identitaires du territoire et certains paysages rapprochés ; • des coupures vertes entre espaces urbanisés et des liaisons vertes. <p>Les plus fragiles des espaces, car soumis à la pression foncière qui s'affirme aux abords immédiats de la Ville intense, forment une couronne verte, qui doit voir ainsi sa protection renforcée à long terme et devient de fait espace de projets.</p>
Objectifs du DOO	<p>Bâtir un maillage vert et bleu proche des habitants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la place de la nature en ville • Mailler l'ensemble du territoire, du cœur d'agglomération aux espaces périurbains <p>Construire le projet environnemental de la Couronne verte</p> <ul style="list-style-type: none"> • Investir sur des projets de territoires naturels, agricoles ou récréatifs afin de maîtriser la pression foncière aux pourtours de la Ville intense

Au-delà des considérations liées aux espaces ouverts du territoire, le paysage apparaît également de façon transversale dans tout le projet de SCoT en faveur d'une qualité des paysages urbains revisités (renouvellement, intensification) ou à créer.

Analyse des **incidences notables prévisibles** de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et **identification des mesures** envisagées pour en éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables

Incidences négatives

Bénéficiant d'une attractivité toujours constante, la Grande agglomération toulousaine connaît un développement urbain qui, bien qu'encadré par le SCoT, est destiné à se poursuivre, entraînant inévitablement une mutation irréversible d'espaces agricoles, naturels et forestiers, estimée à une moyenne maximale autorisée de 315 hectares par an.

Les impacts paysagers des nouveaux territoires de développement, qu'ils soient à vocation mixte ou économique, sont susceptibles d'être importants :

- Disparition irréversible d'espaces ouverts, agricoles majoritairement, mais aussi naturels de façon plus ponctuelle, au regard des observations actuelles représentées ci-dessous,
- Pertes de repères (bâties, géographiques) et de perspectives visuelles,
- Imperméabilisation et minéralisation des sols,
- Risques de dégradation du cadre de vie urbain et de perte de liens avec les éléments de nature,
- Risques de banalisation des paysages et des formes urbaines produites.

Au sein du tissu urbain constitué, les opérations de renouvellement et d'intensification, si elles permettent de maintenir l'objectif de compacité de la ville, s'accompagnent cependant de la menace d'une perte de diversité et de qualité paysagère et du cadre de vie urbain.

POLARISER / P47, P48, P50, P52, P94, P95

Accompagnant la plupart du temps ces nouveaux territoires de développement, de nouveaux projets d'infrastructures, de boulevards urbains multimodaux, d'axes transversaux sont susceptibles de créer des perturbations fortes des paysages et des perspectives visuelles : fragmentation, banalisation des abords.

RELIER / P98, P101, P102, P103, P105

Évitement des incidences négatives

En optant pour une identification et une protection affirmée des espaces agricoles et naturels reconnus et de valeur pérenne, le SCoT de la grande agglomération toulousaine affirme la volonté collective de conforter son identité paysagère et de l'intégrer parmi les fondamentaux de son projet de territoire.

La reconnaissance de la valeur identitaire des paysages locaux est reconnue, à travers la révélation et la préservation des grands paysages du territoire et des perspectives visuelles lointaines et rapprochées offertes aux habitants : la trame boisée est confortée, l'élément eau et du réseau hydrographique sont révélés et valorisés, les formes urbaines et architecturales sont adaptées aux caractéristiques des unités paysagères.

Au-delà de ces espaces dûment identifiés, le projet paysager du SCoT s'appuie sur des continuités écologiques, préservées, qui s'avèrent être aussi la plupart du temps des continuités paysagères : elles participent directement à la construction du maillage vert et bleu porté par le SCoT.

Cette continuité du maillage vert et bleu, assez facile à envisager dans l'espace périurbain, est également envisagée au sein du tissu urbain constitué, à travers la réaffirmation de la place de la nature en ville.

Plusieurs combinaisons d'usages et d'objectifs allant dans ce sens sont promues par le SCoT pour aller vers plus de qualité environnementale au sens large : aménagements paysagers et technique alternative de gestion des eaux pluviales, maillage vert et bleu et conservation de zones « environnement sonore calme », maillage vert et bleu et zones soumises à risques...

MAÎTRISER / P4, P5, P6, P7, P8, P9, R9, R10, R11, P12, P13, R12, P14, R13, P17, P18, P20, P22, P25, R27, P32, R47, POLARISER / R72

Un des objectifs majeurs du SCoT de la grande agglomération toulousaine est de limiter la consommation foncière au profit de l'urbain, de promouvoir une ville plus compacte et plus accessible et d'y associer un projet environnemental de qualité. Les cartes de cohérence environnementale et de cohérence urbaine déclinées dans le SCoT traduisent de façon très complémentaire et convergente cet objectif.

Quelle que soit la fonction urbaine considérée (habitat, activités économiques, pôles commerciaux majeurs...), la priorité est donnée au renouvellement urbain et à l'intensification, le développement par extension vient en second et uniquement en continuité du tissu urbain existant. Un accompagnement de la transformation des paysages est nécessaire, même si l'impact « urbain » est limité.

En terme de paysage, ces principes de développement de la ville, en majorité sur elle-même, sont l'occasion de redonner globalement de la cohérence urbaine et architecturale, une identité et une valeur au tissu urbain, de mieux réfléchir à l'accompagnement paysager des nouveaux territoires urbains, quels qu'ils soient. La notion de phasage du développement urbain au sein des territoires de développement mesuré incite encore plus à mener une réflexion paysagère globale.

MAÎTRISER / P27
POLARISER / P46, P47, R56, P54, P57, P58, P59, P64, P72, P73, P95, R86
PILOTER / P112

Réduction des incidences négatives

L'objectif général de réduction de 50% du prélèvement annuel de terres agricoles et naturelles au profit d'une nouvelle urbanisation traduit la prise de conscience d'une nécessité de gestion économe du foncier et par-là même d'une limitation forte de la transformation et de la fragmentation des paysages qui font sens localement.

La mixité des fonctions urbaines promue par le SCoT donne également l'opportunité de retravailler plus finement sur les paysages de la ville vécue, leur mise en scène, la valorisation de l'identité des lieux, la qualité des espaces publics. Les nouvelles formes urbaines créées modèlent un nouveau paysage urbain, à accompagner dans la cohérence.

Des principes de qualité environnementale, architecturale et paysagères sont ainsi affirmés à plusieurs reprises : HQE®, traitement paysager de qualité des espaces publics (pour un meilleur partage des usages par exemple), nouvelles formes urbaines, qualité des espaces verts, qualité et intégration des équipements (production d'énergie, gestion des déchets...) adaptations aux changements climatiques, qualité de l'air intérieur,... sont autant d'opportunités pour aller vers plus de qualité paysagère des bâtiments et des formes urbaines créés.

Espaces spécifiques d'interface, les entrées de ville et les axes majeurs de communication comme les boulevards urbains traversant le territoire font l'objet d'une attention particulière : (re)qualification paysagère, environnementale, architecturale et urbaine (en termes de fonctions) des abords, maintien de séquences ouvertes pour souligner la qualité des espaces agricoles et naturels traversés.

MAÎTRISER / P1, P3, P11, R14, R15, P15, P16, R16, P19, R23, P23, P26, R29, R30, P30, P31, R31, R34, R35, P37, P44, P45
POLARISER / R57, R58, P56, P60, R64, R73, R78, P68, P69, P74, R85
RELIER / P106, R97, P108, P109, R100

Incidences positives, compensation des incidences négatives

Restreindre les changements de vocation des espaces ouverts et conforter les espaces verts au sein du tissu urbain permet ainsi de contraindre dans le temps et dans l'espace les processus de transformation mal maîtrisée, de banalisation paysagère, de conforter les caractères forts des unités paysagères identifiées et de retravailler sur l'identité du territoire.

Des vocations nouvelles ou retrouvées sont promues : détente, loisirs, agriculture intra-urbaine, en privilégiant une conception « naturelle » des projets, sans aménagement « trop » construit en terme paysager. Des principes de gestion différenciée sont également favorisés.

Composante majeure du maillage vert et bleu, et respectant un principe de continuité, la couronne verte constitue le projet environnemental phare du SCoT de la grande agglomération toulousaine.

S'appuyant sur les espaces agricoles et naturels identitaires et viables du territoire, voire en en créant de nouveaux, la couronne verte est à la fois l'élément initiateur et le résultat final d'une démarche volontariste de la part des collectivités pour limiter le phénomène d'étalement urbain et préserver les paysages identitaires du territoire.

MAÎTRISER / P2, R18, R19, R20, R21, P21, R22

Synthèse des incidences

Orientations et Objectifs	MAÎTRISER				POLARISER				RELIER	PILOTER		
	Territoires naturels et agricoles	Maillage vert et bleu	Ressources	Santé publique	Accueil des habitants	Accueil de l'activité économique	Activités commerciales	Equipements et services	Territoires d'accueil du développement	Déplacement durable	Mise en œuvre du SCoT	Gouvernance
Enjeux environnementaux												
La préservation des identités paysagères												
L'affirmation d'une charpente paysagère, gage d'attractivité et de qualité du cadre de vie												
Un regard spécifique sur les interfaces ville-campagne : la Couronne verte												

VALORISATION ET PROTECTION DU PATRIMOINE

Préservation et valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité

Les enjeux retenus, issus de l'analyse territoriale développée dans l'État Initial de l'Environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de cerner, sur le territoire de la Grande agglomération toulousaine, six enjeux majeurs relatifs au patrimoine naturel du territoire et à la biodiversité en présence :

- La protection des réservoirs de biodiversité
- La protection de la trame bleue
- La protection et le confortement de la trame verte
- Un regard spécifique sur la nature en ville : l'organisation de la ville par ses espaces ouverts, autant que par ses espaces construits ou artificialisés
- La mise en œuvre de la Couronne verte
- Une stratégie partagée

Les perspectives d'évolutions, en l'absence de SCoT

Plusieurs composantes du territoire convergent pour constituer un patrimoine naturel local de qualité et dynamique :

- Des milieux naturels et agricoles, point d'appui pour la création d'un véritable maillage d'espaces récréatifs ouverts aux habitants et de corridors écologiques, important également au niveau régional,
- Un patrimoine naturel porté par les boisements et un chevelu hydrographique qui irrigue l'ensemble du territoire : ce dernier compose de formidables couloirs de déplacement et présente une grande diversité d'habitats. S'y ajoutent des plans d'eau, tous d'origine artificielle, entre plans d'eau collinaires et anciennes gravières en eau, qui se substituent pour certaines aux zones humides en disparition,
- Une connaissance du patrimoine naturel élargie récemment, mais une protection et une préservation des milieux encore limitées,
- Des réservoirs de biodiversité principalement constitués des différentes composantes des vallées alluviales et des grands ensembles forestiers situés à l'Ouest de l'axe Garonne-Ariège ; on constate a contrario une fragilité des reliquats de nature à l'Est du territoire,

- Une connexion de l'ensemble des cœurs de biodiversité grâce aux espaces de nature ordinaire, essentiellement de type agricole ; à l'Ouest et au Nord-Est, des chapelets de boisements, plus ou moins grands, sont également favorables aux flux d'espèces forestières ; les continuités aquatiques sont quant à elles assurées par le chevelu hydrographique et les ensembles rivulaires associés,
- Des démarches environnementales innovantes et des actions locales de gestion globale et concertée des milieux, permises notamment grâce à des intercommunalités de projet dotées de la compétence environnement.

Le fonctionnement écologique du territoire est néanmoins très fragile :

- Une altération du cadre de vie et un appauvrissement de la biodiversité par l'intensification des activités humaines : un taux de boisement nettement inférieur au taux moyen national, stable depuis une trentaine d'années mais masquant le mitage de certains bois, des dégradations constatées des milieux aquatiques, comme des ripisylves morcelées ou en mauvais état, des cours d'eau artificialisés ou des bras morts asséchés,
- Des cultures intensives peu propices à l'accueil de la biodiversité, même si quelques prairies lui sont favorables,
- Des axes de convergence qui confluent au niveau de Toulouse : la prégnance du noyau urbain toulousain génère cependant un obstacle fort au passage et à l'implantation de nombreuses espèces de faune et de flore, qui doivent trouver par conséquent des zones de passage et de relais sur la matrice agricole de la périphérie du territoire,
- Des risques de conflit potentiel identifiés : par rupture d'un corridor ou par atteinte à une zone tampon, qui peuvent entraîner une destruction des écosystèmes souvent irréversible.

Objectifs du SCoT

En affirmant la réalité d'une charpente paysagère identitaire, le PADD s'engage à révéler en préalable les espaces stratégiques composant la trame naturelle et agricole du territoire et à maîtriser le devenir des espaces non urbanisés et stratégiques à préserver à long terme.

Cette préservation – valorisation doit être à la fois cohérente sur l'ensemble du territoire, pour garantir effectivement sa pérennité, et déclinable à toutes les échelles de planification et de projet.

Elle s'appuie spécifiquement sur les espaces naturels remarquables, réservoirs de biodiversité inventoriés et protégés, mais également sur la nature plus « ordinaire » qui contribue au maintien de la qualité biologique des réservoirs de biodiversité grâce aux liaisons (continuités écologiques) qu'elle crée entre ces derniers.

<p>Objectifs du PADD</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser l'étalement urbain • Affirmer une ville compacte, une ville des proximités • Intégrer les espaces naturels et agricoles pérennes parmi les fondamentaux du nouveau modèle de développement économique et définir des contraintes et des limites franches et lisibles au front bâti, • Délimiter des espaces non urbanisés cohérents, ménager des espaces de respiration « verte » au sein même de l'urbain, et assurer la pérennité de ces milieux [...], • Conforter la cohérence de fonctionnement des espaces, en les valorisant, voire en initiant de nouvelles démarches, à travers notamment le montage de projets.
<p>Objectifs du DOO</p>	<p>Révéler en préalable les territoires naturels et agricoles stratégiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer un principe général d'économie des espaces naturels, agricoles et forestiers • Protéger et conforter les espaces de nature • Maintenir l'intégrité des espaces naturels protégés reconnus comme réservoirs de biodiversité • Maintenir les continuités écologiques et assurer ainsi une perméabilité entre les fronts d'urbanisation <p>Polariser le développement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les territoires d'accueil du développement

Le projet de territoire vise cependant à aller au-delà d'une simple protection des espaces stratégiques en organisant son fonctionnement dans la cohérence et l'équilibre, y compris à l'échelle des espaces non urbanisés.

La constitution du maillage vert et bleu, à partir du réseau hydrographique et de la trame verte et boisée du territoire, est la voie choisie pour révéler ces espaces « ouverts », y compris les plus fragiles d'entre eux (réservoirs de biodiversité, continuités écologiques) à travers le projet environnemental de couronne verte.

Objectifs du PADD	La constitution d'un maillage vert et bleu s'appuie par principe sur : <ul style="list-style-type: none"> • des espaces dits intangibles, dont la vocation stricte est de rester non urbanisés, qui comprennent notamment les grands paysages identitaires du territoire et certains paysages rapprochés ; • des coupures vertes entre espaces urbanisés et des liaisons vertes.
Objectifs du DOO	Révéler les espaces « ouverts » à travers le maillage vert et bleu de la Grande agglomération toulousaine <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la place de la nature en ville • Mailler l'ensemble du territoire, du cœur d'agglomération aux espaces périurbains, • Construire le projet environnemental de la Couronne verte, investir sur des projets de territoires naturels, agricoles ou récréatifs afin de maîtriser la pression foncière aux pourtours de la Ville intense

Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et identification des mesures envisagées pour en éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables

Incidences négatives

Au vu de l'attractivité toujours constante dont bénéficie la Grande agglomération toulousaine, on peut s'attendre à une poursuite du développement urbain qui, bien qu'encadré par le SCoT, devrait entraîner une mutation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, estimée à hauteur de 315 hectares par an en moyenne maximale autorisée.

Les tendances observées sur les années précédentes montrent que les espaces naturels et forestiers sont respectivement concernés à hauteur de 8% et 3% par ces mutations.

Nouveaux sites d'habitat, économiques ou équipements en extension, nouvelles infrastructures de déplacements sont susceptibles des impacts négatifs, souvent irréversibles : disparition d'espaces naturels, dégradation, fragmentation, perturbation des processus et dynamiques écologiques dommageables pour la biodiversité du territoire, seront constatés, malgré l'ambition de « compacité » portée par le SCoT.

MAÎTRISER / P25, R27, R28, P45
POLARISER / P47, P48, P50, P51, P52, P60, P90, P93, P94, P95
RELIER / P98, P99, P101, P102, P103, R96, P105

Évitement des incidences négatives

Plus qu'une simple prise en compte, l'intégration des dynamiques écologiques au sein même du projet de territoire est un axe majeur du SCoT de la grande agglomération toulousaine.

Il affirme ainsi par principe une protection des espaces naturels, avec un regard particulier sur ceux présentant une qualité remarquable reconnue et/ou identitaire, de quelque nature que ce soit (milieu boisés, aquatiques, zones humides, espaces prairiaux...), en interdisant toute urbanisation.

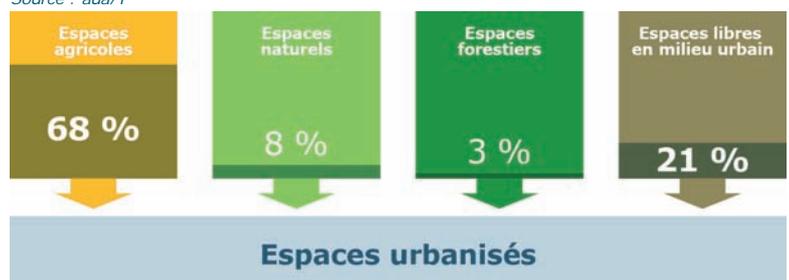
Conscient que toute augmentation de la surface naturelle protégée garantira une meilleure viabilité des dynamiques écologiques sur l'ensemble du territoire, le SCoT encourage également, de façon complémentaire, à classer les ZNIEFF de type I en espaces protégés.

Si le SCoT affirme la protection de ces espaces de nature de valeur reconnue, il prend aussi position pour préserver au mieux les espaces de nature plus « ordinaire ».

MAÎTRISER / P5, P6, P7, P8, R4, R5, R7, R10, R11, P12, P13, R12
POLARISER / P64, P65

Rappel des origines des flux vers les espaces urbanisés (2007-2013) (cf. État initial de l'environnement – Maîtrise de la consommation d'espaces)

Source : aua/T



Le SCoT affirme un principe de continuité écologique à maintenir pour une cohérence de fonctionnement : la qualité des milieux naturels terrestres et aquatiques en dépend, en termes écologiques et paysagers. Ainsi, même si les modalités et les traductions sont à préciser dans les documents d'urbanisme de rang inférieur, notamment sur les tronçons les plus contraints, le SCoT prescrit une largeur minimale de 50 mètres pour les continuités identifiées et un principe d'inconstructibilité. Le projet de maillage vert et bleu renforce cette mise en lien des espaces naturels sur le territoire, quelle que soit l'échelle de regard. La limitation de l'imperméabilisation prescrite dans le SCoT, l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et des zones soumises à risques, le souci de préserver des zones calmes sont autant d'opportunités à saisir pour le maintien d'espaces végétalisés au sein du tissu urbain et le respect du principe de continuité écologique sur le territoire.

MAÎTRISER / P9, P10, P16, P17, P18, P19, P20, P22, P32, R33, R34, P37, P40, R47
POLARISER / P64, P65

Réduction des incidences négatives

La limitation et les conditions posées au développement urbain devraient permettre de réduire quelque peu ses impacts. L'objectif de réduction de 50% des prélèvements annuels de terres agricoles et naturelles au profit de l'urbain participe à réduire encore dans l'espace et le temps les risques de disparition d'espaces de nature remarquables et ordinaires, comme les risques d'interruption et de dégradation des espaces de fonctionnalités écologiques tels que les corridors écologiques.

MAÎTRISER / P1, R6, R8, P26, R32, R36, R45, R46
POLARISER / R64, R73

Le SCoT donne la priorité au renouvellement urbain, à l'intensification et à la densification : l'objectif affirmé du SCoT est bien de circonscrire le développement de la ville et de limiter par conséquent ses impacts sur les espaces ouverts, naturels notamment.

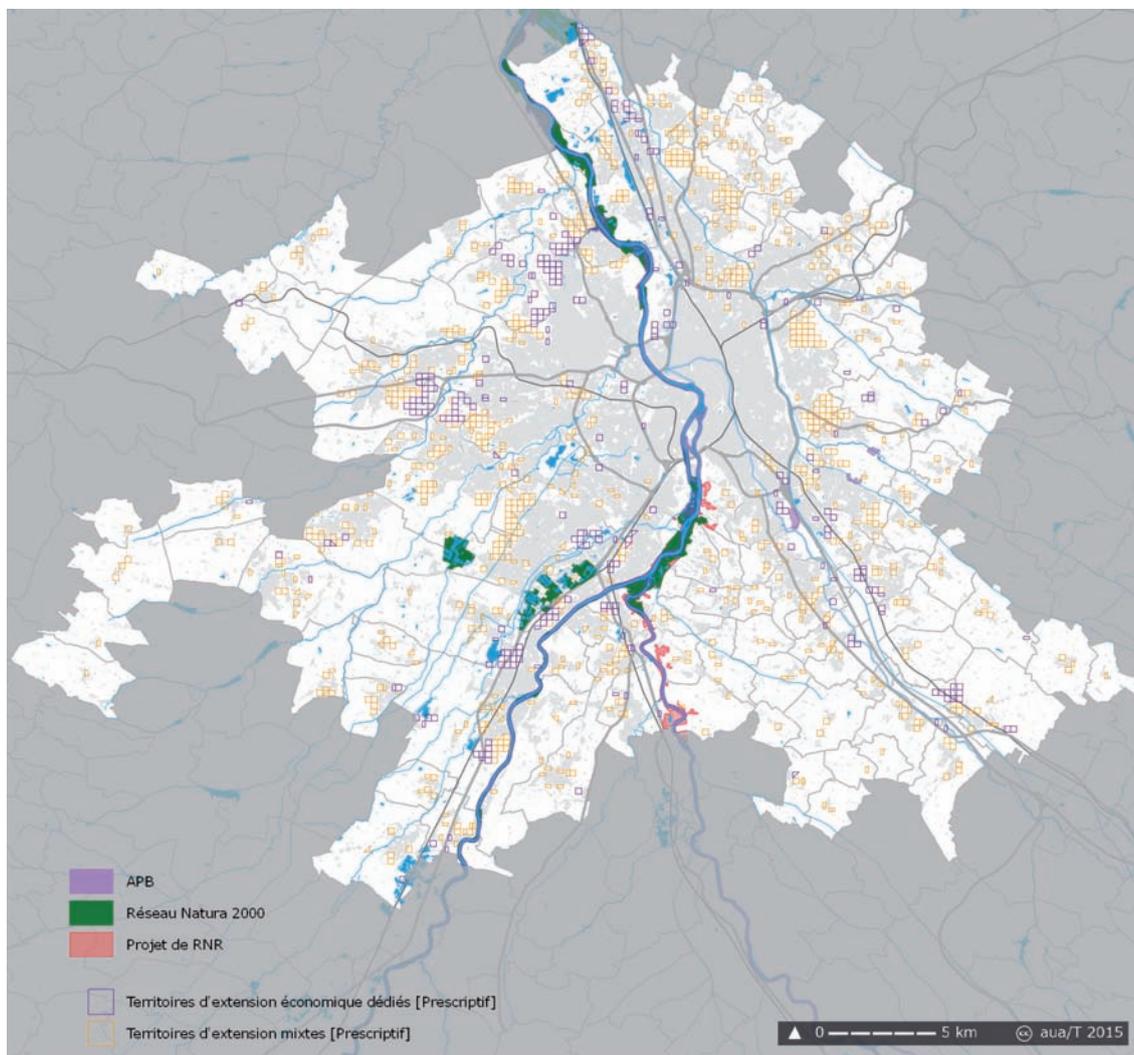
La spatialisation précise des nouveaux territoires de développement en extension, comme l'interdiction du mitage et de l'extension des hameaux offrent des garanties pour la préservation des espaces naturels considérés comme les plus intéressants, les plus pérennes.

L'extension autorisée doit répondre à un principe de continuité avec le tissu urbain existant et d'optimisation de la densité au regard de la desserte en transports en commun : les effets d'emprise globale sont plus limités, le morcellement des espaces naturels est réduit, et par conséquent la dégradation des espaces et les dysfonctionnements des dynamiques écologiques sont amoindris.

MAÎTRISER / P27
POLARISER / P46, R56, R57, P54, R58, P56, P57, R59, P58, P59, P60, P68, P69, P70, P71, P72, P73, R84, P78, P79, P80, P81, P83, P85, P86, P88, P89, R91
RELIER / P108, R99, P109
PILOTER / P112

Le SCoT encourage la définition et la mise en œuvre de politiques foncières « à la bonne échelle » : le niveau intercommunal est privilégié, afin de limiter les stratégies communales isolées et incohérentes. L'anticipation est de mise pour assurer une réelle optimisation de l'espace annexé à l'urbain, tant au niveau des surfaces que de la localisation des nouveaux projets.

POLARISER / R60, R63, R85



Incidences positives, compensation des incidences négatives

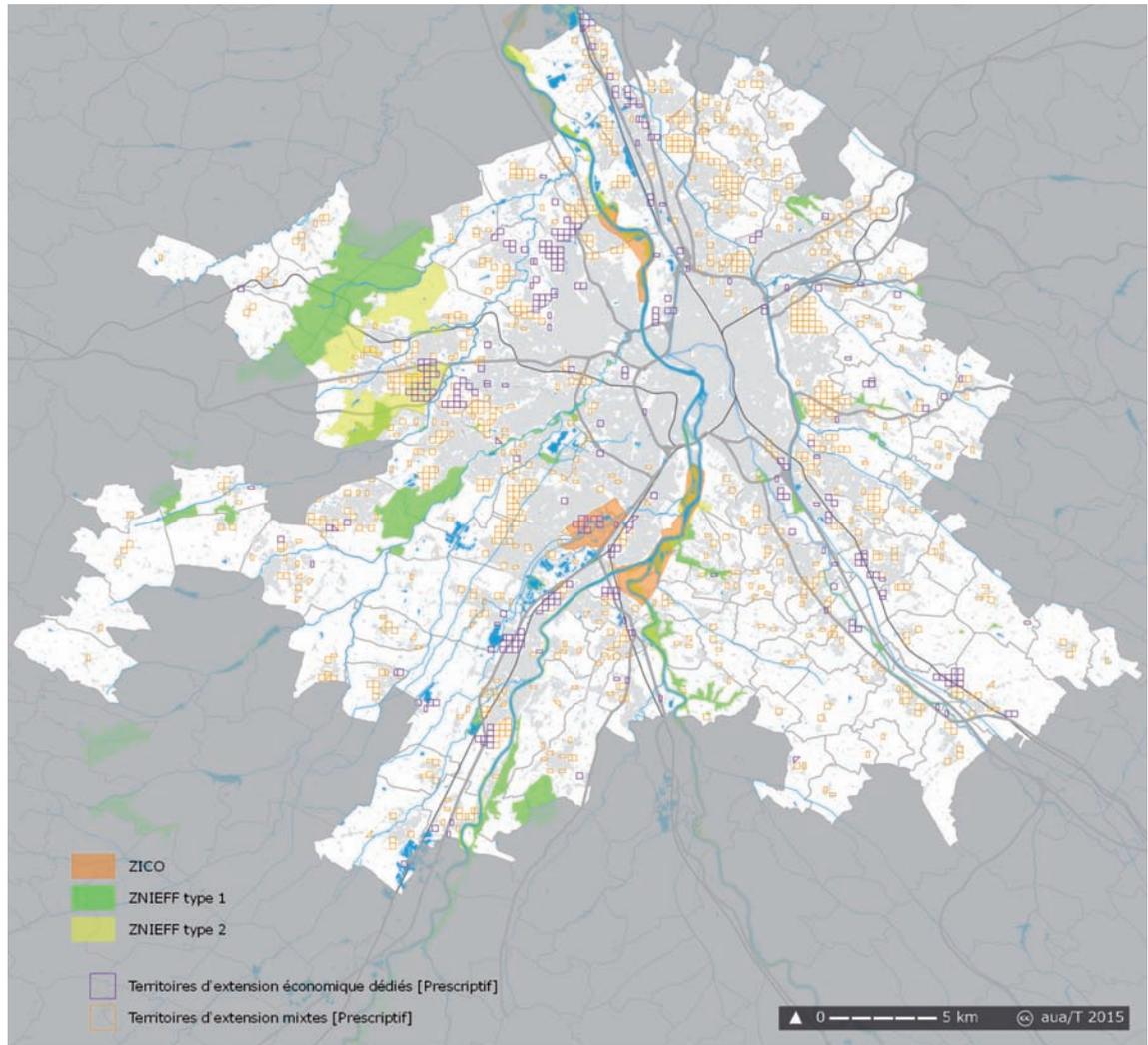
Le projet de maillage vert et bleu, mais surtout le projet de Couronne verte autour de la ville intense, permettent d'aller au-delà de la « simple » protection et offrent l'opportunité de définir un véritable projet collectif. Les dynamiques écologiques du territoire devraient bénéficier des atouts d'une mosaïque d'espaces où le « non-urbain » est privilégié.

La maîtrise foncière qui est promue par le SCoT, à travers la création ou l'utilisation d'outils adaptés (PEAN, zone agricole protégée, aménagements fonciers, acquisition d'espaces, politique de préemption...) permettra de la conforter.

MAÎTRISER / P2, R18, R19, R20, P20, R21, P21, R22

Les principaux espaces naturels remarquables protégés concernent les cours de la Garonne et de l'Ariège. À ce titre, et parce que ces derniers ont été intégrés dès l'amont dans les réflexions territoriales, l'impact potentiel des territoires de développement retenus par le SCoT est minimisé. On notera essentiellement les territoires de projet identifiés sur la commune de Seilh (secteurs de Laubis et des Tricheries) qui sont susceptibles d'être en contact potentiel avec le site Natura 2000 « Garonne aval ». L'analyse menée sur ces secteurs apparaît dans le chapitre spécifique « Sites Natura 2000 » de la présente évaluation environnementale.

Espaces naturels inventoriés et territoires de développement en extension



Ayant un caractère d'inventaires scientifiques, les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe. La loi de 1976 sur la protection de la nature impose cependant aux PLU de respecter les préoccupations d'environnement et interdit aux aménagements projetés de « détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier » à des espèces animales ou végétales protégées. Les ZNIEFF et ZICO constituent dans ce cas des éléments d'expertise appréciables.

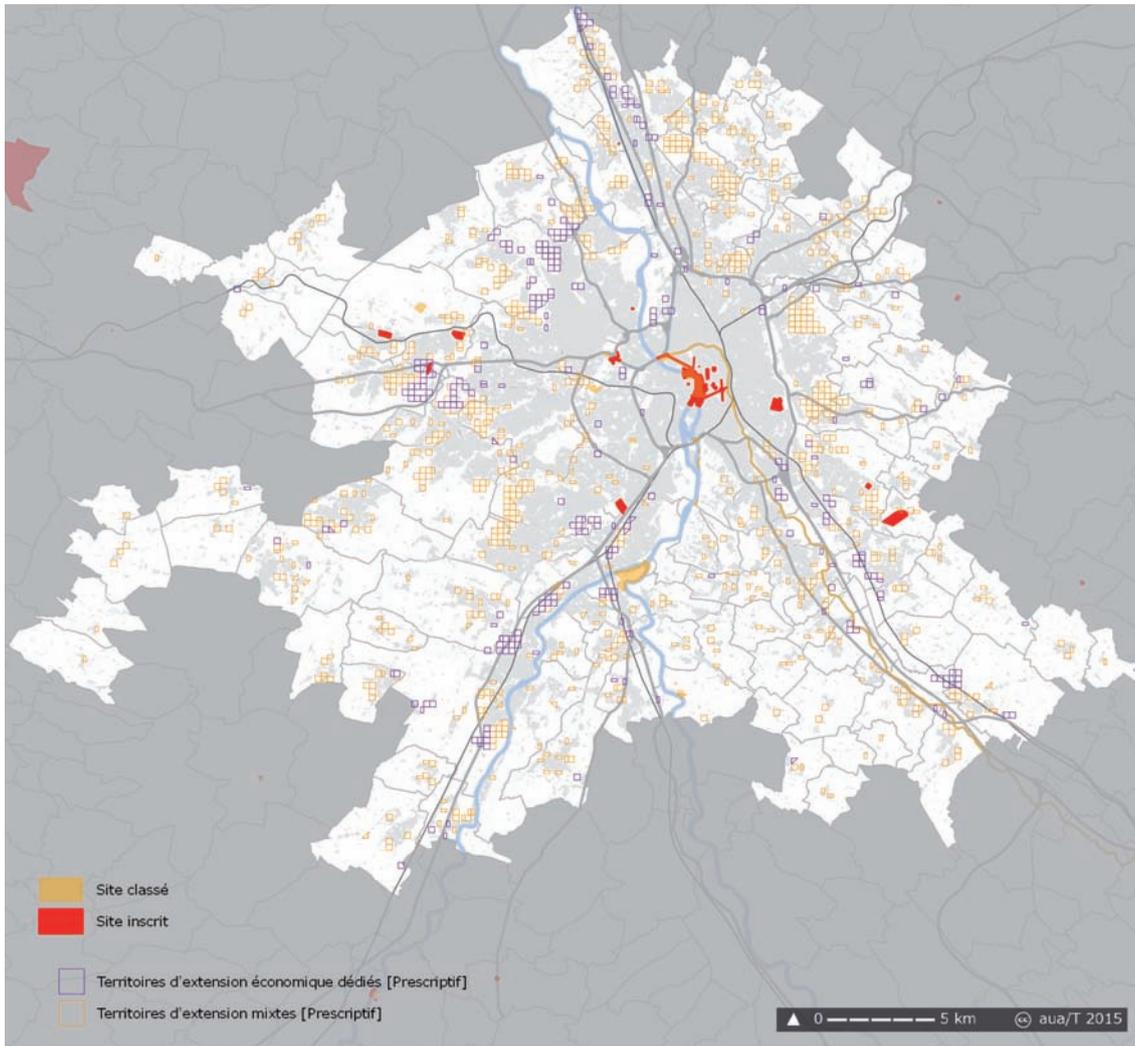
Les territoires de développement en extension envisagés par le SCoT impactent potentiellement principalement des secteurs inventoriés en :

- **ZNIEFF de type II « Terrasses de Bouconne et du Courbet »**

Ancienne terrasse de la Garonne sur terrains acides, ce site est dominé par des espaces ouverts, prairies et cultures (62%), avec un maillage important d'éléments fixes du paysage, notamment haies et fossés. Les milieux prairiaux, principalement des prairies de fauche, sont encore bien présents, contrairement au reste de la plaine toulousaine. Mares et fossés restent

en eau tardivement certaines années (mai, voire juin), ce qui crée des milieux favorables à la faune et à la flore aquatique. La ZNIEFF rassemble, en deux noyaux disjoints, un grand nombre de stations d'espèces végétales déterminantes situées entre la forêt de Bouconne et la grande agglomération de Toulouse. Ces derniers sont constitués de milieux encore relativement préservés des aménagements et d'une agriculture trop intensive (prairies, bois, friches, zones bocagères), et concentrent une forte densité d'espèces patrimoniales, souvent en situation relictuelle. L'espace situé entre ces deux périmètres est occupé par des milieux plus artificiels (zones urbanisées, cultures) mais, malgré les prospections, il pourrait y subsister des stations non inventoriées. Les prospections naturalistes réalisées ont permis d'inventorier des espèces des groupes taxonomiques suivants : mammifères, reptiles, amphibiens, insectes, phanérogames et oiseaux ; elles mériteraient cependant d'être confortées.

*Sites classés
et inscrits et
territoires de
développement
en extension*



• **et en ZICO « Vallée de la Garonne : Palayre et environs »**

Situé en vallée de Garonne, composé de boisements marécageux, de forêts alluviales, le site a été reconnu pour les diverses espèces de hérons représentées, tels que le Blongios nain ou le Bihoreau gris, malgré les activités humaines en place. Ce site inventorié en ZICO a été repris en partie par la délimitation du site ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac », site Natura 2000 au sens de la Directive Oiseaux.

Le SCoT recommande d'éviter d'impacter ces espaces reconnus. Dans le cas où les secteurs de projets sont maintenus, la délimitation exacte des zones d'intérêt écologique à prendre en considération à l'échelle du PLU et/ou du projet d'aménagement doit être examinée et précisée dans le cadre des études du PLU et/ou du projet d'aménagement elles-mêmes. Il conviendra alors de s'entourer des compétences ou conseils nécessaires du point de vue naturaliste et d'en trouver un rapport au sein des documents de PLU ou relatifs au projet d'aménagement précisant les éléments de diagnostic préalable et la vérification

des impacts potentiels. Il convient de prendre également en considération l'impact indirect des travaux ou réalisations qui pourraient être admis à proximité de la ZNIEFF : rejets prévisibles d'une zone d'activités économiques, drainages ou infrastructures modifiant l'hydromorphie des lieux, etc..

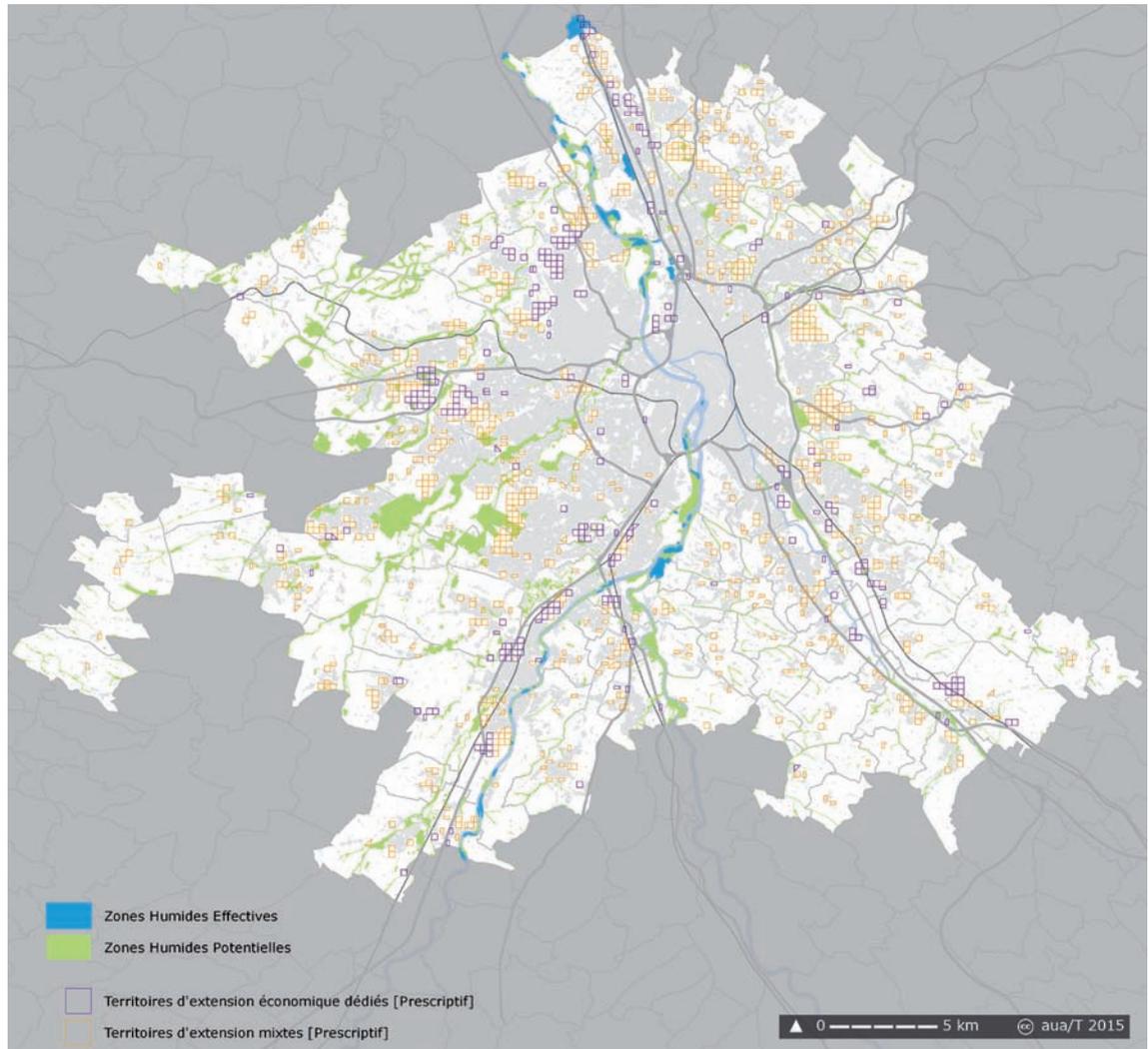
Les sites inscrits et classés au titre de la loi du 2 mai 1930 (article L.341-1 à 22 du code de l'environnement) sont principalement concentrés sur le cœur de l'agglomération toulousaine.

Quelques secteurs, situés plus en périphérie, sont néanmoins susceptibles d'être concernés par des territoires de développement en extension retenus par le SCoT.

C'est notamment le cas à Léguevin, au niveau du site inscrit « Allées de Pins parasol et parc du domaine de Lescalette » et à Auzielle, au niveau du site inscrit « Église, château, fermes et pigeonniers avoisinants et leurs abords ».

Conformément à la réglementation, à compter de la notification au préfet du texte (décret ou arrêté)

Zones humides avérées et potentielles et territoires de développement en extension



prononçant le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel, tous travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état d'un site sont soumis au contrôle du ministre chargé des sites ou du préfet du département. En outre, en site classé, toute modification de l'état ou l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale (art. L. 341-10), délivrée, en fonction de la nature des travaux, soit par le ministre chargé des sites après avis de la CDNPS voire de la Commission supérieure, soit par le préfet du département qui peut saisir la CDNPS mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des bâtiments de France).

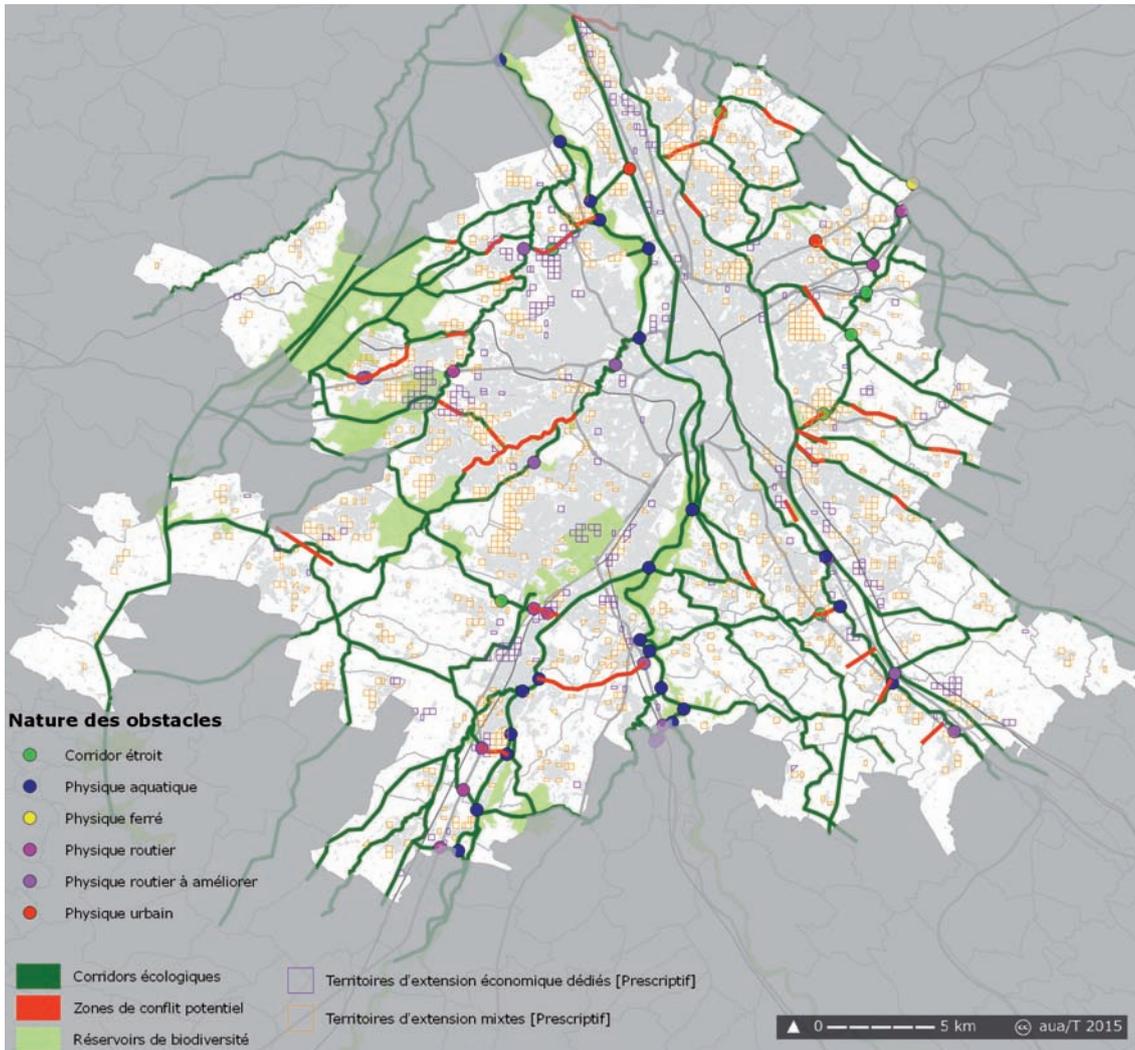
La connaissance lacunaire sur les zones humides du territoire départemental a bénéficié récemment de deux investigations complémentaires : l'identification de zones humides avérées dans le couloir garonnais (Nature Midi-Pyrénées) et la réalisation d'un pré-inventaire des zones humides potentielles (Conseil Général de la Haute-Garonne). Les objectifs de ce pré-inventaire sont de recenser les zones humides effectives (ZHE) déjà identifiées (et ne nécessitant pas

de prospection de terrain supplémentaire), identifier les zones humides potentielles, également appelées « zones humides à confirmer par des prospections de terrain » (ZPT), et d'en proposer une hiérarchisation en fonction des menaces et d'une appréciation des enjeux.

L'état de cette connaissance montre que plusieurs zones humides sont potentiellement concernées par des territoires de développement en extension retenus par le projet de SCoT.

Dès l'engagement d'une démarche de projet d'aménagement plus concrète, une vigilance sera de mise pour permettre :

- Une amélioration de la connaissance sur la réalité effective du caractère « humide » du secteur et les enjeux propres au site au regard de ses fonctionnalités,
- Une intégration de la zone humide avérée, comme une composante intrinsèque du projet de territoire en termes de conception et de gestion différenciée des espaces.



Engagée dès l'amont du projet, cette vigilance permettra d'intégrer au mieux la zone humide et de minimiser les impacts des constructions et aménagements sur son fonctionnement.

considérer la question de la perméabilité écologique des sites, tant en phase de conception qu'en phase de gestion, en associant tous les acteurs concernés.

Outre le fait d'avoir identifié les continuités écologiques majeures à protéger dans le SCoT, l'étude Biotopie a également permis de caractériser les zones d'obstacles à cette continuité, avérées sur le territoire, ainsi que des zones de conflit potentiel déterminées au niveau des zones de projet urbain. La comparaison entre ces secteurs et les territoires de développement en extension retenus par le SCoT montre une grande convergence. Assurer la protection et la restauration, si nécessaire, des continuités écologiques est indispensable à l'efficacité de leur fonctionnement. Les différentes dispositions du SCoT doivent permettre d'intégrer cet impératif dès l'amont des réflexions autour des projets urbains, en s'entourant si nécessaire de compétences ou conseils du point de vue naturaliste. Les études environnementales menées dans le cadre de chaque projet de territoire devront

Synthèse des incidences

Orientations et Objectifs	MAÎTRISER				POLARISER				RELIER	PILOTER		
	Territoires naturels et agricoles	Maillage vert et bleu	Ressources	Santé publique	Accueil des habitants	Accueil de l'activité économique	Activités commerciales	Equipements et services	Territoires d'accueil du développement	Déplacement durable	Mise en œuvre du SCoT	Gouvernance
Enjeux environnementaux												
La protection des réservoirs de biodiversité												
La protection de la trame bleue												
La protection de la trame verte												
Un regard spécifique sur la nature en ville												
La mise en œuvre de la Couronne verte												
Une stratégie partagée												

ÉCONOMIE, PROTECTION ET VALORISATION DES RESSOURCES

Lutte contre le changement climatique : atténuation et adaptation

Les enjeux retenus, issus de l'analyse territoriale développée dans l'État Initial de l'Environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de cerner, sur le territoire de la Grande agglomération toulousaine, six enjeux majeurs en matière de lutte contre le changement climatique :

- La réduction des consommations et émissions de GES liées au résidentiel
- La réduction des consommations et émission de GES liées au transport
- La lutte contre la précarité énergétique
- Un développement des énergies renouvelables à encourager
- Une adaptation du territoire nécessaire pour lutter contre les îlots de chaleur urbaine, préserver les ressources et la qualité de l'air, réduire les risques
- De nouveaux outils et documents au service de l'urbanisme, favorables à une meilleure prise en compte du climat et de l'énergie

Les perspectives d'évolutions, en l'absence de SCoT

Même si elle représente un territoire particulièrement énergivore au niveau de la région Midi-Pyrénées, la grande agglomération toulousaine dispose néanmoins de plusieurs atouts :

- Un potentiel important d'économies d'énergies à réaliser : isolation et efficacité thermique des bâtiments, usages thermiques dans le tertiaire, économies d'énergie dans le transport,...
- Des collectivités locales, actrices incontournables de la maîtrise des consommations et du développement des énergies renouvelables à travers les documents d'urbanisme, les opérations d'aménagement et la gestion de leur patrimoine,
- Une production d'énergie renouvelable qui s'amorce sur le territoire, à travers de multiples filières de développement. La petite hydroélectricité et le bois-énergie constituent aujourd'hui les deux principales sources d'énergies renouvelables produites en Midi-Pyrénées et de réelles potentialités supplémentaires existent, principalement au niveau du solaire thermique et photovoltaïque, de l'éolien et de la géothermie ; les déchets constituent également une autre source d'énergie à valoriser (incinération, méthanisation),

- Si le potentiel de développement de production d'énergie solaire photovoltaïque sur les bâtiments est collectivement porté, le débat est encore très ouvert sur les projets de parcs sur de grandes surfaces au sol,
- Une filière économique qui se monte autour des énergies renouvelables,
- Un important pôle de chercheurs sur lequel s'appuyer pour l'exploration de nouvelles voies en matière énergétique ; les atouts de la région en termes de laboratoires et d'entreprises au service du développement des bâtiments économes,

La consommation est cependant loin d'être vraiment maîtrisée et plusieurs pressions ou menaces ne facilitent pas l'optimisation des potentiels identifiés :

- Une présence forte et combinée de population, activités et équipements, une urbanisation étalée et peu dense, et une prépondérance de l'habitat individuel, qui expliquent une consommation d'énergie finale toujours croissante, où le transport et le résidentiel / tertiaire sont au cœur des enjeux,
- Des objectifs de consommation fixés au niveau national et international et des résultats difficiles à quantifier,
- Un bilan des émissions de CO₂ qui s'aggrave, le transport étant à l'origine de plus de la moitié des émissions régionales,
- Une nette différence entre les énergies consommées et les énergies produites,
- Une mise à disposition des énergies de plus en plus complexe (coût, risques, conflits) : une saturation du réseau de distribution de l'énergie en raison de l'accroissement des besoins, un renforcement du réseau de distribution rendu difficile par la « non-acceptation » sociale et environnementale des lignes haute-tension,
- Une forte présence des activités du secteur tertiaire, qui se questionnent sur le retour sur investissement possible en matière d'économies d'énergie,
- Une augmentation des disparités sociales avec celle du coût des combustibles fossiles.

Objectifs du SCoT

En visant trois objectifs majeurs : Maîtriser – Economiser – Renouveler, le SCoT affirme tout particulièrement le choix d'une sobriété énergétique, tant dans le modèle de développement retenu que dans les choix opérationnels des projets.

<p>Objectifs du PADD</p>	<p>La maîtrise des ressources locales Affirmer une ville compacte, une ville des proximités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier les opérations de renouvellement urbain et de densification urbaine, en adéquation avec l'offre de transports en commun existante et à développer, • Maîtriser les besoins de mobilité des habitants et limiter leurs déplacements automobiles, ce qui réduit d'autant la consommation d'énergie fossile du territoire. <p>Réserver localement la possibilité de stocker ou de transporter une partie des ressources nécessaires pour permettre de minimiser l'impact environnemental et les coûts des transports Réduire la dépendance aux ressources extérieures, voire tendre vers une autonomie relative</p> <ul style="list-style-type: none"> • Généraliser une utilisation rationnelle et durable de l'énergie, • Inciter à la réalisation d'opérations économes en énergie et à la mise en œuvre d'énergies alternatives (solaire, géothermie, éolien, biomasse...), • Développer une stratégie de maîtrise de la demande énergétique, tenant compte des objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. <p>Atténuer les effets du changement climatique et s'y adapter</p> <ul style="list-style-type: none"> • Généraliser l'intégration de la qualité environnementale et, plus largement, d'exigences liées au développement durable dans les opérations d'aménagement ; en encourageant la réalisation d'opérations exemplaires (quartier durable, innovation énergétique...), • Prendre en compte les éléments climatiques tant dans les formes urbaines, l'architecture que l'aménagement des espaces extérieurs.
<p>Objectifs du DOO</p>	<p>Préserver les ressources Lutter contre le changement climatique en contribuant à réduire les émissions de gaz à effet de serre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les consommations en énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre • Développer les énergies renouvelables et de récupération

Analyse des **incidences notables prévisibles** de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et identification des **mesures envisagées** pour en éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables.

Incidences négatives

Malgré les progrès technologiques à l'œuvre, les prévisions d'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités font appréhender une augmentation des consommations énergétiques, associées à une augmentation des émissions des gaz à effet de serre, liées tant aux transports qu'aux modes de construction et de fonctionnement (chauffage / climatisation) des nouveaux bâtiments.

La réalisation de nouvelles infrastructures de déplacements, destinées à compléter les maillages des bassins de vie et optimiser leur fonctionnement, vont permettre d'améliorer les conditions de trafic et limiter les phénomènes de congestion, sources importantes d'émissions de gaz à effet de serre. Néanmoins, une accessibilité facilitée risque d'entraîner une augmentation de trafic et de freiner le transfert modal.

POLARISER / P48, P50, P93
RELIER / P101, P102, P105, P106, P107

Évitement des incidences négatives

L'objectif de sobriété énergétique s'inscrit parmi les fondamentaux du projet de SCoT de la grande agglomération toulousaine : autour des notions de ville compacte et maîtrisée, d'urbanisme de proximité, il s'appuie sur les outils offerts par la loi Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement. Usant de ses prérogatives, le SCoT prône la limitation de la consommation de nouveaux espaces par l'urbanisation, par une protection affirmée, ainsi que les principes de polarisation, d'intensification et de mixité fonctionnelle, pour réduire les distances de déplacements et éviter ainsi une augmentation des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

MAÎTRISER / P1, P2, P4, P5, P6, P7, R4, R7, P9, R11, P13, P17, P18, P20, R27, R28, P27, P43
POLARISER / P46, P47, R56, R57, P54, R60, P59, R61, R63, R71, P64, P65, R74, R75, P66, R76, R77, R78, P72, P74, R84, P82, P83, P85, P88, P90, P92, R86, R87, R88, R91
RELIER / R98, R100

Réduction des incidences négatives

L'accent est mis sur le renouvellement et la densification urbaine, qui s'appuient notamment sur la compacité et l'accessibilité des espaces urbains existants. La priorité à donner aux aménagements des espaces les mieux desservis par une offre alternative à l'automobile est affirmée.

Le principe de cohérence urbanisme / transports posé par le SCoT vise à conditionner l'implantation d'une nouvelle urbanisation (habitat, site économique, pôle commercial) à la présence d'une desserte en transports en commun performante. Un maillage complémentaire dédié aux modes actifs est également envisagé. Une réflexion « multimodale » portée à l'échelle du SCoT doit permettre d'optimiser l'efficacité de ces modes de transports et de les rendre réellement concurrentiels à la voiture particulière, en termes de consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre associées.

MAÎTRISER / P28, P41, R49, R51
POLARISER / R58, P56, P57, R59, P58, R74, P68, P69, P70, P71, P73, R81, P75, P76, P77, P86, P89, R89
RELIER / P97, P98, P99, P100, P103, P104, R94, R95, R96, R97, P108, R99, P109, P110, P111
PILOTER / P112, P113, R101, P114, P115

Le développement d'une accessibilité efficiente aux services numériques doit participer à réduire une part des déplacements et des émissions associées.

RELIER / R92, R93

La mise en œuvre de démarches de qualité environnementale et énergétique des projets d'urbanisme et d'aménagement devient désormais une règle.

MAÎTRISER / P29, R32
POLARISER / R64, R68, R73

Incidences positives, compensation des incidences négatives

En mobilisant des outils et démarches existants tels que l'approche environnementale de l'urbanisme, la haute qualité environnementale (HQE®) ou les principes de construction et d'aménagement bioclimatiques, le SCoT vise tant la réhabilitation du parc de bâtiments existants que le développement de nouveaux quartiers et bâtiments plus « durables », en renouvellement (requalification, recomposition urbaine) comme en nouvelle opération, et intervient ainsi sur un poste prépondérant localement en termes d'émissions de gaz à effet de serre.

MAÎTRISER / R29, R30, R52
POLARISER / P68, P69

Le SCoT encourage la mobilisation de tous les gisements locaux en énergies renouvelables et de récupération, en termes de production et d'utilisation pour les besoins du parc bâti existant et futur. De nombreux potentiels existent sur le territoire, encore peu exploités.

Des conditions fortes sont posées cependant à l'implantation des sites de production d'énergie renouvelable, photovoltaïque notamment, afin de limiter le phénomène de concurrence des terres vis-à-vis d'une vocation agricole ou naturelle.

MAÎTRISER / P30, P31, R31, R55

Enfin, le SCoT intègre le rôle de « puits de carbone » et de « puits de fraîcheur » que jouent les espaces naturels, forestiers et agricoles, œuvrant pour en renforcer la place au sein de la ville dense, ou au pourtour immédiat.

MAÎTRISER / P17, P18, P19, R18, P20, R21, P21, R22, R47
POLARISER / P65

Synthèse des incidences

Orientations et Objectifs	MAÎTRISER				POLARISER				RELIER	PILOTER		
	Territoires naturels et agricoles	Maillage vert et bleu	Ressources	Santé publique	Accueil des habitants	Accueil de l'activité économique	Activités commerciales	Equipements et services	Territoires d'accueil du développement	Déplacement durable	Mise en œuvre du SCoT	Gouvernance
Enjeux environnementaux												
La réduction des consommations et émissions de GES liées au résidentiel												
La réduction des consommations et émission de GES liées au transport												
La lutte contre la précarité énergétique												
Un développement des énergies renouvelables à encourager												
Une adaptation du territoire nécessaire pour lutter contre les îlots de chaleur urbaine, préserver les ressources et la qualité de l'air, réduire les risques												
De nouveaux outils et documents au service de l'urbanisme, favorables à une prise en compte du climat et de l'énergie												

Les enjeux retenus, issus de l'analyse territoriale développée dans l'État Initial de l'Environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de cerner, sur le territoire de la Grande agglomération toulousaine, quatre enjeux majeurs relatifs à la gestion des granulats et matériaux nécessaires au développement du territoire :

- Un approvisionnement en granulats à assurer
- Une nécessaire maîtrise de la consommation et une utilisation rationnelle des matériaux alluvionnaires
- Un développement du transport de granulats par le rail, à conforter
- Une gestion et un réaménagement des sites en fin d'exploitation, à construire collectivement

Les perspectives d'évolutions, en l'absence de SCoT

Même si la ressource en granulats apparaît encore abondante à l'échelle départementale, les réflexions avancent pour une gestion plus durable et économe de ces matériaux :

- Un développement des constructions répondant aux normes Haute Qualité Environnementale,
- Une attention particulière à l'utilisation économe des matériaux alluvionnaires,
- Des pistes de recherche pour la généralisation de l'utilisation de matériaux de substitution et de recyclage,

- Des collectivités locales, fortement consommatrices de granulats, qui s'engagent progressivement pour une maîtrise de la consommation et une utilisation rationnelle des matériaux,
- Une interrogation actuelle sur le développement de modes de transports alternatifs au transport routier, coûteux en termes économiques et environnementaux, avec notamment le développement envisagé du ferroutage, souhaitable et encore réalisable.

Pour autant, la consommation de granulats reste extrêmement forte à l'échelle du territoire de la grande agglomération toulousaine et pose la question prégnante de l'importation des matériaux par ce territoire central de l'aire urbaine et de leur acheminement :

- Une augmentation de la quantité des matériaux prélevés localement et des matériaux importés,
- Des difficultés d'accès à la ressource qui vont en s'accroissant : les gisements les plus proches du cœur de l'agglomération arrivent peu à peu en fin d'exploitation,
- Un éloignement entre lieu de production et de consommation préjudiciable au niveau économique et environnemental,
- Une disparition rapide des sites potentiels d'accueil d'aire de transit pour le ferroutage,
- Des nuisances lors de l'exploitation des granulats de moins en moins tolérées par les populations locales,
- Un impact fort sur le milieu naturel.

Objectifs du SCoT

La maîtrise, l'économie, le renouvellement de la ressource prend tout son sens lorsqu'il le PADD intègre la question des matériaux dans la construction d'un « territoire durable », tant d'un point de vue économique, social qu'environnemental.

Il affirme la nécessité de s'engager concrètement, tout en s'assurant d'une sécurité optimale en termes d'approvisionnement, indispensable au fonctionnement durable et équitable de la ville et de ses habitants.

<p>Objectifs du PADD</p>	<p>La maîtrise des ressources locales Réserver localement la possibilité de stocker ou de transporter une partie des ressources nécessaires, pour permettre de minimiser l'impact environnemental et les coûts des transports :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réserver des sites pour l'implantation d'unités d'extraction et de recyclage de granulats, • Favoriser le ferroutage et définir des sites d'accueil potentiels d'aires de transit, afin de répondre de manière optimisée à la demande en matériaux de construction, dont la plupart aujourd'hui vient des territoires limitrophes (PETR Sud Toulousain majoritairement), voire de plus loin. <p>Réduire la dépendance aux ressources extérieures, voire en tendant vers une autonomie relative :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Généraliser une utilisation rationnelle et durable des matériaux, en s'adaptant à la quantité et à la qualité des ressources disponibles, • Offrir des alternatives aux ressources usuelles (recyclage des matériaux) grâce à de nouvelles techniques.
<p>Objectifs du DOO</p>	<p>Préserver les ressources Gérer les carrières et gravières de manière raisonnée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser et préserver la proximité des ressources en matériaux, en référence au Schéma départemental des carrières • Réserver les sites nécessaires à l'implantation de plateformes de transbordement de granulat permettant de favoriser leur transport par fer • Optimiser et diversifier les sources d'approvisionnement, en référence au Schéma départemental des carrières

Analyse des **incidences notables prévisibles** de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et identification des **mesures** envisagées pour en éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables.

Incidences négatives

Les perspectives de développement urbain (logements, commerces, développement de sites économiques) et de développement du réseau d'infrastructures affichées dans le SCoT vont continuer de générer une augmentation des besoins en matériaux, susceptibles de réinterroger l'approvisionnement du territoire en granulats, le développement de nouveaux matériaux et de nouvelles filières.

POLARISER / P48, R56, P54, R58, P94, P95
RELIER / P101

Évitement des incidences négatives

Protégés de toute urbanisation, les sites d'extraction et de stockage des matériaux voient les conditions de leur exploitation envisagées en référence aux préconisations du schéma départemental des carrières de Haute-Garonne. Les gisements proches des exploitations actuelles sont privilégiés, permettant d'optimiser les modalités d'exploitation et de réduire les nuisances induites.

L'approvisionnement en granulats nécessite d'intégrer dans la réflexion l'apport de matériaux de territoires au-delà de la Grande agglomération toulousaine et d'organiser leur transfert et leur transbordement sur des sites dédiés, dans le principal souci de réduire leur empreinte environnementale.

MAÎTRISER / P24, P25, R27, R28
POLARISER / P71, P95

La mise en œuvre de démarches innovantes en termes d'architecture et d'urbanisme « durables », de type HQE®, dans les projets de bâtiments et d'aménagement de zones urbaines est l'occasion d'engager une réflexion sur l'utilisation et le développement d'éventuels nouveaux matériaux, susceptible de pallier à la raréfaction des ressources locales et de réinterroger l'approvisionnement en granulats extérieurs. La valorisation du recyclage des matériaux de construction, à même de réduire l'emploi des granulats issus de l'extraction, est promue.

MAÎTRISER / P26, P31, P33, R37, P34, R41, R42
POLARISER / P68, P69, R85

Réduction des incidences négatives

La problématique locale en la matière se situe beaucoup en la présence de nombreux sites d'anciennes gravières qui ne sont plus exploitées et qui connaissent des devenir très variés, qu'il convient de réintégrer dans le territoire. Des processus concertés de réhabilitation sont promus, dans une vision globale, prenant en compte les caractéristiques géomorphologiques des sites et leurs éventuelles pollutions.

Incidences positives, compensation des incidences négatives

La valorisation de sites d'anciennes gravières est une opportunité pour envisager le développement de sites de production d'énergie photovoltaïque. En dehors des granulats, une autre ressource originare du sous-sol est également mise en avant par le SCoT : la géothermie, dont le développement est encouragé car présentant un potentiel réel sur le territoire.

MAÎTRISER / P31, R31

Synthèse des incidences

Orientations et Objectifs	MAÎTRISER			POLARISER				RELIER	PILOTER			
	Territoires naturels et agricoles	Maillage vert et bleu	Ressources	Santé publique	Accueil des habitants	Accueil de l'activité économique	Activités commerciales	Equipements et services	Territoires d'accueil du développement	Déplacement durable	Mise en œuvre du SCoT	Gouvernance
Enjeux environnementaux												
Un approvisionnement en granulats à assurer												
Une nécessaire maîtrise de la consommation et une utilisation rationnelle des matériaux alluvionnaires												
Un développement du transport de granulats par le rail, à conforter												
Une gestion et un réaménagement des sites en fin d'exploitation, à construire collectivement												

Les enjeux retenus, issus de l'analyse territoriale développée dans l'État Initial de l'Environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de cerner, sur le territoire de la Grande agglomération toulousaine, trois enjeux majeurs relatifs à la gestion durable et économe de la ressource en eau :

- Une gestion économe de la ressource
- Une gestion permettant le bon fonctionnement écologique des milieux aquatiques
- Une complémentarité entre politiques de l'eau et d'urbanisme

Les perspectives d'évolutions, en l'absence de SCoT

Doté d'un chevelu hydrographique dense, le territoire dispose d'une ressource relativement abondante, mais en quantité variable, d'une année sur l'autre et d'une saison à l'autre, en fonction du niveau d'enneigement ou du taux de recharge des nappes.

Plusieurs éléments concourent cependant à une gestion plus maîtrisée :

- Une obligation de compatibilité avec les SDAGE et SAGE,
- Une couverture totale du territoire par des documents de gestion de l'eau : SDAGE (approuvé le 1er décembre 2009, en cours de révision), SAGE en cours, contrats de rivière, PGE, ainsi que d'autres plans et programmes de gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques,
- Des prélèvements en majorité dans les eaux superficielles, qui diminuent globalement, masquant cependant des évolutions différentes en fonction des usages (augmentation des prélèvements des collectivités, diminution des prélèvements industriels et stabilité des prélèvements agricoles),
- Des outils de surveillance disponibles, à développer.

Néanmoins, la croissance démographique et l'augmentation de l'imperméabilisation des sols, liée à l'étalement urbain de l'agglomération et au mitage soulèvent encore plusieurs questions :

- Un déficit en eau en période d'étiage, lié à un prélèvement agricole majoritaire sans restitution à la ressource et aux aménagements réalisés sur les cours d'eau, se traduisant par des Débits d'Objectifs d'Etiage non garantis et ce, malgré l'existence de systèmes de soutien d'étiage (Garonne, Hers Mort)
- Une réduction des points de prélèvements possibles par abandon de certains captages pour cause de pollution,
- Une moindre disponibilité de la ressource, impactant la qualité des écosystèmes aquatiques et potentiellement la santé humaine,
- Une augmentation des coûts : dispositifs de protection des captages, équipements et dispositifs de traitement pour la production d'eau potable, restauration des milieux aquatiques.

Objectifs du SCoT

Le capital « eau » est indispensable à protéger pour la construction d'un « territoire durable », tant d'un point de vue économique, social qu'environnemental. Le PADD affirme la volonté collective de s'engager concrètement, tout en s'assurant d'une sécurité optimale en termes d'approvisionnement, indispensable au fonctionnement durable et équitable de la ville et de ses habitants.

Cette question de la préservation de la ressource « eau » est d'autant plus cruciale qu'elle se pose dans un contexte de changement climatique à anticiper. L'exigence de qualité environnementale qu'a le SCoT pour la réalisation des opérations d'aménagement concerne directement cette problématique « eau ».

<p>Objectifs du PADD</p>	<p>La maîtrise des ressources naturelles locales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire la dépendance aux ressources extérieures, voire tendre vers une autonomie relative <ul style="list-style-type: none"> – Généraliser une utilisation rationnelle et durable de l'eau, en s'adaptant à la quantité et à la qualité des ressources disponibles, – Offrir des alternatives aux ressources usuelles (recyclage de l'eau pluviale...) grâce à de nouvelles techniques, – Limiter le taux d'imperméabilisation dans les opérations d'urbanisme et les projets urbains, afin de privilégier un retour direct de l'eau pluviale au milieu. • Intégrer de façon homogène et le plus en amont possible la problématique du cycle global de l'eau, en accord avec le SDAGE et les SAGE en cours de définition.
<p>Objectifs du DOO</p>	<p>Préserver les ressources Préserver et économiser les ressources en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la gestion des eaux pluviales • Favoriser les économies d'eau • Anticiper les besoins en eau

Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et identification des mesures envisagées pour en éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables.

Incidences négatives

Les perspectives démographiques et économiques affichées par le projet de SCoT sont susceptibles d'interroger les scénarios d'approvisionnement en eau du territoire et la définition de scénarii vis-à-vis de ressources de substitution en cas de restriction d'usage de la ressource (niveau bas, pollutions...). Les nouveaux projets d'urbanisation et d'infrastructures de transports participent à une augmentation de la surface globale imperméabilisée, qui a pour incidence une moindre recharge de la nappe d'eau souterraine et la génération de ruissellements qui peuvent être lourds de conséquences (érosion, débordements, diffusion de la pollution...).

POLARISER / P48, R56, P54, P03
RELIER / P101, P102, P105

Évitement des incidences négatives

Le SCoT intègre dans son projet une protection directe de la ressource, en ciblant les cours d'eau et habitats associés, ainsi que les champs d'expansion des crues. Trois approches complémentaires sont privilégiées : paysagère, écologique et de gestion quantitative de la ressource.

MAÎTRISER / P2, P6, P8, R5, P10, R10, P13, P17, P18, R18, P20, R21, P32, R33

Le projet de développement de la grande agglomération toulousaine s'accompagne de nouveaux territoires d'extension du tissu urbain et de nouveaux projets d'infrastructures, qui vont entraîner une imperméabilisation supplémentaire potentiellement conséquente des espaces concernés.

Néanmoins, le SCoT s'engage dans un objectif de limitation de l'emprise et du phénomène d'imperméabilisation des nouveaux projets, pris dans leur globalité, permettant d'organiser une meilleure gestion des eaux pluviales et leur retour optimisé au

milieu naturel. De façon complémentaire, le SCoT s'attache à la protection effective des captages : la qualité des eaux brutes captées peut en effet poser question au regard des volumes traités et des coûts associés pour produire de l'eau potable.

Par ailleurs, les orientations en faveur de la limitation de la consommation d'espace et de l'intensification et du renouvellement des tissus urbains déjà constitués, favorables au renforcement de la densité de population, peuvent permettre d'optimiser, voire de réduire la consommation d'eau moyenne par habitant et donc de favoriser les économies d'eau.

MAÎTRISER / P1, P4, P5, P22, P23, P26, P37
POLARISER / P46, R56, R57, P54, R86

Réduction des incidences négatives

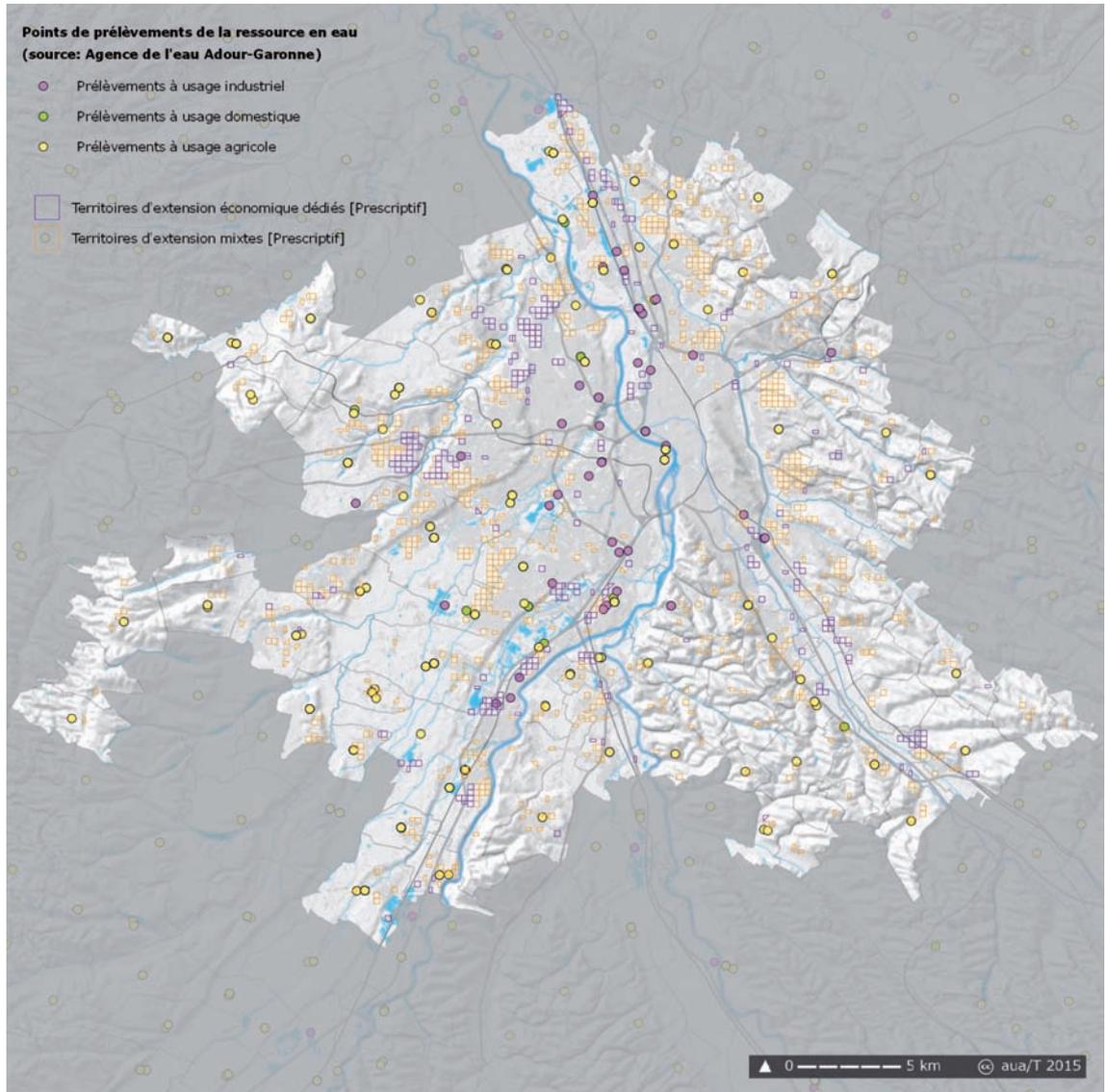
Diverses dispositions, envisagées dès l'amont des projets et conçues de manière intégrée, devraient favoriser les économies d'eau, par une amélioration de l'étanchéité et donc du rendement des réseaux eau potable et canaux d'alimentation, par une moindre consommation ou par la mise en place de dispositifs alternatifs de récupération et de réutilisation des eaux pluviales.

La promotion de principes de traitements environnementaux performants (référence à la démarche HQE® notamment), de démarche innovante en termes de qualité architecturale et d'aménagement doit permettre une meilleure intégration du cycle de l'eau dès l'amont de tout projet.

La protection des cours d'eau et l'amélioration de la gestion des eaux pluviales, déjà évoquées, participeront à la réduction de risques (inondation, glissement de terrain, pollutions) liés directement à la gestion des eaux.

MAÎTRISER / R6, R8, P19, R19, R23, R24, R25, R26, R34, R36, P33, R37, R41, R42
POLARISER / R64, R73, R78, P68, P69, P71, P94, P95

Points de prélèvements et territoires de développement en extension



Incidences positives, compensation des incidences négatives

Le projet environnemental de Couronne verte, comme la mise en place d'une démarche concertée de réhabilitation des anciennes gravières, sont des opportunités pour conforter le maintien d'espaces ouverts, non imperméabilisés, au sein et aux pourtours de l'agglomération toulousaine. La mise en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement permettront de réduire l'impact sur la qualité des eaux et donc sur leur coût de traitement pour la consommation.

MAÎTRISER / P21, R22, P26

Les points de prélèvements en eau sont multiples, principalement situés dans la vallée de la Garonne. Plusieurs territoires de développement en extension du SCoT sont susceptibles d'avoir un impact potentiel sur certains d'entre eux. La protection de la ressource en eau, notamment quand elle est destinée à l'alimentation domestique, doit apparaître comme une priorité. En complément des indispensables actions générales de préservation du milieu, promues par le SCoT, le respect des périmètres de protection s'affirme comme l'outil privilégié pour prévenir et diminuer toute cause de pollution susceptible d'altérer la qualité des eaux prélevées. La conception et la gestion des espaces des projets urbains susceptibles d'être implantés ne devront donc pas obérer de l'accès à la ressource et de sa qualité. Les études environnementales préalables devront spécifiquement traiter de cette question, notamment dans le contexte de changement climatique.

Synthèse des incidences

Orientations et Objectifs	MAÎTRISER				POLARISER				RELIER		PILOTER	
	Territoires naturels et agricoles	Maillage vert et bleu	Ressources	Santé publique	Accueil des habitants	Accueil de l'activité économique	Activités commerciales	Equipements et services	Territoires d'accueil du développement	Déplacement durable	Mise en œuvre du SCoT	Gouvernance
Enjeux environnementaux												
Une gestion économe de la ressource												
Une gestion pour un bon fonctionnement écologique des milieux aquatiques												
Une complémentarité entre politiques de l'eau et d'urbanisme												

Les enjeux retenus, issus de l'analyse territoriale développée dans l'État Initial de l'Environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de cerner, sur le territoire de la Grande agglomération toulousaine, cinq enjeux majeurs relatifs à la protection de l'activité et des espaces agricoles du territoire :

- La protection de l'intégrité de l'espace agricole
- L'affirmation d'un principe de continuité
- Une démarche collective autour d'un projet agricole
- Une coordination nécessaire entre les acteurs
- Une réflexion « filières » à envisager

Les perspectives d'évolutions, en l'absence de SCoT

Malgré une diminution du nombre des exploitations et un vieillissement des agriculteurs, l'agriculture est encore bien présente sur le territoire :

- Une viabilité économique et de nombreux atouts : occupation territoriale, valeur agronomique, niveau d'équipement, organisation professionnelle
- Une adaptation de l'agriculture locale par diversification des activités et des productions, mais aussi par croissance du potentiel de production,
- Une multifonctionnalité affirmée, en lien avec les différents projets de territoire,
- Un dispositif législatif récent destiné à protéger les espaces et les projets agricoles et une dynamique de réflexion locale sur les espaces agricoles,
- Des outils disponibles pour préserver la pérennité de l'activité agricole par protection de l'espace,
- Un réseau agroalimentaire dynamique, à conforter.

Cette agriculture est néanmoins fragile, notamment aux abords du pôle urbain toulousain :

- Une aggravation des problèmes liés à la croissance démographique et à l'étalement urbain : une augmentation de l'imperméabilisation des sols, une forte consommation d'espace par l'urbain, une aggravation du mitage, une spéculation foncière sur les terres agricoles,
- Des impacts collatéraux tout aussi dommageables : dysfonctionnements, déstructuration de l'espace par les infrastructures, mitage, renchérissement du prix de la terre agricole, développement des conflits d'usages...
- Un problème d'accès au foncier pour les agriculteurs, tant en acquisition qu'en fermage,
- Une augmentation des coûts : infrastructures de desserte, équipements et dispositifs de traitement des effluents (boues), santé.

Objectifs du SCoT

L'ancrage de l'agriculture dans le projet de territoire est incontournable à plus d'un titre : équilibre entre les différents types d'espaces, identité territoriale, réalité économique et sociale, place du territoire dans le marché alimentaire agricole régional, voire national et européen...

La préservation stricte et à long terme des espaces agricoles et des bâtiments associés est absolument nécessaire pour assurer leur pérennité. La mobilisation des investissements nécessaires au développement économique de l'activité agricole a besoin de cette garantie forte.

<p>Objectifs du PADD</p>	<p>Un ancrage de l'agriculture périurbaine dans le projet de territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le SCoT doit permettre demain d'affirmer : <ul style="list-style-type: none"> – La transversalité de la thématique agricole, – Une structuration logique du territoire, – Des limites et des conditions au développement urbain, – Une continuité de l'espace agricole, argument essentiel pour envisager une activité rentable et pérenne, – La valorisation d'une agriculture à débouchés alimentaires locaux et de circuits courts de distribution. <p>Cette mesure de préservation de l'espace doit s'accompagner d'une gestion dans le temps, d'un projet agricole de territoire affirmé, où les collectivités devront avoir leur rôle à jouer.</p>
<p>Objectifs du DOO</p>	<p>Maitriser</p> <p>Révéler en préalable les territoires naturels et agricoles stratégiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer un principe général d'économie des espaces naturels, agricoles et forestiers • Conforter durablement la place de l'agriculture <ul style="list-style-type: none"> – Privilégier la mise en culture des espaces agricoles – Assurer la pérennité des espaces agricoles protégés

Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et identification des mesures envisagées pour en éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables.

Incidences négatives

Au vu de l'attractivité toujours constante dont bénéficie la Grande agglomération toulousaine, on peut s'attendre à une poursuite du développement urbain qui, bien qu'encadré par le SCoT, devrait entraîner une mutation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, estimée à hauteur de 315 hectares par an en moyenne maximale autorisée.

Les tendances observées sur les années précédentes montrent que ces mutations se font principalement au détriment des espaces agricoles (68%).

Nouveaux sites d'habitat, économiques ou équipements en extension, nouvelles infrastructures de déplacements sont susceptibles des impacts négatifs, souvent irréversibles : effets d'emprise, déstructuration des unités d'exploitation, perturbations voire dysfonctionnement des modalités d'exploitation (notamment des systèmes d'irrigation), susceptibles d'engager la viabilité des exploitations agricoles.

MAÎTRISER / P25, R27, R28, P45
POLARISER / P47, P48, P50, P51, P52, P60, P90, P93, P94, P95
RELIER / P98, P99, P101, P102, P103, R96, P105

Évitement des incidences négatives

La protection des espaces agricoles est un des fondamentaux du SCoT de la Grande agglomération toulousaine. Conscient des valeurs et des multiples rôles joués par ces espaces (économique, paysager, continuités écologiques, identité locale,...), en complémentarité des fonctions urbaines développées sur le territoire de la Ville, le SCoT articule principalement son projet environnemental autour de cette composante agricole, majeure au sein des espaces ouverts du territoire.

Les espaces agricoles jugés les plus pérennes sont identifiés et protégés strictement, toute urbanisation y étant interdite si ce n'est celle nécessaire à la viabilité des exploitations agricoles.

La vocation agricole de l'ensemble de ces espaces est maintenue et renforcée par la préservation de leur organisation parcellaire et le développement encouragé de nouveaux outils tels que les zones d'activité économique agricole. Afin d'éviter toute dérive ultérieure dans la vocation des bâtiments et des terres, les documents d'urbanisme définissent des conditions strictes de changement de destination des bâtiments agricoles existants.

Les espaces agricoles constituent des points d'ancrage majeurs du maillage vert et bleu de la grande agglomération toulousaine, qui représente une opportunité pour maintenir et même développer une agriculture péri et intra-urbaine, de proximité, sous forme assez classique de production maraîchère ou horticole, ou plus récente de jardins collectifs.

MAÎTRISER / P3, P4, R2, P9, R11, R12, P17, P18, P20, P32, R33, P33
POLARISER / P64, P65, P72, R86

Rappel des origines des flux vers les espaces urbanisés (2007-2013) (cf. État initial de l'environnement – Maîtrise de la consommation d'espaces)

Source : aua/T



Réduction des incidences négatives

La mise en culture des espaces agricoles est globalement privilégiée. Pour ce faire, le SCoT affiche un objectif de réduction de 50% du prélèvement de terres agricoles, naturelles et forestières, ainsi que plusieurs dispositions destinées à garantir au mieux la pérennité spatiale et fonctionnelle de ces espaces.

MAÎTRISER / P1, P2, R1, P16, P26, P31, R32, R34, R36, R37, R41, R42, R45, R46
POLARISER / R64, R73

La limitation et les conditions fortes posées au développement urbain doivent permettre de réduire quelque peu ses impacts, en limitant notamment les phénomènes de spéculation foncière.

L'objectif d'une ville plus compacte, donnant la priorité au renouvellement urbain et à l'intensification de la ville sur elle-même, répond au souci de circonscrire son développement et de réduire par conséquent ses impacts sur les espaces ouverts, agricoles notamment.

L'extension urbaine, quand elle est autorisée et quelle que soit sa vocation, répond à un principe de compacité et de continuité avec le tissu urbain existant : les effets d'emprise sont plus limités, ainsi que les risques de morcellement.

MAÎTRISER / P27
POLARISER / P46, R56, R57, P54, R58, P56, P57, R59, P58, P59, P60, P68, P69, P70, P71, P73, R84, P78, P79, P80, P81, P83, P85, P86, P88, P89, R91
RELIER / P108, R99, P109
PILOTER / P112

Le SCoT encourage la définition et la mise en œuvre de politiques foncières « à la bonne échelle » : le niveau intercommunal est privilégié, afin de limiter les stratégies communales isolées et incohérentes. L'anticipation est de mise pour assurer une réelle optimisation de l'espace annexé à l'urbain, tant au niveau des surfaces que de la localisation des nouveaux projets.

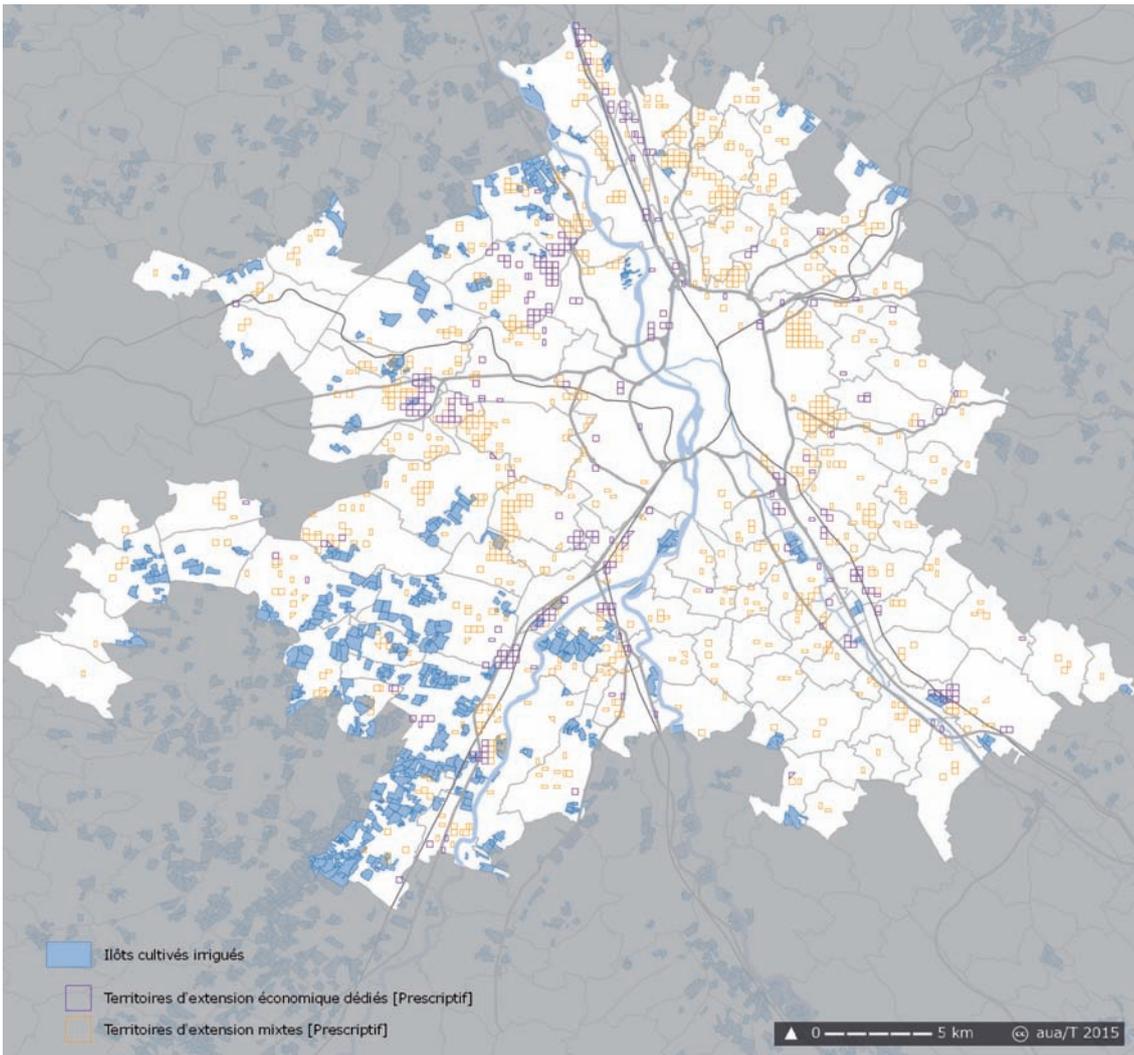
POLARISER / R60, R63, R85

Incidences positives, compensation des incidences négatives

Le projet de maillage vert et bleu, mais surtout le projet de Couronne verte autour de la ville intense, permettent d'aller au-delà de la « simple » protection et offrent l'opportunité de définir un véritable projet dynamique, meilleure garantie à une viabilité de l'agriculture locale. Ce projet est à construire collectivement, en étroite collaboration avec les représentants de la profession agricole, afin d'élaborer des propositions au plus proche des réalités économiques et sociales de l'agriculture locale.

MAÎTRISER / R18, R20, P20, R21, P21, R22

Considérés comme des facteurs favorables à la pérennité des espaces agricoles, les aménagements destinés à l'irrigation des parcelles sont néanmoins susceptibles d'être impactés directement ou indirectement par certains territoires de développement en extension du SCoT, notamment en vallée de Garonne et sur les terrasses Ouest où le réseau d'irrigation est plus développé. La conception de scénarios d'aménagement devra permettre de choisir la solution de moindre effet dès lors qu'on ne pourra éviter d'impacter le réseau. La situation de viabilité des unités parcellaires d'exploitation concernées devra être spécifiquement vérifiée, en concertation avec les représentations professionnelles ad hoc.



Îlots cultivés irrigués et territoires de développement en extension

Synthèse des incidences

Orientations et Objectifs	MAÎTRISER				POLARISER				RELIER		PILOTER	
	Territoires naturels et agricoles	Maillage vert et bleu	Ressources	Santé publique	Accueil des habitants	Accueil de l'activité économique	Activités commerciales	Equipements et services	Territoires d'accueil du développement	Déplacement durable	Mise en œuvre du SCoT	Gouvernance
Enjeux environnementaux												
La protection de l'intégrité de l'espace agricole												
L'affirmation d'un principe de continuité												
Une démarche collective autour d'un projet agricole												
Une coordination nécessaire entre les acteurs												
Une réflexion « filières » à envisager												

Les enjeux retenus, issus de l'analyse territoriale développée dans l'État Initial de l'Environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de cerner, sur le territoire de la Grande agglomération toulousaine, trois enjeux majeurs quant au développement de démarches intégrées en matière d'environnement et de développement durable :

- Des démarches de développement durable favorables à la mise en cohérence des politiques territoriales de développement durable à soutenir
- Des démarches qui tendent vers une meilleure intégration de la qualité environnementale et des exigences liées au développement durable dans les opérations d'aménagement à développer
- De nouveaux outils plus respectueux des citoyens et de l'environnement à encourager

Les perspectives d'évolutions, en l'absence de SCoT

Les démarches environnementales globales et d'aménagement « durables » montrent aujourd'hui un réel dynamisme au niveau local, témoignant de la sensibilité et du volontarisme de certaines collectivités en faveur d'un développement plus réfléchi :

- Un essor récent des démarches Agenda 21 menées sur le territoire de la grande agglomération toulousaine,
- Les échanges et partages d'expériences entre ces territoires à travers le réseau régional des villes durables, animé par l'Agence Régionale du Développement Durable, structure active en la matière qui apporte connaissances, conseils et assistance,

- Des opérations qui se multiplient localement depuis plusieurs années, suivant une recherche de qualité qui s'appuie sur la démarche HQE® et la démarche Ecoquartier, et permettent ainsi de sortir du champ de l'exemplarité : les cahiers des charges relatifs à plusieurs grands projets locaux intègrent ainsi des préoccupations environnementales fortes, notamment en termes de performance énergétique et de gestion de l'eau pluviale, évoquant les démarches d'éco-quartier ou plus largement de quartier durable,
- Quelques Approches Environnementales de l'Urbanisme également menées sur le territoire, qui laissent présager du changement d'échelle de la réflexion qualitative en matière d'aménagement, du bâtiment au quartier,

Néanmoins, la question des surcoûts économiques freine encore le développement de ces démarches qualitatives :

- Des marges de progrès sont à développer en matière de maîtrise des coûts, et ce à différents niveaux : savoir-faire locaux, matériaux à disposition, normes considérées comme trop rigides (car peut-être pas assez anticipées...),
- Parallèlement, la hiérarchisation des cibles environnementales est à privilégier, pour rester réaliste économiquement : répondre à toutes les cibles est illusoire en terme de coût ; un certain pragmatisme est de mise encore aujourd'hui.

Objectifs du SCoT

La construction d'un territoire « durable », tant d'un point de vue économique, social, qu'environnemental, est indispensable pour répondre tant aux objectifs de développement du territoire qu'au désir de qualité de vie au quotidien des habitants.

<p>Objectifs du PADD</p>	<p>La maîtrise des ressources naturelles locales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Atténuer les effets du changement climatique et s'y adapter <ul style="list-style-type: none"> – Généraliser l'intégration de la qualité environnementale et, plus largement, d'exigences liées au développement durable dans toute opération d'aménagement, – Encourager la réalisation d'opérations exemplaires, – Prendre en compte les éléments climatiques tant dans les formes urbaines, l'architecture que l'aménagement des espaces extérieurs.
<p>Objectifs du DOO</p>	<p>Préserver les ressources Mettre en œuvre des démarches globales ... afin de favoriser un développement durable en matière d'aménagement et de construction.</p>

Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et identification des mesures envisagées pour en éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables.

Incidences négatives

Les territoires d'accueil de développement affichés dans le SCoT sont destinés à accueillir des projets d'urbanisme et d'aménagement, en extension comme en intensification. La diversité de leurs maîtrises d'ouvrage comme de leurs conceptions et des modalités de leurs mises en œuvre entraîne le risque potentiel de perte de cohérence par rapport au projet global de développement.

POLARISER / P47, P48, P50, P52

Évitement des incidences négatives

Afin d'éviter ce risque d'incidences négatives, le projet de SCoT met en avant la nécessité de mettre en place des réflexions transversales dans la conception des projets d'urbanisme et d'aménagement, destinées notamment à maintenir voire restaurer la qualité environnementale du territoire.

MAÎTRISER / P20, R27, P27, P28, P32, R47
POLARISER / R56, P59, P64, P90, P93, R86, R87, R88, R90

Réduction des incidences négatives

La notion de démarches globales et transversales est plusieurs fois mise en avant afin d'optimiser la conception des projets d'urbanisme et d'aménagement et d'en limiter les impacts environnementaux, mais également sociaux et économiques.

Des méthodes et des outils existants tels que l'approche environnementale de l'urbanisme (AEU) ou la démarche de haute qualité environnementale (HQE®), comme l'intégration de critères bioclimatiques et des principes d'éco-construction sont promues à plusieurs reprises.

Le même esprit anime les démarches d'agendas 21 locaux et/ou de plan climat énergie territorial promues par le SCoT à l'échelle du territoire des EPCI, qui ont pour objet la mise en cohérence des différentes politiques publiques et des différentes compétences et niveaux d'intervention des collectivités locales.

MAÎTRISER / P1, R1, R8, R16, P19, P26, P29, R30, R32, R34, R36, R52, R53, R54, R55
POLARISER / R57, R58, P56, P57, R59, R60, P58, P60, R63, R64, R73, R74, R78, P68, P69, P70, P71, R81, P74, P76, P86, P89, R85
RELIER / P110, P111

Incidences positives, compensation des incidences négatives

Le projet de Couronne verte comme les dispositions destinées à favoriser concrètement une mixité fonctionnelle au sein des quartiers, dans une vision globale, participent pleinement à créer une dynamique transversale au bénéfice du projet de territoire. La cohérence urbanisme / transports, axe fort du projet de SCoT, illustre également cette volonté d'appliquer une approche transversale des territoires, dans leur organisation et leur fonctionnement.

MAÎTRISER / P21, R22
POLARISER / P66, R76, R77
RELIER / P103, P104, R98
PILOTER / P112, P113, R101, P114, P115

Synthèse des incidences

Orientations et Objectifs	MAÎTRISER				POLARISER				RELIER	PILOTER		
	Territoires naturels et agricoles	Maillage vert et bleu	Ressources	Santé publique	Accueil des habitants	Accueil de l'activité économique	Activités commerciales	Equipements et services	Territoires d'accueil du développement	Déplacement durable	Mise en œuvre du SCoT	Gouvernance
Enjeux environnementaux												
Des démarches de développement durable favorables à la mise en cohérence des politiques territoriales de développement durable à soutenir												
Des démarches qui tendent vers une meilleure intégration de la qualité environnementale et des exigences liées au développement durable dans les opérations d'aménagement à développer												
De nouveaux outils plus respectueux des citoyens et de l'environnement à encourager												

Les enjeux retenus, issus de l'analyse territoriale développée dans l'État Initial de l'Environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de cerner, sur le territoire de la Grande agglomération toulousaine, dix-neuf objectifs pour un urbanisme favorable à la santé et au bien-être des populations :

- Favoriser les déplacements et modes de vie actifs
- Inciter aux pratiques de sport et de détente
- Inciter à une alimentation saine et au renouveau d'une agriculture vivrière, de qualité et de proximité
- Favoriser la mixité sociale, générationnelle, fonctionnelle
- Construire des espaces de rencontre, d'accueil et d'aide aux personnes vulnérables
- Favoriser la participation au processus démocratique
- Favoriser l'accessibilité aux services et équipements
- Assurer les conditions d'attractivité du territoire
- Construire ou réhabiliter du bâti de qualité
- Aménager des espaces urbains de qualité
- Assurer la sécurité des habitants
- Préserver la biodiversité et le paysage existant
- Favoriser l'adaptation aux événements climatiques extrêmes
- Lutter contre la prolifération des maladies vectorielles
- Améliorer la qualité de l'air extérieur
- Améliorer la qualité et la gestion des eaux
- Inciter à une gestion de qualité des déchets
- Améliorer la qualité et la gestion des sols
- Améliorer la qualité sonore de l'environnement et gérer les risques liés aux champs magnétiques

Les perspectives d'évolutions, en l'absence de SCoT

Les questions de santé environnementale, au cœur des préoccupations du Grenelle de l'environnement, concernent l'ensemble de la population et doivent impliquer de nombreux acteurs. La prise en main de cette problématique au niveau national se décline également à l'échelle plus locale :

- Le Plan Régional Santé Environnement, dont la 3ème édition est en cours d'élaboration,
- Différentes instances ont été installées à l'échelle départementale et régionale sur ces questions, qui doivent préfigurer une meilleure coordination entre les acteurs dans les politiques de prévention et de maîtrise sanitaire, dont les collectivités locales.

Malgré ces réflexions, partagées, la non remise en cause du modèle de développement de la ville, et de l'organisation des transports qui lui est associée, ne peut qu'accentuer les impacts sanitaires d'ores et déjà recensés pour la population :

- Globalement, trois déterminants environnementaux majeurs ont été identifiés par l'OCDE quant à l'évolution de l'état de santé de la population (Europe) : problèmes de qualité de l'air urbain liés à certains polluants (particules fines et très fines [liées aux transports et au chauffage], composés organiques volatils [liés au chauffage individuel et collectif]), rejets de produits chimiques et bruit,
- Plus localement, les effets de la pollution atmosphérique sur la santé ont été clairement établis, notamment en termes de mortalité anticipée,
- Par ailleurs, un lien significatif a également été démontré entre, d'une part, les niveaux de particules fines (PM10 et PM2.5) et de dioxyde d'azote, et, d'autre part, le nombre journalier d'hospitalisations pour causes cardio-vasculaires et respiratoires,
- Les transports sont le plus souvent incriminés : le dioxyde d'azote, dont ils représentent la source majeure, est le polluant qui conduit globalement à l'impact sanitaire le plus élevé,
- Sans aller systématiquement jusqu'à ces conséquences graves, la sensibilité de la population s'est néanmoins accrue, à travers une augmentation des phénomènes d'allergie respiratoire ; des relations triangulaires ont ainsi été clairement établies entre pollution atmosphérique, pollens et allergie.

Objectifs du SCoT

Un aménagement de territoire mal pensé est potentiellement à l'origine de :

- Nombreuses pollutions,
- La production de multiples déchets augmentant le cycle de traitement,
- L'augmentation des nuisances émises et perçues par les populations,
- La mise en situation de risque, naturel et/ou technologique, d'espaces urbanisés et de populations.

Face au constat de concentration de pollutions et nuisances liées à l'activité quotidienne des habitants, le PADD affirme nécessaire de (re)trouver de bonnes pratiques en matière d'urbanisme et de programmation des équipements.

<p>Objectifs du PADD</p>	<p>Une culture de sécurité et de santé des populations, pour une ville apaisée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre l'étalement de l'urbanisation et la multiplication des déplacements automobiles, principale source avérée de pollution de l'air et de nuisances sonores, • Promouvoir et mettre en œuvre la mixité urbaine, le confortement des bassins de vie, la densification, le renouvellement urbain et la proximité, • Limiter, conditionner ou adapter les formes urbaines et les formes d'habitat, • Intégrer de façon cohérente les orientations et servitudes définies dans les documents de prévention actés pour prévenir et gérer au mieux les risques, dans le souci d'un maintien de la sécurité des personnes et des biens, • Repenser plus globalement les modes de fonctionnement du territoire et les modes de faire en urbanisme afin de maintenir et de créer des zones « calmes » pour la population. <p>Ces engagements doivent permettre d'intégrer dès l'amont du projet une véritable culture de « sécurité et de santé des populations » dans la façon de faire et de vivre la Ville, et de réorienter ainsi les comportements des acteurs publics et privés et des populations.</p>
<p>Objectifs du DOO</p>	<p>Maîtriser l'urbanisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver les ressources • Préserver et améliorer la santé publique <p>Polariser le développement</p>

Analyse des **incidences notables prévisibles** de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et identification des **mesures** envisagées pour en éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables.

En réponse aux différents objectifs à retenir pour un urbanisme favorable à la santé et au bien-être des populations, leur prise en compte par le SCoT est déclinée « thématiquement » à travers les chapitres suivants, visant tous une limitation de la vulnérabilité des personnes et des biens. Le lecteur est invité à s'y référer pour apprécier, thème par thème, les incidences notables prévisibles et les mesures envisagées par le SCoT pour en éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables.

Les enjeux retenus, issus de l'analyse territoriale développée dans l'État Initial de l'Environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de cerner, sur le territoire de la Grande agglomération toulousaine, deux enjeux majeurs relatifs à la préservation de la qualité de la ressource en eau :

- Des efforts de réduction des pollutions diffuses d'origine anthropique à maintenir, afin de préserver la qualité de la ressource.
- Une sécurisation de l'alimentation en eau potable à poursuivre, pour garantir la satisfaction de besoins toujours croissants

Les perspectives d'évolutions, en l'absence de SCoT

La Directive Cadre sur l'Eau, d'échelle communautaire, établit désormais un nouveau cadre pour atteindre le bon état des masses d'eau. Sa déclinaison locale doit s'appuyer sur le prochain SDAGE 2016-2021, et son programme de mesures associé, ainsi que les deux SAGE en cours d'élaboration sur le territoire de la grande agglomération toulousaine, avec lesquels le SCoT doit être compatible. La préservation de la qualité de l'eau, au regard de ces documents, est cependant déjà engagée, à travers :

- Des outils de surveillance disponibles, à développer,
- Des opérations en cours, sur des stations d'épuration, existantes ou nouvelles, destinées à mieux respecter les objectifs fixés par le SDAGE, des progrès dans le traitement des boues issues des stations d'épuration,
- Des engagements dans la maîtrise des pollutions d'origine agricole,
- Des opérations de reconquête et de maintien du bon état et du bon fonctionnement des milieux aquatiques,
- Une avancée satisfaisante de la protection des captages, encore à poursuivre et à renforcer,
- Une eau potable distribuée qui répond aujourd'hui aux critères de qualité, mais dont l'adaptation pourrait être nécessaire pour répondre à une demande en hausse liée à la croissance démographique attendue ; un outil désormais à disposition : le schéma départemental de sécurisation de l'eau potable,

- Une possibilité de mutualisation des coûts par mobilisation et fédération des acteurs : rationalisation du nombre de captages nécessaires, des équipements et dispositifs de traitement pour le traitement des effluents et pour la production d'eau potable, restauration des milieux aquatiques.

Des marges de progrès sont cependant constatées : le fonctionnement de différents dispositifs n'est pas encore optimal. Des améliorations sont à anticiper rapidement, au regard de la croissance de population attendue et d'une sensibilité environnementale de plus en plus prégnante :

- Une image assez partielle de la qualité de l'eau en fonction des paramètres observés, selon que l'on suit les eaux superficielles ou les eaux souterraines,
- Une réflexion à mener sur la reconquête de qualité des eaux souterraines (hormis en zone de coteaux), la nature des sols et sous-sols ne leur apportant aucune protection contre la pollution par la surface,
- Une pression plus forte sur le réseau d'eaux superficielles, une sensibilité accrue aux risques de pollution, une augmentation inévitable du coût de traitement pour la production d'eau potable,
- Des améliorations certes, mais des efforts à poursuivre sur les rejets domestiques et la mise en conformité des dispositifs d'assainissement afin de répondre aux besoins des populations futures,
- Des risques de non atteinte du bon état des masses d'eau à l'horizon 2015 sont encore identifiés, liés aux pollutions diffuses (conséquence de l'augmentation de l'imperméabilisation des sols, liée à l'étalement urbain et au mitage) et à l'hydromorphologie, facteurs les plus pénalisants,
- Un risque de disparition des zones humides qui sont des réservoirs biologiques majeurs, possédant une capacité épuratoire naturelle importante et assurant un rôle dans la régulation du régime des eaux,
- Une menace de déséquilibre des écosystèmes aquatiques de grand intérêt écologique et piscicole (poissons grands migrateurs), notamment sur le corridor garonnais, liée à une dégradation physique des cours d'eau (artificialisation des milieux liée aux aménagements), et une pollution organique,

Objectifs du SCoT

À travers sa réflexion sur la mobilité, les nouvelles formes urbaines et les formes d'habitat innovantes, le SCoT intègre la nécessité d'aborder dès le plus en amont possible les questions à appréhender autour de la qualité de l'eau.

Objectifs du PADD	La maîtrise des ressources naturelles locales <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer de façon homogène et le plus en amont possible la problématique du cycle global de l'eau, en accord avec le SDAGE et les SAGE en cours de définition.
Objectifs du DOO	Préserver et améliorer la santé publique <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la qualité de la ressource en eau <ul style="list-style-type: none"> – Améliorer les performances des réseaux de collecte d'eaux usées et des stations d'épuration – Envisager un développement urbain en fonction des capacités d'assainissement – Protéger les aires d'alimentation des captages d'alimentation en eau potable

Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et identification des mesures envisagées pour en éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables.

Incidences négatives

Le projet de développement du SCoT, que ce soit en extension ou en intensification, va générer des activités et des usages supplémentaires, ainsi qu'une augmentation globale de la surface imperméabilisée, potentiellement sources de pollutions chroniques et/ou accidentelles vis-à-vis des ressources en eau. La dynamique de croissance en population et en emploi va s'accompagner d'une augmentation du volume d'eaux usées produites sur le territoire, à traiter correctement avant retour au milieu naturel.

POLARISER / P47, P48, P93, P94
RELIER / P101, R96, P105

Évitement des incidences négatives

Le SCoT de la grande agglomération toulousaine s'engage dans la préservation de la qualité de la ressource eau à travers plusieurs actions de protection des cours d'eau, plans d'eau et habitats naturels associés, favorisant la préservation de la qualité de l'eau (superficielle, voire souterraine) et le maintien voire l'amélioration de leurs capacités épuratoires.

La protection de la qualité de la ressource eau passe aussi par la protection affirmée et améliorée des aires d'alimentation de captages pour l'eau potable.

MAÎTRISER / P1, P7, P8, R5, R6, P9, P10, R10, P13, P17, P18, P32, R33, P40, R45
POLARISER / P46, R56, P54, P59, P64, P65, P72, P95, R89
RELIER / P106

La limitation du taux d'imperméabilisation doit permettre de limiter les surfaces sujettes à ruissellement et donc de réduire les risques de pollutions chroniques et accidentelles des eaux pluviales par lessivage. Elle permet également de favoriser le processus de réinfiltration des eaux pluviales, accompagné ou non d'un pré-traitement épuratoire.

MAÎTRISER / P22, R24

Le SCoT s'attache à poser dès l'amont des conditions à tout développement urbain, afin d'éviter des problèmes de pollutions des eaux et des coûts de traitements induits élevés pour les collectivités et les individus.

MAÎTRISER / P36, P37, P38, P39, R44
POLARISER / R57, P57, R59, P58

Les études d'impact préalables comme les démarches globales et transversales sont des opportunités pour limiter les incidences néfastes des projets d'urbanisme et d'aménagement sur la qualité des eaux et des milieux récepteurs.

MAÎTRISER / R8, R16, P29, R30,
POLARISER / R60, R63, R64, R73, R78,
 P68, P69

Réduction des incidences négatives

La réduction du volume de déplacements et des vitesses pratiquées peut permettre de réduire les émissions polluantes dans l'air et dans l'eau, susceptibles de se retrouver sur les chaussées et transportées via les eaux de ruissellement vers le milieu naturel. Les politiques de gestion des risques d'inondation, d'érosion et de pollution des sols participent également à réduire l'impact de ces risques sur la qualité des eaux superficielles et souterraines.

MAÎTRISER / R36, P33, R37, R41, R42, R51
RELIER / P103, P104

Incidences positives, compensation des incidences négatives

Le projet de maintien, création ou réhabilitation d'espaces ouverts, en eau notamment, comme la gestion raisonnée des espaces verts sont promues afin de réduire, dans leur globalité, les risques de pollutions chroniques et diffuses des eaux.

MAÎTRISER / P19, R19, R20, R21, P21, R22, P26, R46

Synthèse des incidences

Orientations et Objectifs	MAÎTRISER				POLARISER				RELIER	PILOTER		
	Territoires naturels et agricoles	Maillage vert et bleu	Ressources	Santé publique	Accueil des habitants	Accueil de l'activité économique	Activités commerciales	Equipements et services	Territoires d'accueil du développement	Déplacement durable	Mise en œuvre du SCoT	Gouvernance
Enjeux environnementaux												
Des efforts de réduction des pollutions diffuses d'origine anthropique à maintenir, afin de préserver la qualité de la ressource.												
Une sécurisation de l'alimentation en eau potable à poursuivre, pour garantir la satisfaction de besoins toujours croissants												

Les enjeux retenus, issus de l'analyse territoriale développée dans l'État Initial de l'Environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de cerner, sur le territoire de la Grande agglomération toulousaine, deux enjeux majeurs relatifs à la préservation de la qualité de l'air :

- Une qualité de l'air toujours moyenne, qui doit être améliorée
- Une qualité de l'air impactée par une dépendance importante aux énergies fossiles

Les perspectives d'évolutions, en l'absence de SCoT

La qualité de l'air de l'agglomération toulousaine se situe dans la moyenne française : elle bénéficie d'un climat plutôt favorable à la qualité de l'air, mais connaît de fortes températures aggravant la formation d'ozone. Il en résulte quelques dépassements de seuils d'information, mais aucun dépassement des seuils d'alerte n'a été recensé à ce jour.

Les émissions polluantes sont globalement à la baisse, grâce notamment à des documents de planification récents et des programmes d'actions concrètes envisagés et mis en œuvre, tels que le Plan de Déplacements Urbain et le Plan de Protection de l'Atmosphère.

Malgré ces éléments de contexte favorables, l'activité quotidienne des habitants est encore une source importante de pollution : transports routiers, chauffage individuel et collectif, émissions du secteur industriel...

- Le risque est grand d'une aggravation des problèmes liés à la croissance démographique et à l'étalement urbain : un habitat individuel prédominant, des trajets toujours plus nombreux et plus longs sur le territoire, un faible usage des modes alternatifs à la voiture individuelle,
- La contribution à une augmentation de la formation d'ozone (gaz à effet de serre), qui fait partie des facteurs hautement pénalisants pour la qualité de l'air localement,
- La contribution à une aggravation de l'impact sur la santé, les écosystèmes et le patrimoine, avec en contrepartie une augmentation des coûts, liés aux dispositifs de protection, aux soins apportés et à la prévention faite en matière de santé...

Objectifs du SCoT

Afin de limiter les pollutions et nuisances liées à l'activité quotidienne des habitants, le SCoT affirme indispensable de repenser les pratiques en matière d'urbanisme et d'aménagement.

<p>Objectifs du PADD</p>	<p>La maîtrise des ressources naturelles locales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser les besoins de mobilité des habitants et limiter leurs déplacements automobiles, ce qui réduit d'autant la consommation d'énergie fossile du territoire, • Développer une stratégie de maîtrise de la demande énergétique tenant compte des objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, Une culture de sécurité et de santé des populations, pour une ville apaisée • Lutter contre l'étalement de l'urbanisation et la multiplication des déplacements automobiles, principale source avérée de pollution de l'air et de nuisances sonores.
<p>Objectifs du DOO</p>	<p>Préserver et améliorer la santé publique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la qualité de l'air <ul style="list-style-type: none"> – Contribuer à améliorer la qualité de l'air extérieur – Contribuer à améliorer la qualité de l'air intérieur

Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et identification des mesures envisagées pour en éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables.

Incidences négatives

Le développement urbain et démographique prévu sur le territoire du SCoT est susceptible de générer une augmentation des émissions polluantes dans l'air, de par une hausse des déplacements tous confondus sur un réseau d'infrastructures conforté (même si on peut s'attendre à une limitation de leur impact en raison de la modernisation du parc roulant) et de par une augmentation des besoins en chauffage et climatisation des parcs résidentiels et tertiaires qui s'étoffent.

POLARISER / P46, P47, P48, P93
RELIER / P101, P102, P105

Évitement des incidences négatives

À travers la protection des espaces agricoles et naturels et la construction du maillage vert et bleu, le SCoT vise la préservation d'espaces mis « hors pollution de proximité », dotés de fonctions régulatrices par rapport à la température de l'air et à la dilution des pollutions atmosphériques, constituant à la fois des poumons verts offerts aux citoyens et des « puits de carbone » forts intéressants à proximité immédiate et au sein de la ville, source principale des émissions de gaz à effet de serre.

MAÎTRISER / P1, P2, P4, P5, P6, P7, P8, R4, R7, R11, R12, P17, P18, P20, R47

L'organisation urbaine, orientée vers une Ville plus compacte, doit favoriser la proximité habitat – emploi, optimiser et même réduire les déplacements et leurs distances : l'évolution des émissions polluantes qui leur sont liées tendra alors à ralentir.

MAÎTRISER / P27, P43
POLARISER / R56, P54, P59, P64, P65, R75, P66, R76, R78, R84, P82, P83, P85, P88, P92

Ce parti pris en matière d'organisation de la ville doit contribuer à favoriser les déplacements en transports en commun et les déplacements actifs.

La cohérence urbanisme / transports portée par le SCoT l'illustre très bien : à travers une meilleure intermodalité, elle vise une meilleure utilisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière.

MAÎTRISER / P28
POLARISER / R89
RELIER / P103, P104, R95, R96, P110, P111
PILOTER / P112, P113, R101, P114, P115

Réduction des incidences négatives

La conception de nouvelles formes urbaines, plus compactes, l'application de principes bioclimatiques, tirant meilleur profit des ressources naturelles (basse consommation), l'utilisation de nouveaux matériaux, doivent permettre de réaliser des gains considérables en matière de consommations d'énergie et de réduction des émissions de substances polluantes dans l'air extérieur et intérieur. Ces orientations sont d'autant plus optimisées qu'elles sont intégrées dans une démarche environnementale globale le plus en amont possible.

MAÎTRISER / R16, P29, R29, R30, R32, R48, R52, R53
POLARISER / R64, R73, P68, P69

En matière de déplacements, les différentes dispositions privilégiant la réduction des distances de déplacements automobiles ou poids lourds, l'usage des transports en commun et des modes de déplacements actifs, comme l'abaissement des vitesses pratiquées, favorisent une réduction des émissions de substances polluantes dans l'air. Le déploiement des infrastructures numériques devraient également participer à réduire les besoins en déplacements et les émissions associées.

MAÎTRISER / R27, R28, R49, R51
POLARISER / P57, R59, R74, R81, P77
RELIER / P97, P98, P99, P100, R92, R93, R94, R98, P108, R99, P109

Incidences positives, compensation des incidences négatives

La création de nouveaux espaces verts « puits de carbone » et « poumon vert », comme la mise en œuvre de pratiques de gestion respectueuses de l'environnement, participent à améliorer directement la qualité de l'air à laquelle est exposée la population.

MAÎTRISER / P19, R18, R19, R20, R21, P21, R22, R46

Synthèse des incidences

Orientations et Objectifs	MAÎTRISER				POLARISER				RELIER	PILOTER		
	Territoires naturels et agricoles	Maillage vert et bleu	Ressources	Santé publique	Accueil des habitants	Accueil de l'activité économique	Activités commerciales	Equipements et services	Territoires d'accueil du développement	Déplacement durable	Mise en œuvre du SCoT	Gouvernance
Enjeux environnementaux												
Une qualité de l'air toujours moyenne, qui doit être améliorée												
Une qualité de l'air impactée par une dépendance importante aux énergies fossiles												

Les enjeux retenus, issus de l'analyse territoriale développée dans l'État Initial de l'Environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de cerner, sur le territoire de la Grande agglomération toulousaine, cinq enjeux majeurs en matière de prise en considération des sites et sols pollués et potentiellement pollués :

- Un état de la connaissance des sites et sols pollués perfectible
- Une reconversion des sites et sols pollués, favorable au renouvellement urbain et à la lutte contre l'étalement urbain, à anticiper
- Des bonnes pratiques à impulser dans les projets d'aménagement
- Une valorisation et une gestion des anciennes gravières à encourager
- Une amélioration de la connaissance des impacts de la pollution des sols sur la santé des populations

Les perspectives d'évolutions, en l'absence de SCoT

On constate aujourd'hui une concentration de sites pollués ou potentiellement pollués sur l'agglomération, où beaucoup d'activités industrielles, artisanales et de services se sont traditionnellement installées, mais aussi le long des axes de communication et des principaux cours d'eau.

Au regard des projets d'aménagement et de développement envisagés par les territoires, cette problématique mérite d'intégrer dès l'amont les réflexions :

- Quelques sites sont actuellement en cours de réhabilitation, voire de reconversion : sont ciblés plus particulièrement les sites destinés à un usage sensible, tels que ceux localisés en tissu urbain dense (notion de risque) et ceux faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain (rapport risque / usage),
- Une majorité d'entre eux font l'objet d'une surveillance des eaux souterraines, les nappes étant peu profondes globalement sur le territoire.

Néanmoins, la gestion de cette « histoire des lieux » doit dépasser la stricte réflexion d'aménagement de site. La problématique doit être considérée plus globalement, dans l'anticipation, au risque d'observer :

- Une augmentation des situations de conflits potentiels entre, d'une part, type de pollutions existantes, voire futures, et niveau de nocivité sur la santé des populations et l'environnement et, d'autre part, lieux de pression urbaine liée à la croissance démographique et à l'étalement urbain,
- Une augmentation des coûts collectifs et individuels, liés aux dispositifs de protection, aux soins apportés et à la prévention faite en matière de santé, mais aussi d'environnement ...
- Une absence de solution pour certains sites en situation critique, apparition de friches (anciennes gravières au comblement pas ou peu connu, sites industriels très anciens), notamment en raison d'un flou juridique.

Objectifs du SCoT

Dans le souci de préserver au mieux la santé et la sécurité des populations, le SCoT pose la nécessité de retrouver des pratiques adaptées en matière d'urbanisme et de projets d'aménagement.

Objectifs du PADD	Une culture de sécurité et de santé des populations, pour une ville apaisée <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer de façon cohérente les orientations et servitudes définies dans les documents de prévention actés pour prévenir et gérer au mieux les risques, dans le souci d'un maintien de la sécurité des personnes et des biens, • Intégrer dès l'amont du projet une véritable culture de « sécurité et de santé des populations » dans la façon de faire et de vivre la Ville, et de réorienter ainsi les comportements des acteurs publics et privés et des populations.
Objectifs du DOO	Préserver et améliorer la santé publique <ul style="list-style-type: none"> • Prévenir les risques majeurs <ul style="list-style-type: none"> – Prévenir les risques liés à la pollution des sols

Analyse des **incidences notables prévisibles** de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et identification des **mesures** envisagées pour en éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables.

Incidences négatives

La politique de polarisation de l'accueil d'habitat notamment, mais aussi d'activités économiques, prônée par le SCoT peut impliquer la réutilisation de parcelles potentiellement polluées par d'anciennes activités artisanales ou industrielles, que ce soit en extension ou au sein même du tissu urbain constitué. La prise en compte de cette pollution potentielle vis-à-vis de la santé des populations est essentielle.

MAÎTRISER / P27
POLARISER / P46, P47, P48, P50, P52, P54, P93

Évitement des incidences négatives

L'amélioration de la connaissance sur les sites et sols pollués et potentiellement pollués, ainsi que sa diffusion, doit permettre de sécuriser les projets fonciers et urbains d'un point de vue sanitaire. Cette problématique intègre les anciennes gravières polluées de façon avérée, spécifiquement ciblées par le SCoT. Elle doit être explorée en amont de tout projet d'urbanisme ou d'aménagement.

MAÎTRISER / P26, R41, R42
POLARISER / P65

Réduction des incidences négatives

La définition d'une politique de prévention est encouragée, pouvant s'accompagner d'objectifs partagés de reconversion au regard des usages possibles (production d'énergie renouvelable par exemple). Les dispositifs d'infiltration des eaux pluviales seront étudiés spécifiquement afin de ne pas entraîner une dilution supplémentaire de polluants des sols dans les nappes d'eaux souterraines.

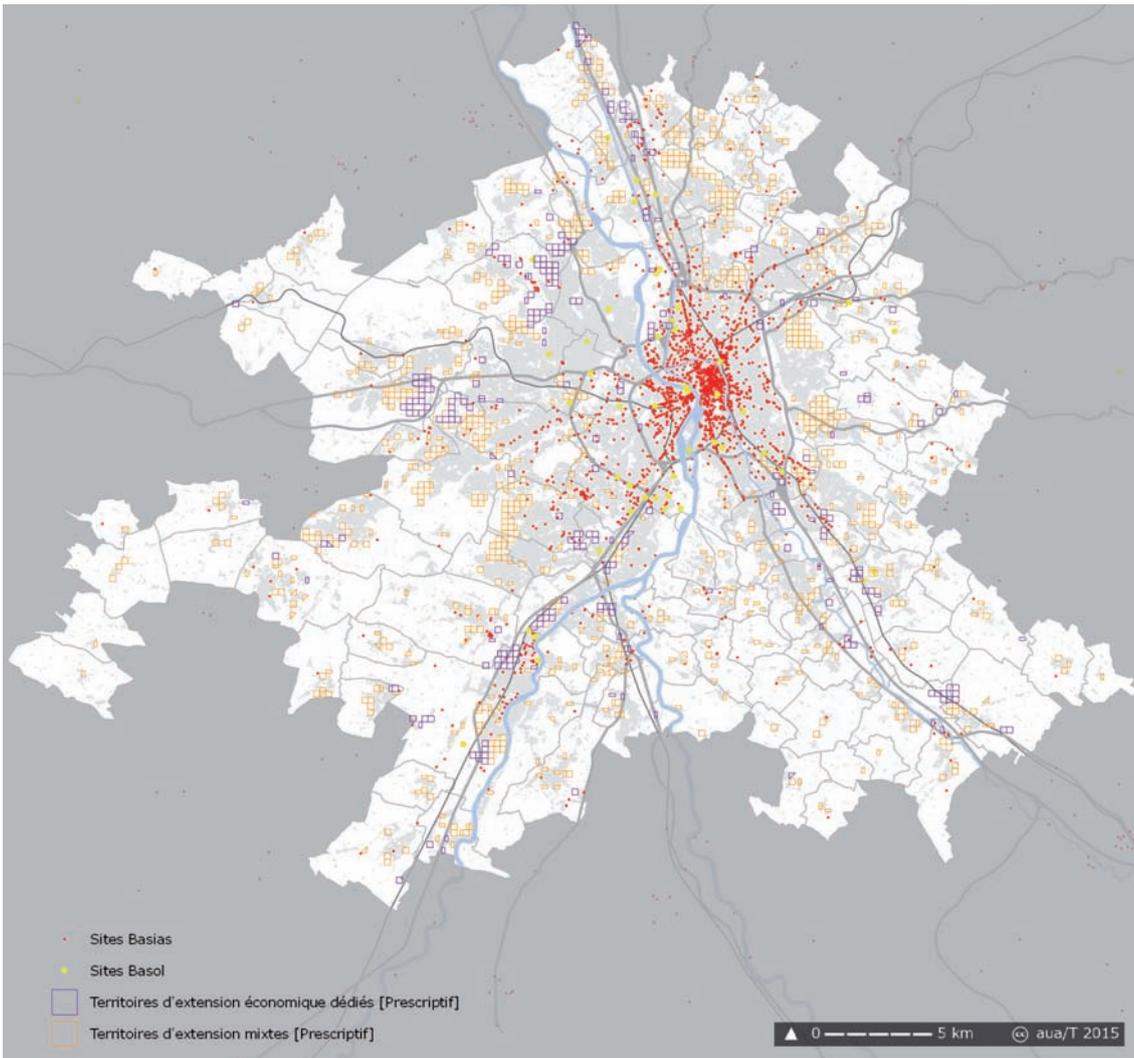
MAÎTRISER / R8, R23, R24, P31, R39, R43, P37, R54, R55
POLARISER / R64, R73, P68, P69, P71, P94

Incidences positives, compensation des incidences négatives

Des pratiques raisonnées de gestion des espaces verts sont encouragées, permettant de ne pas aggraver les pollutions éventuelles des sols et leurs effets sanitaires.

MAÎTRISER / R20, R46

Bien que préférentiellement centrés sur le cœur d'agglomération ou situés le long des grands axes de communication, plusieurs sites et sols pollués et potentiellement pollués sont susceptibles d'interpeller les projets urbains envisagés au droit des territoires de développement en extension inscrits par le SCoT. Les dispositions de la loi ALUR doivent permettre d'améliorer désormais l'information sur l'état de pollution des sols et faciliter la reconversion des sites pollués, en responsabilisant les propriétaires. Les secteurs d'information sur les sols (SIS), institués par la loi et élaborés par les services de l'État, seront dès lors répertoriés graphiquement dans les documents d'urbanisme. Au-delà de ces dispositions, il s'agira de bien vérifier la compatibilité de la qualité, avérée ou attendue (après dépollution éventuelle), des sols et les usages permis par les destinations inscrites dans les documents d'urbanisme ou les orientations des projets urbains. Cela suppose une vigilance à porter dès l'amont du projet, surtout si des études préalables de sol s'avèrent nécessaires à engager.



Sites et sols pollués et potentiellement pollués et territoires de développement en extension

Synthèse des incidences

Orientations et Objectifs	MAÎTRISER			POLARISER				RELIER	PILOTER			
	Territoires naturels et agricoles	Maillage vert et bleu	Ressources	Santé publique	Accueil des habitants	Accueil de l'activité économique	Activités commerciales	Equipements et services	Territoires d'accueil du développement	Déplacement durable	Mise en œuvre du SCoT	Gouvernance
Enjeux environnementaux												
Une connaissance des sites pollués perfectible												
Une reconversion des sites pollués à anticiper												
Des bonnes pratiques à impulser												
Une valorisation des anciennes gravières												
Une amélioration de la connaissance des impacts sur la santé												

LIMITATION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Limitation de la production de déchets et valorisation

Les enjeux retenus, issus de l'analyse territoriale développée dans l'État Initial de l'Environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de cerner, sur le territoire de la Grande agglomération toulousaine, deux enjeux majeurs pour une gestion durable des déchets :

- Une valorisation des déchets à optimiser
- Une baisse de la production de déchets à conforter

Les perspectives d'évolutions en l'absence de SCoT

Malgré des volumes en constante augmentation, la gestion des déchets ménagers va en s'améliorant :

- Un grand nombre de structures intercommunales dotées de la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés, 100% de la population desservie par la collecte sélective et le tri des recyclables,
- L'optimisation programmée des équipements existants, associée à la création anticipée de nouvelles structures, pour absorber l'augmentation de volume de déchets ménagers, en lien avec la politique nationale de réduction à la source et la modification attendue des comportements,
- Plusieurs plans départementaux ou régionaux, selon les types de déchets.

Le terme « gestion des déchets » recouvre néanmoins une réalité qui peut s'avérer problématique :

- Une organisation complexe de la collecte et du traitement des différents types de déchets (ménagers, industriels, agricoles, hospitaliers, etc.) peu lisible,
- Un principe de traitement des déchets près du lieu de production peu respecté, notamment pour des raisons financières, qui entraîne des dysfonctionnements des équipements présents sur le territoire et surtout des flux de déchets importants sources de déplacements élevés,
- Un enjeu majeur autour des déchets du bâtiment et des travaux publics, en termes d'élimination et de valorisation, sur un territoire aussi dynamique en termes de construction et de déconstruction.

Objectifs du SCoT

La réflexion du SCoT sur la mobilité, les nouvelles formes urbaines et les formes d'habitat innovantes intègre la problématique des déchets, dans l'objectif d'en minimiser l'impact environnemental, dans la mesure du cadre qui lui est donné.

<p>Objectifs du PADD</p>	<p>La maîtrise des ressources naturelles locales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offrir des alternatives aux ressources usuelles (recyclage de matériaux...) grâce à de nouvelles techniques, • Généraliser l'intégration de la qualité environnementale et plus largement d'exigences liées au développement durable dans les opérations d'aménagement, • Encourager la réalisation d'opérations exemplaires (quartier durable, innovation énergétique...) • Adapter le dimensionnement des équipements à l'ouverture à l'urbanisation. <p>Une culture de sécurité et de santé des populations, pour une ville apaisée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter, conditionner ou adapter les formes urbaines et les formes d'habitat, • Intégrer dès l'amont du projet une véritable culture de « sécurité et de santé des populations » dans la façon de faire et de vivre la Ville, et de réorienter ainsi les comportements des acteurs publics et privés et des populations.
<p>Objectifs du DOO</p>	<p>Préserver et améliorer la santé publique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Optimiser la gestion des déchets <ul style="list-style-type: none"> – Améliorer le dispositif de gestion des déchets – Réserver les sites nécessaires à l'implantation de nouveaux équipements de gestion des déchets

Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et identification des mesures envisagées pour en éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables.

Incidences négatives

Au regard des prévisions de croissance démographique et économique estimées par le SCoT, on peut s'attendre à une augmentation notable du volume de déchets produits par les ménages comme par les activités économiques du territoire, y compris les chantiers de bâtiments et d'infrastructures et même en supposant que la production moyenne de déchets par habitant se stabilise.

MAÎTRISER / P27
POLARISER / P46, P47, P48, P50, P52, P54, P93
RELIER / P97, P99, P101, P102, P103, P105, P106

Évitement des incidences négatives

Le respect de conditions environnementales et écologiques doit être garanti avant tout projet d'ouverture à une nouvelle urbanisation, y compris en matière de gestion des déchets produits, en phase de construction ou après achèvement.

POLARISER / P65

Réduction des incidences négatives

L'organisation d'une Ville plus compacte, favorable à une réduction des distances de collecte et de transport des déchets, doit s'accompagner de mesures permettant de résoudre les difficultés propres au tissu urbain dense (manque de place, diversité des déchets produits liée à la mixité fonctionnelle, ..), passant notamment par l'intégration d'espaces spécifiques à la gestion des déchets.

MAÎTRISER / P44, P45
POLARISER / P68, P69, P71

La réduction de la production de déchets à la source dans les choix de conception des constructions ou des infrastructures, la valorisation et le réemploi des déchets doivent permettre de réduire les volumes à éliminer.

MAÎTRISER / R31, R54, R55

La réhabilitation ou la reconversion d'anciens sites industriels ou d'anciennes gravières, décharges potentielles ou avérées, est encouragée par le SCoT.

MAÎTRISER / P26, P31

Synthèse des incidences

Orientations et Objectifs	MAÎTRISER				POLARISER				RELIER	PILOTER		
	Territoires naturels et agricoles	Maillage vert et bleu	Ressources	Santé publique	Accueil des habitants	Accueil de l'activité économique	Activités commerciales	Equipements et services	Territoires d'accueil du développement	Déplacement durable	Mise en œuvre du SCoT	Gouvernance
Enjeux environnementaux												
Une valorisation des déchets à optimiser												
Une baisse de production de déchets à conforter												

Les enjeux retenus, issus de l'analyse territoriale développée dans l'État Initial de l'Environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de cerner, sur le territoire de la Grande agglomération toulousaine, trois enjeux majeurs en matière d'environnement sonore :

- La hiérarchisation du réseau et la structuration de l'armature urbaine, pour un trafic plus fluide et moins dense
- La résorption des points noirs bruit, les plus pré-occupants
- La préservation des espaces de calme

Les perspectives d'évolutions en l'absence de SCoT

Concentration des activités humaines et maillage resserré des infrastructures de transports entraînent un cumul des émissions sonores sur l'agglomération toulousaine, là où la densité des personnes exposées à ces bruits et à leurs conséquences est elle-même la plus importante.

La prévention, la maîtrise et la réduction des émissions sonores, quelle que soit leur origine, sont engagées localement :

- Des PEB sont présents sur les quatre aéroports présents sur le territoire,
- Une concertation permanente avec les riverains des aéroports,
- Une approche commune pour qualifier l'environnement sonore, toutes origines confondues, et identifier par analyse croisée les zones « calmes » qu'il serait judicieux de préserver.

La mise en œuvre de ces politiques et programmes d'actions concrètes bénéficie encore de marges de progrès. La question des nuisances sonores perçues par la population est loin d'être résolue et la mutualisation des moyens pour avancer dans la résolution des problèmes acoustiques peine à se concrétiser :

- L'augmentation des déplacements, liée à la croissance démographique et à l'étalement urbain, entraîne un allongement du linéaire de voies classées bruyantes et donc une augmentation des zones soumises au bruit, rendant les nuisances sonores liées aux transports terrestres (routiers et ferrés) de plus en plus prégnantes pour la population,
- L'identification des points noirs bruit, liés aux transports terrestres, est encore très partielle, sans parler des moyens mis en œuvre pour leur résorption,
- Des émissions sonores liées aux activités encore méconnues,
- Ces nuisances affectent de façon avérée la santé des populations, entraînant une augmentation des coûts, liés aux dispositifs de protection, aux soins apportés et à la prévention sanitaire...

Objectifs du SCoT

Face au constat de concentration de pollutions et nuisances liées à l'activité quotidienne des habitants, les pratiques en matière d'urbanisme doivent permettre de repenser plus globalement les modes de fonctionnement du territoire et les modes de faire, pour maintenir et créer des zones « calmes » pour la population.

Objectifs du PADD	Une culture de sécurité et de santé des populations, pour une ville apaisée <ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre l'étalement de l'urbanisation et la multiplication des déplacements automobiles, principale source avérée de pollution de l'air et de nuisances sonores, • Repenser plus globalement les modes de fonctionnement du territoire et les modes de faire en urbanisme afin de maintenir et de créer des zones « calmes » pour la population.
Objectifs du DOO	Préserver et améliorer la santé publique <ul style="list-style-type: none"> • Protéger l'environnement sonore <ul style="list-style-type: none"> – Préserver des zones « calmes », – Éviter de soumettre les populations à des sources de bruit nouvelles ou amplifiées.

Analyse des **incidences notables prévisibles** de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et identification des **mesures** envisagées pour en éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables.

Incidences négatives

Le développement urbain polarisé et densifié prôné par le SCoT est susceptible d'exposer une part plus grande de population au bruit « urbain », principalement porté aujourd'hui par les infrastructures de transports terrestres et aériens.

MAÎTRISER / P27
POLARISER / P46, P47, P48, P50, P51, P52, R56, R57, P54, P94
RELIER / P98, P99, P101, P102, P105, P107

Évitement des incidences négatives

En promouvant le maillage vert et bleu sur l'ensemble du territoire, y compris en tissu urbain dense, le SCoT participe par incidence au maintien, voire au développement, de zones plus « calmes » au bénéfice des populations.

MAÎTRISER / P17, P18, P20, R47

La mise en œuvre de dispositifs adaptés de réduction et de protection acoustiques en faveur des zones d'habitat riveraines des axes routiers et ferrés classés bruyants doit permettre d'éviter de soumettre plus de population aux émissions sonores. L'implantation et la conception optimisée de sites logistiques doivent permettre également d'éviter de soumettre de nouvelles populations au bruit des transports terrestres de marchandises.

MAÎTRISER / P42, R48, R50, R28, R52
POLARISER / P71

Réduction des incidences négatives

L'organisation par bassins de vie et la mixité fonctionnelle promues par le SCoT, destinées à limiter les distances de déplacements, ainsi que l'amélioration des déplacements en transports en commun et en modes actifs doivent participer à réduire les émissions sonores liées au trafic routier. L'abaissement général des vitesses qui est encouragé va dans le même sens. Une attention devra cependant être portée au choix des activités insérées dans le tissu urbain, afin de limiter l'exposition des populations à de nouvelles nuisances (bruit, vibrations).

MAÎTRISER / P41, R49, R51
POLARISER / R74, R75, R76, R77, P66, P72, P77, P95, R89
RELIER / P100, P103, P104, R94, R95, R96, R98, P110, P111
PILOTER / P112, P113, R101, P114, P115

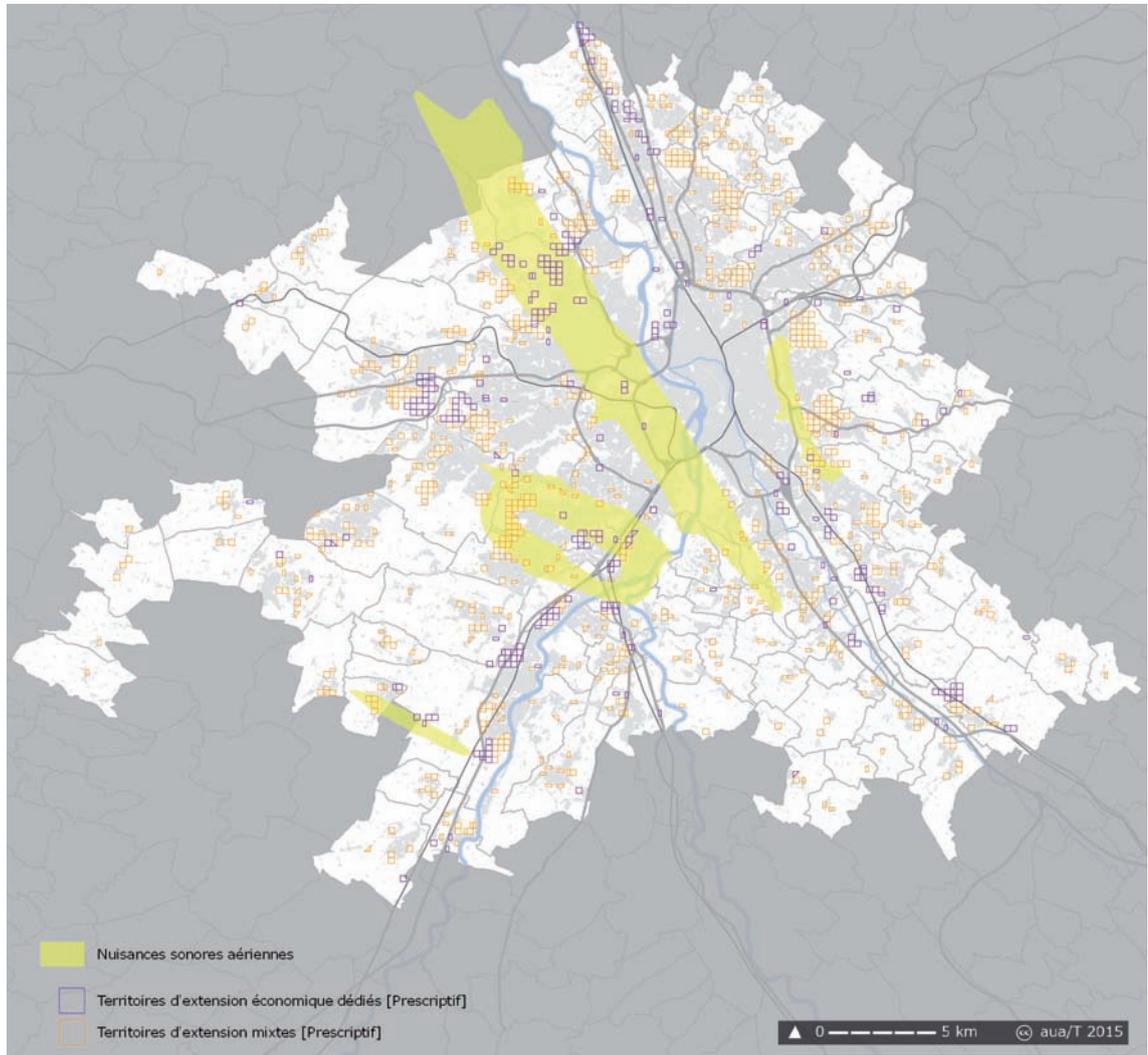
L'amélioration de l'accessibilité aux infrastructures numériques est susceptible de participer à limiter les déplacements et les nuisances sonores induites.

RELIER / R92, R93

Les études d'impact préalables à tout projet d'aménagement comme les réflexions quant à leur insertion intégreront la problématique sonore.

MAÎTRISER / P15, R16, P19, P29, R30
POLARISER / R64, P65, R73, P68, P69

Nuisances sonores aériennes et territoires de développement en extension



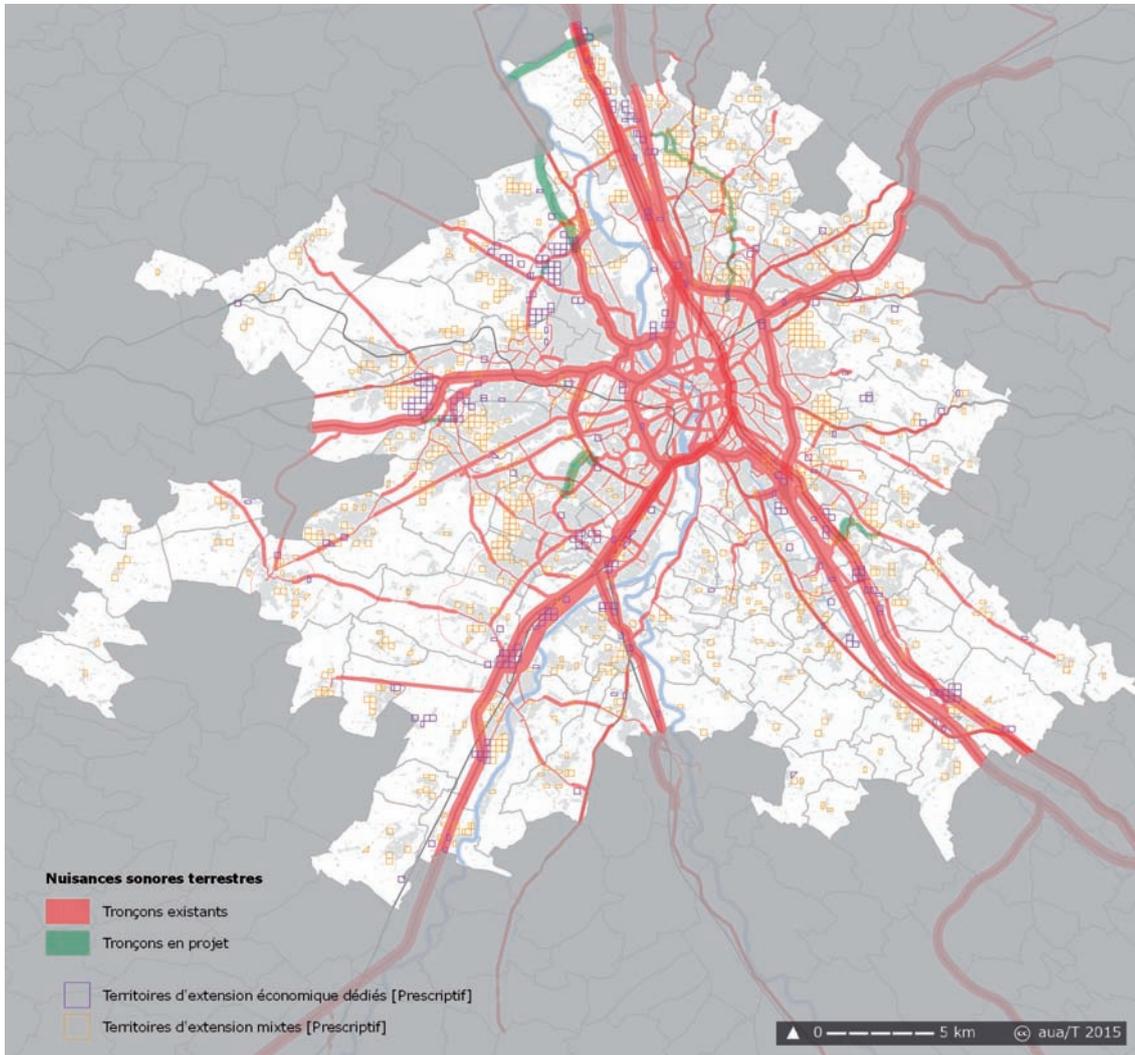
Quatre plans d'exposition au bruit (PEB) sont recensés sur le territoire de la grande agglomération toulousaine. Ce sont des documents d'urbanisme qui fixent les conditions d'utilisation des sols exposés au bruit des aéronefs, en interdisant ou en limitant les constructions de façon à ne pas augmenter les populations soumises aux nuisances.

Au niveau de l'aéroport de Toulouse Blagnac, des territoires de développement en extension à vocation d'activités économiques sont situés sous les zones A, B et C du PEB ; aucun territoire de développement à vocation d'habitat-mixte n'est concerné sous ces zones. On ne relève donc aucun risque quant à l'implantation de population permanente. La situation est similaire au niveau de l'aérodrome de Muret-L'Herm.

Au niveau de l'aéroport de Franczal, on note, même si elle est faible, la présence de territoires de développement à vocation d'habitat-mixte sous la zone C. La réglementation demande dans ce cas de conditionner les projets de façon à ce qu'ils n'entraînent qu'un faible accroissement de population.

Au niveau de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes, des territoires de développement à vocation d'habitat – mixte sont à signaler sous zone C, correspondant à un zonage AUO au PLU, devant accueillir le projet urbain de Malepère - Marcaissonne. Dans le souci de répondre à l'objectif de ne pas accroître la population exposée, la conception du projet urbain privilégiera l'implantation des activités sous la zone C et celle des secteurs d'habitat en dehors.

Nuisances sonores terrestres et territoires de développement en extension



La figuration des empreintes sonores des voies de transport terrestres (route et fer) classées bruyantes s'appuie sur les trafics observés et ne prend pas en compte les dispositifs d'atténuations (écrans, isolations acoustiques...) éventuellement mis en place. On parle donc dans ce cas d'exposition potentielle au bruit routier et ferré. Plusieurs territoires de développement en extension proposés par le SCoT sont potentiellement impactés par ces nuisances sonores terrestres, notamment des territoires à vocation « habitat-mixte ». Au regard de cette alerte, le

SCoT propose plusieurs dispositions pour éviter ou réduire cet impact potentiel. Le respect de marges de recul suffisantes (adaptées à la catégorie des voies bruyantes considérées), comme l'intégration de cette problématique dans la conception même des projets urbains doivent permettre d'éviter de soumettre des populations nouvelles à des nuisances sonores importantes. On veillera également à ce que l'implantation de nouveaux établissements accueillant des populations sensibles intègre cette problématique.

Synthèse des incidences

Orientations et Objectifs	MAÎTRISER				POLARISER				RELIER	PILOTER		
	Territoires naturels et agricoles	Maillage vert et bleu	Ressources	Santé publique	Accueil des habitants	Accueil de l'activité économique	Activités commerciales	Equipements et services	Territoires d'accueil du développement	Déplacement durable	Mise en œuvre du SCOT	Gouvernance
Enjeux environnementaux												
La hiérarchisation du réseau et la structuration de l'armature urbaine												
La résorption des points noirs bruit, les plus préoccupants												
La préservation des espaces de calme												

LIMITATION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Gestion des risques majeurs

Les enjeux retenus, issus de l'analyse territoriale développée dans l'État Initial de l'Environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de cerner, sur le territoire de la Grande agglomération toulousaine, trois enjeux majeurs vis-à-vis des risques majeurs :

- Le maintien de la sécurité des personnes et des biens, face aux risques naturels et technologiques de la grande agglomération toulousaine
- La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, face au risque inondation par : la maîtrise de l'urbanisation, la gestion des eaux de ruissellement en zone urbaine, la préservation des champs d'expansion des crues naturels et la prise en compte du cycle naturel de l'eau
- La maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels les plus dangereux et secteurs identifiés pour le transport de matières dangereuses

Ces démarches sont une nécessité, l'occupation urbaine du territoire étant susceptible de générer une multiplication des zones à risques et une aggravation de l'ampleur des problèmes potentiels :

- L'inondation, principal risque naturel sur le territoire, est ponctuellement sur-aggravée par une imperméabilisation au plus près des cours d'eau,
- Malgré la prévention en la matière, la pression urbaine s'exerce également sur des zones soumises à des risques de mouvements de terrain, principalement sur les falaises en rive de grands cours d'eau,
- Le risque industriel reste concentré sur le cœur de l'agglomération, associé à un transport de matières dangereuses qui emprunte majoritairement le réseau routier, dont certaines voies passent en tissu urbain dense,
- L'intégration de cette notion du risque dans la ville est indissociable d'une approche des coûts qui lui sont liés, en termes de dispositifs de protection, de prévention faite en matière de sécurité, d'assurances...

Les perspectives d'évolutions en l'absence de SCoT

On constate aujourd'hui un cumul de risques naturels et technologiques sur les couloirs de la Garonne, de l'Ariège et de l'Hers, dont les larges vallées accueillent la majeure partie des secteurs urbanisés les plus denses et la plupart des infrastructures de communication du territoire.

Prévenir, maîtriser et réduire les risques auxquels sont soumises les populations sont l'objet de plusieurs démarches locales.

Objectifs du SCoT

Le SCoT s'appuie principalement sur les documents de prévention actés, relatifs aux différents risques majeurs recensés sur le territoire de la Grande agglomération toulousaine.

<p>Objectifs du PADD</p>	<p>Une culture de sécurité et de santé des populations, pour une ville apaisée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer de façon cohérente les orientations et servitudes définies dans les documents de prévention actés pour prévenir et gérer au mieux les risques, dans le souci d'un maintien de la sécurité des personnes et des biens, • Inverser le regard : les espaces dits de contrainte peuvent devenir de véritables espaces ouverts d'opportunité, participant activement à la construction du projet de territoire, offrant tout particulièrement en tissu urbain des espaces de respiration et s'inscrivant alors de plein droit au sein de la charpente paysagère, • Intégrer dès l'amont du projet une véritable culture de « sécurité et de santé des populations » dans la façon de faire et de vivre la Ville, et réorienter ainsi les comportements des acteurs publics et privés et des populations.
<p>Objectifs du DOO</p>	<p>Préserver et améliorer la santé publique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévenir les risques majeurs <ul style="list-style-type: none"> – Prévenir le risque d'inondation – Prévenir le risque de mouvements de terrain liés à des affaissements, tassements ou effondrements – Prévenir le risque de mouvement de terrain différentiel consécutif au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux – Prévenir le risque d'incendie de forêt – Prévenir les risques technologiques – Prévenir les risques liés à la pollution des sols – Promouvoir l'information préventive sur les risques

Analyse des **incidences notables prévisibles** de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et **identification des mesures** envisagées pour en éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables.

Incidences négatives

Bien qu'envisagé en référence aux documents de prévention des risques actés, le développement urbain polarisé et densifié prôné par le SCoT est susceptible d'exposer potentiellement une part plus grande de population aux risques recensés sur le territoire ou d'aggraver une situation de risque potentiel (exemple : augmentation de surface imperméabilisée à l'origine de phénomènes de débordements de cours d'eau non anticipés).

MAÎTRISER / P27
POLARISER / P46, P47, P48, P50, P51, P52, R56, R57, P54, P94, P95

Évitement des incidences négatives

Le SCoT s'inscrit dans les orientations de la législation nationale visant à réduire la vulnérabilité des territoires. Les principaux risques auxquels est soumis le territoire de la grande agglomération toulousaine sont précisés et intégrés dans la réflexion et le projet de SCoT.

D'une façon générale, ce dernier affirme la nécessité de bien respecter les zones d'aléas et de limiter les zones d'enjeux afin de ne pas augmenter l'exposition des populations, de circonscrire les zones à risques et d'optimiser leur gestion et leur intégration dans le projet de territoire.

La préservation des espaces naturels, aquatiques, forestiers et agricoles, jouant un rôle « tampon » vis-à-vis des risques, ainsi que leur valorisation à travers le maillage vert et bleu doivent permettre d'éviter d'exposer une plus grande part de population, d'améliorer l'acceptabilité du risque considéré et de développer une « culture partagée ».

MAÎTRISER / P1, P8, R5, P9, P10, R10, P12, P13, P17, P20, P32, R33, R34, R35, P33, P34
POLARISER / P72

Réduction des incidences négatives

La réduction de la vulnérabilité du territoire passe également par une réduction de l'aléa : limitation de l'imperméabilisation, gestion alternative des eaux pluviales et de ruissellement, limitation des facteurs déclenchants ou aggravants les risques, quels qu'ils soient, limitation des phénomènes de cumul de risques sur les territoires (même si ces risques pris individuellement ne sont pas majeurs).

MAÎTRISER / P19, P22, R23, R24, R25, R36, R37, R38, R39, P37

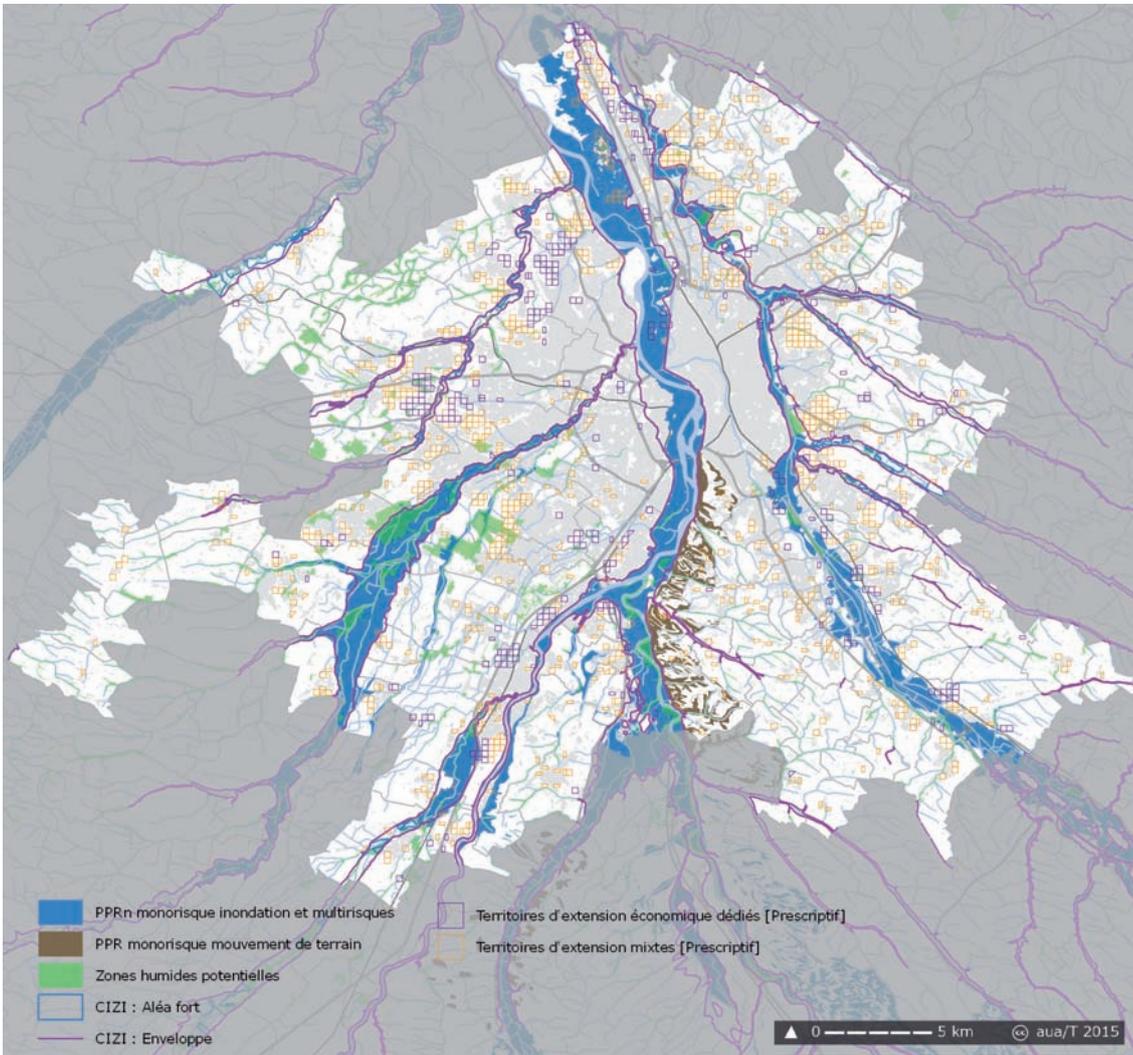
L'information préventive encouragée par le SCoT, les analyses environnementales recommandées comme les référentiels d'aménagements envisagés pour accompagner la mise en œuvre du SCoT doivent permettre de porter une attention particulière à la conception des projets d'aménagement au regard des risques connus et estimés.

MAÎTRISER / R6, R8, P15, R16, P26, P29, R30, R40, R41, R42, R43
POLARISER / R64, R73, P68, P69, P71

Incidences positives, compensation des incidences négatives

La traduction en projets de territoire effectifs de la Couronne verte et du maillage vert et bleu est une opportunité pour appréhender autrement et positivement les secteurs soumis à risques et les intégrer dans le projet territorial global, dans une démarche collective rassemblant tous les acteurs concernés

MAÎTRISER / P20, P21, R22

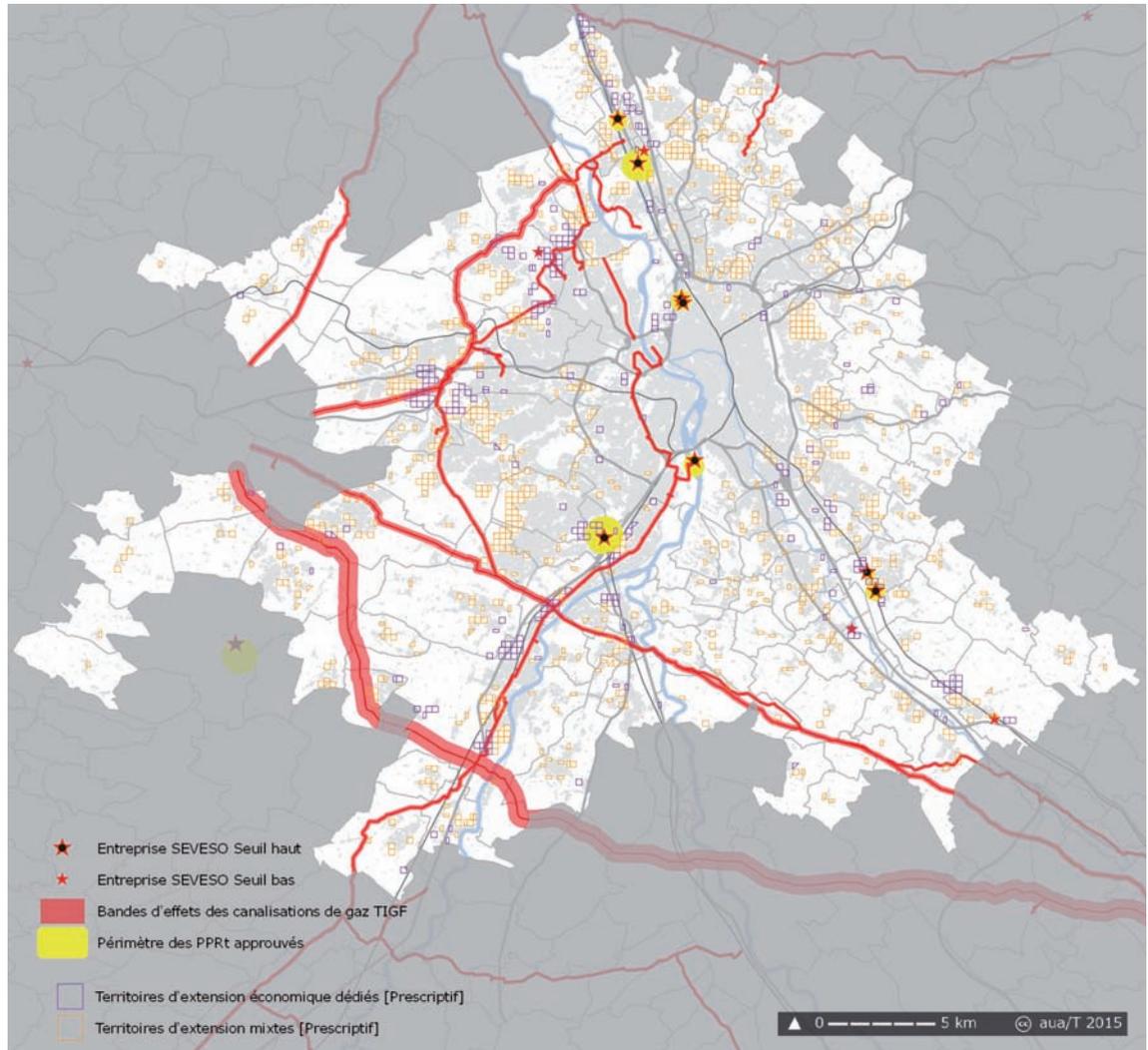


Plusieurs territoires de développement s'inscrivent aujourd'hui en tout ou partie au sein de zones soumises à l'aléa d'inondation. Une majeure partie d'entre eux sont concernés par des zones d'aléa faible à moyen. Quelques-uns cependant, principalement le long de la Garonne, sont concernés par des aléas moyen à fort à très fort.

Le principe de protection des populations potentiellement exposées au risque d'inondation doit prévaloir dans la conception de tous les projets urbains concernés. Cela suppose une réflexion urbaine préalable en

accord avec ce principe sur le plan de l'implantation, de la conception, voire des volumes de constructions, de façon à ce que ces dernières soient situées hors aléa. Au cas par cas, le maintien du positionnement de certains territoires d'extension urbaine pourrait conduire à la prise en compte des aléas inondation dans la conception même des projets urbains, en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs concernés, participant à réduire leur vulnérabilité dans une démarche intégrée.

Risques technologiques et territoires de développement en extension



Les périmètres de prévention institués autour des entreprises à risques industriels élevés concernent peu de territoires de développement (directement ou à proximité), principalement à vocation d'activités. Ce choix de vocation doit participer à ne pas aggraver l'exposition des populations et des biens aux risques industriels et technologiques et d'optimiser des itinéraires de desserte identifiés et adaptés. Les situations de surexposition seront à éviter.

Les servitudes liées à la présence de canalisations de gaz de TIGF, associées le cas échéant à des restrictions en matière de construction ou d'aménagement du territoire, seront systématiquement consultées lors de la conception des projets urbains envisagés dans les territoires de développement concernés, quelle que soit leur vocation.

Synthèse des incidences

Orientations et Objectifs	MAÎTRISER			POLARISER					RELIER	PILOTER		
	Territoires naturels et agricoles	Maillage vert et bleu	Ressources	Santé publique	Accueil des habitants	Accueil de l'activité économique	Activités commerciales	Equipements et services	Territoires d'accueil du développement	Déplacement durable	Mise en œuvre du SCoT	Gouvernance
Enjeux environnementaux												
Le maintien de la sécurité des personnes et des biens												
La réduction de la vulnérabilité face au risque inondation												
La maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels les plus dangereux												

Les enjeux retenus, issus de l'analyse territoriale développée dans l'État initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de cerner, sur la Grande agglomération toulousaine, trois enjeux majeurs au regard des habitats naturels et des habitats d'espèces identifiés à travers les deux sites Natura 2000 du territoire :

- La protection des habitats naturels représentés par les cours de la Garonne et de l'Ariège et les milieux associés
- La valorisation des milieux associés à la Garonne et à l'Ariège par une gestion équilibrée et durable
- Un regard qualitatif sur toute démarche de projet en lien avec la Garonne et l'Ariège

Les perspectives d'évolutions en l'absence de SCoT

Les axes garonnais et ariégeois constituent aujourd'hui un formidable réservoir de biodiversité et un corridor majeur (espèces halieutiques, avifaune) à l'échelle du territoire de la Grande agglomération toulousaine. La qualité floristique et faunistique des habitats naturels en présence est importante et reconnue, à travers des classements Natura 2000 (au titre des directives Habitat et Oiseaux), des arrêtés préfectoraux de protection de biotope, une Réserve Naturelle Régionale sur la confluence Garonne – Ariège, mais aussi des inventaires ZNIEFF récents.

On constate aujourd'hui une amélioration de la qualité des eaux (liée aux efforts de dépollution par les collectivités) et un soutien d'étiage qui permet le maintien en eau de nombreux habitats et donc la persistance de leurs caractéristiques écologiques : présence d'espèces halieutiques (l'existence ou la création prochaine de passes à poissons permet en outre de résoudre les problèmes de montaison des poissons migrateurs), développement d'herbiers... Les zones humides sont désormais reconnues comme des milieux d'intérêt remarquable, assurant différentes fonctions (épuration des eaux, écrêtement des crues, biotopes d'intérêt...). Des acquisitions sont d'ailleurs réalisées ou engagées par les collectivités (Toulouse Métropole, Sicoval) pour mettre en place des gestions adaptées à la qualité de ces milieux. Autre milieu humide, les boisements alluviaux sont également traités avec plus d'attention. L'interventionnisme minimal qui prévaut désormais permet d'observer

une réamorce de dynamique fluviale, susceptible de favoriser la création de nouveaux habitats (graves, colonisées par des herbiers, exemple : en amont de la chaussée du Bazacle).

La qualité ainsi maintenue ou restaurée des milieux naturels garonnais et ariégeois concourt à une valorisation des territoires (récente Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne – Ariège) comme au développement d'une dynamique de projets socio-éducatifs tournés vers l'environnement.

Le fonctionnement des espaces garonnais et ariégeois remarquables est néanmoins fragile et soumis aujourd'hui à une pression anthropique forte liée à la proximité des zones urbanisées : artificialisation des sols, aménagements ruraux, travaux et modifications hydrauliques, nouveaux usages des espaces, introduction et développement d'espèces exotiques invasives ou d'espèces envahissantes...

On note une dégradation du lit des cours d'eau (indices biotiques mauvais), ainsi qu'une régression globale des zones humides alluviales, malgré les efforts ponctuellement engagés. La fragilité de la fonction écologique des cours d'eau résulte également du fait de la faible « épaisseur » des milieux alluviaux et des différentes ruptures du continuum écologique (chaussée, espaces artificialisés...), la situation la plus défavorable se situant au niveau de la traversée urbaine, très artificialisée, où le lit est fixé et particulièrement appauvri (notamment par les endiguements et successions de chaussée). En amont comme en aval, des nuisances, occasionnant des dérangements aux espèces, sont liées à la forte fréquentation du site et à certaines pratiques ludiques ou agricoles.

On constate une sensibilité qualitative de la ressource liée à des apports diffus agricoles et essentiellement depuis les affluents (nitrates, phytosanitaires). Mais le risque de dégradation de la qualité des eaux résulte également du réchauffement des biefs en été, du fait d'une ressource déficitaire.

De même, on note une sensibilité quantitative forte de la ressource, liée à des étiages très marqués (marne apparente chaque été). La forte dégradation de la dynamique fluviale résulte de deux phénomènes conjugués : l'endiguement de la partie amont et la présence d'anciennes extractions de granulats dans le lit mineur. L'absence de recharge en matériaux (graves) et l'absence de vanne de fond sur la chaussée du Bazacle (chasse de sédiments) ne font qu'accroître le phénomène. Il en résulte une incision du lit induisant, d'une part, un abaissement du niveau de la nappe et, d'autre part, une accentua-

tion du caractère abrupte des berges contribuant au dépérissement de la végétation et à l'assèchement des zones humides alluviales.

L'absence de document de planification à l'échelle supra-communale, de type SCoT, sur ce territoire en pleine mutation ne peut que renforcer la pression anthropique sur les espaces non urbains, par la poursuite non maîtrisée de l'étalement urbain et l'augmentation concomitante des trafics. Il en résulterait des phénomènes de dégradation, d'emprise, de morcellement et de dysfonctionnement des espaces naturels, appauvrissant, voire détruisant, la biodiversité du territoire.

Objectifs du SCoT

En posant comme objectif majeur de protéger les espaces naturels remarquables, réservoirs de biodiversité inventoriés récemment et protégés, le SCoT vise tout particulièrement les espaces protégés au titre des sites Natura 2000.

Parce qu'ils représentent des habitats naturels remarquables et qu'ils abritent, nourrissent et accueillent de façon permanente ou temporaire des populations floristiques et faunistiques protégées, les sites Natura 2000 représentés par la Garonne et l'Ariège constituent non seulement des espaces stratégiques à protéger, intangibles, composant un « capital inaliénable », mais également l'axe majeur autour duquel se développe le maillage vert et bleu du territoire, indispensable au maintien et au développement d'une biodiversité locale avérée et reconnue.

Objectifs du PADD	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser l'étalement urbain • Affirmer une ville compacte, une ville des proximités • Intégrer les espaces naturels et agricoles pérennes parmi les fondamentaux du nouveau modèle de développement économique et définir des contraintes et des limites franches et lisibles au front bâti, • Délimiter des espaces non urbanisés cohérents, ménager des espaces de respiration « verte » au sein même de l'urbain, [et] assurer la pérennité de ces milieux : <ul style="list-style-type: none"> – Construire un réseau écologique fonctionnel, – Révéler un véritable réseau « vert » de proximité [maillage vert et bleu], • Conforter la cohérence de fonctionnement des espaces, en les valorisant, voire en initiant de nouvelles démarches, à travers notamment le montage de projets.
Objectifs du DOO	<p>Maîtriser</p> <ul style="list-style-type: none"> • Révéler en préalable les territoires naturels et agricoles stratégiques <ul style="list-style-type: none"> – Appliquer un principe général d'économie des espaces naturels, agricoles et forestiers – Protéger et conforter les espaces de nature – Maintenir l'intégrité des espaces naturels protégés reconnus comme réservoirs de biodiversité – Maintenir les continuités écologiques et assurer ainsi une perméabilité entre les fronts d'urbanisation • Révéler les espaces « ouverts » à travers le maillage vert et bleu de la Grande agglomération toulousaine <ul style="list-style-type: none"> – Renforcer la place de la nature en ville – Mailler l'ensemble du territoire, du cœur d'agglomération aux espaces périurbains, <p>Polariser le développement</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les territoires d'accueil du développement

Analyse des **incidences notables prévisibles** de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et identification des mesures envisagées pour en éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables.

Incidences négatives

Malgré la reconnaissance forte du caractère intangible des sites Natura 2000 dans le SCoT, l'accroissement de population sur le territoire toulousain risque néanmoins d'aggraver les pressions sur certains milieux naturels.

La plupart des territoires de développement futur identifiés par les pixels du SCoT ne touchent pas les périmètres des zones Natura 2000, même si certains en sont relativement proches.

Si l'effet direct d'emprise sur des habitats naturels ou habitats d'espèces ne sera pas à déplorer dans ces cas-là, plusieurs incidences seront néanmoins à prendre en compte :

- Des perturbations potentielles sur le fonctionnement écologique général des espaces naturels, touchés par les projets envisagés, qui seraient en lien avec les zones Natura 2000, du fait des espèces recensées : fragmentation de la trame des milieux naturels utilisés, dérangement du fait d'une fréquentation accrue, génération d'obstacles nouveaux sur les continuités écologiques empruntées...
- Une banalisation des espaces, entraînant une simplification des écosystèmes,
- Des modifications de milieux, liées principalement à l'augmentation de l'imperméabilisation des sols, susceptibles d'avoir des effets directs : modifications du ruissellement et de la charge polluante des eaux pluviales (chronique ou accidentelle), et donc modifications de la qualité des rejets au milieu naturel.

La prise en compte de la sensibilité des milieux naturels reconnue par le classement en Natura 2000 devra permettre d'intégrer les mesures de précaution nécessaires dès l'amont des projets.

Au-delà des projets urbains proprement dits, l'accessibilité relativement aisée des berges de la Garonne et de l'Ariège, quasi tout au long de leur trajet au sein de la Grande agglomération toulousaine, incite à redécouvrir et faire redécouvrir ces cours d'eau, de façon permanente ou événementielle, par le biais d'aménagements plus ou moins lourds à mettre en œuvre. L'augmentation de fréquentation induite sur ces espaces sensibles est susceptible, s'il n'est pas encadré, de provoquer un dérangement des espèces en place, voire des modifications des habitats naturels, dont certains sont fragiles.

MAÎTRISER / P25, R27, R28, P45
POLARISER / P47, P48, P50, P51, P52, P60, P90, P93, P94, P95

Enfin, plusieurs projets d'infrastructures nouvelles sont aujourd'hui identifiés comme susceptibles de créer des emprises, de fragmenter une nouvelle fois le territoire et d'apporter ainsi des perturbations à la biodiversité, en impactant a priori, directement ou indirectement, certains secteurs des zones Natura 2000 présentes sur le territoire de la Grande agglomération toulousaine.

Plusieurs impacts sont à attendre de la mise en œuvre de ces projets, variables néanmoins selon la position des tracés :

- Un effet d'emprise, susceptible d'entraîner une perte de biodiversité du milieu concerné,
- Un effet de coupure pouvant entraîner une fragmentation du milieu, à l'origine souvent d'un appauvrissement biologique,
- Un effet de dérangement des populations animales en place, qui peut induire une modification de leur démographie,
- Un effet d'obstacle, source de collisions,
- Une modification des conditions hydriques et hydrauliques peut également être observée : assèchement de certaines zones humides alluviales, perturbation des écoulements, dégradation des berges...

Ces différents effets devront être finement évalués lors des études de définition.

RELIER / P98, P99, P101, P102, P103, R96, P105

Évitement des incidences négatives

Les directives Oiseaux et Habitats ont un double objectif :

- Protéger des espèces et des milieux remarquables pertinents à l'échelle européenne,
- Protéger ou restaurer un réseau d'espaces naturels en Europe.

Au vu des caractéristiques de développement du territoire sur lequel il porte, le SCoT de la Grande agglomération toulousaine a fait le choix de ne pas remettre en cause les intérêts écologiques de ces sites, et les liens les unissant les uns aux autres.

Il affirme ainsi par principe une protection de ces espaces naturels reconnus Natura 2000, de quelque nature que ce soit (milieux boisés, aquatiques, zones humides, espaces prairiaux...), en interdisant toute urbanisation.

Au-delà de leur stricte protection, les zones Natura 2000 bénéficient également des différentes mesures, précédemment décrites, qui préservent, voire restaurent, les espaces de nature plus « ordinaire » et leur fonctionnement :

- Le maintien, voire la restauration dans certains cas, des continuités hydrauliques et écologiques, pour une cohérence de fonctionnement,
- Les mesures en faveur de la nature en ville,
- La construction du maillage vert et bleu, multifonctionnel.

Ces différentes mesures, en préservant les espaces naturels et en favorisant les mouvements de populations animales et végétales entre ces espaces, participent à enrichir la biodiversité présente sur l'ensemble du territoire, et notamment sur les secteurs les plus remarquables, tels que les zones Natura 2000.

MAÎTRISER / P5, P6, P7, P8, R4, R5, R7, P9, P10, R10, R11, P12, P13, R12, P16, P17, P18, P19, P20, P22, P32, R33, R34, P37, P40, R47
POLARISER / P64, P65

Réduction des incidences négatives

La limitation et les conditions posées au développement urbain devraient permettre de réduire quelque peu ses impacts.

L'objectif de réduction de 50% des prélèvements annuels de terres agricoles et naturelles au profit de l'urbain participe à réduire encore dans l'espace et le temps les risques de disparition d'espaces de nature remarquables, tels que les sites Natura 2000, comme les risques d'interruption et de dégradation des espaces de fonctionnalités écologiques tels que les corridors écologiques.

MAÎTRISER / P1, R6, R8, P26, R32, R36, R45, R46
POLARISER / R64, R73

Le SCoT donne la priorité au renouvellement urbain, à l'intensification et à la densification : l'objectif affirmé du SCoT est bien de limiter ses impacts sur les espaces ouverts, naturels notamment.

La spatialisation précise des nouveaux territoires de développement en extension, comme l'interdiction du mitage et de l'extension des hameaux offrent des garanties pour la préservation des espaces naturels considérés comme les plus intéressants, les plus pérennes.

L'extension autorisée doit répondre à un principe de continuité avec le tissu urbain existant et d'optimisation de la densité au regard de la desserte en transports en commun : la dégradation des espaces et les dysfonctionnements des dynamiques écologiques sont amoindris.

MAÎTRISER / P27
POLARISER / P46, R56, R57, P54, R58, P56, P57, R59, P58, P59, P60, P68, P69, P70, P71, P72, P73, R84, P78, P79, P80, P81, P83, P85, P86, P88, P89, R91
RELIER / P108, R99, P109
PILOTER / P112

Le SCoT encourage la définition et la mise en œuvre de politiques foncières « à la bonne échelle », privilégiant le niveau intercommunal.

POLARISER / R60, R63, R85

Il est rappelé que pour tout nouveau projet de franchissement de cours d'eau ou réaménagement d'ouvrage existant, la constitution d'une étude d'incidences au titre de Natura 2000 et de la Loi sur l'Eau est obligatoire. Cette phase d'étude préalable pourra également requérir l'avis du conseil de gestion des biotopes sur les travaux au sein des sites inscrits en arrêté de protection de biotope.

Sur les territoires de développement futur identifiés par les pixels du SCoT ou les projets d'infrastructures, ne touchant pas les périmètres des zones Natura 2000, même si certains en sont relativement proches, les études d'impact nécessaires seront réalisées, conformément à la loi en vigueur, et intégreront aux projets les préconisations apportées.

De plus, une étude environnementale préalable est recommandée par le SCoT quelle que soit la surface du projet ou le montant estimé de travaux. Cette étude environnementale s'accompagnera d'une évaluation spécifique au titre de Natura 2000 afin d'apprécier la présence d'impacts avérés ou potentiels, directs ou indirects, sur les périmètres de ZSC ou ZPS éventuellement concernés.

Il faut bien noter que l'évaluation environnementale du SCoT ne se substitue en aucun cas aux études d'impact et évaluations des incidences au titre de Natura 2000 réalisées conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Afin de limiter autant que faire se peut les impacts négatifs des projets envisagés dans le SCoT, plusieurs mesures sont envisageables :

- Orienter le choix du périmètre de projet urbain ou du tracé afin de limiter au maximum les impacts négatifs potentiels (emprise, coupure) sur les espaces naturels et le réseau écologique fonctionnel maillant le territoire, et donc privilégier les projets de moindre impact
- S'appuyer sur les projets de transports collectifs et les projets de liaisons douces maillant les projets urbains pour développer et améliorer le réseau de continuités vertes, notamment au sein du tissu urbain dense.
- Proposer, suivant un principe de compensation, la protection de nouveaux espaces non urbains, choisis au regard de leur richesse écologique avérée ou potentielle, permettant de restaurer / reconstituer les fonctionnalités écologiques impactées (milieux, continuités écologiques) ; la surface de cette nouvelle protection est à adapter au cas par cas pour atteindre l'objectif de restauration des fonctionnalités écologiques. Suivant ce principe, l'aménagement de passages à faune pourra être étudié.

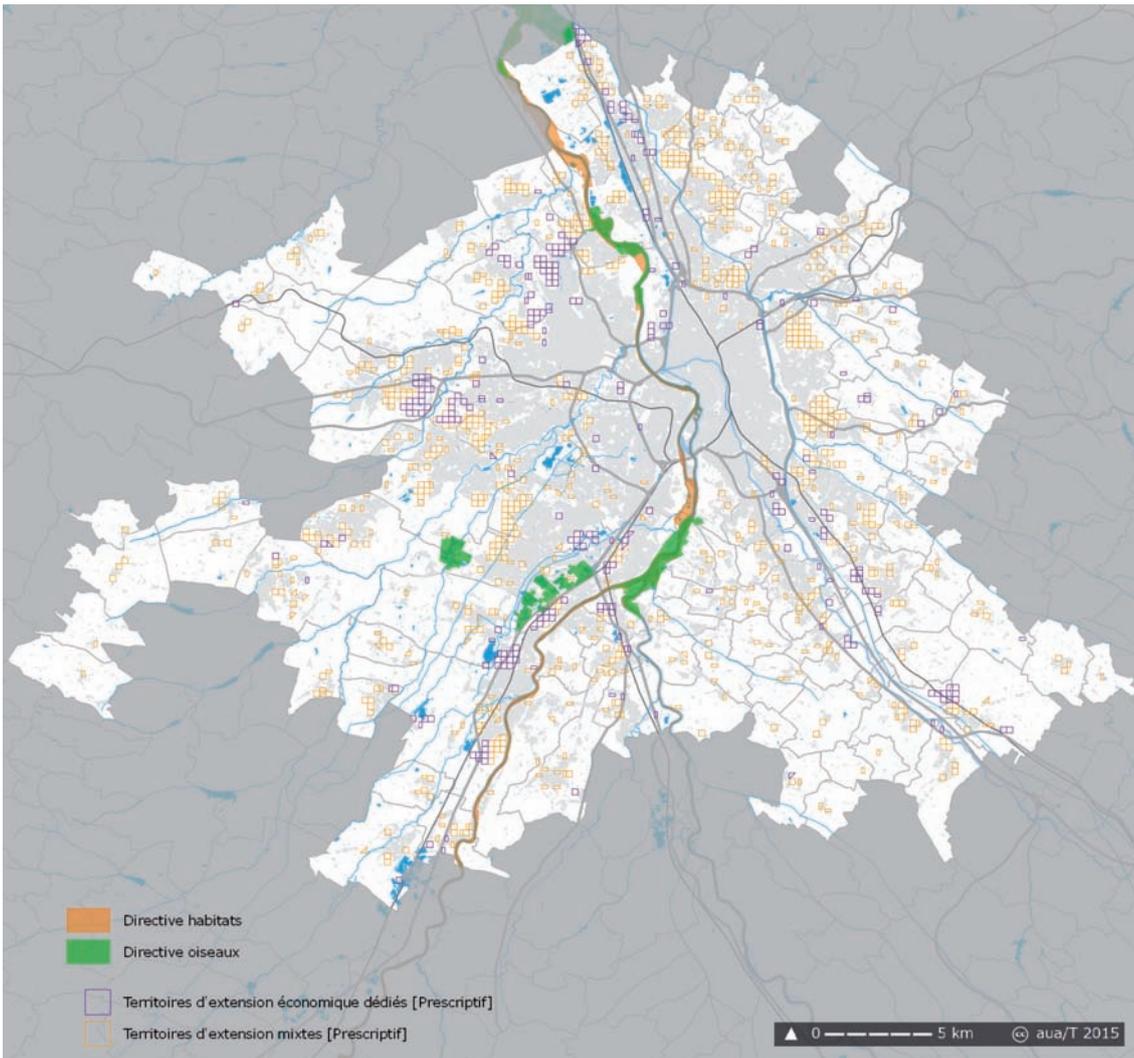
Par ailleurs, dans le souci de bien encadrer la fréquentation des sites, les projets éventuels d'accès aux cours d'eau seront spécifiquement examinés, et conçus et réalisés au regard des enjeux de biodiversité avérés, et notamment de la sensibilité au dérangement de milieux et d'espèces d'intérêt communautaire. Ainsi, l'accès pourra être autorisé de façon large ou restreinte, ou non autorisé éventuellement de façon ponctuelle.

Incidences positives, compensation des incidences négatives

Le projet de maillage vert et bleu, mais surtout le projet de Couronne verte autour de la ville intense, intéressant certains secteurs de territoire reconnus en Natura 2000 permettent d'aller au-delà de la « simple » protection et offrent l'opportunité de définir un véritable projet collectif.

La maîtrise foncière qui est promue par le SCoT, à travers la création ou l'utilisation d'outils adaptés (PEAN, zone agricole protégée, aménagements fonciers, acquisition d'espaces, politique de préemption...) permettra de la conforter.

MAÎTRISER / P2, R18, R19, R20, P20, R21, P21, R22

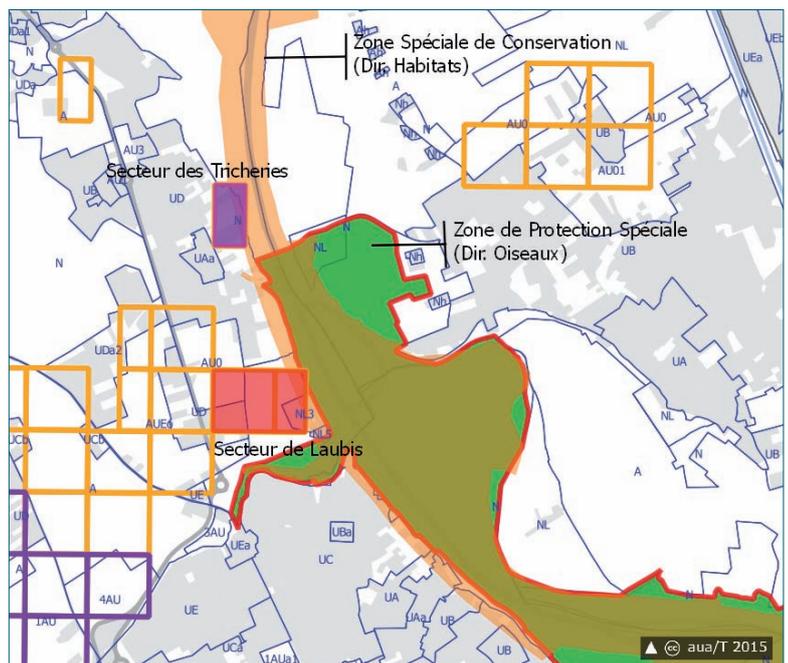


Situation des territoires de projet interférant potentiellement avec des secteurs Natura 2000 en rive gauche de Garonne

Zoom sur les territoires de projet impactant potentiellement les sites Natura 2000

L'analyse croisée entre les secteurs Natura 2000 et les pixels de localisation des territoires de développement futur du SCoT montre que deux territoires de projet, tous deux situés sur la commune de Seilh, touchent potentiellement des zones Natura 2000 en rive gauche de Garonne :

- Un projet communal d'habitat sur le secteur des Tricheries, correspondant à un 1/2 pixel (zonage UD au PLU), qui touche le périmètre de la ZSC,
- Un projet communautaire (Toulouse Métropole) mixte sur le secteur de Laubis, correspondant à un 1,5 pixel (zonages AU0 et N au PLU), qui touche le périmètre de la ZSC et tangente celui de la ZPS.



Les projets et leurs sites d'implantation

Le projet communal d'habitat du secteur des Tricheries consiste en une réorganisation du parcellaire, afin de permettre le développement d'une urbanisation résidentielle de type pavillonnaire, à l'image de l'urbanisation existante. Les fonds de parcelles concernées entrecroisent le périmètre de la ZSC sur une faible largeur.

Il est à noter qu'aucune notice ou étude d'impact n'a été réalisée à ce jour pour ce projet urbain.

Trois types d'habitats naturels majoritaires sont identifiés sur le territoire concerné (cf. annexe 2, source 1, planche 23) :

- Dans la partie Sud du territoire de projet urbain : on recense à l'Est, au plus près du corridor garonnais, des communautés de sols humides riches en azote à faciès boisés (code CORINE : 37.A), et à l'Ouest des cultures (code CORINE : 82/82.1/82.11).
- Dans la partie Nord du territoire de projet urbain : on recense une chênaie à chêne pubescent (code CORINE 41.7).

Aucun de ces habitats n'est d'intérêt communautaire ou classé comme prioritaire.

En termes d'habitats d'espèces, le DOCOB « Garonne aval » identifie les habitats potentiels suivants :

- Le corridor garonnais et les habitats naturels adjacents constituent des habitats potentiels de chasse des chiroptères (cf. annexe 2, source 3, planche 9),
- La chênaie à chêne pubescent représente un habitat potentiel pour l'alimentation et la reproduction du Lucane Cerf-volant et du Grand Capricorne (cf. annexe 2, source 4, planche 9),
- Au droit du territoire de projet urbain, la Garonne présente un faciès d'écoulement de types profond et courant profond ; aucune frayère potentielle ou réelle d'espèces piscicoles migratrices n'a été identifiée (cf. annexe 2, source 6),
- Au Nord du site des Tricheries, trois espèces piscicoles sédentaires ont été recensées (en 1998) : la Bouvière, le Toxostome, la Lamproie de Planer (cf. annexe 2, source 7),
- Pas d'habitat d'espèce recensé pour : la Cistude d'Europe, les espèces d'oiseaux listés pour la ZPS.



Esquisse des futures ambiances sur la ZAC Laubis

Source : Résumé non technique de l'étude d'impact – Aménagement de la ZAC de Laubis, Seilh (31), 2012

Situé en « dent creuse » au sud du territoire communal de Seilh, le site de Laubis a fait l'objet d'une réflexion d'aménagement urbain, conjointe entre Toulouse Métropole et la ville de Seilh. Afin d'encadrer et de maîtriser au mieux la réalisation de cette opération, le choix a été fait de l'inscrire dans une démarche de création de zone d'aménagement concerté (ZAC), qui a impliqué l'élaboration d'une étude d'impact en octobre 2012. Cette étude se base sur les réflexions issues du concours European 10 et des premières études préalables réalisées sur ce secteur. La ZAC couvre 13 ha, située en grande partie entre la RD 2 et le chemin de Percin, afin d'intervenir le moins possible sur les bords de Garonne. Le périmètre est limité au Nord et au Sud par des zones d'habitats de type pavillonnaire. L'aménagement de ce futur quartier a été conçu pour répondre aux objectifs de développement durable : conception bioclimatique et économe en énergie, diversité urbaine en termes de typologie d'habitats et d'activités, présence de jardins partagés et de jardins familiaux à proximité immédiate...



En matière d'espaces naturels, la zone d'étude rapprochée touche directement deux ZNIEFF et se trouve à proximité immédiate d'une ZICO. Elle traverse également directement un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, une Zone Spéciale de Conservation et une Zone de Protection Spéciale. Une expertise écologique a été menée entre juillet 2011 et juillet 2012 par le bureau d'étude Ecotone, sur un secteur étendu autour de la ZAC. Cinq habitats naturels (en dehors des zones artificielles) ont été recensés au niveau de la zone d'étude rapprochée.

Les enjeux liés aux habitats sont essentiellement liés à la ripisylve de la Garonne, qui accueille notamment une forêt alluviale apparentée à l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire. Elle ne va néanmoins pas être touchée par l'emprise du projet. Sur le plateau, aucun habitat ne présente d'enjeux de conservation importants en tant qu'habitats naturels ; aucune réglementation ne leur est associée.

L'expertise naturaliste a également permis de préciser les enjeux liés à la flore et à la faune.

Hiérarchisation et synthèse des enjeux

Source : Résumé non technique de l'étude d'impact – Aménagement de la ZAC de Laubis, Seilh (31), 2012

Enjeux « Habitats »	Enjeu « Espèce » associé	Niveau de priorité (à l'échelle du site d'étude)
Milieux humides de la Garonne	<ul style="list-style-type: none"> Habitats de refuge et d'alimentation pour la Loutre d'Europe et le Putois d'Europe, Habitats de nidification pour le Milan noir et le Martin-pêcheur d'Europe Axes de déplacement et secteurs de chasse pour l'ensemble des chiroptères, Habitats de refuge, de reproduction et d'alimentation pour les reptiles, Habitats terrestres d'amphibiens, Habitats de mégaphorbiaies et de flore riveraine. 	Enjeu très fort (5)
Lisière du périmètre d'étude opérationnel et du plateau	<ul style="list-style-type: none"> Habitats de nidification du Bruant proyer et de la Fauvette grisette, Axes de déplacements et secteurs de chasse pour l'ensemble des chiroptères, Habitats de refuge, de reproduction et d'alimentation pour les reptiles, Habitats terrestres d'amphibiens. 	Enjeu assez fort (3)
Parc urbain (« Ecole de l'Annonciation »)	<ul style="list-style-type: none"> Habitats de nidification possible de l'Effraie des clochers et du Faucon crécerelle, Gîtes bâtis de pipistrelles, Habitats terrestres de la Salamandre tachetée, Habitats potentiels du Lucarne cerf-volant et du Grand capricorne, Habitats de reproduction, de refuge et d'alimentation pour certains mammifères terrestres, dont l'Écureuil roux et le Loir gris. 	Enjeu assez fort (3)
Haies et fossés	<ul style="list-style-type: none"> Habitats de refuge et de reproduction pour certaines espèces de reptiles, dont la Couleuvre verte et jaune et le Lézard des murailles, Habitats d'alimentation et de passage pour les chiroptères et les mammifères terrestres. 	Enjeu moyen (2)
Milieux ouverts (parcelles agricoles et prairies mésophiles) du plateau et du périmètre d'étude opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> Habitats de reproduction, de refuge et d'alimentation pour des passereaux communs et patrimoniaux, comme le Bruant proyer, Habitats d'alimentation de rapaces diurnes et nocturnes, de mammifères terrestres et de chiroptères. 	Enjeu faible (1)
Zones urbanisées	<ul style="list-style-type: none"> Habitats de reproduction, de refuge et d'alimentation pour des passereaux, des reptiles et des amphibiens communs, Habitats d'alimentation de rapaces (diurnes et nocturnes), chiroptères et mammifères terrestres. 	Enjeu faible (1)

S'il semble y avoir une continuité de milieux ouverts et agricoles hétérogènes à l'Ouest, les milieux ouverts de la zone d'étude sont dans un « cul de sac », enserré par l'urbanisation actuelle au Sud et au Nord, et dans une moindre proportion à l'Ouest.

Impacts et mesures au regard de la zone Natura 2000

Dès lors que la définition de l'opération prévue sur les Tricherries aura avancé, elle devra faire l'objet d'une étude d'impact et/ou d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 lors de leur intégration dans les documents d'urbanisme, élaborés à l'échelle communale ou intercommunale. Ces études, s'appuyant sur des éléments de connaissance plus précis, constitués dans le cadre de la définition du projet, devront permettre d'appréhender plus finement les incidences de ces derniers, conformément à la législation et la réglementation en vigueur. Les effets cumulatifs éventuels seront à appréhender, pour estimer à leur plus juste valeur les incidences

auxquelles seront exposés au final les habitats naturels et les espèces en présence.

La présente évaluation environnementale du SCoT, notamment au titre des zones Natura 2000, ne se substitue en aucun cas à ces évaluations environnementales à mener. Elle permet néanmoins de porter un signal de vigilance à avoir sur des espaces potentiellement impactés.

Ainsi, sur le secteur des Tricherries, plusieurs impacts potentiels sont à anticiper :

- Des phénomènes d'emprise, pouvant se traduire notamment par une imperméabilisation des sols, entraînant alors une mutation irréversible des caractéristiques des habitats concernés, des modifications du ruissellement des eaux pluviales et un chargement de ces eaux en substances polluantes supplémentaires (pollution chronique ou accidentelle), susceptibles de modifier les milieux récepteurs et les conditions de vie des espèces animales concernées, piscicoles notamment,



Enjeux (périmètre d'étude rapproché)

Source : Résumé non technique de l'étude d'impact – Aménagement de la ZAC de Laubis, Seilh (31), 2012

- Une fragmentation du milieu, un isolement des habitats naturels, source d'appauvrissement biologique du milieu,
- Des perturbations des espèces en place par l'augmentation des circulations et de la fréquentation dans les milieux naturels concernés et leurs alentours immédiats (lisières).

Le secteur du territoire de projet urbain directement impliqué par la présence du périmètre Natura 2000 serait néanmoins assez restreint et concernerait essentiellement des fonds de parcelles, constitués de jardins individuels. L'impact serait donc potentiellement assez faible, sous réserve de définir et de mettre en place quelques mesures de précaution.

La maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement recherchera d'éventuelles alternatives (en termes de contenu de projet ou d'implantation des constructions impactantes), en cours de définition du projet, pour éviter d'impacter directement et indirectement le milieu.

Dans le cas éventuel d'une recherche infructueuse, il devra engager la réalisation d'un dossier d'incidences, au titre de l'article 6 de la Directive Habitats, dossier qui précisera les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées aux mesures proposées.

Ce dossier permettra de préciser les incidences directes et indirectes, permanentes et temporaires, du projet et de définir les mesures à envisager pour éviter certains impacts, réduire et, le cas échéant, compenser ses effets.

Les différentes mesures à envisager pourront concerner :

- Des actions de minimisation des impacts : réduction des emprises, maintien des conditions hydriques, réduction des flux entrants et sortants...
- Des actions de compensation de milieu, à la hauteur de la dégradation ou de la perturbation prévue : reconstitution de zones humides, en lien avec le site concerné, reconstitution de continuités écologiques fonctionnelles sur la zone Natura 2000 propre mais aussi entre la zone Natura 2000 concernée et les espaces naturels situés à proximité...
- Des actions de gestion des milieux : restauration de berges, restauration des fonctions hydrauliques, entretien des espaces alluviaux humides...

Ces différentes mesures préciseront les acquisitions foncières éventuellement nécessaires, les modalités de gestion prévues, ainsi que les dispositifs de suivi définis.

Ces mesures seront à mettre en œuvre sous la surveillance d'un ingénieur écologue. Les travaux devront avoir lieu en dehors des périodes de reproduction et d'hivernage, afin de limiter le dérangement des espèces en place. Les aménagements paysagers devront permettre de guider les espèces pour traverser les secteurs modifiés par le projet urbain ou la voirie de façon à limiter les risques de collisions. Ces mesures devront être opérationnelles avant le début des travaux, et être prises en charge par le maître d'ouvrage après validation de l'autorité compétente.

Sur la ZAC de Laubis, l'étude d'impact réalisée en 2012 a permis d'appréhender les différents types d'impacts sur la faune et la flore en phase d'aménagement et d'exploitation du projet (source : Résumé non technique de l'étude d'impact – Aménagement de la ZAC de Laubis, Seilh (31), 2012) :

- Destruction d'habitats et/ou de population,
- Fragmentation des habitats et des populations,
- Dégradation des milieux, conséquence des impacts précédents,
- Dérangement,
- Collision.

Les mesures d'évitement des impacts sur la faune et la flore sont réfléchies dès la conception du projet :

- Une concentration du projet sur le minimum de terrains nécessaires et éloignés des réservoirs et corridors écologiques,
- Une amélioration du projet suite aux inventaires et à la définition d'enjeux,
- La mise en place d'une bande tampon au bord de la Garonne,
- La mise en place de bandes enherbées, réfléchies quant aux espèces à favoriser et aux périodes et méthodes d'ensemencement,
- Une réflexion pour la conception du bassin de rétention afin qu'il puisse accueillir certaines espèces.

Quelques-unes ne seront mises en place qu'en phase d'exploitation :

- L'interdiction de produits phytosanitaires pour le traitement des surfaces aménagées,
- La coupe non systématique des haies, mais uniquement en cas de gêne,
- Des pratiques douces de coupe,
- La gestion raisonnée des bandes enherbées,
- La mise en place de fauches tardives...

Malgré les mesures d'atténuation préconisées (évitement, suppression, réduction), les impacts résiduels du projet sur les habitats et les individus ne peuvent être ramenés à des niveaux nuls. Ce constat implique la mise en place de mesures compensatoires pour

l'ensemble des espèces animales qui subissent des impacts résiduels non négligeables. Ces mesures consistent en la gestion d'un site, favorable aux espèces impactées et d'une superficie au moins équivalente à la surface impactée, et ce sur les trente prochaines années.

Pour certaines des espèces qui subissent des impacts résiduels négligeables, une demande de dérogation à la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales et végétales protégées et/ou à la destruction (et déplacement) d'espèces protégées, au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement, a été déposé en juillet 2013, concernant 24 espèces animales.

Le regard particulier porté sur le projet de ZAC de Laubis vis-à-vis de la zone Natura 2000 montre qu'aucun des habitats d'intérêt communautaire reconnus sur cette zone ne se retrouve sur le périmètre opérationnel de la ZAC et qu'il n'existe pas de lien fonctionnel entre ces habitats et les espaces naturels de la ZAC. On peut donc estimer qu'il n'y aura aucune incidence du projet sur les habitats d'intérêt communautaire du site.

Les chiroptères sont présents essentiellement hors périmètre opérationnel, l'aménagement n'aura donc pas d'impact sur ces espèces. Quant aux insectes, seuls les bords de Garonne peuvent apporter à ces espèces des habitats nécessaires à la réalisation de leur cycle vital. Le projet, éloigné de 250 mètres, n'en comporte aucun. L'aménagement projeté n'aura donc pas d'incidence sur ces différentes espèces d'invertébrés. Enfin, il n'y a pas de milieu aquatique sur la zone, susceptible d'accueillir des espèces de poissons protégées ; l'aménagement n'aura donc pas d'impact sur ces espèces.

Les espèces d'Ardéidés (Héron pourpré, Héron garde-bœuf, Aigrette garzette...), de Rapaces (Milan noir, Aigle botté, Balbuzard pêcheur), de Laridés (Sterne pierregarin et Mouette mélanocéphale), le Martin-pêcheur et le Combattant varié, sont rencontrés principalement sur les bords de Garonne. Aucune de ces espèces n'utilise la ZAC comme site de refuge, de reproduction ou de chasse. L'aménagement projeté n'aura donc aucun impact sur ces espèces.

Cas particulier des phases de chantier

Les phases de chantier sont également importantes à considérer, sources d'incidences temporaires susceptibles d'affecter directement ou indirectement les zones Natura 2000, quand elles sont touchées ou situées à proximité.

Ces incidences temporaires concernent principalement :

- Le milieu physique, avec les eaux de ruissellement des terrassements et les risques de pollution dus aux engins de chantier et déversements accidentels,
- La dégradation de la qualité de l'eau superficielle et souterraine dépend directement de l'érosion et du ruissellement incontrôlés, qui déposent non seulement des sédiments, mais également des métaux ou d'autres matières contaminantes directement dans la nappe phréatique ou dans les cours d'eau environnant. Les risques de pollution durant la phase de travaux peuvent être dus :
 - à l'entraînement, par les pluies, de matières en suspension (fines) issues de zones fraîchement terrassees,
 - à la circulation des engins de chantier (échappement d'hydrocarbures),
 - aux produits stockés sur les eaux de surface et eaux souterraines.
- Les perturbations des conditions de circulation et/ou l'augmentation de la circulation sur les voiries locales, sources de dérangement supplémentaire de la faune et de fragmentation provisoire du fonctionnement écologique, et la dégradation possible des chaussées, source potentielle de charges polluantes supplémentaires dans les eaux de ruissellement (matières en suspension notamment, mais aussi hydrocarbures) ;
- Les nuisances riveraines diverses liées à la circulation et au bruit des engins de chantier : nuisances sonores (bruit des engins de chantier et vibrations), nuisances dans la qualité de l'air (poussières, pollutions induites), nuisances momentanées occasionnées par l'interruption ou le déplacement de certains réseaux ;
- Le milieu naturel, du fait des risques d'atteintes à la végétation, soit par destruction à cause des engins, soit directement ou indirectement par des effets sur les racines ou par un terrassement des sols provoquant une asphyxie, ou du fait des incidences évoquées plus haut sur le fonctionnement écologique local. Les nuisances sonores induites par le chantier toucheront pour quelques temps la faune et les communautés d'oiseaux nichant potentiellement aux abords des sites.

Ces impacts concernent également la création de déchets liés aux travaux de terrassement et de génie civil. Les rejets potentiels sont susceptibles d'impacter temporairement la qualité des milieux naturels concernés :

- Les déblais de terrassement liés à la mise en œuvre du chantier ;

- Les déchets solides divers liés aux opérations de réalisation des bâtiments (coulis de ciment ou bétons, ferrailles, bois, plastiques divers, papiers, cartons, verre...) ;
- Les rejets ou émissions liquides (eaux pluviales de lessivage, de terrassement, assainissement de chantier...).

Des mesures destinées à limiter les impacts sont également à envisager en phase chantier.

Elles concernent essentiellement la bonne organisation du chantier (informations des usagers et des riverains, période des travaux en dehors des heures de pointe, signalisation adaptée, utilisation d'engins aux normes, gestion des déchets de chantier, interdiction de déversement de produits polluants...). Mais, conformément à la réglementation, le projet doit également prendre en compte les différents impacts et nuisances générés lors de la période de chantier : risques de pollution, nuisances sonores, olfactives et visuelles, trafic engendré...

On retiendra plus spécifiquement ici les mesures destinées au maintien en l'état ou à la restauration des milieux naturels.

Pour la maîtrise de la qualité des eaux de ruissellement, susceptibles d'être rejetées dans le milieu naturel, les mesures pourront être les suivantes :

- Contrôle des engins de terrassement et des camions conformément aux recommandations adoptées par le CTN du BTP en date du 10/07/1978 afin de prévenir les pollutions en phase travaux,
- Commencement des terrassements par les bassins de rétention, avant urbanisation, et manipulation en cas de besoin de la vanne murale afin de prévenir les pollutions accidentelles en phase travaux,
- Installation de bacs de rétention et de traitement (filtration/ décantation ...) pour les aires de lavages des engins et outils (exemple : toupies à béton),
- Alerte immédiate des services de secours en cas de pollution accidentelle et récupération la plus rapide possible des produits déversés,
- Entretien régulier des engins, conformément à la réglementation.
- Installations éventuelles d'aires étanches et confinées pour le stockage, le lavage et l'entretien du matériel servant sur le chantier, des matières polluantes et des hydrocarbures ; les éventuels produits polluants existants sur le chantier, en fût ou dans tout autre contenant, pourront bénéficier d'une rétention dimensionnée dans le respect de la réglementation (ou d'une cuve double paroi, si une cuve était indispensable aux travaux),
- Consigne à donner au personnel intervenant sur le chantier sur la conduite à tenir en cas d'écoulement

- accidentel d'hydrocarbures provenant des engins,
- Mise à disposition recommandée d'un kit anti-pollution contenant des éléments absorbants spécifiquement adaptés ; une bâche étanche d'une surface adaptée est également recommandée afin de pouvoir collecter les éventuelles terres polluées par un écoulement accidentel d'hydrocarbures,
- Mise en place possible, voire recommandée selon le site, d'un suivi de la qualité des eaux rejetées après traitement dans le milieu naturel, notamment en zone sensible ou à proximité des cours d'eau.

En saison sèche, il conviendra de prendre les mesures de réduction de nuisances adaptées en termes de vibrations et d'émission de poussières :

- Arrosage périodique des chantiers,
- Nettoyage régulier du chantier et des roues des engins,
- Mise en place de clôtures pour limiter les projections.

Les gaz d'échappement des engins sont aussi la cause de pollutions de l'air. Les contrôles et l'entretien du matériel sont des garanties pour limiter ces effets. L'interdiction stricte d'allumer des feux sur les chantiers devra être respectée. Les matériels électriques seront privilégiés aux matériels thermiques. Un suivi de la qualité de l'air pourra être mis en place.

En matière de gestion des déchets, on retiendra, au regard de la problématique des espaces naturels d'intérêt, les quelques mesures suivantes :

- Réutilisation au maximum sur le site des déblais liés aux travaux de terrassements,

- Nettoyage du site en fin de travaux (ramassage des déchets, remise en place de la terre végétale, végétalisation des bordures de voirie, évacuation de remblais éventuels...),
- Interdiction d'enfouissement des déchets sur site et de brûlage,
- Possibilité de recourir à des procédures de type « Chantier verts » pour une meilleure prise en compte de l'environnement.

En plus de ces différentes mesures, toujours afin de limiter les incidences sur la faune et la flore, le chantier pourra prévoir de mettre en place des aires de stationnement restreintes aux strictes surfaces nécessaires à la circulation des engins. L'ensemble des espaces naturels et boisés en limite de projet devra être conservé.

Enfin, de façon plus générale, on n'oubliera pas de se référer aux Chartes Natura 2000 élaborées sur les entités « Garonne aval » et « Ariège » de la ZSC et sur la ZPS qui, d'une part, rappellent dans leur annexe 2 les obligations réglementaires en vigueur qui s'appliquent indépendamment des sites Natura 2000 (notamment dans les domaines de l'eau et des milieux humides, et du patrimoine naturel) et, d'autre part, déclinent une liste d'engagements et un programme d'actions spécifiques, selon quatre thèmes : « préservation et restauration des habitats et des espèces », « fonctionnement général de l'écosystème », « connaissances naturalistes pour assurer la gestion du site », « sensibilisation et information ».

Synthèse des incidences

Orientations et Objectifs	MAÎTRISER				POLARISER				RELIER		PILOTER	
	Territoires naturels et agricoles	Maillage vert et bleu	Ressources	Santé publique	Accueil des habitants	Accueil de l'activité économique	Activités commerciales	Equipements et services	Territoires d'accueil du développement	Déplacement durable	Mise en œuvre du SCoT	Gouvernance
Enjeux environnementaux												
La protection des habitats naturels représentés par les cours de la Garonne et de l'Ariège et les milieux associés												
La valorisation des milieux associés à la Garonne et à l'Ariège par une gestion équilibrée et durable												
Un regard qualitatif sur toute démarche de projet en lien avec la Garonne et l'Ariège												

Maîtrise de la consommation d'espace

Les enjeux retenus, issus de l'analyse territoriale développée dans l'État initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de cerner, sur le territoire de la Grande agglomération toulousaine, cinq enjeux majeurs à retenir en termes de maîtrise de la consommation d'espaces :

- La délimitation d'une limite franche entre espaces urbains et espaces agricoles
- Le maintien de l'activité agricole
- La limitation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers
- Le renouvellement et l'intensification urbaine
- La polarisation du développement

Les perspectives d'évolutions en l'absence de SCoT

La planification en matière d'urbanisme est maintenant engagée sur la Grande agglomération toulousaine pour une gestion plus économe de l'espace :

- Des procédures de planification nombreuses et récentes,
- Une reconnaissance de la valeur agricole et naturelle du territoire,
- Une diversité et une qualité des entités paysagères identifiées sur le territoire,

La pression urbaine est néanmoins toujours d'actualité sur les espaces non urbanisés :

- Des densités assez faibles en termes d'habitat et d'activités ; des logements individuels majoritaires,
- Un tiers du territoire couvert par les espaces urbanisés, peu contraints par la géographie du territoire,
- Une poursuite (même ralentie) du phénomène d'extension de l'urbanisation, acté dans les documents d'urbanisme communaux,
- Des espaces agricoles, mais aussi naturels, fragilisés aux franges périurbaines,
- Une uniformisation des paysages urbains créés.

Objectifs du SCoT

La transmission aux générations futures d'un capital « espace » représente une condition sine qua non aux objectifs de développement du territoire comme à la qualité de vie au quotidien des habitants.

Objectifs du PADD	<p>La maîtrise des ressources naturelles locales</p> <ul style="list-style-type: none">• Affirmer une ville compacte, une ville des proximités<ul style="list-style-type: none">– Gérer de façon économe la ressource « foncier » pour répondre à l'objectif d'un équilibre urbain / non urbain,– Réaffirmer la lutte contre l'expansion urbaine comme une priorité et limiter de fait toute spéculation foncière,– Privilégier les opérations de renouvellement urbain et de densification urbaine, en adéquation avec l'offre en transports en commun existante et à développer.• Définir une stratégie foncière globale, cohérente et efficace• Fixer des conditions à l'expansion urbaine
Objectifs du DOO	<p>Maîtriser</p> <ul style="list-style-type: none">• Révéler en préalable les territoires naturels et agricoles stratégiques<ul style="list-style-type: none">– Appliquer un principe général d'économie des espaces naturels, agricoles et forestiers– Conforter durablement la place de l'agriculture– Protéger et conforter les espaces de nature• Révéler les espaces « ouverts » à travers le maillage vert et bleu de la Grande agglomération toulousaine <p>Polariser</p>

Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et identification des mesures envisagées pour en éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables.

Incidences négatives

Bénéficiant d'une attractivité toujours constante, la Grande agglomération toulousaine connaît un développement urbain qui, bien qu'encadré par le SCoT, est destiné à se poursuivre, entraînant inévitablement une mutation irréversible d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

Au regard des objectifs de prévision de capacités d'accueil du SCoT, l'approche des potentiels fonciers à vocation mixte/habitat et à vocation économique est anticipée par grands secteurs géographiques (quadrants). Elle permet d'estimer à 315 hectares par an la consommation moyenne maximale autorisée sur la Grande agglomération toulousaine.

Ce « potentiel » brut de développement urbain est traduit dans le SCoT sous forme de territoires de développement dûment identifiés, représentés par des carrés de 300 mètres de côté (« pixel »), implantés géographiquement sur le territoire, sans donner de précision quant au parcellaire concerné. Une densité urbaine est associée à chaque territoire, en fonction de son positionnement par rapport à une desserte en transports en commun performante au sein de la Ville intense et du Cœur d'agglomération, ou par rapport aux centralités du développement mesuré.

MAÎTRISER / P25, R27, R28, P45
POLARISER / P47, P48, P50, P51, P52, P60, P90, P93, P94, P95

Accompagnant la plupart du temps ces nouveaux territoires de développement, de nouveaux projets d'infrastructures, de boulevards urbains multimodaux, d'axes transversaux représentent de nouvelles emprises, fortement consommatrices de foncier.

RELIER / P98, P99, P101, P102, P103, R96, P105

Rappel de la répartition des besoins fonciers par quadrants et des objectifs « maximum » de consommation d'espaces par l'urbain (cf. État initial de l'environnement – Maîtrise de la consommation d'espaces). Source : aua/T

Quadrants	Répartition des besoins fonciers	Objectifs maximum de consommation d'espaces par l'urbain
Nord-Est	19%	60 ha/an
Nord-Ouest	25%	79 ha/an
Sud-Est	18%	57 ha/an
Sud-Ouest	16%	50 ha/an
Ville-centre	22%	69 ha/an
Total SCoT	100%	315 ha/an

Évitement des incidences négatives

Le SCoT a permis de faire émerger une prise de conscience partagée de la qualité et de la valeur à donner collectivement aux espaces agricoles, naturels et forestiers du territoire. Plusieurs dispositions de protection et de gestion économe de la ressource sol sont engagées.

Soutenant que tous les espaces agricoles, naturels et forestiers sont par principe protégés, avec pour objectif d'assurer une continuité territoriale des espaces ouverts, le SCoT identifie plus particulièrement les espaces agricoles et naturels les plus fragiles, remarquables ou pérennes, qu'il est jugé indispensable de maintenir en l'état, voire de restaurer.

Ces espaces ouverts protégés servent directement le projet de maillage vert et bleu (donc non imperméabilisé) qui irrigue l'ensemble du territoire et se décline dans tout projet, quelle que soit son échelle.

MAÎTRISER / P4, R2, P5, P6, P7, P8, R4, R5, R7, P9, P10, R10, R11, P12, P13, R12, P16, P17, P18, P20, P22, P24, P25, P32, R33, P33, P40, R45, R47, P42
POLARISER / P64, P65

Rappel des origines des flux vers les espaces urbanisés (2007-2013) (cf. État initial de l'environnement – Maîtrise de la consommation d'espaces). Source : aua/T



Réduction des incidences négatives

Au de l'attractivité dont bénéficie la grande agglomération toulousaine, la protection de l'ensemble des espaces ouverts est difficilement envisageable. Afin de cadrer au mieux le développement urbain de son territoire, le SCoT se dote de quelques règles fondamentales pour une gestion plus économe de la ressource sol :

- principe d'économie de la ressource sol,
- priorité donnée au renouvellement urbain et à l'intensification urbaine, avec la détermination d'objectifs de densités minimales,
- conditions précisées dans le cas d'un développement urbain par extension, afin de limiter le phénomène d'étalement urbain :
 - localisation et densité indiquées par les pixels,
 - principe d'extension en continuité de l'existant,
 - phasage en territoire de développement mesuré.

Quelle que soit la forme que prend la nouvelle urbanisation, elle est soumise à la démonstration des capacités nécessaires et suffisantes en matière d'approvisionnement et de distribution en eau potable, ainsi qu'en matière de filières de traitement des eaux usées.

MAÎTRISER / P1, P23, P27, P38, P43
POLARISER / P46, R56, R57, P54, P59, R61, P63, R71, P64, R78, P68, P69, P70, P71, P72, P73, P74, P75, P76, R84, P78, P79, P80, P81, P82, P83, P85, P86, P88, P89, P92, R86, R91

Le principe de cohérence urbanisme / transports est sous-jacent dans tout le projet de SCoT. Il doit permettre d'aller plus loin dans l'optimisation de la maîtrise et de l'économie de la ressource sol, en organisant une desserte performante en transports collectifs en prise directe avec des territoires les plus denses.

POLARISER / R58, P56, P57, R59, P58, R81, P77
RELIER / P106, P107, R97, P108, R99, P109, P111, R100
PILOTER / P112, P113, R101, P114, P115

Les différentes sensibilités et contraintes environnementales, comme une politique foncière globale, doivent être appréhendées de façon globale, préalablement à la conception et la mise en œuvre des projets d'aménagement.

MAÎTRISER / R1, R8, P15, R16, P29, R30, R32, R36, R42
POLARISER / R60, R63, R64, R73, P68, P69, R85, R87, R88, R90

Incidences positives, compensation des incidences négatives

Le SCoT met en avant la notion de projet environnemental, qui vise à conforter la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, au-delà des dispositions réglementaires du SCoT et des PLU. Plusieurs dispositions, au sein et au pourtour de la ville intense, à la tête desquelles se trouve celle relative au projet de Couronne verte, participent à cette dynamique de projets dédiée aux territoires ouverts, non urbains, où priment les notions de cohérence, de compatibilité des fonctions non urbaines et de continuité. La mise en œuvre de protocoles de maîtrise foncière y est encouragée, comme tout autre investissement public et concerté.

MAÎTRISER / P2, P19, R18, R21, P21, R22

Synthèse des incidences

Orientations et Objectifs	MAÎTRISER				POLARISER				RELIER	PILOTER		
	Territoires naturels et agricoles	Maillage vert et bleu	Ressources	Santé publique	Accueil des habitants	Accueil de l'activité économique	Activités commerciales	Equipements et services	Territoires d'accueil du développement	Déplacement durable	Mise en œuvre du SCOT	Gouvernance
Enjeux environnementaux												
La délimitation d'une limite franche entre espaces urbains et espaces agricoles												
Le maintien de l'activité agricole												
La limitation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers												
Le renouvellement et l'intensification urbaine												
La polarisation du développement												



SUIVI ET ÉVALUATION

Un dispositif encadré par la réglementation

La procédure d'évaluation environnementale est une démarche qui se déroule dans le temps et se poursuit au-delà de l'approbation du SCoT.

Après l'évaluation préalable des orientations et prescriptions du SCoT lors de l'élaboration du projet (évaluation ex-ante), un suivi de l'état de l'environnement et une évaluation des orientations et des mesures définies dans le SCoT doivent être menés durant sa mise en œuvre (évaluation in itinere).

L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et l'impact de ses actions, et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Ces étapes doivent permettre de mesurer l'« efficacité » du SCoT, de juger de l'adéquation sur le territoire des orientations et mesures définies et de leur bonne application. Elles doivent aussi être l'occasion de mesurer des incidences éventuelles du SCoT sur l'environnement qui n'auraient pas été ou pu être identifiées préalablement et donc de réinterroger éventuellement le projet de territoire : maintien en vigueur ou révision, et dans ce cas réajustement des objectifs et des mesures.

Au terme de 6 ans de mise en œuvre, ou à l'occasion d'une révision, un bilan s'appuyant sur ces différentes étapes de suivi et d'évaluation doit être

dressé pour évaluer les résultats de l'application du SCoT, notamment au regard des enjeux et questions environnementales posés au préalable (évaluation ex-post).

Ce dispositif de suivi et d'évaluation s'articule par ailleurs avec les dispositifs de suivi des autres documents d'urbanisme et d'environnement, et intègre le suivi et les éventuelles modifications des servitudes en place sur le territoire de la Grande agglomération toulousaine, telles que les plans de prévention des risques, par exemple.

Le cadre de suivi et d'évaluation du SCoT s'exprime à travers deux principales dimensions, mises en regard des enjeux environnementaux identifiés dans le cadre de l'état initial de l'environnement :

- Les éléments de contexte, afin de suivre globalement la situation de l'état environnemental du territoire et les évolutions de certains paramètres extérieurs, sur la base d'indicateurs identifiés dans l'état initial de l'environnement ;
- Les résultats de la mise en œuvre du SCoT de la Grande agglomération toulousaine, afin de vérifier l'atteinte des objectifs fixés par le document et en particulier l'application des orientations du SCoT et des dispositions du DOO dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (PLU, PDU, PLH...).

Le choix des indicateurs

Variable quantitative ou qualitative qui peut être mesurée ou décrite, l'indicateur répond à plusieurs objectifs :

- Mesurer le niveau de la performance environnementale du projet,
- Etablir des valeurs « seuil » ou « guide »,
- Détecter les défauts, les problèmes, les irrégularités, les non conformités afin d'effectuer des ajustements si nécessaire,
- Apprécier les progrès réalisés et ceux qui restent à faire.

L'indicateur doit renvoyer une image fidèle du phénomène à étudier pour permettre une évaluation rapide et simple des données à surveiller.

Il doit pour cela satisfaire un certain nombre de qualités, parmi lesquelles ont été privilégiées :

- La pertinence : la mesure doit parfaitement décrire le phénomène à étudier. Elle doit être significative de ce qui est mesuré et garder cette signification dans le temps,
- La simplicité : l'information doit être obtenue facilement, de façon peu coûteuse et de manière à ce que l'utilisateur puisse l'appréhender de la façon la plus directe possible,
- L'objectivité : l'indicateur doit être calculable sans ambiguïté à partir de grandeurs observables,
- La pérennité : les fournisseurs-producteurs de données, ainsi que leur capacité à suivre la donnée dans le temps, doivent être parfaitement identifiés et garantis.

Les indicateurs proposés

Valorisation et protection du patrimoine

Accompagnement des paysages et du patrimoine bâti, valorisation de l'identité des territoires

Enjeux (rappel)	Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> • La préservation des identités paysagères • L'affirmation d'une charpente paysagère, gage d'attractivité et de qualité du cadre de vie • Un regard spécifique sur les interfaces ville-campagne : la Couronne verte 	<ul style="list-style-type: none"> • Espaces agricoles, naturels et forestiers • Espaces agricoles, naturels et boisés inclus dans les enveloppes urbaines 	<ul style="list-style-type: none"> • Protection des espaces agricoles, naturels et forestiers dans les PLU (pertinence des zonages A, N, inscription en EBC) • Préservation des éléments structurants du paysage • Occupation du sol le long des continuités écologiques et paysagères, des liaisons vertes • Urbanisation dans les secteurs paysagers les plus sensibles • Suivi des aménagements en zones de franges urbaines et en Couronne Verte • Engagement de chartes ou plans de paysage

Préservation et valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité

Enjeux (rappel)	Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> • La protection des réservoirs de biodiversité • La protection de la trame bleue • La protection et le confortement de la trame verte • Un regard spécifique sur la nature en ville : l'organisation de la ville par ses espaces ouverts, autant que par ses espaces construits ou artificialisés • La mise en œuvre de la Couronne verte • Une stratégie partagée 	<ul style="list-style-type: none"> • Espaces agricoles, naturels et forestiers • Espaces agricoles, naturels et boisés inclus dans les enveloppes urbaines • Zones humides avérées inventoriées • Espaces de nature remarquable connus 	<ul style="list-style-type: none"> • Protection des espaces agricoles, naturels et forestiers dans les PLU (pertinence des zonages A, N, inscription en EBC) • Compensations réalisées en matière de continuité ou de restauration écologique • Inventaires et superficie des zones humides inventoriées en zones d'extension urbaine • Occupation du sol le long des continuités écologiques et paysagères, des liaisons vertes, sur les territoires concernés par la Couronne verte • Suivi de l'offre en espaces verts accessibles au public • Fréquentation des forêts et espaces verts

Économie, protection et valorisation des ressources

Lutte contre le changement climatique : atténuation et adaptation

Enjeux (rappel)	Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> • La réduction des consommations et émissions de GES liées au résidentiel • La réduction des consommations et émission de GES liées au transport • La lutte contre la précarité énergétique • Un développement des énergies renouvelables à encourager • Une adaptation du territoire nécessaire pour lutter contre les îlots de chaleur urbaine, préserver les ressources et la qualité de l'air, réduire les risques • De nouveaux outils et documents au service de l'urbanisme, favorables à une meilleure prise en compte du climat et de l'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> • Températures moyennes annuelles et saisonnières • Occurrence des canicules • Prix de l'énergie • Vente de carburants 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'imperméabilisation des sols • Suivi du phénomène d'îlot de chaleur urbain • Emissions de gaz à effet de serre • Consommations énergétiques et part des énergies renouvelables • Puissance installée pour la production d'électricité d'origine renouvelable • Développement des réseaux de chaleur • Linéaire de lignes de TC • Distances parcourues par mode motorisé et non motorisé (voyageurs et marchandises) • Suivi de la cohérence urbanisme / transports

Exploitation du sous-sol

Enjeux (rappel)	Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> • Un approvisionnement en granulats à assurer • Une nécessaire maîtrise de la consommation et une utilisation rationnelle des matériaux alluvionnaires • Un développement du transport de granulats par le rail, à conforter • Une gestion et un réaménagement des sites en fin d'exploitation, à construire collectivement 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de carrières / gravières en exploitation • Production locale • Consommation locale • Importations 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de projets d'installation de recyclage des matériaux issus de la démolition et de la déconstruction • Taux de matériaux recyclés utilisés • Transport de granulats par ferroutage • Réhabilitation d'anciennes gravières

Gestion de l'eau

Enjeux (rappel)	Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> • Une gestion économe de la ressource • Une gestion permettant le bon fonctionnement écologique des milieux aquatiques • Une complémentarité entre politiques de l'eau et d'urbanisme 	<ul style="list-style-type: none"> • Pluviométrie • Prélèvements annuels d'eau, par usage et par origine (superficielle / souterraine) • Prix de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi du taux d'imperméabilisation • Évaluation des besoins en eau potable liés aux capacités de développement des PLU • Suivi de la mise en œuvre dans le règlement de PLU de règles favorisant la mise en œuvre de dispositifs d'économie de réutilisation et d'utilisation rationnelle de la ressource en eau

Maintien de l'activité agricole

Enjeux (rappel)	Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> • La protection de l'intégrité de l'espace agricole • L'affirmation d'un principe de continuité • Une démarche collective autour d'un projet agricole • Une coordination entre acteurs • Une réflexion « filières » 	<ul style="list-style-type: none"> • Surface Agricole Utile • Exploitations et exploitants • Programmes et projets d'agriculture urbaine et périurbaine 	<ul style="list-style-type: none"> • Protection des espaces agricoles dans les PLU (pertinence des zonages A, N) • Disparition des espaces agricoles au profit de l'urbain • Suivi des équipements nécessaires aux filières agricoles

Développement des démarches environnementales globales et de développement durable

Enjeux (rappel)	Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> • Des démarches de développement durable favorables à la mise en cohérence des politiques territoriales de développement durable à soutenir • Des démarches qui tendent vers une meilleure intégration de la qualité environnementale et des exigences liées au développement durable dans les opérations d'aménagement à développer • De nouveaux outils plus respectueux des citoyens et de l'environnement à encourager 	<ul style="list-style-type: none"> • Démarches Agenda 21 • Démarches HQE® 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement d'écoquartiers et quartiers durables • Chartes, référentiels d'aménagement durable

Limitation de la vulnérabilité des personnes et des biens

Préservation et valorisation de la qualité de l'eau

Enjeux (rappel)	Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> • Des efforts de réduction des pollutions diffuses d'origine anthropique à maintenir, afin de préserver la qualité de la ressource. • Une sécurisation de l'alimentation en eau potable à poursuivre, pour garantir la satisfaction de besoins toujours croissants 	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité physico-chimique et écologique des masses d'eau superficielles et souterraines • Stations d'épuration avec charge organique excédant 100% 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des capacités de traitement dans le cadre du suivi des PLU • Protection des périmètres de protection des captages AEP dans les documents d'urbanisme • Population raccordée à un dispositif d'assainissement collectif

Préservation et valorisation de la qualité de l'air

Enjeux (rappel)	Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> • Une qualité de l'air toujours moyenne, qui doit être améliorée • Une qualité de l'air impactée par une dépendance importante aux énergies fossiles 	<ul style="list-style-type: none"> • Indice ATMO : qualité globale de l'air • Concentration annuelle des polluants atmosphériques • Nombre de dépassements des valeurs limites 	<ul style="list-style-type: none"> • Exposition de la population aux principaux polluants de l'air, notamment les populations sensibles • Part d'espaces ouverts dans les zones densément bâties • Linéaire de lignes TC • Linéaire de cheminements doux • Suivi des aménagements pour une circulation apaisée • Part modale des TC et des modes actifs dans les déplacements voyageurs

Dépollution des sols

Enjeux (rappel)	Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> • Un état de la connaissance perfectible • Une reconversion des sites et sols pollués • Des bonnes pratiques à impulser • Une valorisation et une gestion des anciennes gravières à encourager • Une amélioration de la connaissance des impacts sur la santé des populations 	<ul style="list-style-type: none"> • Sites pollués ou potentiellement pollués 	<ul style="list-style-type: none"> • Sites dépollués dans le cadre du renouvellement urbain • Réhabilitation d'anciennes gravières

Limitation de la production de déchets et valorisation

Enjeux (rappel)	Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> • Une valorisation des déchets à optimiser • Une baisse de la production de déchets à conforter 	<ul style="list-style-type: none"> • Ordures ménagères collectées • Collecte sélective • Ordures ménagères incinérées ou mises en décharge 	<ul style="list-style-type: none"> • Recyclage des matériaux de chantier • Valorisation des déchets recyclables • Implantation de nouveaux équipements pour la filière déchets

Réduction des nuisances sonores

Enjeux (rappel)	Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> • La hiérarchisation du réseau et la structuration de l'armature urbaine, pour un trafic plus fluide et moins dense • La résorption des points noirs bruit, les plus préoccupants • La préservation des espaces de calme 	<ul style="list-style-type: none"> • Population exposée aux nuisances sonores routières, ferroviaires et aériennes • Nombre de plaintes liées au bruit aérien • Linéaire de voies bruyantes classées 	<ul style="list-style-type: none"> • Urbanisation dans une bande de 100 m. de part et d'autre des voies bruyantes classées • Occupation du sol le long des continuités écologiques et paysagères • Points noirs et zones critiques du bruit terrestre • Trafic automobile

Gestion des risques majeurs

Enjeux (rappel)	Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> Le maintien de la sécurité des personnes et des biens, face aux risques naturels et technologiques de la grande agglomération toulousaine La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, face au risque inondation par : la maîtrise de l'urbanisation, la gestion des eaux de ruissellement en zone urbaine, la préservation des champs d'expansion des crues naturels et la prise en compte du cycle naturel de l'eau La maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels les plus dangereux et secteurs identifiés pour le transport de matières dangereuses 	<ul style="list-style-type: none"> Surface inondable Annonces de crues État des ouvrages de protection Arrêtés préfectoraux de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles Sites industriels par catégorie (SEVESO, ICPE) PPR prescrits et approuvés Population exposées aux risques Emploi soumis aux risques 	<ul style="list-style-type: none"> Zones urbaines situées en zones exposées aux risques, dont en aléa fort pour le risque inondation Zones d'urbanisation future situées en zones exposées aux risques ou à proximité Taux d'imperméabilisation Techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, mesures compensatoires à l'imperméabilisation Inventaire et protection de zones humides avérées Protection de zones d'expansion des crues Occupation du sol le long des continuités écologiques et paysagères, des liaisons vertes

Sites Natura 2000

Enjeux (rappel)	Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> La protection des habitats naturels représentés par les cours de la Garonne et de l'Ariège et les milieux associés La valorisation des milieux associés à la Garonne et à l'Ariège par une gestion équilibrée et durable Un regard qualitatif sur toute démarche de projet en lien avec la Garonne et l'Ariège 	<ul style="list-style-type: none"> Espaces agricoles, naturels et forestiers Espaces agricoles, naturels et boisés inclus dans les enveloppes urbaines Zones humides avérées inventoriées Espaces de nature remarquable connus 	<ul style="list-style-type: none"> Protection des espaces agricoles, naturels et forestiers dans les PLU (pertinence des zonages A, N, inscription en EBC) Compensations réalisées en matière de continuité ou de restauration écologique Inventaires et superficie des zones humides inventoriées en zones d'extension urbaine Occupation du sol le long des continuités écologiques et paysagères, des liaisons vertes, sur les territoires concernés par la Couronne verte

Maîtrise de la consommation d'espaces

Enjeux (rappel)	Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> La délimitation d'une limite franche entre espaces urbains et espaces agricoles Le maintien de l'activité agricole La limitation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers Le renouvellement et l'intensification urbaine La polarisation du développement 	<ul style="list-style-type: none"> Occupation du sol : espaces urbains, agricoles, naturels, forestiers 	<ul style="list-style-type: none"> Protection des espaces agricoles, naturels et forestiers dans les PLU (pertinence des zonages A, N, inscription en EBC) Occupation du sol le long des continuités écologiques et paysagères, des liaisons vertes, sur les territoires concernés par la Couronne verte Rythme d'ouverture des zones d'urbanisation future Densification Intensification du renouvellement urbain



ANNEXES

Annexe 1 – Tableau récapitulatif simplifié des prescriptions et recommandations du Document d’Orientation et d’Objectifs du SCoT (thématique principale)

MAÎTRISER

Révéler en préalable les territoires naturels et agricoles stratégiques

Appliquer un principe général d'économie des espaces naturels, agricoles et forestiers

P1 Objectif de réduction de 50% du prélèvement de terres agricoles, naturelles et forestières

Conforter durablement la place de l'agriculture

P2 Autorisation de changements des espaces agricoles en faveur d'espaces de nature

P3 Conditions de changement de destination des bâtiments agricoles

R1 Évaluation des impacts cumulés sur les espaces agricoles et définition des mesures de compensation

P4 Maintien strict de la vocation agricole des espaces agricoles protégés

R2 Préservation de l'organisation parcellaire

R3 Réalisation de diagnostic agricole en lien avec les POS/PLU/i

Protéger et conforter les espaces de nature

P5 Urbanisation non autorisée au sein des espaces naturels en dehors des territoires d'accueil du développement

P6 Préservation des espaces naturels inventoriés dans les territoires d'extension urbaine

Maintenir l'intégrité des espaces naturels protégés reconnus comme réservoirs de biodiversité

P7 Urbanisation interdite au sein des espaces naturels protégés

P8 Préservation des surfaces en eau

R4 Protection des ZNIEFF de type I encouragée

R5 Inventaire et protection des zones humides préconisée

R6 Complément des inventaires des cours d'eau

R7 Maintien de la qualité et de la fonctionnalité des espaces boisés

R8 Étude ou notice d'impact recommandée ; évaluation des impacts cumulés sur les espaces naturels et définition des mesures de compensation

P9 Préservation des continuités écologiques ; largeur minimale de 50 mètres et caractère inconstructible

P10 Préservation des espaces de mobilité des cours d'eau ; limitation des impacts sur les milieux aquatiques

Mettre en valeur les paysages

R9 Préservation des perspectives visuelles lointaines

R10 Valorisation de l'eau et du réseau hydrographique

R11 Confortement de la trame boisée

P11 Intégration des opérations d'aménagement dans l'unité paysagère concernée

P12 Préservation des lignes de crêtes et margelles de terrasses

P13 Valorisation des cours d'eau majeurs, des canaux et de leurs abords

R12 Préservation des paysages rapprochés ; regard particulier sur les espaces d'interfaces

P14 Protection des ensembles architecturaux de valeur patrimoniale reconnue

R13 Valorisation des sites patrimoniaux et emblématiques contemporains

R14 Évolution de la créativité architecturale favorisée

R15 Recomposition des paysages autour de l'urbanisation existante encouragée

P15 (Re)qualification des entrées de ville

P16 Maintien de séquences ouvertes favorisé le long des nouvelles infrastructures

R16 Réflexion paysagère sur chaque entrée de ville et axe majeur

Révéler les espaces "ouverts" à travers le maillage vert et bleu de la Grande agglomération toulousaine

Bâtir un maillage vert et bleu proche des habitants

P17 Préservation des espaces de nature et des espaces verts artificialisés au sein du tissu urbain

P18 Urbanisation interdite au sein des espaces verts artificialisés

P19 Intégration dans toute opération d'aménagement des espaces végétalisés favorisant la trame verte

R17 Espaces verts privatifs et maillage vert et bleu

R18 Complément des espaces verts artificialisés par des espaces verts de proximité

R19 Conception "naturelle" des espaces verts ; plantations favorisées

R20 Pratiques de gestion différenciée et raisonnée favorisées

P20 Continuité du maillage vert et bleu assurée sur l'ensemble du territoire

R21 Création de nouvelles liaisons vertes

Construire le projet environnemental de la Couronne verte

P21 Délimitation des espaces naturels, agricoles et récréatifs qui assurent la continuité de la Couronne verte

R22 Confortement de la mosaïque et de la multifonctionnalité des espaces formant la Couronne verte

Préserver les ressources

Préserver et économiser les ressources en eau

P22 Limitation de l'imperméabilisation des sols et gestion des eaux pluviales

R23 Réinfiltration des eaux pluviales encouragée

R24 Intégration de schémas d'assainissement pluvial à jour

R25 Récupération et optimisation de la gestion des eaux pluviales favorisée

P23 Développement de l'urbanisation conditionné par les capacités d'approvisionnement en eau potable

R26 Anticipation de la multifonctionnalité et du maillage des réseaux de distribution en eau

Gérer les carrières et gravières de manière raisonnée

P24 Urbanisation interdite au sein des zones d'extraction et de stockage des matériaux

P25 Implantation et extension des sites d'extraction et de stockage

R27 Préservation de l'exploitabilité des gisements d'argile proches des exploitations actuelles

P26 Définition de schémas cohérents de réhabilitation des anciennes gravières

R28 Réservation des sites nécessaires à l'implantation de plates-formes de transbordement de granulats

Lutter contre le changement climatique en contribuant à réduire les émissions de gaz à effet de serre

P27 Urbanisation structurée autour de centralités et de polarités

P28 Développement des transports collectifs et des modes actifs

P29 Démarche de qualité environnementale

R29 Réhabilitation thermique du parc existant encouragée

R30 Démarches globales de qualité environnementale encouragées

P30 Autorisation de sites de production d'énergie photovoltaïque en façades et toitures

P31 Autorisation de sites de production d'énergie photovoltaïque au sol uniquement sur les friches industrielles et les sites inaptes à la production agricole

R31 Production d'énergies renouvelables et de récupération encouragée

Mettre en œuvre des démarches globales

R32 Démarches d'agendas 21 et de PCET encouragées

Préserver et améliorer la santé publique

Prévenir les risques majeurs

P32 Prévention des risques d'inondation et préservation des champs d'expansion des crues

R33 Maintien et restauration des zones d'expansion des crues et des espaces de mobilité des cours d'eau

R34 Intégration et valorisation des espaces inondables

R35 Implantation des établissements sensibles

R36 Évaluation des impacts cumulés des projets d'aménagement en matière d'inondation et définition des mesures de compensation

P33 Prise en compte des contraintes liées à la morphologie des terrains ; lutte contre l'érosion des sols

R37 Limitation des risques de glissement de terrain

P34 Prise en compte des contraintes liées à la géologie des terrains

R38 Limitation des facteurs déclenchants ou aggravants du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

P35 Prise en compte des risques technologiques

R39 Attention portée aux risques générés par la concentration d'entreprises à risques

R40 Relais de l'information sur les itinéraires de matières dangereuses

R41 Amélioration de l'information sur les sites et sols pollués et potentiellement pollués

R42 Politique de prévention des risques liés à la pollution des sols encouragée

R43 Développement de l'information préventive sur les risques majeurs

Améliorer la qualité de la ressource eau

P36 Réseaux séparatifs privilégiés

P37 Réduction de la part des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement

P38 Ouverture à l'urbanisation conditionnée aux capacités de traitement existantes ou programmées à court terme

P39 Assainissement collectif privilégié

R44 Assainissement non collectif réservé aux zones à faible densité et à faible pression foncière

P40 Protection des aires d'alimentation des captages vis-à-vis de toute urbanisation

R45 Accélération encouragée de la mise oeuvre des périmètres de protection des captages

R46 Amélioration des pratiques phytosanitaires encouragée

Protéger l'environnement sonore

R47 Préservation et reconstitution de zones calmes

P41 Réduction des nuisances sonores "routières" par le développement des transports collectifs et des modes de déplacements doux

P42 Protection acoustique des zones d'habitat riveraines d'axes routiers ou ferrés classés bruyants

R48 Intégration de la protection acoustique des populations dans la conception des opérations d'aménagement

R49 Aménagements modérateurs de vitesse favorisés

R50 Mesures de protection ou de correction envisagées en référence au Plan de protection du bruit dans l'environnement

Améliorer la qualité de l'air

P43 Priorité donnée aux démarches urbaines de densification

R51 Abaissement général des vitesses encouragé

R52 Réduction des émissions polluantes liées au chauffage par prise en compte de principes bioclimatiques

R53 Utilisation encouragée de matériaux non émetteurs de substances susceptibles de polluer l'air intérieur

Optimiser la gestion des déchets

P44 Intégration d'emplacements pour le tri et la collecte des déchets dans toute opération d'aménagement

R54 Réduction de la production de déchets à la source par le choix de constructions de qualité environnementale

R55 Valorisation et réemploi des déchets encouragés

P45 Intégration des espaces nécessaires à l'implantation de nouveaux équipements

POLARISER

Les territoires d'accueil du développement

Identifier les territoires d'accueil des habitants et des emplois

- P46** Urbanisation autorisée et encouragée au sein des espaces urbanisés
- P47** Urbanisation autorisée au sein des espaces libres d'occupation en milieu urbain
- P48** Extensions urbaines
- P49** Pixels
- P50** Déplacement de pixel
- P51** Transfert de potentialité d'accueil
- P52** Fractionnement au 1/4
- P53** Urbanisation des zones inférieures à 3 hectares antérieures au 01/01/2010
- R56** Mobilisation des territoires de densification à privilégier
- R57** Optimisation de la consommation d'espace (règles de densités)
- P54** Intensification et renouvellement urbain facilités dans les territoires de densification
- R58** Densités urbaines minimales dans les zones d'influence des transports en commun

L'accueil des habitants

Renforcer la production de logements

- P55** Traduction des objectifs de production de logements dans les PLH
- P56** Capacités d'accueil de logements renforcées dans les zones d'influence des transports en commun
- P57** En ville intense, autorisation des extensions urbaines en continuité du tissu urbain existant, en priorité dans les secteurs desservis par des transports en commun
- R59** Localisation préférentielle des programmes d'habitat dans les zones d'influence des transports en commun et les alentours des gares
- R60** Mise en place accrue de stratégies d'anticipation et d'interventions foncières et urbaines
- P58** Hors ville intense, autorisation des extensions urbaines en continuité du tissu urbain existant, desservies par des transports en commun ou à proximité d'équipements et services existants
- P59** Priorité donnée au développement des centres bourgs et des noyaux villageois
- P60** En Développement mesuré, phasage des capacités foncières en extension
- R61** En Développement mesuré, accueil des nouveaux logements dans les pôles de services
- R62** Objectifs de production de logements par EPCI
- R63** Dans les polarités, mise en place de stratégies d'anticipation et d'intervention foncière et urbaine
- R64** Etude ou notice d'impact recommandée pour toute ouverture à l'urbanisation

Diversifier la production de logements

- P61** Parc locatif social : objectif de 20% du parc total à l'horizon 2030
- R65** Limitation de la construction de logements sociaux dans les quartiers où ils dépassent déjà 50% des logements
- R66** Localisation prioritaire des opérations mixtes intégrant une offre de logements sociaux
- R67** Répartition équilibrée des logements locatifs sociaux recommandée
- P62** Objectif de 30% de logements locatifs très sociaux dans la production du logement social

R68 Attention particulière aux ménages en situation de précarité

R69 Anticipation du risque de fracture numérique

R70 Intégration d'un volet pour le logement des personnes âgées et des gens du voyage dans les PLH

P63 Pas plus de 50% du foncier pour l'accueil d'activités économiques dans les territoires d'urbanisation mixtes

R71 Densités urbaines des quartiers mixtes

R72 Intégration d'objectifs de qualité paysagère

P64 Extensions urbaines en continuité de l'existant ; interdiction du mitage de l'espace agricole, de l'extension des hameaux et du développement linéaire hors pixels

P65 Ouverture à l'urbanisation subordonnée au respect de conditions environnementales et écologiques

R73 Étude ou notice d'impact recommandée pour toute ouverture à l'urbanisation

L'accueil de l'activité économique

Relever le défi de compétitivité, d'équipement et d'équilibre du territoire

R74 Rééquilibre de l'offre d'emplois par grands quadrants

R75 Proposition d'une offre de lieux pour de nouveaux usages professionnels

Accueillir préférentiellement le développement économique dans des quartiers mixtes

P66 implantation d'activités nécessaires à la vie du quartier

R76 Limitation des règles trop prescriptives à l'installation d'activités économiques dans les quartiers

R77 Possibilité de restreindre la transformation d'usage des ateliers et des magasins

R78 Approche en "bâtiments groupés" favorisée

Proposer une offre dédiée sur des polarités économiques hiérarchisées

P67 Sites d'intérêt métropolitain

P68 Identification de cinq Portes métropolitaines

R79 Élaboration d'un schéma d'aménagement cinématographique

R80 Élaboration d'un schéma d'équipement hôtelier

P69 Sites d'intérêt d'agglomération

P70 Sites d'intérêt local

P71 Sites logistiques

Promouvoir la densification des territoires dédiés à l'économie, en extension comme en renouvellement

P72 Ouverture de nouvelles zones d'activités économiques subordonnée à l'utilisation préalable des terrains déjà ouverts

P73 Urbanisation de nouvelles zones d'activités économiques en continuité de l'existant

R81 Accompagnement des nouvelles zones d'activités économiques par des transports en commun et des itinéraires cyclables

P74 Recomposition de certaines zones à vocation économique vers plus de densité en emplois

L'implantation des activités commerciales

Polariser la fonction commerciale au sein de centralités

P75 Niveaux d'offre commerciale

P76 Seuils de développement par type d'offre commerciale

Favoriser la mixité urbaine et l'accessibilité en transports en commun au sein des pôles commerciaux

P77 Dérogations aux seuils de développement selon la mixité urbaine et l'accessibilité en transports en commun

R82 Mutation contenue des zones d'activités économiques en zones commerciales

R83 Délimitation des périmètres de protection de la diversité commerciale

R84 Implantation commerciale favorisée en centre-ville et centre-bourg

Préserver les ressources foncières par un développement maîtrisé de la fonction commerciale

P78 Délimitation des zones d'accueil des commerces de plus de 300 m² de surface de vente

P79 Conditions à l'ouverture de nouveaux pôles majeurs

P80 Conditions à la création de nouveaux pôles commerciaux intermédiaires

P81 Conditions à l'évolution de surfaces des pôles majeurs

Assurer un aménagement commercial équilibré

P82 Offre commerciale de niveau 1

P83 Développement de l'offre de niveau 1

P84 Cas particulier (offre commerciale de niveau 1)

P85 Offre commerciale de niveau 2

P86 Développement de l'offre commerciale de niveau 2

P87 Cas particulier (offre commerciale de niveau 2)

P88 Offre commerciale de niveau 3

P89 Développement de l'offre commerciale de niveau 3

P90 Développement des nouveaux pôles majeurs d'agglomération (niveau 3)

P91 Cas particuliers (offre commerciale de niveau 3)

P92 Développement du centre-ville de Toulouse (offre commerciale de niveau 4)

P93 Développement des nouveaux pôles majeurs métropolitains (offre commerciale de niveau 4)

L'implantation des équipements

Équilibrer les territoires en matière d'équipements

P94 Autorisation des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif

P95 Identification des équipements accueillis au sein des espaces urbanisés et sous pixels, et exceptions

P96 Conditions de dérogation en matière d'accueil des équipements

R85 Politique foncière à l'échelle intercommunale

R86 Evitement des stratégies communales isolées

Promouvoir un urbanisme de proximité en privilégiant les implantations sur les territoires denses et bien desservis

R87 Mise en œuvre de projets concertés en mobilisant les dispositifs contractuels

R88 Anticipation des engagements de collectivités sur les polarités

R89 Maillage des équipements par un réseau cyclable et piétonnier

Développer les équipements métropolitains

R90 Réflexion à l'échelle métropolitaine sur les grands équipements

R91 Implantation privilégiée des grands équipements sur les Portes métropolitaines

RELIER

Privilégier densité et mixité urbaines aux abords des lignes de TC

Pour un système de déplacement durable

P97 Réaménagement du pôle d'échange de Matabiau

P98 Réservation des possibilités d'augmentation de la capacité du réseau ferroviaire national

P99 Conservation des emplacements réservés pour un éventuel contournement ferroviaire et un pôle d'échange fer / métro

P100 Amélioration des liaisons de transports en commun

P101 Complément du réseau d'agglomération

P102 Réservation de la possibilité d'une jonction A64-A61

R92 Accessibilité numérique du territoire

R93 Raccordement au réseau THD

P103 Restructuration du réseau bus existant et complément du réseau TC structurant

P104 Amélioration de l'accessibilité aux TC par les modes actifs

R94 Cadencement des gares conforté

R95 Poursuite de la mise en œuvre des itinéraires vélo

R96 Développement des aires de covoiturage

P105 Création de boulevards urbains

P106 Requalification de boulevards urbains

P107 Evolution d'itinéraires de liaisons en boulevards urbains

R97 Inscription des boulevards urbains multimodaux dans les futures opérations d'aménagement

R98 Organisation des transports en quadrants

Vers une cohérence urbanisme / transport

P108 En Ville intense, ouverture à l'urbanisation priorisée dans les secteurs déjà desservis par les TC

R99 Valorisation urbaine et foncière des territoires déjà desservis par une infrastructure TC performante

P109 En Développement mesuré, ouverture à l'urbanisation priorisée dans les secteurs déjà desservis par les TC

P110 Promotion de l'usage des modes actifs

P111 Intégration des accès à la desserte TC et des itinéraires modes actifs dans les opérations d'aménagements

R100 Inscription des opérations d'aménagement dans la trame viaire générale des bourgs et des villes

PILOTER

Pour une mise en œuvre cohérente du SCoT

Phaser la desserte en TC performante et l'ouverture à l'urbanisation

- P112** Ouverture de zones à l'urbanisation subordonnée à leur desserte en TC au sein des périmètres de cohérence urbanisme / transport
- P113** Justification de la prise en compte des objectifs de cohérence urbanisme / transport
- P114** Règles d'ouverture à l'urbanisation au sein des périmètres de cohérence urbanisme / transport
- R101** Justification sous la forme d'un document de type «contrat d'axe»
- R102** Densités minimales et desserte des zones denses
- P115** Préfiguration de la desserte TC sur les zones ouvertes à l'urbanisation hors périmètres de cohérence urbanisme / transport

Annexe 2 – Natura 2000 - Documents d'Objectifs (DOCOB) des entités hydrographiques « Garonne aval » et « Ariège – lit mineur »

Les sources listées ci-après se réfèrent directement aux planches cartographiques réalisées dans chacun des Documents d'Objectifs (DOCOB) des entités hydrographiques « Garonne aval » et « Ariège – lit mineur », dont les extraits relatifs au territoire de la grande agglomération toulousaine sont disponibles sur www.scot-toulouse.org (document Annexe Natura 2000).

- Source 1** : Cartographie des habitats naturels majoritaires – DOCOB Garonne aval
- Source 2** : Cartographie des habitats naturels et des paysages artificiels – DOCOB Ariège
- Source 3** : Cartographie des Chiroptères – DOCOB Garonne aval
- Source 4** : Cartographie des habitats d'espèces d'insectes de l'annexe II de la Directive Habitat – DOCOB Garonne aval
- Source 5** : Cartographie des habitats d'espèces de la Cistude d'Europe – DOCOB Garonne aval
- Source 6** : Cartographie des habitats des espèces piscicoles migratrices – DOCOB Garonne aval
- Source 7** : Cartographie des habitats des espèces piscicoles sédentaires – DOCOB Garonne aval
- Source 8** : Cartographie « Les chauves-souris : localisation des habitats recensés » - DOCOB Ariège
- Source 9** : Cartographie « Le Saumon atlantique : localisation des habitats potentiels et réels » - DOCOB Ariège

- Source 10** : Cartographie des habitats des espèces aquatiques – DOCOB Ariège
- Source 11** : Cartographie des habitats d'espèces du Héron pourpre – DOCOB Garonne aval
- Source 12** : Cartographie des habitats d'espèces du Bihoreau gris – DOCOB Garonne aval
- Source 13** : Cartographie des habitats d'espèces de l'Aigrette garzette – DOCOB Garonne aval
- Source 14** : Cartographie des habitats d'espèces du Blongios nain – DOCOB Garonne aval
- Source 15** : Cartographie des habitats d'espèces du Crabier chevelu – DOCOB Garonne aval
- Source 16** : Cartographie des habitats d'espèces de la Grande aigrette – DOCOB Garonne aval
- Source 17** : Cartographie des habitats d'espèces du Milan noir – DOCOB Garonne aval
- Source 18** : Cartographie des habitats d'espèces de l'Aigle botté – DOCOB Garonne aval
- Source 19** : Cartographie des habitats d'espèces du Balbuzard pêcheur – DOCOB Garonne aval
- Source 20** : Cartographie des habitats d'espèces de la Sterne pierregarin – DOCOB Garonne aval
- Source 21** : Cartographie des habitats d'espèces de la Mouette mélanocéphale – DOCOB Garonne aval
- Source 22** : Cartographie des habitats d'espèces du Combattant varié – DOCOB Garonne aval
- Source 23** : Cartographie des sites d'hivernage importants pour les oiseaux d'eau – DOCOB Garonne aval

